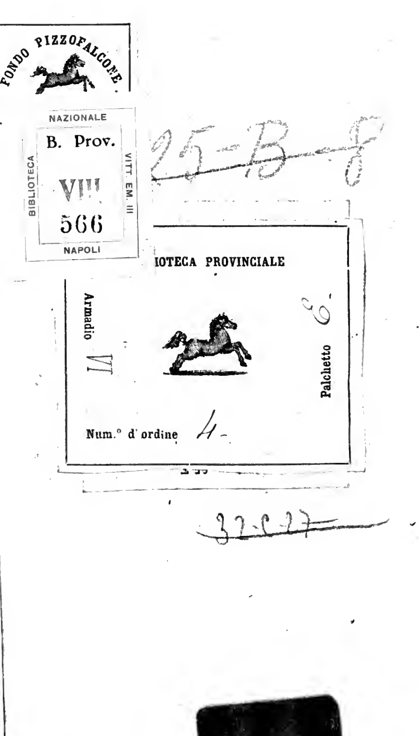



FONDO PIZZOFALCONE
NAZIONALE
B. Prov.
VIII
566
BIBLIOTECA
VITT. EM. III
NAPOLI
25-B-8
IOTECA PROVINCIALE
Armadio
VI
Palchetto
6
Num.° d' ordine
4
32-C-27

HISTOIRE
DE FRANCE.

CET OUVRAGE SE VEND AUSSI A PARIS :

Chez Delaunay, libraire, au Palais-Royal;
Alex. Mesnier, libraire, place de la Bourse;
Hector Bossange, libraire, quai Voltaire, n° 11;
Mongie aîné, libraire, boulevard des Italiens;
Levavasseur, libraire, au Palais-Royal;
Pichon et Didier, libraires, quai des Augustins, n° 47;
Renouard, libraire, rue de Tournon.

Ouvrage du même auteur :

Les Cabinets et les Peuples, depuis 1815 jusqu'à la fin de 1822 et le commencement de 1823, troisième édition, 1 vol. in-8° .... 6 fr.

IMPRIMERIE DE A. FIRMIN DIDOT,
RUE JACOB, N° 24.



HISTOIRE
DE FRANCE,

DEPUIS LE 18 BRUMAIRE
(NOVEMBRE 1799),
JUSQU'A LA PAIX DE TILSITT
(JUILLET 1807).

PAR M. BIGNON.

« Je l'engage à écrire l'histoire de la
« diplomatie française de 1792 à 1815. »
Testament de Napoléon.

TOME DEUXIÈME.

PARIS,
CHEZ Mme Ve CHARLES BÉCHET, LIBRAIRE,
QUAI DES AUGUSTINS, nos 57 ET 59;
FIRMIN DIDOT FRÈRES, LIBRAIRES,
RUE JACOB, n° 24.

1829.



HISTOIRE

DE FRANCE.

CHAPITRE XIV.

POLITIQUE EXTÉRIEURE.

Envoi du colonel Duroc à Pétersbourg. — Déclaration qui transforme le Piémont en une division militaire. — Observations sur l'agrandissement du territoire français. — Conduite inquiétante de l'Autriche. — Concert avec l'Espagne pour une expédition en Portugal. — Abaissement de la royauté en Espagne. — Traité de Badajoz avec le Portugal, non ratifié par le premier consul. — Traité de Madrid avec le Portugal. — Proposition faite à la Prusse de recevoir le Hanovre en indemnité. — Position pénible de la Prusse. — Traité avec l'Électeur de Bavière. — Convention avec la république batave. — Conseils donnés aux Suisses. — Déplacement de la guerre et changement de son objet.

Déçu dans ses espérances sur le résultat des armements du Nord, le premier consul ne dut que poursuivre avec plus d'activité l'exécution

de ses autres projets, pour atteindre l'Angleterre là où elle lui offrait quelque point vulnérable. S'il voulait prendre de l'avantage sur elle, il lui convenait d'autant plus de hâter ses opérations agressives, que cette puissance, épuisée par ses succès maritimes comme par les défaites continentales de ses alliés, venait d'exprimer à son tour le désir d'entamer une négociation pour le rétablissement de la paix. Jamais des soins plus importants n'occupèrent à la fois le chef d'un grand État. Des négociations, conduites avec autant de discrétion que d'habileté, préparent :

La conclusion de traités de paix avec l'Angleterre, la Russie et la Porte-Ottomane ;

La restauration du culte catholique en France, de concert avec le saint-siége ;

Un traité de protection avec la Bavière ;

De nouveaux arrangements avec la république batave, tendant à diminuer les charges qui pèsent sur cette république.

De toutes ces négociations, la plus difficile est celle qui vient de se rouvrir avec la cour de Londres. Pour arriver, avec cette cour, à des conditions satisfaisantes il faut, en échange de tout ce que nous avons à lui redemander, avoir aussi des restitutions à lui faire. De là une expédition contre le Portugal ; de là encore une proposition faite à la Prusse d'évacuer le Hanovre, et de le

remettre aux troupes françaises. A l'égard de certains pays encore disponibles, mais que la France se propose de conserver, pour que l'état de possession existant puisse être établi dans le traité à conclure avec l'Angleterre, il faut régler cet état de possession d'une manière au moins provisoire. De là l'organisation du Piémont en division militaire de la France et en arrondissements administratifs. Chacun de ces objets méritant un examen à part, nous allons les reprendre, en suivant, autant qu'il sera possible, l'ordre de leur date et de leur développement.

L'ambassadeur accrédité en France par Paul Ier pour négocier la conclusion de la paix, M. de Kalitchef, ayant notifié au gouvernement de la république l'avénement de l'empereur Alexandre au trône, le premier consul envoya en Russie son aide-de-camp, le colonel Duroc, pour porter ses félicitations au jeune empereur, et en même temps travailler à lever les obstacles qui retardaient un rapprochement définitif. Sans doute, le premier consul eût désiré trouver, dans l'empereur Alexandre, un continuateur de Paul Ier, relativement aux principes de la neutralité maritime; mais ayant bientôt reconnu qu'une telle espérance serait une chimère, il borna ses vues à nouer des relations amicales avec le nouveau tsar. Nul démêlé direct n'existait entre les

deux États : ils n'étaient divisés que par les réclamations de l'un d'eux, en faveur des rois de Sardaigne et de Naples, et par les difficultés que l'autre opposait à ces réclamations. La Russie se désistera d'une partie de ses demandes : toutefois, par suite des ménagements de cette puissance pour l'Angleterre, elle ne signera son traité avec la France qu'après la déclaration des préliminaires de paix entre les cabinets de Paris et de Londres.

Autant la faiblesse de la Russie, à l'avénement d'Alexandre, était préjudiciable aux intérêts maritimes de la république, en secondant la domination exclusive des Anglais sur l'Océan, autant elle était favorable à l'extension de la puissance continentale de la France. Pour ne pas blesser l'irritabilité de Paul, dont le concours était si précieux contre l'Angleterre, le premier consul avait laissé en suspens toutes les questions relatives au roi de Sardaigne. Si Paul eût vécu, la restauration de la maison de Savoie à Turin aurait pu être le prix de nobles combats livrés dans la Baltique pour la liberté des mers. Sous le règne du nouveau tsar, la France n'ayant plus rien à craindre de la Russie parce qu'elle n'avait plus rien à en attendre, le premier consul, relativement aux affaires dans lesquelles le cabinet russe intervenait comme protecteur, s'af-

franchit envers Alexandre d'une partie des égards qu'il avait pour Paul Ier. Une déclaration du 19 avril 1801, publiée à Turin par le général Jourdan, annonça aux Piémontais que leur pays formait une division militaire de la France, et que le gouvernement était confié à un administrateur-général, sous la direction duquel le pouvoir serait exercé par une préfecture, des sous-préfectures et des municipalités. La parité du mode d'organisation, adopté pour ce pays, avec celui qui avait régi les départements de la rive gauche du Rhin avant leur réunion définitive à la France, était un acheminement manifeste au même résultat.

Ces arrangements relatifs au Piémont ont été condamnés, surtout par des écrivains français, comme un acte d'une ambition exagérée. Quoiqu'à cette sévérité de jugement envers la France on pût opposer leur indulgence pour l'ambition étrangère, c'est sur le fond même de la question que nous croyons devoir nous arrêter. De tout temps il a été reçu que le plus fort, quand sa volonté peut faire loi, ne rend, à la paix, que ce qu'il n'a pas un grand intérêt à garder. Suivant la singulière justice d'hommes d'une partialité toute patriotique pour les ennemis de leur pays, la France, république ou empire, toujours attaquée, eût dû toujours,

après avoir vaincu, restituer aux ennemis le fruit de ses victoires, le prix du sang de ses guerriers : mais, si la France eût sans cesse combattu sans acquérir, n'est-il pas évident qu'elle eût succombé à la seconde ou à la troisième campagne? On en voulait non seulement à son existence comme république, mais à son territoire; et, quelque réduction qu'elle eût admise, on l'eût toujours trouvée trop puissante et trop redoutable. Ne la jugeait-on pas ainsi quand on prenait possession de plusieurs places, même de l'ancienne France, au nom de l'empereur d'Allemagne? Quoique la possession de la rive gauche du Rhin, après douze ans de combats et la sanction des traités les plus solennels, eût tous les caractères de la légitimité, on aurait, abstraction faite du Piémont, déclaré la guerre à la France pour reprendre les possessions allemandes de la rive gauche, pour reprendre la Belgique, l'Alsace même, si la république n'eût opposé à l'avidité étrangère qu'un absurde et impardonnable oubli de ses propres intérêts.

En faisant la paix à Lunéville, l'Autriche n'a signé qu'une trève. La Russie, la Prusse, l'Angleterre ne s'y trompent pas. La Prusse et la Russie ont félicité le premier consul de ce que, en exigeant Mantoue, il a opposé de ce côté une forte barrière à la cour de Vienne. Cepen-

dant on sait trop bien que cet obstacle même n'empêchera pas cette cour de revenir sur le champ de bataille. Ne comptez pas trop sur la durée de la paix, disait-on de toutes parts, et surtout de Berlin, au cabinet des Tuileries, il ne faut à l'Autriche que trois ou quatre ans pour réparer ses pertes. Passé ce terme, et peut-être plus tôt, vous serez obligé de redescendre dans l'arène avec elle. Jamais vous ne la ferez renoncer à l'Italie. L'événement n'a que trop justifié ces prophéties. A peine, en effet, le cabinet autrichien a-t-il conclu le traité de Lunéville, qu'il songe à en éluder l'exécution. La Prusse, la Bavière, le Wirtemberg, la Hesse et tous les autres états d'Allemagne, dépossédés sur la rive gauche, sont impatients de recevoir, en biens ecclésiastiques sécularisés, l'indemnité des domaines dont ils ont fait la cession. L'Autriche se place à la tête des princes ecclésiastiques, rédige leurs notes et seconde leurs intrigues. L'évêché de Munster est vacant : cette principauté devant inévitablement entrer dans le partage d'un prince séculier, la prudence défendait de nommer un nouvel évêque. Le ministre de Prusse à Ratisbonne, appuyé par le chargé d'affaires de France, [1] demande la suspension de toute nomination nouvelle. Sans égard pour cette demande, l'Autriche

[1] Le 30 août.

autorise l'élection. Elle envoie à Munster un commissaire impérial pour présider à cette opération, et le prince-évêque désigné [1] est un membre de la famille impériale, l'archiduc Antoine. On va plus loin : on favorise l'élection même d'un électeur de Cologne, et le choix se porte [2] également sur le même archiduc. En retardant, si elle ne peut tout-à-fait l'empêcher, l'application du système des sécularisations, en tâchant de le restreindre et de faire participer aux dépouilles de la rive droite les électeurs ecclésiastiques dépossédés à la rive gauche, quel est le but de la cour de Vienne? D'exciter le mécontentement des princes séculiers, dont le dédommagement sera ainsi incomplet, afin de les porter à faire revivre leurs prétentions sur leurs domaines perdus, et de les ramener ultérieurement à courir encore une fois, sous les drapeaux autrichiens, les chances d'une nouvelle guerre. Pour cette cour, la crise de la Russie a été une circonstance qui lui a rendu de l'espoir. Déja les agents autrichiens parlent très-légèrement du traité de Lunéville. Le prince Schwartzenberg, passant par Berlin pour se rendre à Pétersbourg, s'adresse aux passions des ministres et des généraux prussiens, connus comme peu favorables au

[1] Le 9 septembre.

[2] Le 7 octobre.

système français. Le ministre autrichien accrédité en cette cour, le comte de Stadion, n'est pas lui-même plus réservé dans son langage. Ces indiscrétions de l'Autriche auprès de quelques cabinets, des insinuations hasardées auprès de quelques autres, des exigences déplacées ailleurs, qui trahissent les secrètes pensées de cette puissance, reviennent de toutes parts au premier consul. D'un bout de l'Europe à l'autre, on lui crie : Soyez fort, et nous serons vos amis. Il entend ce langage, il devait l'entendre. Ainsi l'ont pratiqué depuis, et avec de moins justes motifs, les puissances qui ont pris sa place. Pourquoi en lui seul était-ce un crime? Parce qu'il a fini par succomber? C'est déplacer la question, et en élever d'autres qui seraient ici prématurées. Quoi qu'il en soit, cet état de choses qui se déroulait par degrés étant pressenti, deviné, apprécié par le premier consul, on jugera jusqu'à quel point la conservation du Piémont, si nécessaire pour garantir l'Italie contre l'Autriche, a dépassé les bornes d'une légitime prévoyance.

Tandis que le premier consul procédait, dans le Piémont, à une prise de possession qu'il devait plus tard rendre définitive, il préparait contre le Portugal une invasion qui ne devait être que momentanée. Jamais guerre ne fut plus exempte de passion et de haine que celle de

1801 contre la cour de Lisbonne. On ne voulait entrer dans ce royaume que pour en sortir, et pour faire de cette sortie un échange contre une autre concession du gouvernement anglais. La position de l'Espagne ne lui permettait pas de s'opposer aux intentions de la France. Elle avait pris le parti de s'y associer. Le but de la guerre, tel qu'il fut arrêté entre les deux cabinets, était de forcer la cour de Lisbonne « à se détacher « de l'alliance de l'Angleterre et à céder, jusqu'à « la paix définitive, aux troupes françaises et es- « pagnoles, un quart de son territoire. » Avant de recourir à la voie des armes, la France avait sommé cette cour de fermer ses ports aux vaisseaux et au commerce britanniques. On n'obéit à de telles sommations qu'au moment où toute résistance est devenue impossible. Le prince-régent de Portugal devait compter sur les secours de l'Angleterre : il les réclama. On eut de la peine à s'entendre, le ministère britannique élevant l'injurieuse prétention que les troupes portugaises fussent sous le commandement du général anglais. Ces difficultés toutefois parurent aplanies. Un corps de troupes fut embarqué comme pour se rendre à Lisbonne : c'était une feinte. Un intérêt plus direct appelait ailleurs les forces anglaises, et l'expédition fit voile pour l'Égypte. Abandonné à lui-même, le gouverne-

ment portugais n'en persista pas moins dans le refus qu'il avait fait aux propositions françaises. Il fallut se résoudre à le forcer de s'y soumettre. On convint que l'armée espagnole descendrait la Guadiana et envahirait les provinces méridionales, tandis que l'armée française suivrait la rive droite du Tage pour marcher sur Lisbonne et Oporto. Les cours de Lisbonne et de Madrid, unies d'ailleurs par de récents mariages, n'avaient point entre elles de véritables sujets de contestation. Elles allaient se combattre uniquement, parce que l'une était liée au système politique de la France, l'autre au système de l'Angleterre. C'était de l'hostilité par ricochet. Il était naturel que la cour de Madrid désirât commencer et finir la guerre sans le concours de la France. En prévenant l'intervention d'une tierce puissance, cette cour (et l'intention était digne d'éloge) resterait maîtresse de restreindre des conditions que la France eût rendues plus onéreuses peut-être. D'ailleurs, des grandeurs évanouies de l'Espagne, tout ce qui restait, l'orgueil national, réfugié dans ses misères, mettait du prix à prouver que les forces espagnoles seules suffisaient à cette expédition. L'occasion flattait, en outre, le généralissime de cette puissance, le prince de la Paix. Ce favori se félicitait de pouvoir se montrer, aux yeux de ses

maîtres asservis, sous l'aspect d'un génie militaire auquel il n'avait manqué qu'un théâtre pour se déployer. Il voulait avoir aussi sa campagne et ses bulletins. La déclaration de guerre de l'Espagne avait paru le 27 février. Le prince-régent de Portugal y avait répondu par une proclamation du 26 avril. Le 20 mai, l'armée espagnole, forte à peu près de quarante mille hommes qu'on avait eu beaucoup de peine à rassembler, pénétra par divers points dans l'*Alentejo*, prit plusieurs places, notamment celle de *Campo-Mayore*, battit les Portugais à *Arronches* et à *Flor-de-Rosa*, et les obligea de se jeter sur la rive droite du Tage. Ces escarmouches étaient les batailles de Marengo et d'Austerlitz du prince de la Paix. Le roi et la reine étaient venus à l'armée pour jouir de sa gloire, se prêtant à d'injurieux hommages, faits pour avilir la dignité royale. L'Espagne indignée vit le favori à la tête des troupes, conduisant la reine en triomphe, et cette princesse, Bellone quinquagénaire, portée par des soldats sur un palanquin que suivait le roi son époux. Dans cette ovation scandaleuse, Godoy triomphait bien moins du Portugal que de l'Espagne et de ses maîtres. La guerre finit à peine commencée. Par un traité signé le 6 juin à Badajoz, il fut stipulé que les ports et rades du Portugal se-

raient fermés à l'Angleterre, et le district d'Olivenza cédé à l'Espagne.

Il fallait à ce traité la ratification de la France. Cette ratification fut refusée, non que le premier consul nourrît aucune animosité contre le Portugal; mais, pour la France, l'objet de la guerre n'était pas rempli. Les conditions de l'accord fait entre le gouvernement français et l'Espagne étaient éludées. Ce que voulait le gouvernement français, ce qui avait pour lui de l'importance, était l'occupation d'une partie des provinces du Portugal, afin de tirer parti de cette occupation dans la négociation alors en pleine activité avec l'Angleterre. Le corps de troupes françaises, qui était déja rassemblé sous Alméida, reçut donc ordre d'entrer sur le territoire portugais. La cour de Lisbonne faisait bonne contenance; elle attendait du Brésil un riche convoi qui eût pu être compromis, si elle eût fourni aux Anglais des prétextes de mécontentement. Les deux parties étaient au moment de mesurer entre elles des armes trop inégales, lorsque l'état de guerre fut terminé par un traité conclu à Madrid le 29 septembre. Suivant quelques écrivains, ce fut l'arrivée à Lisbonne du convoi [1] du Brésil qui, pour cette fois, sauva le

«[1] Le gouvernement portugais tenant la bourse, la jeta comme « une rançon au pied des voleurs, et se sauva pour cette fois. »

Portugal. L'article des contributions de guerre a, je n'en disconviens pas, joué un assez grand rôle dans les traités modernes; et, dans le traité du 29 septembre, un article secret avait stipulé le paiement par le Portugal d'une somme de vingt millions de livres tournois; mais, si c'était là un important accessoire, ce n'était pas toutefois le motif déterminant dans la circonstance dont il s'agit. Le premier consul voulait, dans ses négociations avec l'Angleterre, dont l'heureux dénoûment semblait assuré, tirer parti de la position de l'armée française en Portugal. En faisant précéder d'un traité avec la cour de Lisbonne les préliminaires dont la conclusion se préparait avec le gouvernement anglais, il trouvait, dans les stipulations de ce traité, un moyen de vaincre les dernières difficultés que le gouvernement britannique opposait encore à leur signature. Outre l'établissement de relations commerciales qui plaçaient la France sur le pied d'égalité en Portugal avec l'Angleterre; outre la clôture des ports aux Anglais, premier objet de la guerre, mais dont la probabilité de la paix diminuait l'importance, il avait été déterminé une nouvelle démarcation entre les deux Guyanes. Cette démarcation nouvelle qui, en partageant le territoire de la Guyane française jusqu'à la rivière d'Arawary, l'étendait à peu près d'une trentaine de lieues aux dépens de la Guyane

portugaise, n'était en elle-même que d'un très-médiocre intérêt; mais, aux yeux du cabinet britannique, la plus légère acquisition des Français hors de l'Europe ayant toujours une très-grande importance, cette disposition permit au premier consul de présenter le *Status ante bellum* pour le Portugal, comme équivalent au *Status ante bellum* pour l'Amérique. Tel avait été le véritable but et de la guerre contre ce royaume, et de la prompte conclusion du traité de paix qui l'avait terminée. Avare de secours pour défendre le territoire portugais sur le continent, l'Angleterre avait plus à cœur les intérêts de ce pays, en ce qui concernait ses possessions d'outre-mer. Au lieu d'envoyer des troupes pour couvrir Lisbonne, elle aimait mieux opérer un débarquement dans l'île de Madère, dont elle s'empara le 23 juillet; étrange manière de secourir un allié qui se sacrifiait pour elle!

Ce n'était pas seulement en Portugal que le premier consul cherchait des moyens de se procurer une paix avantageuse avec l'Angleterre; il eût voulu aussi faire servir à ce but les possessions allemandes du roi Georges, le Hanovre. Dans l'impatience d'obtenir l'indemnité qui devait lui échoir pour les cessions faites à la France, sur la rive gauche du Rhin, et pour imprimer le

mouvement aux sécularisations que l'Autriche tendait à entraver, la Prusse avait désiré le consentement de la France, comme celui de la Russie, pour occuper militairement les principautés ecclésiastiques de Bamberg et de Wurtzbourg. Si, dans sa réponse, le premier consul n'avait pas été aussi impérieux que Paul Ier, il avait cependant, comme ce prince, fait proposer à la cour de Berlin de recevoir pour indemnité l'électorat de Hanovre, afin de balancer, par cette acquisition, le poids qu'allait ajouter à la puissance autrichienne l'introduction en Allemagne du grand-duc de Toscane. La proposition souriait beaucoup à cette cour. Elle aurait voulu pouvoir l'accepter; elle ne l'osait pas.

Comme, jusqu'au jour d'un grand revers produit par un excès d'audace inopportune, la politique de la Prusse offrira plus d'une fois les symptômes d'une ambition tout à la fois effrénée et timide, aspirant à tout, sans agir pour rien mériter, nous ne devons pas oublier que cette politique équivoque et louche n'était entièrement ni le tort du roi, ni celui même de ses ministres, mais le résultat presque obligé de la position fausse dans laquelle Frédéric II avait légué cette monarchie à ses successeurs. Placée au premier rang des puissances par la gloire de ce prince et par la force numérique de ses armées, elle n'était que le pre-

mier des États de second ordre par sa population et par ses finances. Pour prolonger l'apparence d'une grandeur qui ne reposait pas sur une base proportionnellement étendue et solide, elle devait craindre de laisser rompre le charme qui la servait si bien, et déja l'illusion n'avait été que trop affaiblie par l'épreuve de 1793. Le principe de conduite du comte d'Haugwiz, principe non avoué, mais évident, était de conserver intacte à la Prusse sa puissance d'opinion, de ne point la livrer à des essais hasardeux, et de ne chercher même à la fortifier que par des démonstrations sans péril, qui n'entraînassent nulle nécessité d'agir. La Prusse sera compromise le jour où elle sortira de cette voie. Ce sont là les données d'où il faut partir pour n'être point injuste dans les jugements que l'on portera du cabinet prussien.

Quoique, de la part de ce cabinet, l'occupation du Hanovre n'eût pas été volontaire, il lui aurait fort convenu, une fois ce pas fait, de pouvoir s'y maintenir. Il regrettait presque de n'avoir plus derrière lui la redoutable arrière-garde de Paul I[er]; mais le projet eût exigé une énergie que décidément il n'avait pas. Pour déguiser son vrai motif, il imagina de se parer, devant la France, d'un beau zèle pour les principes de la neutralité maritime. A l'en croire, le Hanovre

était dans ses mains un gage précieux qui assurerait le triomphe de ces principes, ce qui servirait la France elle-même comme toutes les puissances neutres.

L'offre du premier consul ne manquait pas assurément d'habileté. En cédant à la tentation, la Prusse se serait jetée dans ses bras et mise dans sa dépendance. Elle n'aurait eu que la France pour appui, tant contre la jalousie de l'Autriche que contre le ressentiment de l'Angleterre, soit que définitivement elle eût été affermie dans la possession du Hanovre, soit que dans le cas de la restitution à l'ancien souverain, elle eût obtenu, par les bons offices du gouvernement français, aux dépens des États ecclésiastiques sécularisés, un large équivalent de cette rétrocession. La crainte de cette dernière hypothèse, la possibilité d'une restitution finale, était la principale considération qui arrêtait cette puissance; d'ailleurs sa position mitoyenne et indéterminée avait aussi ses avantages. Tandis qu'elle montrait au premier consul, dans cette persévérance à ne pas se dessaisir du Hanovre, un puissant moyen et le seul qui restât de forcer le gouvernement anglais à reconnaître les droits des neutres, elle demeurait en état de se faire, auprès de ce dernier gouvernement, un mérite de son courage à retenir cet électorat, qu'elle

aurait seulement gardé en dépôt, pour lui en garantir le retour. L'activité très-sincère qu'elle mettait d'ailleurs dans l'affaire des indemnités, conformément aux vues du premier consul, lui répondait que, satisfait d'elle sur ce point, il ne s'irriterait pas du refus de ses autres propositions.

Comme les démarches de la France auprès de la cour de Berlin relativement au Hanovre, ainsi que la guerre faite au Portugal, n'avaient été que des opérations dirigées contre l'Angleterre, le traité conclu à Paris, le 24 août, entre la France et l'Électeur de Bavière, fut un acte dirigé contre l'Autriche. Les cessions de territoire sur la rive gauche du Rhin, faites à Lunéville par l'Empereur au nom de l'Empire, ayant été confirmées par la diète de Ratisbonne, rendaient superflue une renonciation nouvelle de la maison bavaro-palatine à celles des possessions qui lui avaient appartenu. Si la France jugea convenable de faire consigner cette renonciation dans un traité spécial, ce ne fut pas pour se créer à elle-même une garantie dont elle n'avait pas besoin, mais pour avoir occasion de consacrer, d'une manière solennelle, la protection particulière qu'elle accordait à la maison bavaro-palatine, et en général la ferme résolution de faire obtenir une indemnité complète à tous les princes sécu-

liers dépossédés sur la rive gauche du Rhin. La leçon était doublement nécessaire à la cour de Vienne, qui non seulement cherchait à faire naître des délais pour la question collective des indemnités, mais qui, fidèle à ses anciens projets d'envahissement sur la Bavière, avait, par des voies détournées, fait parvenir à l'électeur des propositions tellement effrayantes que celui-ci avait invoqué aussitôt l'appui de Paris, de Berlin et de Pétersbourg. Dans cet indirect, mais énergique avertissement donné à l'Autriche, le premier consul était assuré d'avance de l'adhésion des cabinets de Pétersbourg et de Berlin.

Deux alliés de la France, la Hollande et la Suisse, avaient trop long-temps senti le contre-coup de nos révolutions les plus violentes. Il était juste du moins que celle de ces révolutions qui, pour nous, avait fait sortir l'ordre du sein de l'anarchie, exerçât aussi sur eux une salutaire influence. Le 29 août, une convention conclue avec la république batave, en réduisant à dix mille hommes le nombre de troupes françaises qui devaient rester provisoirement sur le territoire de cette république, allégea pour elle le fardeau de notre protection. Au milieu des agitations qui tourmentaient cette contrée, les vœux des citoyens les plus raisonnables se portaient vers une organisation plus assortie à leurs

mœurs et plus rapprochée de leurs anciennes habitudes. Le moment était opportun pour introduire ces améliorations. Grace aux succès de la France, l'indépendance de la nation batave ne pouvait plus tarder à être reconnue par toutes les puissances de l'Europe, et le peu d'intérêt que les gouvernements étrangers avaient montré pour la maison d'Orange avait fait disparaître toute crainte du rétablissement de cette famille. Ces désirs des vieux Hollandais s'accordaient parfaitement avec les vues du premier consul. L'un de ses secrets pour établir son ascendant chez les nations étrangeres fut toujours de s'assurer la conviction des hommes que ces nations respectaient à plus juste titre. Il est, en effet, dans tous les États des supériorités morales auxquelles les populations aiment à rendre hommage. Tel était pour la Hollande l'ambassadeur alors accrédité à Paris, M. Schimmelpenninck, esprit éclairé et vaste, en même temps que sage appréciateur des vrais besoins de son pays. Ce fut avec cet ambassadeur que le premier consul concerta le plan de la nouvelle constitution. Dans ce nouveau plan, le pouvoir exécutif était confié à une régence d'État, composée de douze membres, dont le président n'était élu que pour trois mois. Trente-cinq députés formaient le corps législatif. A cette simplification du gou-

vernement, on joignait la suppression ou l'adoucissement des mesures de rigueur précédemment adoptées au milieu de l'exaltation des partis. Abolir la confiscation, lever les séquestres, soumettre les listes d'émigration à un nouvel examen, étaient des actes qui devaient plaire à des esprits modérés; et la modération est, en général, un des traits caractéristiques de la nation batave. Cependant une majorité de deux voix dans les autorités existantes ayant repoussé l'introduction du nouveau mode de gouvernement, il fallut recourir à des expédients irréguliers pour la dissolution du corps législatif et l'acceptation de la constitution nouvelle. L'utilité du but réclame seule l'indulgence pour l'illégalité des moyens.

A l'égard de l'autre allié de la France, la république helvétique, le premier consul se bornait encore à des conseils, mais ses conseils étaient ceux de la sagesse. Il rappelait aux cantons suisses la différence de leurs religions, de leurs langues, de leur territoire, en leur faisant sentir la nécessité de porter, dans leur organisation nouvelle, l'empreinte de tout ce qu'avait offert de juste et de bon le système de leur ancienne existence. Ce n'est qu'à la fin de 1802, qu'il prendra une part active à la conciliation des partis dont les querelles agitaient depuis si long-

temps cette malheureuse et intéressante contrée.

Parmi les grands objets qui, sans se nuire et se confondre, occupaient ensemble la pensée du premier consul, les deux plus importants pour la France et pour l'Europe étaient la négociation avec le saint-siége pour la restauration du culte catholique, la négociation avec l'Angleterre pour le rétablissement de la paix.

L'une des particularités des guerres qui prennent un développement gigantesque comme celle de la révolution française, c'est que non seulement le premier intérêt qui en a été le mobile disparaît sous des intérêts plus grands, non seulement la cause originelle du débat, réduite à une importance secondaire, est remplacée par des litiges plus graves, mais même le motif de la guerre change ainsi que le lieu du combat; et, de part et d'autre, on se trouve jeté sur une scène nouvelle, où, par la complication d'incidents inattendus, le dénoûment devient beaucoup plus difficile. Ainsi, lorsqu'en 1793 l'Angleterre commença la guerre, le but de la guerre pour elle était de ruiner Brest, Toulon, resserrer le territoire de la France et y rétablir l'ancienne dynastie. Lorsqu'en 1796 elle envoya un plénipotentiaire à Paris et en-

suite à Lille, la question était déja simplifiée. Cette puissance était prête à abandonner l'ancienne dynastie, si le Directoire français eût voulu renoncer à la Belgique. La Belgique elle-même à son tour ne pouvait plus être un point de contestation sérieux après le traité de Campo-Formio; mais alors surviennent des événements qui vont faire naître de nouveaux sujets de conflit et créer un nouveau théâtre pour les parties belligérantes. A mesure que la guerre s'éloigne, son objet s'agrandit. Malte et l'Égypte, conquises par la France, réclament toutes les sollicitudes de Paris et de Londres. Pour l'Angleterre, du moins elle le croit ainsi, le mal est déja grand et le danger immense. La domination de la Méditerranée lui est ravie et l'Inde est compromise. Cette terrible situation est modifiée en 1799 par la prise de Malte, qui tombe au pouvoir des Anglais; mais la lutte n'est pas à son terme. Ce n'est plus sur le Rhin, sur l'Adige et sur le Danube, que s'agitent les querelles des deux puissances. Combien l'Angleterre est loin du premier motif de la guerre en 1793! La dynastie des Bourbons, la Belgique, la Savoie, la rive gauche du Rhin, ne forment presque plus matière de discussion pour le premier traité qu'il s'agira de conclure, soit qu'on y porte l'intention de le rendre du-

rable, soit qu'on ne le considère que comme un intervalle de repos destiné à laisser respirer les combattants. Ce n'est plus pour l'Europe, c'est pour l'Inde que les deux puissances sont aux prises. Leur champ de bataille, c'est l'Afrique; le prix du combat, l'Asie. Dans la négociation pour leur rapprochement, les deux questions de premier ordre rouleront sur l'Égypte et sur Malte.

CHAPITRE XV.

ÉVÉNEMENTS EN ÉGYPTE.

Nomination de Menou comme général en chef. — Dispositions pour renforcer l'armée d'Égypte. — Expédition de l'amiral Gantheaume. — Expédition de Rochefort. — Expédition de Cadix. — Affaire d'Algésiras. — Destruction de deux vaisseaux espagnols, l'un par l'autre. — Débarquement d'une armée anglaise en Égypte. — Bataille de Canope. — Disproportion des forces des Français et des Anglais. — Division imprudente des forces françaises. — Vains efforts du général Belliard pour amener les Turcs à livrer une bataille. — Mort de Mourad-Bey. — Convention pour l'évacuation du Caire. — Capitulation d'Alexandrie. — Belle conduite de la commission des sciences et des arts.

Tandis qu'en Europe l'évacuation de l'Égypte est une des premières conditions mises par l'Angleterre à la conclusion de la paix, c'est pour nous le moment de revoir cette colonie où la puissance française, ébranlée par la mort du général Kléber, va s'éteindre dans des divisions qui nuiront à ses succès sans altérer sa gloire. Après l'attentat qui avait privé l'armée de son

chef magnanime, le plus ancien des généraux, appelé, suivant les lois militaires, au commandement provisoire, était le général Menou. Ce fut un funeste accident. Quelques mois après, le premier consul confirma le pouvoir dans les mains de ce général. Ce fut une faute. On a dit « que la passion avait dicté ce choix; que le se« cret orgueil, la vaine satisfaction de faire pré« dominer ce qu'il appelait son parti, l'avait em« porté dans son esprit sur le salut de l'armée. » L'accusation a été répétée par une foule d'écrivains. L'erreur incontestable du choix eut-elle en effet le motif qu'on lui suppose? On peut en douter. Bonaparte, premier consul, pouvait-il craindre qu'il y eût en Égypte un parti différent du sien? Non, mais il pouvait craindre l'influence d'une opinion différente. L'homme le plus en évidence pour le commandement, le général Reynier, était connu comme contraire au projet d'un établissement stable en Égypte. Ce que Kléber avait fait dans des jours de mauvaise inspiration, en négociant le retour de l'armée en Europe, Reynier ne pouvait-il pas le faire encore après lui? Menou avait au contraire désapprouvé la convention d'El-Arisch. Cette manière de voir était raisonnable, puisque Kléber lui-même l'avait justifiée par les faits. Aux yeux du premier consul, elle devait être un titre na-

turel de préférence. D'ailleurs Menou avait, comme on sait, fait l'insigne folie d'embrasser l'islamisme. Un outrage à la morale n'est pas toujours un désavantage en politique. Si une telle abjuration est sans excuse pour l'homme, ce tort tout personnel ne pouvait-il pas, dans la circonstance, être un moyen d'ascendant [1] pour rendre plus supportable à la population du pays un pouvoir dont le principal dépositaire était musulman comme elle? On devait croire en outre que les talents de Reynier, toujours assurés à la patrie, et l'union des généraux entre eux, si naturelle dans un péril commun, formeraient autour de Menou un faisceau de forces suffisantes pour garder un pays dont le premier consul devait, d'après les rapports de ce général, croire la situation plus avantageuse qu'elle ne l'était d'ailleurs en réalité. Jamais personne n'eût pu, avant l'événement, soupçonner tout ce que le général Menou montra d'impéritie et de démence. Au reste, il est douteux que même sous le commandement de Reynier, l'Égypte fût restée à la France. Homme estimable et

[1] Le général Reynier, pour engager Menou à prendre le commandement au moment de la mort de Kléber, avait été le premier à lui dire que son changement même de religion, « le rendait « plus agréable aux habitants du pays. »

Mémoires de Reynier, p. 91.

plein d'honneur, Reynier était un militaire de beaucoup de distinction; mais c'était, on ne peut le nier, une de ces capacités raisonneuses qui, ne sortant pas du second ordre, se vengent de la limite qui les arrête, en exerçant leur censure et leur blâme sur les hommes qu'un essor plus hardi fait planer au-dessus d'elles. Cette école de frondeurs était une production des armées de Sambre-et-Meuse et du Rhin. En Italie, rien de semblable. Sous Bonaparte, on obéissait, on ne dissertait pas. Parmi les considérations qui ont pu empêcher le premier consul de porter son choix sur le général Reynier, il en est une qui peut-être n'a pas été la moins puissante. Reynier était reconnu habile, mais il n'était pas heureux; au reste, indépendamment de cette prévention, ce général, qui ne voyait point dans la possession de l'Égypte un intérêt majeur et dominant, n'aurait fait probablement qu'illustrer davantage la retraite de l'armée. Après Bonaparte, pour se maintenir dans cette contrée avec le peu de forces qui s'y trouvaient alors, il eût fallu Kléber ou Desaix, et personne plus que Menou n'était loin de ressembler à ces grands capitaines. Cependant imputer tous les torts à ce général, pour disculper entièrement ses adversaires, serait aussi injuste que d'excuser en tout le chef par le peu de zèle et l'indiscipline de ses subordon-

nés. L'opinion qui nous semble approcher le plus de la vérité est que Reynier et les autres mécontents, s'ils avaient trop de droiture pour laisser volontairement se ternir la gloire de nos armes, ne mirent dans leur concours que le degré d'intérêt nécessaire pour assurer le retour de l'armée en France en sauvant son honneur. La patrie avait droit de leur demander plus.

Aussitôt après sa rentrée en France, le général Bonaparte s'était occupé de l'armée d'Égypte; mais les obstacles étaient grands, et ses soins ne furent pas heureux. Dans le cours de 1800, quelques faibles bâtiments, expédiés pour Alexandrie, n'y portèrent que des secours insensibles. Les préparatifs plus considérables qu'il avait ordonnés à Brest, à Rochefort et à Cadix, ne furent terminés qu'au commencement de 1801. Nous allons voir successivement se dérouler ses projets et échouer ses espérances.

Le 3 février 1801, deux frégates, *la Justice* et *l'Égyptienne*, chargées chacune de trois cents hommes avec de l'artillerie et des munitions, annoncèrent à l'armée d'Orient deux nouvelles d'une nature toute différente, dont l'une fit naître des inquiétudes trop promptes à se réaliser, dont l'autre inspira une confiance qui sera déçue. La nouvelle fâcheuse était le rassemblement déja opéré d'une armée anglaise à Rhodes, où se fai-

saient les dispositions pour une descente en Égypte. Cette armée était celle qui, tour à tour séparée et réunie, tour à tour promenée sur les flottes des amiraux Saint-Vincent, Warren, Bickerton et Keith, s'était montrée sur les côtes de Hollande et de Bretagne, avait dû coopérer au siége de Gênes, au siége projeté de Toulon et à l'invasion du midi de la France; qui ensuite, de Minorque où elle s'était ralliée, avait essayé d'enlever le Ferrol par surprise et Cadix par des sommations; qui, après ces essais inutiles, était venue, mais trop tard, vers Livourne, pour soutenir l'insurrection de Toscane; et qui enfin, dans l'espoir de laver par un coup d'éclat la honte de ces malencontreuses tentatives, avait été destinée à une dernière expédition sur l'Égypte.

La nouvelle de meilleur augure, apportée à Alexandrie par les deux frégates françaises, mais que l'événement ne confirmera pas, était la promesse de l'arrivée prochaine d'un corps de cinq mille hommes, que devait amener une forte escadre sous les ordres de l'amiral Gantheaume. L'importance d'un pareil renfort eût été telle, que nous devons indiquer par quelles chances ce secours si précieux ne parvint pas à sa destination.

L'escadre de l'amiral Gantheaume, composée de sept vaisseaux de ligne, de plusieurs frégates

et d'un certain nombre de bâtiments de transport, ayant réussi, dans le mois de janvier, à sortir de Brest, avait franchi, sans accident, le détroit de Gibraltar, et, déja sauvée, par plus d'un miracle, de la rencontre de l'ennemi, elle aurait, par un miracle de plus, gagné Alexandrie, lorsque le cutter anglais, *le Sprighly* et la frégate *le Succès*, que l'amiral Gantheaume eut le malheur de prendre, l'ayant informé qu'il trouverait sur les côtes d'Égypte la grande flotte de débarquement, cet amiral, infidèle à la fortune qui le secondait, crut devoir se réfugier à Toulon. Une de ses frégates, *la Régénérée*, s'étant détachée de sa ligne, entra, le 1er mars, dans Alexandrie. Avec plus d'audace, toute l'escadre serait arrivée comme elle : tant il est vrai que, pour être vraiment habile et obtenir de grands succès, il faut toujours tenter les faveurs du hasard par un peu de témérité.

Presque dans le même temps où Gantheaume avait passé le détroit de Gibraltar, une division de frégates, portant aussi des troupes de débarquement, chargées en outre de munitions [1], d'effets militaires et d'instruments aratoires,

[1] Tous ces objets, artillerie et autres armes, charrues et harnais, outils pour toutes les professions, étuis de mathématiques, trousses de chirurgie, instruments de chimie, médicaments et vingt autres articles étaient répartis par portions égales sur

avait appareillé de Rochefort pour le même but; mais dès le lendemain du départ, la frégate *l'Africaine*, que montait le capitaine Saulnier, commandant de la division, ayant été, par un coup de vent, séparée du reste du convoi, et ayant rencontré la frégate anglaise *la Phébé*, éprouva un de ces désastres que ramène trop souvent, dans notre histoire, l'ardeur indisciplinée qui forme l'un des traits de notre caractère. Sur la frégate française se trouvaient six à sept cents hommes de troupes. Ces braves gens, obstinés à croire, malgré tous les ordres contraires, que le poste du plus grand danger était le poste du devoir, désobéirent à leurs chefs qui voulaient leur faire quitter le tillac, et, dans leur fougueuse imprudence, entravant les manœuvres de la frégate, ils rendirent le combat inégal pour elle. Le bâtiment ennemi n'avait d'autre soin que d'éviter l'abordage, tandis que le feu de son artillerie répandait une horrible destruction sur la masse pressée des Français. Le capitaine Saulnier avait été tué, son capitaine en second mis hors de combat. Le colonel des troupes de terre avait péri, le général Desfour-

les divers bâtiments de manière qu'en cas de dispersion des escadres, une partie au moins de ces approvisionnements pût parvenir à sa destination.

neaux était grièvement blessé. Toujours espérant pouvoir s'élancer sur la frégate anglaise, et toujours trompés dans leurs efforts, les officiers et les soldats refusèrent de se rendre, jusqu'à ce qu'enfin, voyant le bâtiment près de couler bas, le lieutenant, devenu commandant de la frégate, amena son pavillon. On apprit en même temps, à Paris, et la prise de *l'Africaine*, et l'entrée de l'amiral Gantheaume à Toulon.

L'excès de prudence de cet amiral contraria vivement le premier consul, qui lui donna sur-le-champ ordre de remettre à la voile. La sortie de ce port parut un moment difficile, parce que l'amiral Warren y avait suivi l'escadre française; mais, chargé par ses instructions d'aller au secours du royaume de Naples, l'amiral anglais laissa bientôt la mer libre à l'escadre française. La paix qui venait d'être conclue entre la France et S. M. sicilienne ayant rendu inutile, pour ce prince, la présence de l'escadre anglaise, cette escadre se dirigea vers les côtes d'Égypte. Gantheaume, sorti de Toulon sans obstacle, arrivait aussi dans les mêmes parages; mais, au lieu de tenter le débarquement des troupes, il fut réduit à manœuvrer, pour rentrer à Toulon une seconde fois. Une autre entreprise occupait alors les Français, le siége de Porto-Ferrajo. Gantheaume fut chargé d'aller, en passant, concourir à cette

opération, mais avec ordre de saisir un moment opportun pour se porter une troisième fois sur la côte d'Égypte. L'encombrement des troupes sur son escadre y avait amené des maladies. Il fut obligé de renvoyer à Toulon plusieurs de ses vaisseaux. Pour compenser cette diminution, il alla prendre, à *Brindisi*, trois frégates que devait mettre à sa disposition le général Soult qui, comme nous l'avons dit précédemment, avait, en vertu du traité du 28 mars, occupé l'extrémité méridionale du royaume de Naples. L'ordre du premier consul fut exécuté; la côte d'Égypte revit, pour la troisième fois, l'escadre [1] de Gantheaume; mais cet amiral, ne pouvant pas, sans courir de grands risques, se présenter devant Alexandrie, rangea la côte pour trouver un point favorable au débarquement. A peine avait-il fait ses premières dispositions pour l'exécuter, que l'apparition de la flotte de l'amiral Keith le força de renoncer à l'espoir d'y réussir. Dans sa douleur d'être condamné à fuir devant l'ennemi, ce fut pour lui une bien faible compensation que d'enlever quelques bâtiments anglais, une corvette qui portait des dépêches à l'amiral Keith, et un vaisseau de soixante-quatorze canons, le *Swiftbury*. La corvette française, *l'Héliopolis*, déta-

[1] Le 8 juin.

chée en éclaireur, donna une nouvelle preuve de la possibilité d'arriver à Alexandrie. Elle y entra le 9 juin. Ainsi, deux fois Gantheaume avait manqué l'occasion d'aborder dans ce port, et d'y déposer un corps de cinq mille hommes, à une époque où cinq mille hommes de plus en Égypte pouvaient changer les destinées du monde. Le succès de cette expédition eût du moins modifié certainement les conditions de la paix; et si le premier consul s'était, malgré cette circonstance, décidé à faire évacuer l'Égypte, il eût, dans ce cas, fait régler autrement le sort de Malte, qui redeviendra plus tard la cause d'une nouvelle guerre. On a fait un mérite à l'amiral Gantheaume d'avoir parcouru en divers sens la Méditerranée, en échappant toujours aux escadres anglaises; déplorable consolation pour un amiral et pour son pays qu'échapper au combat soit réputé une victoire!

La troisième des tentatives faites dans la même intention, par le premier consul, n'obtint pas plus de succès. En lançant l'escadre de Gantheaume au milieu de celles des amiraux Warren, Bickerton et Keith, il avait songé à la faire soutenir par une flotte combinée de bâtiments français et espagnols. Six vaisseaux de la marine espagnole avaient été mis sous les ordres du contre-amiral français Dumanoir, et six autres

vaisseaux, sortis du Ferrol, sous les ordres de l'amiral Moreno, étaient mouillés devant Cadix où la flotte devait se réunir. Le contre-amiral Linois, avec trois vaisseaux de guerre et une frégate, partit de Toulon, le 13 juin, pour se rendre à Cadix; mais ayant appris que les Anglais croisaient devant ce port, il se jeta dans la baie de Gibraltar et alla mouiller à Algésiras.

L'amiral anglais, sir James Saumarez, qui commandait cette croisière et dont l'escadre se composait de six vaisseaux de guerre, une frégate et un lougre, se hâta de se mettre à la poursuite de l'escadre française. Plein de confiance dans la supériorité de ses forces, il attaqua, le 6 juillet, le contre-amiral Linois; mais après un combat meurtrier qui dura six heures et causa des deux côtés des pertes considérables, le vaisseau anglais *l'Annibal* ayant été obligé d'amener son pavillon, et *le Pompée* étant exposé au même péril, l'amiral Saumarez ordonna la retraite, et alla réparer ses avaries à Gibraltar. Il eût été indispensable qu'à l'instant même la flotte espagnole vînt remorquer les vaisseaux français pour les faire entrer à Cadix, opération qui ne pouvait qu'être très-dangereuse en présence de l'ennemi. Par la lenteur des Espagnols, on ne put quitter Algésiras que le 12 juillet au matin, mais déja l'amiral Saumarez

était revenu au poste de l'honneur. Malgré tous ses efforts, cet amiral ne put atteindre l'arrière-garde française et espagnole qu'au milieu de la nuit, et alors le vaisseau anglais *le Superbe*, passant entre deux vaisseaux espagnols, lâcha sa bordée tout à la fois sur l'un et sur l'autre. Cette audacieuse manœuvre produisit une de ces sanglantes méprises qui ne sont pas tout-à-fait inouïes dans les guerres continentales, mais dont jamais l'Océan n'avait vu d'exemple. Les deux vaisseaux espagnols, *le Real Carlos* et *l'Hermenegild* se prenant, dans l'obscurité, pour ennemis, et se combattant avec une opiniâtreté aussi honorable que funeste, se heurtèrent au moment où le feu venait de prendre à bord du *Real Carlos*. Les flammes de l'incendie s'étant communiquées à *l'Hermenegild*, une effroyable explosion, qui ébranla Cadix jusqu'en ses fondements, lança dans les airs et engloutit dans les flots, avec les débris des deux plus beaux vaisseaux de la marine espagnole, les cadavres de dix-sept cents hommes, sur deux mille qui en formaient les équipages. Un autre vaisseau espagnol, *le Saint-Antoine*, entièrement démâté, tomba entre les mains des Anglais. Ceux-ci se flattèrent un moment d'y joindre encore un autre trophée; mais l'union de trois vaisseaux et d'une frégate contre un seul vaisseau français, *le For-*

midable, ne put triompher de l'habileté et du sang-froid du vaillant capitaine Troude. Ce brave officier, imitant dans un combat naval les stratagèmes du dernier des Horaces, laissa en arrière deux des vaisseaux qui le poursuivaient, châtia la frégate *la Tamise* qui s'était imprudemment approchée de lui, attendit le vaisseau anglais *le Vénérable* jusqu'à la portée de la mousqueterie, et alors, faisant sur ce vaisseau un feu si bien dirigé qu'il abattit tous ses mâts, entra triomphant dans le port de Cadix au milieu des témoignages de l'admiration universelle. Tout glorieux qu'étaient pour notre marine ces événements partiels, ils restaient sans résultat pour l'armée d'Orient, et les renforts que la flotte de Cadix devait porter à cette armée étaient perdus pour elle comme celui qui, sur l'escadre de l'amiral Gantheaume, avait vu les côtes d'Égypte sans pouvoir y descendre.

Depuis l'arrivée des frégates *la Justice* et *l'Égyptienne* à Alexandrie, dans les premiers jours de février, l'attente des Français se partageait entre l'espérance de découvrir au loin sur la mer le pavillon de la république, et la crainte d'y apercevoir trop tôt le pavillon de l'ennemi. Celui-ci fut le premier qu'ils virent paraître. La nouvelle de l'apparition de la flotte anglaise parvint, le 4 mars, au Caire. Plus prompt dans ses

mouvements, Menou pouvait, comme en une circonstance pareille le général Bonaparte, être arrivé à temps dans Alexandrie, et l'ennemi repoussé sur ses vaisseaux eût été forcé d'abandonner l'entreprise. Un essai malheureux de débarquement, tenté le 5 mars, avertit les Anglais qu'ils ne pourraient l'opérer qu'avec un grand développement de moyens. Le 8, six mille hommes furent mis dans une ligne de chaloupes, qui remplissait un espace de près de deux lieues. Il était difficile au général Friant, gouverneur d'Alexandrie, qui disposait à peine de deux mille hommes, de faire tête sur tous les points à une ligne aussi étendue. Cependant il opposa aux Anglais une énergique résistance; mais, pressé par le feu des bâtiments de guerre qui protégeaient le débarquement, il fut obligé de se replier sur Alexandrie, et il prit position en avant de la ville, appuyant sa droite au lac Mahadieh et sa gauche à la mer. Quatre cents hommes mis hors de combat étaient pour lui un dommage sensible, quoique l'ennemi en eût éprouvé un beaucoup plus grand. De leur propre aveu, les Anglais perdirent mille à douze cents hommes.

Le commandant en chef de l'armée anglaise, sir Ralph Abercrombie, ayant reconnu qu'il n'avait devant lui que des forces peu considérables, se hâta de profiter de cet avantage. Il

tenta, le 13 mars, d'enlever Alexandrie. L'entreprise échoua. Il fut plus heureux contre le fort d'Aboukir, qui, le 18, fut obligé de se rendre.

Après de fausses dispositions qu'il avait fallu changer, trop peu avare d'un temps si précieux, Menou était enfin arrivé à Alexandrie le 19. Un grand succès, obtenu à l'ouverture même de la campagne, pouvait seul conserver aux Français la possession de l'Égypte. Le 21 mars, Menou attaqua l'ennemi; mais, soit vice du plan, soit défaut d'ensemble dans l'exécution, soit tiédeur de quelques généraux à seconder un chef qu'ils n'aimaient pas, la journée fut malheureuse, par cela seul qu'elle n'était pas décisive. Elle ne fut glorieuse que pour les loyaux guerriers qui soutenaient l'honneur du drapeau national, sans prendre part aux dissensions de leurs chefs. La cavalerie, commandée par le général Roise, pénétra jusque dans le camp de l'ennemi, où elle porta et souffrit une horrible destruction. Ce brave général y périt avec une partie de ses vaillants cavaliers, mais en vendant chèrement leur vie. Le général en chef de l'armée anglaise y fut blessé lui-même grièvement et mourut peu de jours après. Quoique la perte de l'ennemi fût au moins égale à celle des Français, une bataille qui n'était pas complètement gagnée était pour les Français une bataille per-

due. Menou ordonna la retraite qui se fit en bon ordre, et il prit position devant Alexandrie.

L'armée anglaise qui, dans les premiers jours, n'était que de dix-sept mille hommes, avait été, par les renforts qu'elle avait reçus, portée à vingt-trois mille. Un débarquement de six mille Turcs, commandés par le Capitan-Pacha, était venu encore augmenter les forces dont disposait le général Hutchinson, qui avait remplacé, dans le commandement en chef, sir Ralph Abercrombie. Indépendamment de ces troupes rassemblées auprès de lui, ce général était secondé par la coopération de l'armée du grand-vizir qui, parti d'El-Arisch à la tête de vingt-cinq mille Turcs et de douze cents Anglais, s'avançait contre le Caire, et par celle d'un corps de six mille hommes, Anglais et Cipayes, qui arrivaient par la mer Rouge. A la vérité, ce dernier corps fut de peu d'utilité, le général Baird, qui le commandait, s'étant d'abord montré à Suez, et ayant été ensuite débarquer à Cosseir, perte de temps qui le rendit presque étranger aux opérations de la campagne; mais, ce corps même non compris, les forces anglaises et ottomanes que les Français avaient devant eux, s'élevaient ensemble à plus de cinquante mille hommes. C'était un bel hommage rendu à l'armée d'Orient que la réunion

contre elle de forces si nombreuses et l'excessive circonspection du général anglais.

L'une des fautes les plus graves du général Menou est d'avoir, après la bataille de Canope, divisé sa faible armée en trois corps. Réunie en une seule masse, elle eût pu, avec Bonaparte, Kléber ou Desaix, triompher encore des nombreux rassemblements qui menaçaient de l'envelopper. Dispersée, elle devait nécessairement succomber sous le nombre, malgré tous les efforts de la plus noble résistance. A ses autres travers, Menou joignit celui d'une confiance folle dans l'arrivée prochaine, et, selon lui, infaillible de l'escadre française qui avait été annoncée. Attendant son salut de la mer, il ne fit rien pour l'assurer par ses seules ressources. Tranquille dans la ligne qu'il avait fait fortifier devant Alexandrie, il resta sur la défensive avec sept à huit mille hommes, se proposant de tomber sur les Anglais lorsqu'ils voudraient faire quelque mouvement; mais le général Hutchinson, ayant fait couper la digue qui séparait le lac Mahadieh du bassin, depuis long-temps à sec, du lac Maréotis, l'inondation, quoique lentement opérée, forma autour d'Alexandrie un blocus naturel, rompit les communications de cette place avec le reste de l'Égypte, et en rendit l'approvisionnement très-difficile. Le général La Grange

occupait Ramanieh avec quatre mille hommes, et Belliard en avait à peu près cinq mille au Caire. Telle était la distribution des forces françaises. Il faut y joindre quelques centaines d'hommes épars en petites fractions qui, renfermées dans les forts de Salahieh, de Belbeis, de Lesbeh, de Suez et de Bourlos, ou surent échapper à l'ennemi, ou ne se rendirent qu'après une honorable défense. Ainsi, les Français ayant évacué Rosette, plusieurs milliers d'Anglo-Turcs y furent arrêtés pendant dix jours, devant le fort Jullien; et lorsque le fort capitula, ceux-ci demandaient où était la garnison, ne voulant pas croire qu'elle se composait tout entière de la poignée de braves qui était devant eux. Plus d'un mois s'écoula sans que les Anglais osassent faire aucun mouvement agressif. Enfin ils se portèrent, avec le corps du Capitan-Pacha, contre le général La Grange, qui, après de légers engagements, voyant qu'il ne pourrait se maintenir à Ramanieh, sans s'exposer à des pertes graves, fit sa retraite sur le Caire. Menou, enfermé dans Alexandrie et comme indifférent à ce qui se passait ailleurs, au lieu de tenter quelque entreprise hardie, soit pour prévenir ces événements, soit pour les réparer, occupé à se procurer des vivres, et rendant inutiles les talents de ses braves compagnons,

satisfaisait ses ressentiments personnels par le renvoi en France du général Reynier et des principaux partisans de ce général.

Quoique lent à se former, l'orage qui menaçait le Caire devenait chaque jour plus inquiétant. Belliard voyait à la fois s'avancer contre lui l'armée anglaise et celle du grand-vizir. Plein des belles traditions de Desaix, de Kléber et de Bonaparte, il sentit l'importance de porter un coup vigoureux à l'armée ottomane, afin de n'avoir à combattre ensuite que les Anglais. Le 16 mai, il sortit du Caire avec quatre mille six cents hommes d'infanterie, neuf cents chevaux et vingt-quatre pièces de canon. Animé d'une juste confiance dans ces forces, quoique proportionnellement si peu considérables, il va offrir la bataille à vingt-six mille hommes. Les Turcs, trop éclairés par l'expérience, ne l'acceptèrent pas. Il joint leur avant-garde, la disperse, mais il cherche en vain une armée. Dociles aux conseils des Anglais, les Ottomans se gardent de lui présenter des masses. Ils ne lui montrent qu'un grand nombre de groupes, détachés les uns des autres, et dont quelques-uns semblent vouloir se jeter entre le Caire et lui. Pour vaincre, il faut combattre. C'est le combat qu'on lui refuse. Quelle ressource reste-t-il contre un ennemi que l'on ne peut

atteindre? Le général Belliard fut obligé de rentrer au Caire.

Un allié loyal restait à l'armée française, Mourad-Bey. A la nouvelle du danger qui menaçait la capitale, il descendait le Nil pour venir au secours des Français. La peste, comme d'intelligence avec l'Angleterre, arrêta ce vaillant guerrier à Bénisouef et l'enleva en peu de jours. Les Grecs se disputèrent les armes d'Achille. Les armes de Mourad furent brisées sur sa tombe. Nul Bey, nul Mamelouk ne se crut digne de les porter. Ces Mamelouks, dont la France avait détruit la domination sur l'Égypte, avaient été moralement conquis par leurs vainqueurs. Osman-Bey, que Mourad avait désigné pour son successeur, fit connaître au général Belliard que, pour l'intérêt de ses compagnons, il se rendait avec eux auprès du Capitan-Pacha, mais qu'il ne commettrait aucune hostilité contre les Français. Il ne promit pas en vain. Ce trait, honorable pour les Mamelouks, n'est pas non plus sans gloire pour l'armée qui avait su inspirer de semblables sentiments.

Cependant le général Hutchinson poursuivait ses mouvements, quoique avec une incroyable lenteur. Il lui avait fallu deux mois pour arriver du point de débarquement jusqu'à Rama-

nieh. Quatre marches pouvaient le conduire aux portes du Caire. Il mit quarante jours à parcourir cet espace. Enfin, le 20 juin, il arriva au village d'Embabeh, et, réuni à l'armée du grand-vizir, il s'approcha du Caire, dont il commença l'investissement. La position des Français devint bientôt des plus pénibles : pénurie d'argent, pénurie de vivres, et, pour comble de malheur, ravages effroyables de la peste, qui envoyait plus de cent hommes par jour aux hôpitaux. Occuper quatorze forts, sans compter la citadelle; garder la ligne immense qui renferme le Caire, Boulacq, le vieux Caire et la place de Giseh; résister aux attaques extérieures; contenir au dedans l'esprit de fanatisme et de sédition, cette tâche difficile pourra-t-elle être remplie long-temps avec succès? La retraite sur Alexandrie ou sur Damiette était-elle encore praticable, ou bien s'enfoncerait-on dans la haute Égypte? La sagesse devait poser ces questions. Elle sut les résoudre. L'arrêt contre la possession de l'Égypte est évidemment prononcé par le sort. Il faut s'y soumettre, mais on ne quittera l'Égypte qu'avec honneur, qu'aux conditions moyennant lesquelles, dans une situation beaucoup plus favorable, Kléber lui-même avait été disposé à en sortir. Le général anglais aura beau se mon-

trer plus exigeant, Belliard n'en acceptera pas d'autres. Le 27 juin, la convention fut signée sur les mêmes bases que celle d'El-Arisch, du 24 janvier 1800. Que d'efforts, que de sacrifices d'argent et d'hommes l'Angleterre a dû faire pour revenir aux mêmes stipulations qu'elle avait dédaignées et pour racheter sa perfidie! Il est un trésor que l'armée n'oubliera pas. Si elle ne peut emporter avec elle les ossements de tous les braves qu'elle a perdus, du moins elle ramène en France les restes sacrés du vainqueur d'Héliopolis. L'artillerie de la citadelle et des forts salue le départ des cendres de Kléber. Les Anglais y répondent. Entre deux nations généreuses et éclairées, un tel hommage est un devoir. Kléber obtient davantage. Les Turcs eux-mêmes s'associent aux honneurs rendus à sa mémoire.

Tout n'est pas fini encore pour les Anglais. Menou, qui n'a pas su défendre l'Égypte, défendra vaillamment Alexandrie. Son ennemi le plus redoutable n'est pas l'armée anglaise, c'est la famine. Assuré de cet auxiliaire, le général Hutchinson ne presse pas le siége. Ce ne fut que vers le milieu du mois d'août que l'attaque devint plus vive. Le fort de Marabou, presque réduit en cendres, capitula le 22 du même mois. Un combat sanglant fut livré le 25, mais

il n'était pas décisif encore. Cependant le manque de vivres ayant produit dans la garnison des maladies très-meurtrières, et toute espérance de recevoir des secours étant évanouie, le général Menou céda aux représentations de généraux plus sages et plus éclairés que lui sur les vrais intérêts de la France. Le 2 septembre, il signa une convention par laquelle il fut stipulé que les Anglais fourniraient des bâtiments pour conduire dans les ports français la garnison d'Alexandrie ; mais, par une maladresse égale à son opiniâtreté, ayant obligé l'ennemi à lui dicter des conditions qui auraient pu être réciproquement discutées, il admit, soit par une indifférence coupable, soit par une inadvertance sans excuse, une clause qui imposait l'obligation de remettre aux généraux anglais les cartes, dessins, mémoires et collections de la commission des sciences et des arts.

La commission, si indignement sacrifiée, ne se manquera pas à elle-même. La faute appartient au général, au négociateur. Aux savants, aux artistes appartiendra la gloire de la réparer. Les productions intellectuelles, les richesses des arts ne sont pas des objets qui puissent entrer dans une convention militaire, tant qu'elles ne sont pas devenues une propriété publique, et qu'il est au pouvoir de l'homme privé qui les

possède de les soustraire, en les détruisant, à la rapacité de la force ennemie. La courageuse menace, faite par les possesseurs, d'anéantir à l'instant tous ces trésors scientifiques et littéraires, désarma seule l'exigence du général Hutchinson, qui craignit d'acquérir dans ces mêmes lieux la célébrité d'un autre Amrou. Un noble tribut de reconnaissance est dû, sous d'autres rapports, aux doctes explorateurs des antiquités égyptiennes. Eux aussi, ils ont été braves; eux aussi, ils ont connu les privations et les fatigues. Les lauriers qui ailleurs eussent été pour eux les doux fruits de la paix, ils ne les ont cueillis en Égypte qu'au milieu des dangers de la guerre. Plus d'une fois le sifflement des balles ennemies a froissé leurs oreilles, tandis qu'ils étaient occupés à conquérir des débris sur les Sésostris, les Pharaon et les Ptolémée, ou à dérober le secret des âges. La guerre, qui partout entasse les ruines sous ses pas, a eu, en Égypte, l'inouï privilége de respecter les ruines, de les ranimer et de les faire revivre. Au lieu des résultats politiques et sociaux que l'Europe avait pu attendre de l'affermissement d'une colonie européenne sur les bords du Nil, rien n'est resté qu'un ouvrage sur cette contrée. Mais que reste-t-il de Pompée, de Trajan, de Napoléon? une colonne. L'ouvrage sur l'Égypte est le monument de Bo-

naparte général. Alexandre avait vainement désiré qu'Aristote, l'accompagnant dans ses courses guerrières, joignît aux triomphes de ses armes les triomphes de la science. Bonaparte a été plus heureux. L'Égypte n'appartient plus à la France; mais en même temps que les batailles des Pyramides et d'Aboukir, du Mont-Thabor et d'Héliopolis sont des souvenirs français que chériront nos derniers neveux, la gloire en Égypte n'a point été stérile, comme elle l'est trop souvent ailleurs. Combien, dans tous les pays et dans tous les siècles, de longues et sanglantes guerres, après avoir dévasté le monde, ont fini par laisser dans son état antérieur le territoire soumis à leur ravage, sans avoir déposé ou recueilli dans leur cours aucun germe d'utilité pour le bonheur des peuples ni d'instruction pour l'esprit humain!

CHAPITRE XVI.

FLOTTILLE DE BOULOGNE.

Formation de la première flottille de Boulogne. — Inquiétudes des Anglais. — Mesures défensives du gouvernement anglais. —Tentative de Nelson contre la flottille de Boulogne. — Seconde tentative de Nelson. — Brillante résistance de la flottille. — Récompenses distribuées aux soldats et aux marins par le premier consul. — Propositions de Fulton rejetées par le gouvernement français.

La question de l'Orient était résolue, mais la nouvelle n'en était pas encore arrivée en Europe. Le premier consul, d'après le mauvais succès de ses expéditions pour faire parvenir des renforts à Alexandrie, prévoyait trop bien la nature des résultats auxquels il fallait s'attendre. Un trait d'habileté de sa part sera de signer les préliminaires de Londres assez tôt pour que l'évacuation de l'Égypte, encore ignorée des Anglais, soit regardée par eux comme une concession dont la France doive recevoir le prix.

Avant de s'éteindre, la guerre commence par resserrer son théâtre. Naguère ce théâtre s'étendait du fond de la mer Baltique jusqu'à la mer Rouge. Maintenant les deux parties belligérantes n'ont plus pour champ de bataille que l'étroit canal de la Manche. Si, indépendamment des flottes anglaises devenues inactives dans la Méditerranée, quelques escadres sont encore en observation, l'une devant Brest sous les ordres de l'amiral Cornwallis, l'autre sous les ordres de l'amiral Dickson devant le Texel; c'est surtout entre Calais et l'embouchure de la Somme que sont concentrées les hostilités des deux partis. Tous les chantiers, tous les arsenaux de la France sont en mouvement pour la construction et l'armement de bateaux de différentes formes; mais c'est à Boulogne que ces diverses embarcations doivent être rassemblées. Les faire parvenir à ce point de réunion est la principale difficulté. De là une lutte journalière d'audace et d'adresse, d'une part, pour faire sortir ces légers bâtiments des ports où ils ont été construits, et les soustraire à l'ennemi en les dirigeant le long des côtes de France, sous la protection des batteries de terre, à une distance qui les préserve de tout danger; d'autre part, une attention, une surveillance non interrompue, une sorte de chasse continuelle où la rencontre est rare et l'occasion du combat

presque impossible à saisir. Aussi, en ce genre de guerre, le plus faible succès semble un triomphe, et la prise d'une corvette française est célébrée à Londres comme le gain d'une bataille navale; mais, si désormais la guerre n'occupe plus qu'un terrain peu considérable, sa compression dans un moindre espace est devenue plus effrayante pour l'Angleterre que le débordement de trois cent mille Français dans les plaines de l'Italie et de l'Allemagne.

Un camp peu nombreux formé auprès de Boulogne, une flottille de bateaux plats insignifiante par elle-même dans l'état de la marine moderne, ces préparatifs si peu proportionnés à la grandeur de l'entreprise, fantôme grossi par l'imagination des Anglais, leur apparaît comme l'armée et la flotte de Guillaume-le-Conquérant. A la vérité, les journaux du gouvernement n'étaient avares ni d'expressions de dédain ni de railleries sur les mesures adoptées en France, mais le peuple anglais était devenu défiant. Les ingénieuses caricatures sur l'armée de réserve, qui l'avaient si long-temps amusé, en lui montrant cette armée comme se composant de quelques enfants et d'un invalide à jambe de bois, ces caricatures prophétiques, qu'avait si gaiement vérifiées le coup de tonnerre de Marengo, avaient inspiré à ce même peuple quelque doute sur la

véracité des dessinateurs et des écrivains ministériels; après tout, l'effroi était naturel. Ces soldats que, du haut de leurs falaises, les Anglais aperçoivent sur les côtes de France, sont ces hommes que n'ont arrêtés ni les hauteurs des Pyrénées, ni les aspérités et les précipices du Saint-Bernard et du Splugen. Un court trajet de quelques lieues pour franchir un bras de mer, qui ne peut toujours être ni agité par des vents contraires, ni surveillé par des escadres suffisantes, est-il donc, après tant de miracles, un miracle tout-à-fait impossible? S'il est un génie audacieux capable de le tenter, n'est-ce pas celui qui, non content de ses victoires continentales, courant les mers tantôt avec une armée, tantôt seul, s'est joué des flottes ennemies; et a passé intact au milieu d'elles? La terreur des Anglais s'exagéra en raison de leur précédente sécurité. Partout, à Dunkerque, à Boulogne, à Brest, et à Rochefort, ils voyaient des masses énormes de troupes prêtes à faire voile en même temps, et comptaient des armées là où il ne se trouvait que des bataillons. Le gouvernement lui-même, soit inquiétude réelle, soit calcul de prévoyance, afin de préparer les esprits aux conditions de la paix qu'il allait bientôt souscrire, parut croire à l'imminence du danger. Il fit un appel à la nation, ordonna aux volontaires de

se tenir prêts à marcher au premier signal, régla l'ordre de leur marche comme si elle pouvait avoir lieu le lendemain, enfin invita la population entière à se lever en masse au moment du péril commun. L'énergie anglaise, si long-temps employée à l'agression, n'était plus consacrée qu'à des dispositions de défense, tant le cours de la guerre en avait dénaturé le système. Les combattants avaient changé de rôle.

A l'aspect d'un tel retour d'événements, Nelson s'indigne de voir s'évanouir ainsi le fruit de ses triomphes. Que lui sert d'avoir vaincu sur les rades d'Aboukir et de Copenhague, quand les rades anglaises sont à leur tour menacées? Il se croit appelé à venger son pays d'un tel affront, à délivrer ses compatriotes de leurs indignes frayeurs. Le genre d'armements qu'il se propose de détruire est d'une forme nouvelle : il lui faut de même, pour les combattre, une escadre d'une nouvelle composition. Quarante voiles sont rassemblées à Deal. Sur ce nombre sont seulement trois vaisseaux et deux frégates. Tout le reste ne se compose que de bricks, de cutters, de bombardes, de brûlots et de chaloupes canonnières. Cette escadre est, aux yeux de l'amiral Nelson, plus que suffisante pour couler bas ou brûler la misérable flottille dont on fait tant de bruit. Le 1er août, il met à la voile

et arrive devant Boulogne ; le 3, il fait ses dispositions pour l'attaque, qu'il exécute, le 4, à la pointe du jour. Son principal espoir est de forcer la flottille de rentrer dans le port, de l'entasser ainsi dans un espace étroit, où il lui serait plus facile de porter l'incendie. Une vive canonnade s'engage, les vaisseaux anglais lâchent leurs bordées, auxquelles les Français répondent avec une égale vigueur. Les résultats ne répondent point à l'attente du présomptueux amiral: l'effet de l'artillerie anglaise, l'effet des bombes est à peu près nul. La ligne d'embossage des Français n'est point ébranlée : un bateau plat, une chaloupe canonnière sont seuls coulés bas. La position de Nelson, au lieu d'être inquiétante pour les Français, devient périlleuse pour lui-même. Il ajourne son projet, et, le 6 août, il a ramené sa flotte dans les ports de Margate et de Deal. Son amour-propre a été humilié; il en dissimule l'affront. Cette première tentative est réputée n'avoir été qu'une reconnaissance.

De prompts renforts s'organisent à Nore et à Scherness. Dix jours après, le 15 août, Nelson reparaît, mais avec soixante-dix voiles. Il a pris à bord de ses bâtiments trois à quatre mille soldats de marine. Ses soldats, ses marins, sont armés de sabres, de piques, de haches d'abordage. Cette fois, son orgueil se promet une indispu-

table victoire. Espérant que l'obscurité lui sera favorable, il ne craint pas pour sa gloire les ténèbres de la nuit. Ses forces les plus mobiles sont disposées en quatre divisions; chacune de ces divisions, commandée par un capitaine de vaisseau, se compose de dix bateaux plats, ou de six bateaux à rames ou péniches. Chacune a son point marqué pour rompre la ligne française. Les mouvements sont combinés, les manœuvres réglées d'avance. A ces quatre divisions il s'en joint une cinquième, qui ne porte que des obusiers. Le choc sera violent : les Français sont préparés à le recevoir.

Pour les Français aussi, depuis la première agression, le temps a été utilement employé. Les côtes ont été armées de batteries plus redoutables. Des troupes de terre ont été embarquées sur la flottille. De part et d'autre on attend le signal; il est donné par Nelson. La canonnière française *l'Etna*, placée au point le plus avancé de la ligne, est en un moment entourée par la division du capitaine Parker. Déja, malgré les filets qui empêchent l'abordage, les matelots anglais sont prêts à sauter sur le pont. Le capitaine Perreux, commandant de la canonnière, a tué de sa main deux de ces intrépides matelots. Tout-à-coup il donne l'essor au courage des soldats et des marins français qu'il a contenus à dessein

pour rendre l'explosion plus terrible : le feu de la mousqueterie, les bordées à mitraille de l'artillerie moissonnent en un instant les deux tiers des équipages de la division anglaise, et le capitaine Parker a lui-même la cuisse emportée. Sur toute la ligne, le combat avait été, dans le même moment, livré et reçu avec une égale énergie dans l'attaque et dans la résistance. La canonnière française *la Surprise*, l'une de celles qui fut le plus vivement pressée, causa aussi le plus de dommage à l'ennemi. Quatre péniches furent coulées bas; plusieurs furent prises. La division d'obusiers, dans l'espoir de renouveler avec le même succès la manœuvre favorite à laquelle Nelson devait une partie de sa gloire, avait voulu se placer entre la terre et la ligne d'embossage des Français ; mais, foudroyée par les batteries de terre, elle n'avait échappé à une ruine complète, qu'en se hâtant de prendre le large. Le jour, lorsqu'il vint à paraître, ne montra aux Anglais que leurs désastres, leur confusion, et l'impossibilité du succès. Ils s'éloignèrent, furieux autant que surpris de l'impuissance de leurs efforts. Le gouvernement avoua une perte de deux cents hommes tués ou blessés : celle des Français n'était que de trente-cinq hommes. Dans ses rapports à l'amirauté, l'amiral Nelson, comme s'il n'avait pu être arrêté par des moyens naturels,

imagina de supposer que les bâtiments français étaient liés les uns aux autres par des chaînes de fer. Les chaînes de fer, contre lesquelles s'était brisée son imprudente audace, n'étaient que le courage, le sang-froid des marins comme des soldats français, et l'habileté de l'amiral La Touche-Tréville. L'opinion publique, impartiale cette fois même en Angleterre, rendit justice à la belle conduite des Français, en même temps qu'elle ne vit dans la tentative de Nelson « qu'un acte [1] « d'une déplorable témérité et un grand mépris « pour la vie des hommes. »

Dans l'état de la question qui s'agitait en Angleterre et en France, l'échec de l'amiral anglais, malgré un si grand déploiement de forces, était un résultat d'une grande importance, et les Anglais s'étonnèrent du ton [2] modeste avec lequel le gouvernement français en avait rendu compte. Toutefois le premier consul ne laissa pas sans récompense les services des braves qui s'étaient le plus distingués dans cette brillante affaire. Appelés à Paris, ils lui furent présentés à la parade des Tuileries; et des fusils d'honneur, des grenades, des haches d'abordage, distribués par lui soit aux soldats, soit aux marins, prouvèrent

[1] Annual register.

[2] *Ibidem.*

à tous qu'avec lui la bravoure avait son prix assuré pour tous les genres de combat et sur tous les éléments. Les hostilités approchaient de leur terme. De part et d'autre on ne fit plus que se menacer sans s'atteindre. Le dernier coup de canon de cette sanglante guerre de dix ans venait d'être tiré à Boulogne. Il n'avait pas été sans gloire pour la France.

A l'époque de la formation de la première flottille de Boulogne, un orateur du Tribunat, Riouffe, invoquait contre l'Angleterre « un bon « vent et trente-six heures. » C'était la plus hardie des menaces, dont l'effet ne parut pas impossible. Cependant un homme se présentait au gouvernement français, et lui disait : « La mer « qui vous sépare de votre ennemi lui donne sur « vous un immense avantage. Servi tour à tour « par les vents ou par les tempêtes, il vous « brave dans son île inaccessible pour vous. Cet « obstacle, qui le protége, je puis le faire dis- « paraître. Je puis, malgré toutes ses flottes, en « tout temps, en peu d'heures, transporter vos « armées sur son territoire, sans craindre les « tempêtes, sans avoir besoin du secours des « vents. Voilà mes moyens. » Le premier consul reçoit la proposition; il en confie l'examen à une commission d'hommes que l'Europe savante tout entière eût choisis pour juges en de telles

questions. Une grande vérité, une vérité physique, sensible, est devant leurs yeux; ils ne la voient pas, ils ne la saisissent pas. Est-ce à leurs préventions, à leur négligence qu'elle échappe? Ils l'ignorent [1] aujourd'hui, mais Fulton est repoussé par eux comme un visionnaire. Supposons à cet examen un autre résultat. Supposons un seul bateau à vapeur naviguant en 1801. Voyez aussitôt toutes les forges, tous les ateliers, tous les chantiers, dont la France dispose, de Marseille au nord de la Hollande, occupés à multiplier de semblables constructions. Voyez, en peu d'années, cent, deux cents bateaux à vapeur, prêts à traîner à leur suite ces milliers de barques, chargées de soldats faits, comme leur chef, pour les plus audacieuses entreprises. Le temps, les hommes voulaient également du nouveau, de l'extraordinaire. La découverte semblait faite pour eux. Un demi-siècle, un siècle peut-être sera maintenant nécessaire pour compléter la révolution maritime, à laquelle eussent suffi cinq années, dix années de Bonaparte, consul ou empereur. Comment douter qu'à la vue d'une puissance si redoutable dans ses mains, à l'approche

[1] Quelques-uns d'eux vivent encore. Ils disent, pour s'excuser, que la proposition de Fulton était accompagnée d'idées folles qui les ont empêchés de saisir le fait vrai, caché sous un tas d'erreurs. Puis fiez-vous aux savants.

d'un danger si réel, l'Angleterre, qui si souvent a tremblé devant un danger imaginaire, n'eût été forcée de subir la paix et de tolérer l'affermissement de la puissance française? Ainsi, le sort des états dépend d'une idée nouvelle; ainsi, la nature recèle, dans son sein, des forces inconnues dont une seule peut changer les destinées du monde.

CHAPITRE XVII.

POLITIQUE EXTÉRIEURE.

Ordre du gouvernement anglais qui autorise la course contre les bateaux pêcheurs.— Menace faite par le commissaire français Otto de quitter l'Angleterre.— Renouvellement du ministère anglais. —Révocation de l'ordre relatif aux bateaux pêcheurs. — Négociations.—Signature des préliminaires de paix et conditions principales.—Silence sur la question de neutralité maritime.—Forme de la convention et nature des engagements. — Sorties violentes des anciens ministres, M. Pitt seul excepté.—Déclaration de M. Pitt sur le silence des préliminaires à l'égard du Piémont. — Remarques fondées de l'ancienne opposition.— Langage de M. Pitt sur le premier consul.—Traité de paix avec la Russie le 8 octobre.—Convention secrète du 11 octobre. —Déclaration secrète, signée le même jour 11 octobre. —La mission du colonel Duroc à Pétersbourg occasionne le renvoi de M. de Panin. —Restitution du Hanovre par la Prusse à l'Angleterre. —Traités de paix avec Alger et Tunis.

La négociation pour le rétablissement de la paix entre la Grande-Bretagne et la France avait commencé presque immédiatement après le changement survenu dans le ministère anglais. Dans les derniers mois de l'administration de

M. Pitt, sans doute avant que ce ministre eût embrassé tout-à-fait l'idée de la paix, l'esprit de cette administration avait été poussé à un tel degré d'exaspération qu'elle était revenue à l'odieux système d'autoriser la course même contre les bateaux pêcheurs. L'ordre en fut adressé à l'amirauté par le ministère, le 21 janvier 1800, et, le 29 du même mois seulement, l'amirauté le notifia au commissaire français, Otto, chargé de l'échange des prisonniers de guerre, et principal intermédiaire des communications entre les deux gouvernements. Par une perfidie dont l'Angleterre renouvelle trop souvent les exemples, l'intervalle laissé entre l'ordre du gouvernement britannique et sa notification à la France avait eu pour objet de favoriser la capture de malheureux pêcheurs qui ne pourraient pas connaître à temps le changement de disposition du cabinet de Londres.

Le retour de ce cabinet à une pratique barbare, qui donnait à la guerre un caractère d'atrocité contraire aux lois et aux usages reçus, indigna tellement le premier consul, qu'il fit enjoindre au commissaire français de quitter l'Angleterre, après avoir préalablement déclaré que, fidèle à des principes plus humains, la France continuerait à laisser la pêche libre et s'abstiendrait de toutes représailles.

Pendant ces discussions, la retraite de M. Pitt, de lord Grenville et de M. Dundas, avait porté à la tête des affaires un ministère nouveau dont le chef était M. Addington, *orateur* de la Chambre des communes. La composition de ce ministère, recommandable par la pureté des vues, n'offrait, sous le rapport du talent, que d'estimables médiocrités, telles qu'il en fallait à M. Pitt pour conserver son influence dans le Conseil et pouvoir plus tard, selon le cours des événements, y reprendre le poste dont il entendait ne faire qu'un abandon momentané. Le changement des hommes n'entraînait donc pas le changement de principes, mais seulement une modification de système à l'égard de la France, modification pour laquelle M. Pitt avait jugé avec raison qu'un ministère nouveau serait dans une position meilleure que celui qui se retirait. En conséquence de la nouvelle direction de la politique anglaise, on répondit à la déclaration du commissaire français par la révocation de l'ordre du 21 janvier. M. Otto, d'après cette satisfaction donnée à ses plaintes, ayant cru devoir rester à Londres, on entra dans quelques explications sur la possibilité d'un rapprochement, et lord Hawkesbury fit connaître[1] au commissaire français

[1] Note du 21 mars.

que le roi était disposé à envoyer à Paris, ou ailleurs, un plénipotentiaire autorisé à négocier et à conclure un traité entre l'Angleterre et la France. La démarche était formelle. Les circonstances permettaient de croire à sa sincérité. C'était le moment où la grande lutte du Nord était engagée sans que l'on pût encore en prévoir le dénoûment.

Sur cette ouverture, le gouvernement français proposa ou de convenir d'abord d'une suspension d'hostilités, ou si, comme on l'avait déja éprouvé, un accord sur ce point était trop difficile, de commencer par s'entendre sur les bases principales de la paix. Des pouvoirs furent donnés à M. Otto pour l'un et pour l'autre mode de négociation. Le dernier fut celui qu'adopta[1] le ministère britannique. Des conférences s'ouvrirent[2]. Dans la seconde de ces conférences, lord Hawkesbury remit à M. Otto un *memorandum* ou aperçu, non signé, des conditions qu'il proposait comme préliminaires de la pacification. Au peu de modération des prétentions formées par le gouvernement anglais, on reconnaissait sans peine l'influence des événements qui venaient de se passer dans le Nord, la mort de Paul I[er] et

[1] Note de lord Hawkesbury du 2 avril.

[2] Le 14 avril.

la convention d'armistice conclue avec le Danemarck. Ce n'est pas que les restitutions auxquelles l'Angleterre consentait ne fussent considérables. Elle rendait aux anciens possesseurs les territoires et îles qui suivent : Pondichéry, Chandernagor, Mahé, Négapatan, Malaca, Amboine Banda, Cochin, le cap de Bonne-Espérance sous la condition qu'on en ferait un port franc, Gorée, Surinam, Curaçao, Sainte-Lucie, les Saintes, Saint-Pierre et Miquelon, Saint-Marcou, Minorque ; mais la part de conquêtes que le gouvernement anglais voulait garder, sans former une aussi longue énumération d'articles, compensait l'infériorité du nombre par leur supériorité d'importance et de valeur. Ces possessions étaient Malte, la Trinité, Ceylan et la Martinique, avec quelques autres points de second ordre. Abstraction faite de l'île de Malte, sur laquelle on devait prévoir de grandes difficultés, il y avait de l'adresse à partager le dommage, pour le rendre moins sensible, en retenant la Martinique sur la France, Ceylan sur la Hollande, et la Trinité sur l'Espagne. Le premier consul voulait la paix, mais une paix digne de la position à laquelle il avait élevé la république. Pour la France même, la résolution en était bien prise, elle ne devait rien céder de ses anciens domaines ni de ses nouvelles acqui-

sitions. Quant à ses alliés, on ferait tout également pour diminuer le poids des pertes qu'ils seraient condamnés à subir. L'*aperçu* du cabinet britannique fut laissé sans réponse spéciale. On affecta de le considérer comme ne pouvant pas former un point de départ pour une discussion sérieuse; on se dispensa d'entrer dans aucun détail sur les conditions énoncées, et M. Otto fut seulement chargé d'exprimer au gouvernement anglais le désir « que la négociation [1] prît un ca- « ractère plus officiel. » Lord Hawkesbury, en se référant à *son aperçu*, que naturellement il ne pouvait pas abandonner, demanda, en échange, que la France à son tour exposât les propositions qu'elle jugerait propres « à faciliter[2] l'obten- « tion de la paix. » Ici, le premier consul n'hésita point à faire un pas important. Malgré la fermeté avec laquelle il repoussa la prétention exprimée par l'Angleterre « de conserver [3] les prin- « cipales conquêtes faites par elle sur les alliés « de la république, » il reconnut « que les grands « événements survenus en Europe, et les chan- « gements arrivés dans les limites des grands « États du continent, pouvaient autoriser une

[1] Note de M. Otto du 1er juin.

[2] Note de lord Hawkesbury du 6 juin.

[3] Note de M. Otto du 15 juin.

« partie des demandes du gouvernement britan-« nique; » aveu dont on juge bien que l'Angleterre ne manquera pas de se prévaloir dans le reste de la négociation. Pour sortir du vague où on s'était tenu jusqu'alors, M. Otto demandait « si, dans le cas où le gouvernement français ac-« céderait aux arrangements proposés pour les « grandes Indes par l'Angleterre, et adopterait « l'*ante bellum* pour le Portugal, S. M. britan-« nique consentirait elle-même à ce que le *status* « *ante bellum* fût rétabli dans la Méditerranée et « en Amérique. » Sans attendre la réponse du gouvernement anglais, M. Otto fit le lendemain à ce gouvernement une autre communication qui n'était que le développement de la première. Un traité venait alors d'être conclu à Badajoz [1], avec le Portugal, traité par lequel la cour de Lisbonne consentait à fermer ses ports aux Anglais, et cédait la province d'Olivenza à l'Espagne. Le premier consul, ne dissimulant point que, dans la guerre contre la cour de Lisbonne, alliée du cabinet anglais, il ne cherchait que le moyen d'offrir à ce cabinet des compensations pour les restitutions qui seraient faites aux alliés de la république, déclarait qu'il n'avait point encore donné sa ratification au traité de Bada-

[1] Traité du 6 juin.

joz, et il rendait l'Angleterre maîtresse du sort de son allié, en lui proposant de nouveau « d'ad« mettre [1] le *status ante bellum* pour le Portu« gal, comme servant d'équivalent au *status ante* « *bellum* pour l'Amérique. » A mesure que les questions se posaient avec plus de clarté, on paraissait plus éloigné de s'entendre.

Pour rétablir, dans la Méditerranée, *l'état existant avant la guerre*, il aurait fallu, selon le ministère anglais [2], que la France rendît au roi de Sardaigne le comté de Nice et la totalité de ses États, le grand-duché de Toscane à son ancien souverain, et une entière indépendance à l'Italie. Autrement l'Angleterre ne pouvait se dispenser de garder Malte pour la protection du commerce de ses sujets. A l'égard de *l'état existant avant la guerre en Amérique*, elle ne consentait à l'accorder qu'à l'Espagne, en échange de la même condition pour le Portugal. D'après cette déclaration, le cabinet anglais persistait à vouloir conserver Malte, Ceylan, la Martinique, Tabago, Démératy, Berbice et Eséquibo. Comme prix du salut du Portugal, il n'abandonnait que *la Trinité*, seule conquête qu'il eût faite sur l'Espagne. De si fortes pré-

[1] Note de M. Otto du 16 juin.

[2] Note de lord Hawkesbury du 25 juin.

tentions ne pouvaient convenir à la France, et les discussions prirent pendant quelque temps un ton d'aigreur [1] qui ne promettait pas un heureux résultat.

Ce fut dans cette circonstance que le premier consul, cherchant partout des armes contre l'obstination de l'Angleterre, insista auprès de la Prusse sur la proposition dont j'ai parlé ailleurs, d'abord d'accepter le Hanovre pour indemnité de ses pertes, et ensuite de remettre cet électorat à la France, en échange de Bamberg et Wurtzbourg, que S. M. prussienne pourrait faire occuper sur-le-champ. Toutefois, pour arrêter le progrès de l'animosité qui était entrée dans la négociation à Londres, le premier consul crut devoir consentir à un grand sacrifice, la cession de Ceylan, mais en se montrant inflexible sur tout le reste. Il articula franchement les conditions qu'il était prêt à signer :

Dans la Méditerranée,

Restitution de l'Égypte à la Porte ;

Reconnaissance de la république des Sept-Iles ;

Évacuation des ports de l'Adriatique et de

[1] Notes de M. Otto du 14 juillet, et réponse de lord Hawkesbury.

la Méditerranée, qui seraient rendus au Pape et au roi de Naples;

Restitution de Mahon à l'Espagne;

Restitution de Malte à l'Ordre, avec offre d'en raser les fortifications;

Aux Indes,

Cession de Ceylan par la Hollande à l'Angleterre;

Restitution par l'Angleterre de tous les autres établissements conquis par elle;

En Amérique,

Restitution de toutes les conquêtes aux anciens possesseurs;

Portugal.

Maintien dans son intégrité.

« Une île éloignée de plus ou de moins, disait « M. Otto [1], ne peut être une raison suffisante « pour prolonger les malheurs du monde. » Quoiqu'on se disputât vivement le terrain, le désir de la paix était sincère de part et d'autre. L'Angleterre voyait bien que Malte formait le point le plus épineux de la question. Elle admit, à l'égard de cette île, la possibilité d'un arrangement qui la rendît également « indépendante

[1] Note du 23 juillet.

« de la Grande-Bretagne et de la France [1]. » Par cette concession, la question de la Méditerranée était résolue. Celle des Indes orientales l'avait été par la cession de Ceylan. Restait celle de l'Amérique.

Dans cette partie du monde, le premier consul réclamait une restitution absolue de tous les établissements enlevés soit à la France, soit à ses deux alliés, la Hollande et l'Espagne. Il objectait au gouvernement anglais que, prétendre garder les acquisitions qu'il y avait faites, c'était vouloir s'assurer « dans les Indes occidentales la même domination [2] absolue qu'il exerçait déja dans les Indes « orientales. » On ne pouvait guère attendre du gouvernement britannique la renonciation entière qu'on lui demandait, mais on voulait l'amener à une transaction, et il ne s'y refusa pas tout-à-fait. Ce gouvernement proposa ou de conserver les îles de la Trinité et de Tabago, dans lequel cas Démérary, Éséquibo et Berbice seraient des ports francs, ou de rendre Tabago et la Trinité en conservant Démérary, Éséquibo et Berbice. La conciliation sur ce point était difficile. Dans l'intervalle, comme indépendamment des textes essentiels de la négociation,

[1] Note de lord Hawkesbury du 5 août.

[2] Note de M. Otto du 8 août.

il était d'autres points litigieux qui ne pouvaient s'ajuster que par des discussions verbales, une longue conférence dont il fut tenu protocole eut lieu, le 7 septembre, entre M. Otto et lord Hawkesbury. On y débattit presque tous les articles du projet proposé par le gouvernement français; et quoiqu'on ne pût pas s'entendre sur toutes les questions, on aplanit toutefois plusieurs des difficultés qui divisaient les deux parties. La principale de ces difficultés, celle qui retardait un entier rapprochement, était l'alternative sur laquelle l'Angleterre avait laissé l'option à la France. Obligé de se décider entre ces deux propositions, le premier consul ne voulait admettre ni l'une ni l'autre dans toute l'extension que leur avait donnée le cabinet britannique. Le choix était délicat et embarrassant, puisqu'il fallait opter entre des conditions, dont les unes étaient à la charge de la Hollande, les autres à la charge de l'Espagne. Par la cession de Ceylan, la Hollande payait déja un large tribut à la conclusion de la paix. Il eût été rigoureux de la condamner encore à l'abandon de Berbice, de Démérary et d'Éséquibo. Quoique le premier consul eût arrêté, au début de la négociation, de ne rien céder des anciennes possessions de la France, pour éviter à l'Espagne une perte

aussi considérable que celle de la Trinité, il offrit en échange l'île de Tabago, à laquelle on joindrait encore Curaçao. Cette offre, jugée beaucoup trop insuffisante, ayant été rejetée par l'Angleterre, il se résolut à laisser tomber sur l'Espagne une part du fardeau dont plus de la moitié pesait déja sur la Hollande. Il se détermina donc à la cession de la Trinité, mais la déclaration en fut réservée comme moyen de solution définitive. Selon l'usage, à l'approche d'un désistement prochain, on se montra, de part et d'autre, très-ferme dans les derniers retranchements; mais, après deux notes échangées entre [1] M. Otto et lord Hawkesbury [2], d'après lesquelles chacune des deux parties entendait ne rien relâcher de ses déclarations précédentes, les préliminaires de la paix furent signés le 1er octobre.

Par l'exposé qui précède, on en connaît les conditions fondamentales. De toutes les possessions et colonies occupées ou conquises par l'Angleterre, cette puissance ne gardait que Ceylan dans les Indes orientales et l'île de la Trinité en Amérique. Dans la Méditerranée, elle

[1] Note du 11 septembre.

[2] Note du 22 septembre.

évacuait Porto-Ferrajo et Malte ; cette dernière place devait être rendue à l'ordre, sous la protection de tierces puissances.

Du côté de la France, nulle restitution sur toutes ses conquêtes en Europe. On n'avait prononcé les mots de Belgique, de rive gauche du Rhin, de Savoie, de comté de Nice, qu'afin de fonder, sur ces acquisitions que l'on ne prétendait plus contester, un titre pour l'Angleterre à des compensations plus étendues ailleurs. On ne parla pas même de Parme et du Piémont. On était bien plus éloigné encore de songer au premier motif, ou du moins au premier prétexte de la guerre, le rétablissement des Bourbons. La république, le gouvernement consulaire étaient des faits, qui alors semblaient indestructibles ; et les faits sont une puissance dont tous les cabinets sont forcés de reconnaître l'empire. Le gouvernement français évacuait les ports du royaume de Naples et des États romains. Le mérite de la concession était nul. Il n'avait dû les occuper que jusqu'à la paix. La seule restitution que fit la France était celle de l'Égypte, stipulation oiseuse et illusoire à Londres le 1er octobre, lorsqu'elle était déja consommée par la convention conclue, le 30 août, à Alexandrie. La nouvelle de cette convention parvint en Angleterre le lendemain

de la signature des préliminaires, ce qui fit accuser le ministère d'imprévoyance ou de précipitation. Ce reproche était presque heureux pour le cabinet. On supposait ainsi qu'il avait attaché un grand prix à un avantage qui s'était évanoui accidentellement, tandis qu'il n'aurait pas eu cette excuse dans le cas contraire. Arrivée plus tôt, la nouvelle n'eût pas changé les conditions du rapprochement. Elle n'eût fait qu'apporter quelques retards de plus à sa conclusion.

Les deux gouvernements étaient si effrayés des entraves inévitables, qui devaient embarrasser leur réconciliation, que, par une sorte d'instinct pacifique, ils avaient l'un et l'autre passé sous silence les questions qui auraient pu multiplier les obstacles. Parmi ces questions, on doit remarquer le grand procès des principes de neutralité maritime, qui avait amené la confédération armée des puissances du Nord. Comme nul des deux cabinets ne jugeait un accord possible, chacun se contenta de garder tacitement l'intégralité de ses prétentions. Au reste, ce n'est pas dans la relation directe de la France à l'Angleterre et de l'Angleterre à la France, que la solution de cette difficulté les touche le plus. Depuis plusieurs siècles, la distribution des États européens est telle, qu'il n'y a presque pas de guerre maritime possible, dans laquelle ces deux

puissances ne soient dès le commencement ou ne deviennent bientôt les parties principales. La question des neutres n'est donc pour elles d'un vif intérêt, que dans le rapport des États maritimes de second ordre avec chacune d'elles pendant la guerre.

Une remarque, qui n'est pas indigne d'attention, se présente sur la forme de la convention, et sur la nature des engagements qu'elle renferme. Dans le cours de la négociation, le premier consul, par un respect du moins apparent pour l'indépendance de la Hollande et de l'Espagne, avait désiré ne stipuler, que dans des articles secrets, les conditions qui concernaient ces deux puissances; et elles seraient venues ensuite les admettre, comme d'elles-mêmes, dans la négociation du traité définitif. Le ministère britannique, par suite de sa responsabilité envers la nation et le parlement, ne pouvant signer une convention dont la publicité nécessaire aurait seulement fait connaître les restitutions faites par l'Angleterre, et non les cessions obtenues par elle, c'était lui qui avait exigé que le gouvernement français s'engageât pour ses alliés, reconnaissant ainsi implicitement l'Espagne et la Hollande pour des annexes de la république, et légalisant en quelque sorte leur état de dépendance. De son côté, le gouvernement anglais figurait à peu près seul.

Il n'avait accordé de garantie qu'à un seul de ses alliés, le Portugal; et encore cette garantie était incomplète, comme on le reprochera au ministère dans le parlement. En effet, l'intégrité du Portugal n'était maintenue que dans les termes, puisque les cessions consenties à Badajoz par cette puissance continuaient d'avoir leur effet. A vrai dire, c'était le démembrement opéré qui se trouvait garanti par les préliminaires de Londres. On cherche en vain, dans quelque paragraphe de ces articles préliminaires, les noms du stathouder, du roi de Sardaigne, et surtout des émigrés français, qui, dans le genre de guerre le plus conforme à l'intérêt britannique, n'avaient pas été ses moins utiles auxiliaires.

En dernier résultat, l'acquisition de deux îles, Ceylan et la Trinité, était pour le cabinet britannique tout le fruit d'une guerre de dix ans qui avait détrôné ou affaibli plusieurs de ses alliés; qui, en compensation des batailles perdues sur le continent, n'avait été signalée pour ce cabinet par un graud nombre de victoires navales que pour le condamner à de plus nombreuses restitutions; qui avait coûté un sang précieux à l'Angleterre, avait forcé l'administration de recourir à des impôts exorbitants, et ajouté près de quatre milliards au poids de la dette publique. Un tel dénoûment ne pouvait subir l'épreuve

de la discussion parlementaire, sans ouvrir un vaste champ aux plaintes contre les fautes ou la faiblesse des ministres. Ce qu'il y eut d'étrange, c'est que la contradiction la plus vive partit, non de M. Pitt qui, en cette circonstance, fut doublement habile et comme homme privé et comme homme d'État, mais des collègues de M. Pitt, retirés en même temps que lui, et membres du ministère qui avait rendu indispensable l'énormité de sacrifices contre lesquels maintenant ils élevaient de si bruyantes accusations. L'un d'eux, M. Windham, reprochait aux ministres actuels « d'avoir signé l'arrêt de mort de la pa- « trie. » Un second, lord Grenville, regardant le peuple anglais « comme la garnison d'une for- « teresse qui a perdu ses ouvrages extérieurs, » laissait entrevoir, dans la peinture de dangers plus ou moins réels, la menace d'une guerre nouvelle au moment même où commençait à retentir le nom consolant de la paix. Quoique d'accord peut-être avec lord Grenville pour le fond des pensées, mais plus réservé et plus maître de lui, M. Pitt, n'envisageant que les possibilités présentes, fidèle à défendre une transaction dirigée par ses conseils, opposait aux reproches de ses anciens compagnons le plus irrésistible des arguments, celui de la nécessité.

C'était justifier les ministres actuels, et non leurs prédécesseurs.

Parmi les reproches faits au ministère, l'un des plus sérieux était le silence des préliminaires sur le sort futur du Piémont. On comprenait trop bien toutes les conséquences d'une omission de cette nature. Sur ce point délicat M. Pitt ne craignit pas de s'expliquer avec une entière franchise : « A l'é-« gard [1] du roi de Sardaigne (du souverain du Pié-« mont), dit-il, il était évident qu'à moins d'avoir la « puissance de dissoudre les républiques cisal-« pine et ligurienne et d'anéantir tout ce que la « guerre avait fait en Italie, il n'était pas en no-« tre pouvoir de rétablir le roi de Sardaigne dans « son ancienne position. » Rien de plus précis, et rien de plus important que cet aveu : il mérite de n'être pas perdu de vue, lorsque plus tard le gouvernement anglais, voulant recommencer la guerre, cherchera, dans la réunion du Piémont à la France, l'un des griefs par lesquels il justifiera cette rupture.

Autant était faible et mal fondée l'argumenta-

[1] As to Sardinia, it was evident that, unless we had the power to dissolve the Cisalpine and Ligurian republicks and undo all that the war in Italy hat done, we never could restore the King of Sardinia to his former situation.

Annual register.

tion de lord Grenville et des autres membres du précédent ministère, dont M. Pitt s'était séparé en cette circonstance, autant étaient solides les objections de la véritable opposition, celle des Fox, des Grey et des Shéridan. La paix leur semblait peu glorieuse, et cependant ils l'adoptaient, parce que la continuation de la guerre leur paraissait être encore une plus grande calamité; mais ils représentaient avec raison que cette paix, si défavorable aujourd'hui, aurait pu, en diverses conjonctures, être signée à des conditions beaucoup plus avantageuses; que l'immensité de la puissance à laquelle on cédait maintenant, c'était le précédent ministère qui en avait formé, élevé le colosse de ses propres mains, par le but inique de la guerre qui n'avait été qu'une coalition de princes contre les sujets, par la mauvaise foi dans les négociations antérieures, dont le ministère avait fait trophée, enfin par une confiance et une obstination aveugles à poursuivre des chimères. La mauvaise foi reprochée au ministère précédent ne pouvait être désavouée. M. Pitt lui-même, et on ne manqua pas de le lui rappeler, avait dit formellement qu'à l'époque des négociations de Lille, il avait tremblé que ses propositions ne fussent acceptées par le gouvernement français, attendu qu'il n'avait simulé alors une négociation que pour appuyer ses

6.

plans de finance. On lui rappelait de même qu'au moment des ouvertures du général Bonaparte, au lieu de les accueillir, il avait exprimé la volonté de faire une *pause*, pause onéreuse, qui, outre le sang répandu, avait coûté à l'Angleterre soixante-treize millions de livres sterling, c'est-à-dire, une somme aussi forte que l'était le total de la dette nationale depuis la révolution jusqu'à 1755, par conséquent, plus que n'avaient coûté ensemble les victoires du duc de Marlborough et du roi Guillaume.

Des écrivains français, qui dans les ennemis de leur nation aiment jusqu'à leur insolence, ont fait honneur à M. Pitt de n'avoir rendu d'autre hommage au premier consul, que d'avoir dit « qu'il s'abstiendrait de parler de lui *avec* « *mépris et irritation*, parce que tous les témoi- « gnages du respect extérieur sont dus à un « ennemi avec lequel on est en paix. » Si la citation était exacte, il faudrait, cette fois du moins, plaindre le génie oratoire de M. Pitt de n'avoir su trouver qu'une expression injurieuse, pour témoigner qu'il renonce aux tristes ressources de l'injure ; mais nous sommes fondés à croire que, pour donner à M. Pitt un si malheureux éloge, il a fallu le calomnier. En effet, si nous consultons les recueils anglais les plus accrédités, nous voyons M. Pitt déclarer « qu'à

« l'égard du gouvernement français et du pre-« mier consul[1], il s'abstiendra de tout langage « *irrespectueux et irritant*; » expressions qui n'ont rien d'offensant pour le premier consul, ni de contraire à la dignité de M. Pitt lui-même, dont un style moins conforme aux convenances eût dégradé le caractère.

Avant même que le premier consul eût perdu tout espoir de conserver l'Égypte, des relations indirectes avaient été renouées par la France avec la Porte-Ottomane. Aussitôt qu'on eut reçu l'avis de la convention d'Alexandrie, rien ne retarda plus le rapprochement complet des deux puissances. Un ambassadeur turc, Esseyd-Aly, resté en France pendant la guerre, signa, le 9 octobre, des préliminaires de paix, par lesquels la France rentrait en possession de tous ses anciens droits dans le Levant et de tous ceux dont jouiraient les nations les plus privilégiées. Les Anglais, mécontents de cette stipulation, ont accusé le premier consul d'avoir, en cette circonstance, mis en œuvre les artifices peu honorables d'une politique italienne, supposant qu'on avait laissé ignorer à l'ambassadeur turc

[1] As to the present government of France and the first consul, he should abstain from any *disrespectful or irritating* language.

la convention [1] d'Alexandrie, comme en signant les préliminaires de paix avec l'Angleterre, on avait affecté de croire qu'Alexandrie pouvait encore se défendre long-temps. Les faits, tels qu'on les présente, fussent-ils vrais, le procédé serait encore de bonne guerre; mais, à l'égàrd de la Porte-Ottomane, la situation de la France était loin d'être telle qu'on le supposait à Londres. Depuis quelque temps, des communications avaient eu lieu entre Paris et le cabinet ottoman, par l'intermédiaire de deux légations accréditées à Constantinople, l'ambassadeur d'Espagne, chevalier de Coral, et le ministre de Prusse, comte de Knobelsdorf. La France avait déja cessé d'être la puissance que les Turcs redoutaient le plus; et, tandis que l'Angleterre combattait encore pour eux, la sublime Porte, pleine d'une défiance qui n'était peut-être pas sans motifs, voyait déja, dans le gouvernement français, encore son ennemi, une garantie future contre un allié actuel dont le désintéressement lui était suspect.

A tous ces traités, il en manquait un dès long-temps consenti, et qui n'avait à recevoir que les signatures des parties intéressées, c'était celui qui devait rétablir la paix entre la

[1] Annual register.

France et la Russie. Trop souvent la guerre dure encore après la signature de la paix. Entre la Russie et la France, la paix avait existé de fait depuis deux ans, malgré la continuation nominale de l'état de guerre.

On a vu précédemment de quelle manière s'était opéré le rapprochement des deux puissances. C'était au général Beurnonville, ministre de France à Berlin, qu'avaient été faites les premières ouvertures de la Russie, et la négociation avait commencé entre ce ministre et le baron de Krudener; mais le général Sprengtporten, envoyé par Paul Ier pour recevoir les prisonniers russes, s'étant rendu à Paris, le gouvernement français profita de cette circonstance pour attirer la négociation dans cette capitale. Elle n'eut cependant quelque activité qu'après l'arrivée de M. de Kalitscheff, chargé spécialement de cette mission. Avec ce dernier, la négociation semblait devoir être facile. Elle ne le fut pas. Muni de rédactions toutes faites, il ne croyait pas pouvoir admettre la moindre modification, triste effet de la peur qu'inspirait Paul Ier, même à ceux de ses agents dans lesquels il mettait le plus de confiance. Cette impuissance, à laquelle était condamné le plénipotentiaire russe, arrêtait tout arrangement final, et surtout à l'égard des conventions secrètes qui devaient accompagner le

traité patent. Dans cet intervalle, une correspondance directe s'étant établie entre Paul Ier et le premier consul, l'intimité devint absolue et sans réserve entre ces deux caractères énergiques, unis dans un même sentiment d'animosité contre l'Angleterre. Leurs lettres renfermaient les explications les plus franches et les plus étendues; la plupart des difficultés étaient aplanies; et les dispositions sur lesquelles ils étaient d'accord allaient devenir le texte de traités formels, lorsque la mort de Paul Ier était venue anéantir la confédération du Nord, et changer d'une manière notable les rapports existants entre la France et la Russie. Il n'était plus question de faire prévaloir, tant sur mer que sur terre, des idées communes aux deux États : l'empereur Alexandre avait, comme nous l'avons vu, été conduit, par sa faiblesse et son inexpérience, à sacrifier les principes de neutralité maritime proclamés par Catherine II, et à livrer de nouveau aux Anglais tous les droits des nations commerçantes. Malgré cet abandon d'une cause à laquelle la France devait porter tant d'intérêt, le premier consul avait été jaloux de cultiver au moins des rapports de bonne intelligence avec la Russie. Les négociations pour la paix, un moment suspendues, avaient été reprises par un nouveau négociateur. Le comte de Markof, qui avait rem-

placé M. de Kalitscheff, signa, le 8 octobre, avec M. de Talleyrand, un traité qui rétablissait les relations des deux pays sur le pied où elles avaient été avant la guerre. Ce traité renfermait en outre un article relatif aux sujets des deux États, article dont nous aurons à nous occuper plus tard.

A la suite du traité patent, il fut conclu une convention secrète dont nous devons indiquer ici les dispositions principales [1], parce qu'elles deviendront un sujet de discussions fréquentes entre les cabinets de Paris et de Pétersbourg.

L'article premier concerne la répartition des indemnités, qui doit avoir lieu, en vertu du traité de Lunéville, au profit des princes dépossédés sur la rive gauche du Rhin. Les deux cabinets s'engagent « à former un concert parfait pour « amener les parties intéressées à l'adoption de « leurs plans, qui auront pour principe invariable le maintien d'un juste équilibre entre « les maisons d'Autriche et de Prusse. »

D'après l'article 2e, les puissances contractantes doivent s'entendre « pour terminer à l'a-

[1] Jusqu'à présent on n'a connu que la substance de ceux des articles de cette convention, qui ont été invoqués dans des notes respectives de la France et de la Russie, notes devenues publiques par leur communication au parlement d'Angleterre.

« miable les affaires de l'Italie et celles du saint-
« siége sous le rapport politique. »

L'objet de l'article 3e est de préparer le rétablissement de la paix entre la France et la Porte-Ottomane, par la médiation de la Russie. Deux jours auparavant, des préliminaires de paix ont, comme nous l'avons vu, été signés entre le ministère français et l'ambassadeur turc resté à Paris pendant la guerre; mais la France ignore comment va être accueilli à Constantinople un traité conclu par un agent dont la guerre a suspendu les fonctions, qui par conséquent n'a plus de caractère officiel, et qui a pris sur lui d'agir sans pouvoir préalable de son gouvernement. Il est donc naturel qu'à tout événement le premier consul accepte la médiation du cabinet de Pétersbourg.

Les articles 4 et 5 ont pour objet d'établir l'intégralité des États de Sa Majesté sicilienne, la neutralité du royaume de Naples et l'évacuation des provinces de ce royaume, encore occupées par les troupes françaises. Il était convenu cependant que cette évacuation ne s'effectuerait qu'après que le sort de l'Égypte aurait été décidé.

Nous citerons textuellement l'article 6, parce qu'il est un de ceux qui ont été le plus souvent invoqués. « Le premier consul et S. M. l'empe-

« reur de toutes les Russies s'occuperont à l'a-« miable et de gré à gré des intérêts de S. M. le « roi de Sardaigne, et y auront tous les égards « compatibles avec l'état actuel des choses. » Comment déterminer cette compatibilité dont doit dépendre le sort du roi de Sardaigne? On dirait que les termes de cet article ont été choisis plutôt pour soulever une question que pour la résoudre.

Des dispositions de bienveillance pour favoriser, dans le partage des indemnités germaniques, le duc de Wirtemberg et l'électeur de Bavière, sont la matière des articles 7 et 8. (Le même jour, une déclaration séparée étendit le même engagement au margrave de Bade.)

L'indépendance et la constitution de la république des Sept-Iles sont garanties par l'article 9, et « il est convenu qu'il n'y aura plus dans ces « îles de troupes étrangères. »

L'empereur de Russie promet, article 10, de faire rendre à la France les prisonniers français détenus à Constantinople.

Enfin l'article 11, le plus grave de tous, est conçu ainsi qu'il suit : « Aussitôt après la signa-« ture du traité et des présents articles secrets, « les deux parties contractantes s'occuperont des « moyens de consolider la paix générale sur les « bases susmentionnées, *de rétablir un juste*

« *équilibre dans les différentes parties du monde,* « *et d'assurer la liberté des mers*, se promettant « d'agir de concert dans toutes les mesures de « conciliation ou de vigueur, convenues entre « elles, pour le bien de l'humanité, le repos gé- « néral et l'indépendance des gouvernements! » Par ces importantes stipulations, la Russie et la France formaient une véritable dictature pour régler les affaires du continent, et même du monde. C'est un échange de concessions réciproques, chacune des deux puissances obtenant, sur certains objets, un ascendant particulier en compensation de ce qu'elle accorde à l'autre. Il est manifeste, par exemple, que toutes les promesses du premier consul, relatives aux rois de Naples et de Sardaigne, sont le prix des efforts que fera la Russie pour contribuer *à rétablir l'équilibre dans les différentes parties du monde, et à assurer la liberté des mers.* Ces obligations mutuelles, qui d'aucun des deux côtés ne seront exactement remplies, renferment le germe de tous les différents qui, dans les années suivantes, s'élèveront entre le premier consul et l'empereur Alexandre, et qui, fortifiés par divers autres incidents, amèneront la Russie, en 1805, sur le champ de bataille d'Austerlitz. Il paraît[1]

[1] Si l'on en croit des mémoires où le vrai et le faux sont souvent confondus, le ministère anglais aurait acheté, moyennant une

que le gouvernement anglais eut alors, par une indiscrétion russe ou française, connaissance de la nature des stipulations dont se composait la convention secrète du 11 octobre.

Le jour où elle avait été conclue, il fut signé, en outre, par les deux mêmes plénipotentiaires une déclaration portant qu'il ne pourrait, en conséquence de ces stipulations, être dérogé en rien aux traités qui avaient réglé le sort des États d'Italie, et notamment aux traités de Tolentino, de Lunéville et de Florence. C'était une précaution naturelle de la part du gouvernement français pour qu'on ne pût pas, en étendant quelques expressions peu précises, le faire revenir sur des faits consommés.

Quoique la convention secrète du 11 octobre soit destinée à devenir une cause de querelles entre la France et la Russie, l'existence de cette convention fut pendant quelques années un grand avantage pour le premier consul. Les re-

somme de 60,000 liv. sterl., la communication de ces articles secrets. Le ministre *Fouché* aurait lui-même appelé l'attention du premier consul sur deux personnes, dont l'une jouissait de quelque confiance auprès de M. de Talleyrand. Le premier consul aurait voulu les faire mettre en jugement; on l'en détourna. Les deux personnes soupçonnées subirent un exil temporaire. C'était un abus de pouvoir; il fallait ou les livrer à un tribunal, ou les laisser paisibles dans leurs foyers.

lations des deux cabinets étaient effectivement bienveillantes et amicales. Le colonel Duroc, que le premier consul avait envoyé en Russie, à l'avénement de l'empereur Alexandre au trône, avait trouvé dans ce jeune prince des idées conformes, sur beaucoup de points, à celles du gouvernement français; mais il n'eut pas également à s'applaudir des dispositions du comte Panin, redevenu ministre des affaires étrangères. La destinée de M. de Panin, qui le portait à contrarier les intérêts de la France, voulut que la France fût deux fois la cause de sa sortie du ministère. Paul Ier l'avait congédié lorsqu'il avait voulu se rapprocher du gouvernement français; le même motif fit donner un congé semblable à ce ministre par l'empereur Alexandre. Ce prince désirait que le colonel Duroc se rendît à Moscou pour assister à son couronnement, et telle était aussi l'intention du premier consul; mais M. de Panin, au mépris de la volonté de son maître, avait engagé le colonel Duroc à presser son retour pour la France, en lui représentant que, comme il n'avait pas de caractère diplomatique, il ne pourrait pas prendre un rang convenable dans les cérémonies du couronnement. D'après ces insinuations, dans lesquelles le colonel Duroc dut voir l'expression de la pensée du monarque russe, cet officier quitta Pétersbourg, le 14 sep-

tembre, veille du jour où l'empereur partait pour Moscou. Quelque temps après, ce prince eut connaissance de la conduite qu'avait, à son insu, tenue son ministre; il en éprouva beaucoup d'humeur, et, peu de jours après, un léger débat s'étant élevé entre M. de Panin et le prince Kurakin, chancelier de l'empire, l'empereur saisit cette occasion pour donner au ministre insubordonné l'ordre de voyager pendant trois ans. Ce renvoi de M. de Panin a été définitif. On ne l'a plus vu depuis reparaître dans les affaires de son gouvernement. Il eut le comte Kotschubey pour successeur.

Pour compléter l'état de paix générale, dont les préliminaires signés à Londres étaient l'infaillible gage, il restait encore à terminer quelques différents d'ordre secondaire, comme la restitution du Hanovre à l'Angleterre par la Prusse, et la restitution au Danemarck de ses îles en Amérique occupées par l'Angleterre. Le gouvernement anglais profita, sans ménagement, de sa supériorité envers la cour de Copenhague. Il ne consentit à la restitution de ces îles que pour prix de l'accession[1] de cette puissance à la convention de Pétersbourg du 17 juin; c'est-à-

[1] L'acte authentique d'accession n'aura lieu, pour le Danemarck, que le 27 mars, et pour la Suède, que le 31 mars 1802.

dire, à l'entier abandon des principes de neutralité maritime que, depuis 1780, le Danemarck avait toujours courageusement défendus, quoiqu'il fût trop faible pour les faire respecter. La cour de Stockholm fut réduite à une accession semblable. Quant à celle de Berlin dont la position était différente, dans le rapprochement de cette cour avec l'Angleterre, la question de neutralité maritime fut entièrement passée sous silence. A l'égard de l'occupation du Hanovre, la difficulté n'était point sérieuse, le maintien de cette mesure ayant toujours été évidemment subordonné à la nature des relations de la France et de l'Angleterre. Dans le cas de la continuation des hostilités, la Prusse aurait prolongé de même l'occupation de l'électorat pour un double intérêt, l'un de finance, l'autre de politique. Sous le rapport financier, il ne lui était point indifférent de faire subsister un corps de ses troupes aux dépens d'une tierce puissance. Sous le rapport politique, la longue durée d'une occupation provisoire peut devenir une introduction à une possession définitive, suivant que le cours des événements ultérieurs vient plus ou moins en favoriser le succès. Cette dernière chance s'étant évanouie par la réconciliation de l'Angleterre et de la France, la Prusse, en restituant le Hanovre, avait encore la res-

source d'en représenter l'occupation par les troupes prussiennes comme un bienfait. Le service était réel. Remis au premier consul, qui en avait fait la demande à la cour de Berlin, l'électorat eût été pour lui un objet important de compensation. En refusant de s'en dessaisir, cette cour avait épargné au gouvernement anglais la nécessité d'acheter cette restitution par quelques sacrifices de plus.

Un reste de guerre subsistait encore dans la Méditerranée, guerre de piraterie et non de politique, celle des États barbaresques contre le commerce des Français. Cette dernière étincelle fut aussi éteinte par des traités de paix avec les Régences d'Alger [1] et de Tunis [2]. Les concessions d'Afrique furent rendues. La France, non seulement rentra en possession de tous ses anciens avantages, mais elle pourvut, par des stipulations plus précises, à la sûreté future de sa navigation. L'expédition d'Égypte l'avait rendue redoutable aux yeux de toutes les nations musulmanes. Pour elles, le nom de Bonaparte était le nom de la force et de la puissance.

Indépendamment des nouveaux traités con-

[1] Le 17 décembre 1801.

[2] Le 23 février 1802.

clus dans un espace de temps aussi restreint et qui avaient rendu la paix aux quatre parties du monde, le premier consul, par une hauteur de pensée à laquelle ne s'élevaient pas la plupart de ses coopérateurs, avait mis un égal empressement à préparer la réconciliation du gouvernement politique de la France avec les croyances religieuses des citoyens, celle de la France catholique avec le saint-siége, et, par l'intervention du saint-siége, celle de l'église de France avec elle-même; de manière que le bienfait de la paix générale s'étendit jusques aux consciences, et réunit, pour ainsi dire, la terre et le ciel. L'ouvrage fut consommé par l'adoption d'un concordat qui fut signé le 15 juillet. La publication ne devant en avoir lieu qu'en 1802, ce sera le moment pour nous de présenter quelques observations sur cet acte si diversement jugé, qui ne répondit pas entièrement aux espérances du premier consul.

CHAPITRE XVII.

INTÉRIEUR.

Abandon général de la maison de Bourbon et des émigrés français. — Stipulation contre les émigrés français. — Explication du mot *sujets*, employé dans le traité avec la Russie. — Procédés peu bienveillants de l'Angleterre envers les émigrés. — Indifférence de l'Autriche pour la cause des émigrés. — Variations de la Prusse à l'égard des émigrés. — Voyage du roi d'Étrurie à Paris. — Impression produite en France par la paix de Lunéville. — Interprétation de l'article 50 de la constitution. — Danger des articles secrets dans les traités. — Trait remarquable d'une réponse du premier consul à une députation des Belges. — Effet de la signature des préliminaires de paix à Paris et à Londres. — Étonnement des cabinets européens. — Hommage rendu au gouvernement consulaire dans le parlement d'Angleterre. — Préparatifs d'une expédition pour Saint-Domingue. — Éducation financière du premier consul. — Réglement sur les agents de change et les opérations de la Bourse. — Rétablissement des paiements en numéraire. — Liquidation de l'arriéré. — Création de directions générales. — Budget de 1801. — Revenus et emprunts de l'Angleterre en 1801. — Travaux publics. — Lettres de satisfaction pour d'importants services. — Révolte et punition de la 60e demi-brigade. — Vote du département de la Seine en l'honneur du premier consul. — Accusations prématurées contre le premier consul. — Création de tribunaux criminels spéciaux. — Trait d'une réponse du premier consul contre le Tribunat. — Lois excep-

tionnelles en Angleterre. — Nécessité d'une dictature pour tout gouvernement nouveau. — Ligue des aristocraties européennes contre le nouveau gouvernement de la France. — Quelques traits du caractère du premier consul.

S'IL y eut jamais une circonstance où le sort de la maison de Bourbon parut irrévocablement décidé, ce fut au moment où le premier consul, après avoir, en deux années, élevé la France au plus haut degré de force et de grandeur, avait ainsi couronné l'ouvrage par le miracle d'une pacification générale. La Russie et l'Angleterre, seuls appuis qui depuis long-temps restassent à la cause de cette famille et à l'émigration française, l'avaient elles-mêmes enfin abandonnée. Non seulement, dans les traités de la république avec ces deux puissances, il ne s'était pas glissé une seule stipulation favorable, sinon à l'ancienne dynastie, du moins aux émigrés; mais dans le traité entre les cabinets de Paris et de Pétersbourg, il était entré une clause spéciale dirigée contre eux.

Par une de ces fatalités attachées au malheur, l'aggravation était venue de l'asile même où s'était réfugiée l'espérance. Nul prince, sans contredit, n'avait montré pour le succès d'une con-

tre-révolution en France un zèle plus vif, plus pur, plus héroïque que Paul Ier. Mobile et violent dans ses haines comme dans ses affections, ce prince était, de généreux ami, devenu persécuteur. Comme l'invitation faite à Louis XVIII de quitter Mittau a eu lieu[1] à l'époque où Paul Ier s'était rapproché de la France, on s'est mépris sur la conduite du tsar, et on lui a supposé un motif qui n'était pas réel. Pour le gouvernement français, la retraite des Bourbons en Courlande était celle qu'il eût choisie lui-même. Ce gouvernement ne trouva même aucun inconvénient à les voir s'établir à Königsberg et ensuite à Varsovie. Pour peu qu'il eût mis d'intérêt à les exclure du continent, la politique aurait bientôt étouffé tout sentiment de compassion dans les cabinets. Lorsqu'il fut question de les recevoir sur le territoire prussien, « le roi, disait un « ministre de Frédéric-Guillaume, n'était nulle« ment jaloux d'avoir un collègue dans ses « États. » Si Bonaparte, général de la république, avait, en Italie, pu craindre, dans le voisinage de son armée, le séjour du comte de Lille et des hommes qui entouraient ce prince, Bonaparte, premier consul, était loin de vouloir troubler dans leur refuge inoffensif, le repos de

[1] Louis XVIII quitta Mittau le 23 février.

si grandes infortunes. Peut-être entra-t-il dans les vues de Paul de témoigner, par un acte d'une rigueur inattendue, qu'il cessait de reconnaître les prétentions de l'ancienne famille de France; mais il est plus vraisemblable que c'étaient surtout les liaisons forcées, nécessaires des princes français avec l'Angleterre, qui avaient blessé ce monarque. Dans l'excès de sa subite haine contre le gouvernement anglais, tout ce qui ne la partageait pas lui était suspect, lui devenait odieux. Au mépris des usages reçus, plusieurs ministres étrangers accrédités à Pétersbourg en avaient été renvoyés, sur le simple soupçon de Paul qu'ils avaient du penchant pour l'Angleterre. D'un autre côté, la frayeur de ce prince pour les principes révolutionnaires n'étant pas entièrement détruite, dans l'ébauche de négociation commencée par ses ordres avec le premier consul, il avait été question d'une clause portant l'engagement réciproque « de ne pas souffrir qu'au-« cun de leurs *sujets* se permît d'entretenir une « correspondance quelconque, soit directe, soit « indirecte, avec les ennemis intérieurs du gou-« vernement actuel des deux États, d'y propa-« ger des principes contraires à leurs constitu-« tions respectives ou d'y fomenter des troubles.» Cette clause, adoptée dans la négociation commencée avec Paul, fut conservée dans le traité

conclu avec Alexandre. Quoique, dans le vocabulaire diplomatique, l'expression de *sujets des parties contractantes* n'eût rien dont autrefois les républiques prissent ombrage, le rigorisme en France avait été poussé plus loin. Le mot de *sujets* avait cessé d'être employé dans les traités précédents. Reproduit tout-à-coup, il blessa les imaginations chatouilleuses du Tribunat. Était-ce sans arrière-pensée que le gouvernement avait de nouveau admis cette ancienne formule? Il est difficile de le croire, et la susceptibilité du Tribunat pouvait bien ne pas porter à faux.

Afin de dissiper les alarmes de ce corps, on s'empressa de lui donner une explication dont il parut se contenter. On lui exposa qu'afin de comprendre, dans la stipulation de précautions respectives, les émigrés français auxquels on ne pouvait donner le nom de citoyens, il avait fallu « recourir à l'expression plus générique de su-« jets que l'usage avait plus anciennement con-« sacrée pour tous les États, quelle que fût la « forme de leur gouvernement. » Ainsi, que l'explication fût satisfaisante [1] ou non, relative-

[1] Soit que le mot *sujets* eût été, avec ou sans intention, inséré dans le traité entre la France et la Russie, on put connaître, peu de temps après, que le premier consul ne demandait pas mieux que d'en voir introduire l'usage général. Ce fut M. de Fontanes, qui le premier, le fit adroitement entrer dans un dis-

ment aux inquiétudes républicaines du Tribunat, il en résultait toujours que les émigrés étaient l'objet d'une stipulation hostile, admise par le cabinet de Pétersbourg. Un période de dix années avait opéré le revirement le plus complet dans les amitiés et dans les haines. L'intérêt, réel pour quelques états, nominal pour le plus grand nombre, la restauration de la monarchie française, proclamée par tous comme cause unique de la guerre, avait été successivement abandonné par toutes les puissances. Celle qui la première avait reconnu une France extérieure était la Russie. Catherine II, même lorsque Louis XVI était encore sur le trône, avait accrédité un agent diplomatique auprès des princes français à Coblentz. Paul, substituant les effets aux démonstrations, avait sacrifié cent mille hommes pour rendre le trône à l'ancienne dynastie, et aux émigrés leur ancienne existence. Par ce traité du 8 octobre, Alexandre ne se bornait pas au silence sur l'émigration française. Il signait des dispositions offensives contre elle.

cours qu'il lui adressait au nom du Corps-Législatif. Une marque de faveur récompensa cette complaisance de courtisan; mais d'un autre côté, il était vrai que dans ce mot générique le premier consul avait entendu comprendre les émigrés, car nous le verrons bientôt invoquer cette disposition pour faire expulser plusieurs d'entre eux du service de Russie.

Sous quelques rapports, les procédés du gouvernement anglais n'avaient pas été plus généreux. Prodigue envers les hommes aventureux qui rentraient dans l'intérieur de leur pays pour y exciter des troubles, il ne s'était pas piqué de reconnaissance envers les émigrés, organisés en corps militaires, qui, réunis aux armées autrichiennes, avaient, dans une guerre franche et loyale, combattu le gouvernement coupable, à leurs yeux, d'usurpation. Dès le commencement de février, et même avant la signature de la paix de Lunéville, M. Wickam, ancien ministre en Suisse, commissaire auprès de toutes les émigrations soldées par l'Angleterre, avait fait connaître au prince de Condé que le corps sous ses ordres était destiné à l'expédition d'Égypte; que chaque officier et noble, qui refuserait de rester au corps, ne pourrait prétendre à la gratification fixée par S. M. britannique; que si le corps se trouvait plus faible qu'on ne l'avait espéré, on ne pourrait [1] accorder à l'avenir, audit corps et aux personnes qui le composaient, la protection dont ils avaient joui jusqu'alors. La décision du gouvernement anglais était rigoureuse, et la forme de sa notification peu ména-

[1] Lettre de M. Wickam, mise à l'ordre du corps du prince de Condé le 10 février 1801.

gée. Lorsque des émigrés se rangent sous les drapeaux d'un gouvernement ennemi de leur pays, l'illusion qui les console d'une si cruelle nécessité est l'espoir d'arriver à des résultats utiles à leur pays même contre lequel ils sont armés. En marchant avec les Anglais et les Autrichiens contre la France républicaine, les émigrés français croyaient se dévouer pour la France monarchique, objet de leurs regrets, et c'était à elle qu'ils offraient le sang versé par eux dans les combats. Leur annoncer qu'on voulait les employer à servir une cause purement anglaise contre un intérêt évident, non de la république française, mais de la France soit monarchique soit républicaine, était leur faire cruellement sentir qu'on ne voyait en eux qu'une bande de *condottieri*, une troupe de soldats mercenaires, dont on attendait une obéissance aveugle en telle contrée et dans tel but qu'il conviendrait aux vues du gouvernement qui faisait les frais de leur solde. Ces procédés de l'Angleterre révoltèrent toutes les ames. Dans leur indignation, les émigrés renoncèrent à des avantages qu'il fallait acheter à un semblable prix. Un escadron du régiment d'Enghien passa aux avant-postes français avec armes et bagages. Le régiment noble, les troupes soldées, se dispersèrent. Le 1er mai, l'armée de Condé n'existait plus. De ses

débris, l'Angleterre forma un régiment qui fut employé à la défense de Malte.

La puissance qui, dès le commencement de la guerre, avait mis le moins de dissimulation dans sa conduite à l'égard des Bourbons et des émigrés, puissance dont on cite rarement la franchise pour modèle, était l'Autriche. Après la mort de Léopold, prince capable d'une politique noble et désintéressée, le mobile manifeste et presque avoué de tous les armements du cabinet autrichien avait été, moins la peur des révolutions et le désir de faire prévaloir telle forme d'ordre social, que la soif d'un agrandissement indéfini, dont les troubles de la France présentaient l'occasion et devaient favoriser le succès. Ce cabinet qui, changeant un jour de système, mais toujours dirigé par le même motif, se constituera le champion des intérêts monarchiques et nobiliaires dans leur plus grande intensité, n'avait point eu, comme la plupart des autres cours, dans la guerre de la révolution, le tort de tromper les Bourbons et les émigrés par le mensonge d'un zèle qui prétendît ne combattre que pour eux. Il avait bien plutôt poussé sa véracité à cet égard jusqu'à l'oubli des ménagements dus au malheur. Le seul reproche qu'on puisse lui faire, et pour la première fois sans doute, est d'avoir, en ce sens, manqué même d'hypocrisie.

Plus d'inconstance avait signalé la politique de la cour de Prusse. A Berlin, comme en Russie, on avait tour à tour été extrême dans un esprit contraire. D'abord, la cour de Frédéric Guillaume II avait été le point de réunion où on s'était livré avec le plus de chaleur à toutes les chimères des restaurations les plus absolues. L'exaltation n'était que celle du prince. Le cabinet était entraîné sans être convaincu. Dès que le mauvais succès d'une entreprise, présentée comme facile par les émigrés français, eut dissipé les illusions du monarque, la politique du cabinet reprit son ascendant, et, de l'excès d'ardeur dont on avait paru animé, on passa tout à coup à l'excès d'indifférence. Un gouvernement qui avait reconnu la république française, même avec son comité de salut public, ne pouvait pas manquer de bonne volonté pour le premier consul. Aussi, en 1801, quelques-uns des émigrés qui, pour se distraire de leurs chagrins, s'amusaient à se créer des espérances par la formation de complots plus ou moins bien ourdis, ayant choisi Bareuth pour siége de leur petit comité, leurs papiers furent saisis, par ordre de la cour de Prusse, et remis au premier consul; mais, il faut l'avouer, de tous les coups qui frappèrent l'émigration française, le plus terrible fut la signature des préliminaires de Londres. Les émigrés eurent la douleur d'entendre le ministre, espoir

de leur salut, leur providence, M. Pitt, déclarer, avec une froideur cruelle, que jamais on n'avait pris d'engagements formels avec eux. La nuit où l'Angleterre, dans l'ivresse de sa joie, célébra le retour de la paix par l'illumination la plus brillante, cette même nuit, suivant l'expression des Anglais, fut, pour les émigrés, une nuit de ténèbres [1] et d'horreur. Ah! sans doute, on est bien à plaindre, lorsqu'un événement qui arrête l'effusion du sang humain, qui fait le bonheur du monde, le retour de la paix, est précisément ce qui sanctionne notre défaite et consomme notre ruine!

De tous les sacrifices que la raison d'État commande aux rois, l'un des plus sensibles est d'être réduit à abandonner, au malheur qui les poursuit, des membres de leur propre famille. Cette douloureuse nécessité avait été imposée de bonne heure à la branche des Bourbons établie en Espagne. Elle le fut plus tard aux princes de la même branche régnant à Parme et à Naples. Les chefs de ces divers États étaient arrivés au point de regarder comme une faveur la bienveillance de l'homme qui habitait en France le

[1] The night of that day on wich the preliminaries were ratified at London, so splendidly illuminated in that great capital, was, to the French emigrant there, a night of darkness and horror................. *Annual register.*

palais de leurs aïeux. Ce n'est pas une des moindres singularités de la vie du général Bonaparte que d'avoir, dans Paris même, compté un Bourbon parmi ses courtisans. Cette vocation était réservée à l'infant de Parme, pour qui la paix de Lunéville avait élevé un trône [1] en Toscane. Quelques années auparavant, la présence d'un Bourbon sur le sol français eût appelé la hache de la proscription ou excité des mouvements contre-révolutionnaires. Un Bourbon est dans Paris [2], et la France ne s'en aperçoit pas. La révolution ne conçoit aucune crainte. Dans ce prince, le gouvernement honore un allié. Quelques royalistes, d'une trempe particulière, maudissent l'un des héritiers de soixante rois, abdiquant la dignité d'une origine de huit siècles devant un soldat dont l'élévation date de la veille. Mais, que ces royalistes sont en petit nombre! En 1814, il s'en présentera des milliers qui réclameront l'honneur d'en avoir fait partie. Dans leur intérêt même, nous ne les croirons pas; car, le lendemain de la signature de la paix générale, comment un honnête homme, quel que fût son

[1] L'opinion de la multitude, républicaine encore, mais dupe des mots et peu attentive aux choses, saluait, de nombreux applaudissements, le vers de Philoctète dans OEdipe :

J'ai fait des souverains, et n'ai pas voulu l'être!

[2] Mai et juin.

dévouement pour les Bourbons, pouvait-il former des vœux dont l'accomplissement n'était possible que par le retour préalable des plus grandes calamités? Lorsque la disparition d'une maison régnante dure un quart de siècle, la fidélité à cette maison, celle du moins qui n'a pas été sa compagne d'exil, a de cruels combats à soutenir contre les événements, et, disons - le avec franchise, contre la morale même et l'humanité.

En exposant la série des événements qui ont rempli l'année 1801, je me suis abstenu d'en interrompre le récit pour peindre l'effet que chacun d'eux avait produit sur l'opinion en France et dans le monde entier. Qui de nous, s'il en a été témoin, n'en a conservé la mémoire? et, parmi les générations plus jeunes, quelle imagination ne peut aisément s'en former une image? Après l'ivresse des victoires qui, des bords du Var, avaient porté nos drapeaux au pied des remparts de Vienne, était-il possible, pour le peuple français, de ne pas éprouver tous les transports de l'admiration et de la reconnaissance, en voyant les immenses fruits d'une seule campagne assurés et garantis par une prompte paix; en voyant le cabinet autrichien, non seulement renouveler à Lunéville toutes les renonciations faites à Campo-Formio; non seulement donner, aux cessions consenties

à Rastadt par les princes de l'Empire, une adhésion qu'il avait refusée en 1798, mais reconnaître, en outre, plusieurs autres mutations et acquisitions d'un grand intérêt pour la puissance française? Et cependant la paix n'était pas sur le continent, depuis la révolution, une jouissance inconnue. En 1797, elle était venue consoler un moment l'Europe dévastée, et, par un souvenir qui accroissait le prix de la pacification de Lunéville, c'était au même homme qu'elle avait dû, cinq ans auparavant, le bienfait de celle de Campo-Formio.

Le traité de Lunéville est le premier que le gouvernement consulaire ait à communiquer au Corps législatif. Une question se présente, et sa solution devra déterminer la nature même du gouvernement dans un sens plus ou moins rapproché de la démocratie. Le premier consul a senti la délicatesse de la question, et il l'a soumise au conseil d'État. Suivant la constitution de l'an VIII, article 50, « Les traités de paix, d'al-« liance et de commerce doivent être proposés, « discutés, décrétés et promulgués comme des « lois. » Comment faut-il entendre cet article? Deux opinions s'élèvent : celle des amis du pouvoir, celle des amis de la liberté. Les premiers prétendent qu'un traité est un contrat valable par le consentement seul des deux puissances

qui l'ont conclu. Les seconds soutiennent que, les traités devant être *discutés* comme des lois, le droit d'examen emporte celui de rejet; que, par conséquent, les traités n'ont d'existence réelle que par la ratification du Corps législatif. Le premier consul fait observer que le mot *ratifier* [1] n'est pas dans la constitution, et qu'il ne faut pas être plus généreux qu'elle. Toutefois, en prétendant que le gouvernement ne doit recourir au Corps législatif que pour la promulgation, le premier consul admet un principe très-essentiel. « Il y a, dit-il, deux choses, dans « un traité, qui intéressent le Corps législatif, sa- « voir: 1° si la constitution a été violée; 2° si « l'on a cédé une partie du territoire. Le reste « tient à des combinaisons qui ne doivent pas « regarder une assemblée délibérante. » Du moment que le premier consul reconnaît au Corps législatif le droit d'opposition dans le cas de violation du pacte constitutionnel ou de cession de territoire, son opinion me paraît être, sur notre continent européen, la plus conforme à l'intérêt des nations comme des gouvernements, quoique cette interprétation ne soit certainement pas

[1] La remarque a quelque chose de spécieux, d'autant plus que le mot de ratification était dans la constitution de l'an III. Son omission dans celle de l'an VIII a donc eu un but.

celle qui s'accorde le mieux avec l'esprit et la lettre de l'article 50. A la vérité, aux États-Unis, les traités ne sont valides qu'après la ratification du Congrès, et, jusqu'à présent, on n'a pas vu que la nécessité de cette ratification ait eu aucun inconvénient; mais il faut convenir aussi que, dans les relations du gouvernement américain avec les puissances européennes, les questions sont tellement simples, les intérêts tellement prononcés, que la participation du Congrès offre peu de danger. Il n'en serait pas tout-à-fait ainsi en Europe, où il peut ne pas toujours convenir aux gouvernements de rendre publics les motifs de leur détermination. Peut-être serait-ce donner quelque avantage à la politique étrangère,[1] qui, par ses ambassadeurs, pourrait semer la division dans les assemblées délibérantes et susciter des difficultés au gouvernement.

Quant à la seconde proposition du premier consul, tendant à établir que les articles qui ne

[1] « Les étrangers, disait le premier consul, influenceraient « par leurs ministres les délibérations du Tribunat et du Corps- « Législatif, et deviendraient les maîtres de faire rejeter les trai- « tés. Des hommes, tels que M. de Lucchesini, donneraient pour « cela des dîners et de l'argent. La France aurait alors le sort de « la Pologne. » C'était porter l'exagération un peu loin, mais il y a dans cette remarque un fond de vérité; et dans des temps de factions et de partis, le péril ne serait pas une chimère.

touchent ni la constitution ni l'intégralité du territoire, ne regardent pas les assemblées délibérantes, il y a ici une distinction à faire. Ces articles ne sont pas tellement du domaine de ces assemblées qu'elles puissent en prononcer le rejet; mais ils leur appartiennent en ce sens qu'elles peuvent en faire un sujet d'approbation ou de blâme, ou en prendre un texte à mettre en jeu la responsabilité des ministres.

Quoi qu'il en soit, l'avis qui prévalut dans le conseil d'État fut de trouver un mode de rédaction qui, sans paraître attaquer le droit du Corps législatif, lui présentât cependant le traité dont il s'agissait comme un fait consommé. On proposa plusieurs formules. Celle qui fut adoptée était conçue ainsi qu'il suit: « Le traité..., *dont les « ratifications ont été échangées*, sera promulgué. » La communication du traité de Lunéville fut accueillie dans le Corps législatif, le Sénat et le Tribunat par les acclamations de la joie et de la reconnaissance. Aucune remarque ne fut faite sur la forme de cette communication, et désormais le gouvernement suivra toujours la même marche. C'était un pas immense vers le système monarchique. Ce pas fut presque inaperçu. Les succès des gouvernements au-dehors sont toujours dangereux à l'intérieur pour la partie démocratique des institutions des peuples.

Dans la constitution de l'an VIII, comme dans celle de l'an III, on avait eu soin d'établir que les articles secrets d'un traité ne pourraient être destructifs des articles patents. Cette précaution ne fait disparaître en aucune manière le danger des articles secrets. L'interdiction formelle de tout article secret eût été beaucoup plus raisonnable et plus salutaire. En effet, si l'on autorise des articles secrets, le droit d'approbation ou de rejet sur les articles patents, fût-il illimité, perd toute sa valeur, puisqu'il demeure au pouvoir des gouvernements de reléguer dans les articles secrets toutes les clauses pour lesquelles ils ne sont pas assurés d'obtenir la sanction parlementaire. En général, peut-être serait-il à désirer, pour le bonheur des nations et celui des gouvernements eux-mêmes, que l'habitude de joindre aux traités des articles séparés et secrets fût tout-à-fait abandonnée. Ce n'est point seulement par le motif exprimé dans la constitution, la crainte qu'ils détruisent des articles patents, que cet usage est dangereux; c'est surtout parce qu'ils renferment presque toujours des semences de contestation pour l'avenir. Les articles secrets sont nécessairement une concession du plus faible au plus fort, ou un concert de deux ambitions qui ne se déguisent pas entre elles. Dans l'un et l'autre cas, il s'y trouve toujours

matière à mésintelligence ultérieure. Ainsi, ce sont en grande partie les débats de la Russie et de la France sur des articles secrets de 1801, qui conduiront les deux puissances sur le champ de bataille d'Austerlitz; ce sont les articles secrets de Tilsitt qui finiront par conduire les Français à Moscou, et les Russes à Paris. La meilleure garantie des peuples contre l'inconvénient des articles secrets et contre tous les vices des traités est dans une application effective de la responsabilité ministérielle, telle que doit l'offrir un bon gouvernement représentatif.

Tout changement de domination est, d'ordinaire, une calamité pour les peuples. Telle était en 1801 et la gloire de la France et la sagesse de son gouvernement, que les populations incorporées à la république, séduites par les mots toujours si doux de liberté et d'égalité, éblouies par la grandeur du chef de l'État, se félicitaient sincèrement de cette réunion. La réponse que fit alors le premier consul à une députation de Belges, est un de ces traits qui passent inobservés, parce qu'ils semblent n'exprimer qu'une chose impossible, mais sur lesquels le temps, vainqueur des impossibilités, ramène ensuite l'attention : « Quand « même, disait-il, l'ennemi aurait eu son quartier-« général au faubourg Saint-Antoine, le peuple « français n'eût jamais ni cédé ses droits ni re-

« noncé à la possession de la Belgique. » Il se trompe. Un jour la nation française, fatiguée, cédera aux coups de la tempête. Lui seul sera brisé et ne pliera pas. Dans ce trait singulier, on ne vit alors qu'une de ces expressions hardies, familière à une imagination qui embrasse tous les extrêmes. Combien on était loin d'imaginer que jamais le faubourg Saint-Antoine dût voir la fumée d'un camp ennemi !

Si la paix de Lunéville et les avantages qu'elle apportait à la France devaient faire éclater les témoignages de l'allégresse publique, un miracle qui frappa davantage encore les esprits, parce que rien n'en autorisait l'espérance, fut la signature des préliminaires de la paix maritime. La veille du jour où en retentit la nouvelle, la guerre ressemblait encore à un orage dans toute sa violence, à un torrent dans son impétuosité : on eût dit que les deux gouvernements avaient à l'envi redoublé les démonstrations d'un acharnement implacable ; qu'ils avaient pris plaisir à porter au plus haut point l'effervescence des passions et des haines, pour les confondre et les dompter par la surprise, en apprenant aux deux nations, contre toute attente, qu'au lieu des ennemis furieux de la veille, séparés par un étroit canal, il n'y avait plus, en présence l'un de l'autre, que deux grands peuples, appelés aux avan-

tages réciproques d'une paix également salutaire. Les cris de joie dans les capitales et dans les villes commerçantes, les illuminations soudaines, les bénédictions moins bruyantes des chaumières, furent les mêmes dans les deux pays : mais en Angleterre, précisément parce que le ministère avait fait plus d'efforts pour enflammer l'inimitié, en trompant l'opinion sur l'état de la France, précisément parce qu'on y avait représenté le sol de la république comme une terre de feu, dont le contact était dévorant, et le premier consul comme un de ces êtres fabuleux dont on épouvante l'enfance, la transition fut plus marquée encore, le changement plus sensible. La joie fut du délire, de la frénésie, de l'extravagance. Chez le peuple de Londres une exaltation généreuse se manifeste quelquefois par des actes serviles. Cette exaltation et ces actes eurent lieu à l'arrivée du colonel français, Lauriston, apportant la ratification des préliminaires par le premier consul. Du rivage où cet officier débarqua au milieu des flots d'une multitude empressée pour le voir, des bras anglais s'attelant à sa voiture le traînèrent en triomphe chez le commissaire français, Otto, et de là chez le ministre des affaires étrangères, lord Hawkesbury, d'où ils le ramenèrent à l'hôtel du commissaire français. Cette marche fut accompagnée des plus

vives acclamations et d'un cri bien nouveau pour les rues de Londres, du cri *Vive Bonaparte*, du vœu d'une longue vie pour Bonaparte. Dans le parlement, on reprocha au ministère de n'avoir pas prévenu de tels mouvements, ou même de les avoir favorisés en annonçant au lord-maire de Londres l'arrivée du colonel Lauriston. Peut-être, en effet, les ministres, qui n'avaient pas de plus amers censeurs que dans le parti même dont les fautes avaient rendu impossible la conclusion d'une paix plus glorieuse, n'étaient-ils pas fâchés de pouvoir opposer aux reproches de ce parti les éclatants témoignages de l'allégresse publique.

Si la proclamation inattendue de la paix avait frappé d'une heureuse surprise la France et l'Angleterre, cette surprise, sans produire partout une pareille satisfaction, n'avait pas été moins vive pour les principaux cabinets du continent. Elle s'accroissait encore à la lecture des préliminaires. Pour croire à la réalité des conditions rendues publiques, on aimait à se persuader que ces conditions patentes, si favorables à la France, avaient leur correctif dans des articles secrets. A Vienne, surtout, cette persuasion s'exprimait sans détour : *Et le roi de Sardaigne? le roi de Sardaigne?* demandait avec une inquiète curiosité le vice-chancelier de cour et d'État, comte

de Cobentzl. Un silence absolu sur le sort du Piémont semblait impossible à ce ministre, précisément par la signification même attachée dans ce cas au silence. Il sentait, et du côté de la France on ne le lui cacha pas, que l'absence de toute stipulation sur un point aussi grave emportait avec elle l'inévitable réunion de ce pays à la république. Pour le gouvernement anglais, l'interprétation était alors incontestablement la même. Nous en avons entendu l'aveu de la bouche même de M. Pitt.

Les discussions du parlement britannique relatives à la paix ne furent pas une des circonstances les moins flatteuses pour le premier consul. Ses adversaires les plus prononcés, tout en blâmant les conditions admises par les ministres, étaient forcés de reconnaître les améliorations morales produites en France par le gouvernement consulaire. Non seulement les défenseurs du ministère, pour justifier sa détermination, faisaient valoir le changement opéré dans les opinions et les mœurs françaises; mais la reconnaissance de cette vérité échappait même à ceux qui prétendaient que la continuation de la guerre eût été préférable à une paix si chèrement achetée. Quelques-uns d'entre eux répétaient encore, il est vrai, contre la nation française quelques assertions usées et ridicules. M. Windham, par exemple, dominé par des sou-

venirs d'un autre temps, demandait comment il était possible de former quelque relation avec un peuple chez lequel l'institution du mariage avait été abolie, et qui tendait à la destruction de toute moralité. Nous citons surtout ce trait comme indice du genre d'accusation employé par les adversaires de la France, d'autant plus qu'alors on savait très-bien en Angleterre que, parmi les encouragements favorables au bonheur public, le premier consul « honorait [1] surtout le mariage et la vie domestique; » mais, à la suite de ces déclamations banales qui depuis dix ans composaient la substance de l'éloquence antifrançaise, ce même orateur, malgré sa fougue et son emportement, était contraint d'avouer que le gouvernement de la république avait pris une forme stable et régulière; que les principes révolutionnaires avaient fait place à un système fixe de légalité et d'ordre; ajoutant, comme correctif de ces aveux, que, « si les principes révolutionnaires n'étaient plus en usage dans l'intérieur, « le premier consul les trouverait bons encore « pour l'exportation. » La haine devient un éloge lorsque, dans ses hostilités, elle est réduite à de pareilles armes.

[1] He honored marriage and a domestic life.
Annual register. 1801.

Quoique Bonaparte, consul ou empereur, ait échoué dans tous ses efforts pour le rétablissement de notre puissance coloniale et maritime, l'histoire doit lui tenir compte de tout ce qu'il a fait dans cette intention. Dans l'exposé de situation de la république, le 23 novembre 1800, il avait dit : « Le gouvernement a conservé avec « soin les liens qui attachent les colonies à la « France, et il prépare dans le silence les moyens « de les rendre au calme, à la culture et à la « prospérité. » A cette même époque, sa prévoyance avait, comme nous l'avons vu précédemment, ménagé, par un traité avec la cour de Madrid, le recouvrement d'une ancienne colonie perdue pour la France à la suite d'une guerre malheureuse, la Louisiane. Dans les préliminaires de Londres, il avait posé, comme condition absolue, la restitution de toutes les possessions françaises dans les deux Indes. Avec de telles dispositions, il était naturel que l'importante colonie de Saint-Domingue eût surtout appelé son attention et ses soins. Au moment où il semblait qu'aux agitations de la guerre la paix générale dût faire succéder au moins un intervalle de repos, une activité extraordinaire régnait dans les ports de France et dans quelques-uns des ports de ses alliés. Nous rendrons compte plus tard de cette grande et malheureuse entreprise ; nous

recherchenons et les causes de l'expédition et celles de sa déplorable issue. Aujourd'hui, nous nous bornons à faire remarquer que deux [1] mois après la signature des préliminaires de Londres, plusieurs escadres, chargées de vingt mille hommes de débarquement, partaient des ports de France, de Hollande et d'Espagne, pour la destination de Saint-Domingue, avec un espoir fondé de succès. Des communications préalables avec le cabinet de Londres avaient donné l'assurance que cette expédition ne rencontrerait de sa part aucun obstacle. Néanmoins ce cabinet ne négligea pas, ce qui était une précaution raisonnable, d'envoyer une escadre d'observation à la suite de l'expédition française.

Tandis que la politique tout à la fois prudente et forte du premier consul avait donné à l'Europe une forme nouvelle, consacrée par la paix générale, l'action intérieure du gouvernement n'avait pas eu une direction moins utile pour la prospérité des Français. Les diverses parties de l'ordre social, décomposées par la révolution, sans avoir été encore reconstruites sur des bases solides, étaient le sujet des méditations du premier consul.

Le bon état des finances formant la plus so-

[1] Le 14 décembre.

lide colonne des gouvernements, le premier consul, au milieu des embarras des négociations et de la guerre, avait su trouver des moments pour étudier les diverses parties de cette administration. Les précepteurs bénévoles ne lui manquaient pas. Une foule de personnes, et, entre autres, d'anciens ministres[1], lui adressaient des mémoires et des conseils. Il lisait tout, ou du moins il lisait des extraits de tout; mais c'était dans des entretiens particulièrement avec quelques hommes instruits et expérimentés, qu'il faisait son éducation financière. Si l'on se rappelle l'âge du premier consul et sa vie purement militaire jusqu'alors, on conçoit qu'il eût pu être induit en erreur par des avis intéressés, produits sous le voile du dévouement et de l'amour du bien public. Les questions de bourse furent d'abord pour lui difficiles à entendre. Certaines personnes, trompées dans leurs spéculations à la hausse, ayant voulu lui persuader que le jeu à la baisse était une conspiration contre le crédit, il lui fallut une longue conversation avec le directeur de la caisse d'amortissement, M. Mollien, pour comprendre que le joueur à

[1] Il en reçut de M. Necker; il en recevra aussi de M. de Calonne.

la baisse de la veille redevient souvent joueur à la hausse le lendemain ; il voulut avoir des explications sur les causes de la différence existante entre la bourse de Paris et les bourses de Londres et d'Amsterdam, entre la position des agents de change en France et celle des courtiers qui font le même office dans les bourses étrangères. La facilité qui existait en France de s'ériger en agent de change, moyennant le paiement d'une simple patente, ayant accru leur nombre outre mesure et introduit parmi eux des hommes sans garantie pécuniaire ni morale, le premier consul, porté d'ailleurs à toujours étendre l'action de son autorité, pensa que cette fonction de *notaire oral* devait être soumise à des formalités et à un cautionnement. De-là aussi un réglement pour les opérations de la bourse. « Si, pour tous les gouvernements, di-« sait-il, et surtout pour un gouvernement nou-« veau, il importe que le cours de la dette « se maintienne en état progressif, la consé-« quence naturelle de cette nécessité est un droit « de police et de surveillance sur les hommes « qui, ne spéculant que sur la variation de ce « cours, peuvent avoir intérêt à lui imprimer un « mouvement rétrograde ». Il est possible que l'institution des agents de change soit maintenant un sujet de controverse. En 1801, il n'en

était pas ainsi, et la mesure adoptée alors produisit des résultats infiniment utiles.

Dans le même temps, le premier consul s'attachait, avec le ministre des finances, M. Gaudin, à bien apprécier les diverses sortes d'impôts existants, à distinguer ceux qui étaient susceptibles d'accroissement ou de réduction, à régulariser la perception de l'année courante en accordant des décharges sur l'arriéré, et enfin à rendre la confiance au public par l'exactitude des paiements du Trésor. Par un arrêté du 23 thermidor an VIII (11 août 1800) le gouvernement avait fait une promesse d'un genre hardi et tout nouveau, celle d'acquitter *en numéraire effectif* les rentes et pensions sur l'État pour le second semestre de l'an VIII. Depuis dix ans, la position des rentiers et des pensionnaires était extrêmement pénible. Payés d'abord en assignats qui avaient fini par être sans valeur, il l'avaient été récemment en *bons* qui pouvaient être employés en acquittement des impôts. Ces *bons* se négociaient sur la place avec une perte considérable. La promesse du gouvernement s'accomplit; les pensions et les rentes furent soldées en numéraire effectif, et le bienfait fut d'autant plus vivement senti qu'avant la réalisation on avait hésité à y croire. Ce paiement s'effectua par l'intermédiaire de la banque de France, qui reçut une somme égale en obli-

gations des receveurs-généraux. Ce premier exemple de fidélité aux engagements conduisit à d'autres améliorations. Rassurés sur leurs créances, les porteurs de *bons deux tiers*, de *tiers provisoires*, s'empressèrent presque tous de les échanger contre des inscriptions au grand-livre, dont la valeur s'élevait graduellement.

Pour un État qui veut remettre l'ordre dans ses finances, le premier devoir est de connaître son arriéré, de le distinguer du service courant, et de pourvoir à l'acquittement de ce qui est justement dû pour l'un et pour l'autre. On sait combien de fraudes assiégent les gouvernements obérés et réduits à se soutenir par des expédients. Au moment où l'on veut sortir de cette situation, la difficulté est de distinguer la véritable dette de l'État d'une foule de créances mensongères ou au moins exagérées. Des commissions furent chargées d'une révision générale de la dette publique, afin de parvenir à rassurer les créanciers réels, comme à découvrir les porteurs de fausses créances et les employés prévaricateurs.

Tout étant à réorganiser dans le département des finances, un seul homme ne pouvait suffire à une pareille tâche, à moins d'être secondé, dans chaque branche de service, par un coopérateur digne d'une haute confiance et investi lui-même

d'une autorité assez étendue. Ce fut là l'origine des *directions générales* des douanes, des forêts et de l'enregistrement. Ces diverses parties de service étaient régies alors par des administrations collectives, dont les membres étaient égaux entre eux, mode d'organisation convenable peut-être en des temps ordinaires, mais peu favorable dans un moment où il fallait, pour ainsi dire, refondre ces administrations tout entières, leur donner une impulsion nouvelle et les faire passer du désordre à l'ordre. L'administration de l'enregistrement et des domaines était celle qui s'était le plus honorablement conservée au milieu des orages de la révolution. En cette circonstance encore les choix du premier consul furent heureux, les hommes qu'il mit à la tête de ces administrations n'ayant jamais cessé depuis d'être entourés de l'estime publique. C'était M. Duchatel, pour l'enregistrement et les domaines ; M. de Sussy, pour les douanes ; M. Bergon, pour les forêts. Des lois furent adoptées pour rendre l'administration des forêts plus économique et plus simple; celle de l'enregistrement moins onéreuse, par une meilleure distribution des droits à percevoir, sans qu'elle cessât d'être aussi productive. Malgré les efforts du ministre et du premier consul, quoique la France fût alors plus étendue d'un cinquième qu'avant la révolution, le bud-

get de 1801 ne put être porté qu'à une somme de 450, 881, 943 francs. Ce total se composait des recettes suivantes :

Contributions directes, y compris seize millions pour les patentes et seize millions pour les portes et fenêtres, 264,792,702 fr.

Enregistrement et domaines :	147,676,000 fr.
Douanes :	18,862,511 fr.
Poste aux lettres :	8,239,517 fr.
Loterie :	8,473,311 fr.
Salines de l'Est :	2,837,902 fr.
Total général :	450,881,943 fr.

Il était difficile qu'une telle somme pût satisfaire aux dépenses qu'exigeait la situation du gouvernement. Les dépenses, en effet, s'élevèrent à cent millions de plus que les recettes. C'était avec ce total de cinq cent cinquante et un millions que le premier consul, après avoir forcé l'Autriche à la paix, soutenait la lutte contre l'Angleterre, et réduisait cette dernière puissance elle-même à en signer aussi les préliminaires. Nous devons faire observer cependant que, dans la recette de quatre cent cinquante et un millions, ne sont pas compris les centimes additionnels, imposés pour les dépenses particulières des départements et des communes, lesquels n'entraient point au Trésor.

Dans cette même année, le gouvernement anglais avait obtenu, par le recouvrement des impôts et par la voie des emprunts, les sommes suivantes, savoir :

Impôts :	28,085,829 liv. st.;	702,145,725 fr.
Emprunts :	28,000,000 liv. st.;	700,000,000 fr.
Total :	56,085,829 liv. st.;	1,402,145,725 fr.

C'était donc une somme d'un milliard quatre cent deux millions de francs qu'avait coûtée à cette puissance l'année 1801 ; c'est-à-dire, près de deux tiers de plus que n'avait dépensé la France; et cependant, pour l'un et l'autre gouvernement, quelle différence dans les résultats !

La guerre, pour la France, n'avait point suspendu les travaux de la paix. Tout en combattant l'Angleterre et l'Autriche, le premier consul s'occupait à établir des communications entre les départements de l'ancienne et de la nouvelle France. Il creusait des canaux pour joindre Bruxelles et Paris ; et, à travers les rochers escarpés du Simplon, il ouvrait une route assez vaste, assez solide, pour multiplier les relations commerciales de la France et de l'Italie. Sur le sommet des montagnes que devaient franchir désormais, pour de nombreux rapports, les Français et les Italiens, sur le Simplon et le Mont-Cenis, il établissait des asiles de repos pour les voyageurs, par

la fondation d'hospices pareils à celui du Grand Saint-Bernard et desservis par des religieux du même ordre.

Dans son désir d'appeler au service de l'État toutes les capacités et toutes les vertus, ses récompenses allaient chercher tous les genres de mérite et de talent. Il savait que, pour de certains caractères, des témoignages d'estime sont le prix le plus doux du bien qu'on a pu faire. Aussi écrivait-il des lettres de satisfaction à MM. Portalis, Tronchet, Malleville, Bigot de Préameneu, pour la préparation du Code civil; à MM. Conté, Champy et Fourier, membres de la Commission des Sciences en Égypte, pour leurs utiles et précieux travaux dans cette expédition.

Si l'art de récompenser à propos était un des secrets familiers au premier consul, il savait aussi, en certaines conjonctures, faire de l'art de punir un moyen de ramener l'erreur à une noble résipiscence. Un exemple inexplicable d'indiscipline et de révolte avait été donné à Turin par la soixantième demi-brigade. Ce régiment, qui avait reçu ordre de partir pour le siége de Porto-Ferrajo dans l'île d'Elbe, ayant désobéi à ses chefs et voulu s'emparer de la forteresse de Turin, un brave officier, le chef de bataillon Jacquemin, périt dans cette lutte du devoir

contre la rébellion. Une proclamation adressée par le premier consul à cette troupe égarée respirait bien plutôt la douleur que la colère : « Le « drapeau que vous avez pu abandonner, leur « disait-il, sera suspendu au temple de Mars et « couvert d'un crêpe funèbre. » Une statue fut élevée au généreux martyr de l'honneur militaire. Les chefs de la révolte furent punis. Privé de son drapeau, mais ayant recouvré ses armes, le reste du corps demanda en grace qu'il lui fût permis d'aller laver le crime d'un moment dans le sang anglais, et mérita, par un dévouement expiatoire, que ce drapeau, dont il était redevenu digne, lui fût rendu, l'année suivante, à la parade des Tuileries par le premier consul.

Lorsqu'à ce grand ensemble d'actes intérieurs, si propres à toucher les cœurs français, on voyait se joindre les résultats politiques dont nous avons suivi le développement, doit-on être surpris que, de toutes les parties de la France, dans les hommages présentés au premier consul, le langage de la vérité prît les couleurs de l'exagération et de la flatterie? N'était-ce pas un vote bien naturel que celui du département de la Seine, qui voulait ériger « un portique triomphal [1] en l'honneur du premier consul, » vote

[1] Signé Bellard, président, et Quatremère de Quincy, secrétaire.

dont une modération bien entendue, qui se démentira plus tard, eut alors la sagesse de refuser l'exécution?

Une extrême impatience d'accusation fait dater de l'origine du consulat le plan systématique qu'elle suppose au général Bonaparte de se créer un pouvoir sans bornes sur la ruine des libertés publiques et de rendre ce pouvoir héréditaire. [1] Il est dans l'ordre naturel que tout homme parvenu à la tête d'un État cède à la tentation de s'y maintenir et de perpétuer le gouvernement dans sa famille. Dans les petites démocraties, les fonctions se transmettent souvent par une sorte d'hérédité que des renouvellements d'élection légalisent. Dans les États

[1] Sa famille surtout et un parti spécialement attaché à sa famille, le poussaient à l'adoption prompte d'un système d'hérédité. Un pamphlet intitulé : *Parallèle de César, Cromwell et Bonaparte :* avait été publié par les soins de Lucien Bonaparte, lorsqu'il était ministre de l'intérieur. Probablement le premier consul vit dans cet écrit une manifestation, au moins prématurée, d'un projet qui n'était point arrêté encore. Lucien quitta le ministère de l'intérieur, pour se rendre comme ambassadeur en Espagne.

Selon M. de Bourrienne, Fouché lui a dit avoir vu, dans les mains de Lucien Bonaparte, le manuscrit de ce pamphlet avec des corrections du premier consul. On peut douter, malgré ce témoignage, que le premier consul eût été assez maladroit pour faire partir un tel écrit du ministère de l'intérieur.

puissants, d'autres procédés sont nécessaires. Les personnages même les plus chers à l'humanité n'ont pas été exempts d'une ambition, que l'indulgence de l'histoire a trop long-temps appelée la passion des grandes ames. En parlant de Gustave Wasa, « ce prince habile, dit l'abbé « de Vertot, sous le titre apparent de défenseur « de la liberté publique, s'acheminait insensi- « blement à une autorité absolue. » Les Nassau, ces généreux princes qui affranchirent la Hollande de la tyrannie espagnole, aspirèrent tous à fonder leur domination sur la destruction de la liberté batave, et, dans la résistance qui les arrêtait, ils envoyèrent les Barnevelt à l'échafaud. A l'égard du général Bonaparte, un seul fait est constant jusqu'à ce jour, c'est sa tendance à fortifier son pouvoir; mais nul esprit éclairé ne contestera que dans l'état où, au 18 brumaire, il a pris les rênes du gouvernement, il n'ait eu besoin d'une vaste puissance, et d'une grande adresse à user de cette puissance, pour enchaîner, au dedans, les violences de la démagogie, d'autant plus redoutables, qu'elles se regardaient comme des vertus républicaines, et les fureurs d'un royalisme qui croyait le crime justifié par la légitimité du but. Observons, en outre, qu'au-dehors il fallait combattre l'Europe conjurée nominalement contre les désordres révolution-

naires, réprimés par le premier consul, et en réalité contre le premier consul lui-même, qui, en calmant l'intérieur de la France, n'en avait paru que plus capable de lui rendre et de lui conserver sa grandeur territoriale, si fortement menacée en 1799. Jamais ni les princes d'Orange ni Gustave Wasa ne furent dans des positions qui exigeassent entre leurs mains une si grande concentration d'autorité. Peut-être n'a-t-on pas assez remarqué cette différence.

Abstraction faite des nécessités du temps, est-il vrai que le général Bonaparte, qui depuis a régné en maître sur la France, ait fait, de l'acquisition du pouvoir tel qu'il a fini par le posséder, l'objet d'un calcul fixe et constamment suivi? Quoique admettre une pleine affirmative soit donner beaucoup aux hommes et peu aux événements, nous acceptons cette hypothèse comme vraie; mais faut-il en même temps croire, ainsi que l'ont prétendu plusieurs écrivains, que le premier consul n'ait, par exemple, demandé l'établissement de tribunaux criminels spéciaux [1], pour réprimer les brigandages qui infestaient l'intérieur de la France, qu'avec le

[1] La loi adoptée le 7 février autorisa la formation, en certains départements, de tribunaux qui prononceraient sans appel, mais avec recours en cassation.

froid calcul de les faire servir à la fondation de son despotisme et à l'anéantissement des libertés publiques? L'accusation nous semble injuste sous ce dernier rapport. A peine échappé à deux tentatives d'assassinat, informé chaque jour d'une foule de vols, de meurtres, commis par des bandes armées sur tous les points de la république, le premier consul a pu penser que des dangers extraordinaires demandaient d'extraordinaires remèdes. La funeste expérience que, depuis 1815, nous avons faite du péril attaché aux lois d'exception, nous inspire de salutaires défiances contre toute loi de cette nature; mais nous devons considérer cependant que celle de 1801 ne fut point une arme mise dans la main de la politique au détriment de la justice; ce fut une augmentation de force donnée à la justice contre le vol et le meurtre à main armée. Telle était l'évidence de cet esprit de la loi, qu'elle avait pour soutiens les hommes qui devaient avoir le plus en horreur toute mesure exceptionnelle, des hommes naguère frappés par un coup d'État, et encore tout saignants des blessures du 18 fructidor, les conseillers d'État Portalis et Siméon. Sans doute ils obéissaient à une conviction profonde, et remplissaient un honorable devoir; mais nous ne devons pas moins d'estime et de reconnaissance

aux orateurs courageux Daunou, Chénier, Ginguené, Benjamin Constant et Chauvelin, qui, plus en garde contre les abus du pouvoir, combattirent, avec autant de talent que de sagesse, les propositions du gouvernement. La loi ne fut adoptée par le Tribunat qu'à une majorité de quarante-neuf voix contre quarante et une.

Pour le premier consul, assuré de la droiture de ses intentions, il s'irritait de la résistance que son adoption avait rencontrée. De là, dans une réponse au Corps Législatif, le trait qu'il se permit contre les inquiétudes du Tribunat : « On « ne doit [1], dit-il, attacher aucune importance « aux harangues inconsidérées de quelques hom- « mes. » C'était assurément très-mal comprendre l'étendue d'opposition que comporte le gouvernement représentatif. La résistance du Tribunat était juste et légitime. Quoique pour le moment l'intention du pouvoir ne fût pas condamnable, les corps gardiens des libertés publiques doivent toujours se montrer difficiles à mettre dans ses mains des armes dont, en d'autres circonstances, il pourrait abuser. Cette fois du moins, l'application de la loi fut de nature à dissiper promptement toutes les alarmes. La dictature des tribunaux spéciaux ne s'exerça, conformément à

[1] Le 13 février.

son but déclaré, qu'à purger les communications intérieures de la France des bandes qui les infestaient. Elle ne blessa que les droits usurpés par des brigands sur la vie et la fortune des citoyens paisibles, et ne porta d'atteinte à aucune autre liberté qu'à la liberté de l'assassinat. Cependant la seule excuse qui puisse atténuer le tort du premier consul envers le Tribunat est qu'il touchait encore à une époque où, d'abord, c'était par des déclamations de tribune que les hommes investis du pouvoir se décimaient les uns les autres ; où ensuite, après un premier pas fait vers une organisation plus stable, des assemblées contraires, par système, à la forme de gouvernement existante, avaient employé la puissance de la parole à entraver la marche du Directoire, ce qui avait entraîné le gouvernement directorial à des coups d'État en sens divers et amené sa propre chute. Pour échapper à la démocratie, il n'eût pas fallu se réfugier dans le despotisme ; mais, en des circonstances comme celles dont on sortait, la route mitoyenne était-elle bien facile? Depuis dix ans, la plus grande calamité de la France était l'absence d'un pouvoir énergique sans être sanguinaire comme le comité de salut public, sans être tracassier, persécuteur, comme le Directoire. Ce pouvoir désiré, appelé par la France, était celui dont le

gouvernement consulaire offrait la réalité. Rien alors n'était plus conforme à l'esprit national que la marche de ce gouvernement. Tous les actes du premier consul avaient l'assentiment public. Tous ses choix semblaient dictés par l'opinion. Aussi dans les dissidences entre le Tribunat et le premier consul, la majorité des Français se prononçait, en faveur du premier consul, contre les argumentations du Tribunat. En opposition à ce qui depuis a eu lieu en France, à ce qui a lieu dans les gouvernements libres, ce n'était point la puissance tribunitienne, c'était le gouvernement qui avait pour lui l'approbation populaire. Le principe de la conduite des tribuns opposants n'en était que plus digne d'éloge. L'emploi utile, que le premier consul faisait alors de l'autorité, était une raison de plus pour redouter dans ses mains la facilité de son excessif accroissement.

Si la considération seule de l'état intérieur de la France n'avait pas suffisamment excusé la loi demandée par le premier consul, il resterait à examiner encore quelles pouvaient être, à cet égard, les exigances de la politique extérieure. C'était surtout dans l'intérêt de sa politique au-dehors qu'il importait au gouvernement consulaire d'assurer le calme et l'ordre au-dedans.

Quoique les atteintes portées, dans un pays, à

la liberté des citoyens n'autorisent point, pour les autres États, l'imitation d'un pareil exemple, le premier consul cependant aurait pu trouver une sorte de justification de sa conduite dans celle du gouvernement anglais. Non seulement M. Pitt, afin de n'être point distrait des soins que réclamait la guerre étrangère, privait, depuis plusieurs années, la nation anglaise de ses droits les plus précieux ; mais à peine le nouveau ministère, qui avait pour chef M. Addington, était-il arrivé au pouvoir, que les premières mesures proposées au parlement avaient été, pour l'Irlande, renouvellement de la suspension de l'*habeas corpus* et continuation de la loi martiale; pourla Grande-Bretagne, pareil renouvellement de la suspension de l'*habeas corpus* et maintien de l'acte pour prévenir les rassemblements séditieux. Indépendamment de ces mesures, qui furent adoptées, le ministre fit passer une loi *ex post facto*, calculée pour mettre à couvert les membres du gouvernement ou les agents de l'autorité qui, non contents de l'étendue d'arbitraire fourni par les lois exceptionnelles, en auraient dépassé les limites. C'était un véritable bill d'indemnité, une large amnistie pour tous les abus de pouvoir dans les années précédentes. Lorsque l'existence de quelques sociétés particulières, comme celle des Bretons-Unis à Lon-

dres, était, aux yeux d'un gouvernement aussi bien affermi que le gouvernement anglais, un motif assez grave pour le décider à prolonger ainsi la violation des droits constitutionnels de la nation, le premier consul ne pouvait-il pas se croire dans les bornes d'une prudence raisonnable en invoquant, comme exception momentanée, une sorte de justice prévôtale contre des brigands de grand chemin, qui bravaient les formes lentes des tribunaux ordinaires?

Le caractère du général Bonaparte n'était point trempé des éléments nécessaires pour faire de lui le chef d'un gouvernement constitutionnel, suivant l'interprétation que nous donnons à ce titre. C'est un fait que nous nous hâtons de reconnaître. Mais fût-il né sous un tel gouvernement, peut-être eût-il eu beaucoup de peine a s'y soumettre. Comment s'y serait-il soumis, lorsqu'il ne le comprenait pas? Et nous-mêmes, ne jugeons-nous pas aujourd'hui les actions de 1801 avec les idées de 1829, avec des opinions que nous nous sommes formées par l'essai d'un gouvernement constitutionnel, essai fait en pleine paix, sans contestation de l'Europe, sans guerre civile ni étrangère? Pourquoi exiger que lui, seul entre nous[1], il eût devancé le temps?

[1] Sans doute il existait alors en France, un certain nombre

Lorsqu'au 18 brumaire, Sièyes, dans son projet, d'ailleurs impraticable, de constitution, sous le nom d'un Grand électeur qui, sans être le moteur immédiat de chaque branche de gouvernement, devait être le modérateur de tous les autres pouvoirs, introduisait un vrai roi constitutionnel, suivant l'acception anglaise de nos jours, le général Bonaparte rejeta loin de lui un rôle qui, peu d'accord avec son propre génie, convenait peu, il faut le dire, à l'époque et aux circonstances. Supposer qu'alors une organisation constitutionnelle, quelle que fût la perfection de son jeu pour des temps ordinaires, pût, dans l'intérieur, dominer les royalistes, les chouans et les jacobins, étouffer la discorde et la guerre civile; au-dehors, enflammer les armées, compter les combats par les victoires, et consolider, par la politique, les succès des batailles, serait une de ces chimères dont peuvent se bercer des esprits familiarisés peut-être avec d'ingénieuses théories, mais qui n'ont ni l'habi-

d'esprits éclairés, très-capables de comprendre le gouvernement représentatif; mais ce n'était qu'une minorité imperceptible. Par la difficulté avec laquelle s'est faite notre éducation constitutionnelle depuis 1815, on peut juger si elle eût été facile après le 18 brumaire, et surtout si la conspiration permanente de l'Europe contre la puissance française nous eût laissé des loisirs pour ce paisible apprentissage.

tude des affaires ni la connaissance des faits positifs dont se compose la science pratique du gouvernement. Dans les États-Unis d'Amérique eux-mêmes, dans ce pays dessiné par la nature pour le gouvernement républicain, appelé à ce mode de gouvernement par sa position géographique, par la jeunesse de sa population et par un mode d'existence exempt de la plupart des vices de nos vieilles sociétés, l'action du pouvoir supérieur a eu une étendue à peu près arbitraire, jusqu'au moment où la reconnaissance de cette république par ses anciens maîtres lui permit l'application complète des principes de liberté, pour lesquels elle avait si glorieusement combattu. Quels étaient les titres ou du moins les prétentions des Anglais à l'égard des États-Unis? ce qu'étaient les titres ou les prétentions des Bourbons envers la France. Le jour où l'Angleterre abdique la souveraineté, tout est fini pour les Américains. Tant que les Bourbons n'auront pas abdiqué de même leurs droits héréditaires, ou que le temps n'aura pas rendu leurs prétentions illusoires, la lutte pour le nouveau chef du gouvernement français sera plus ou moins périlleuse, mais ce sera un combat de chaque jour, qui exigera souvent des mesures difficiles à concilier avec la pleine observation des règles constitutionnelles.

Les obstacles que rencontre en Europe la fondation d'un gouvernement nouveau sur les ruines d'une ancienne monarchie, sont donc d'une tout autre nature que ceux dont les États-Unis de l'Amérique du Nord ont eu à triompher. La population américaine n'était point partagée en deux classes, l'une d'oppresseurs, l'autre d'opprimés, comme l'étaient les populations européennes; partage tel que, dans le jour de leur rupture, la classe des oppresseurs français a trouvé de naturelles et redoutables alliances dans tous les cabinets de l'ancien monde.

C'est un trait particulier de la destinée du général Bonaparte d'avoir ses ennemis les plus violents dans les partis les plus opposés. Tandis que les amis de la liberté, ne lui tenant compte ni des circonstances ni des difficultés de sa situation, lui reprochent comme un crime une extension d'autorité, qui n'était pas moins indispensable à la défense du pays qu'à la consolidation de son gouvernement, les défenseurs des anciens régimes dans tous les pays voient en lui l'apôtre et le propagateur des principes révolutionnaires. Ce n'est pas seulement, comme rivaux de puissance, que les rois jaloux combattent le premier consul ou l'empereur, c'est, comme instruments des oligarchies européennes, que,

dans le premier consul et l'empereur, ils poursuivent le système d'égalité, dont le résultat était de placer, à côté des vieilles illustrations de l'Europe, des illustrations nouvelles, véritables autocraties de patriotisme, de talent et de gloire. Ce qu'elles réprouvent, c'est l'union du pouvoir avec un système d'égalité dont l'alliance, suivant elles, flétrit toute autorité, fût-elle même absolue. Le système d'égalité d'un pays qui n'a plus de noblesse, qui, lorsqu'il en reprendra une, la voudra tous les jours accessible à tous les citoyens, ce système maintenu en France dans le droit de tous à toutes les distinctions, à tous les emplois, voilà ce que ne peuvent souffrir ni l'aristocratie autrichienne, ni les autres aristocraties immobiles et stationnaires du reste de l'Europe. Les gouvernements signent en vain la paix. L'aristocratie ne désarme pas. Le premier consul pourrait-il l'ignorer? Pour résister au choc que ses ennemis lui préparent, il aura besoin de moyens immenses: il garde, et il n'est que sur la défensive en gardant toutes les positions dont il est maître. Quand il n'aurait pas, comme il l'a incontestablement, l'amour d'un grand pouvoir, il devrait s'assurer ce pouvoir par la nécessité de sa position, par la nécessité de veiller à la conservation de l'État, dont la

destinée est dans ses mains. Le genre de qualités que cette tâche exige est celui dont la nature l'a le plus richement doté.

Si je présentais un portrait du premier consul tel qu'en ont tracé, en 1801 et 1802, des écrivains anglais et allemands, on m'accuserait d'adulation et de bassesse. Il n'est aucun de ses plus violents adversaires qui, laissant même de côté le génie du grand homme de guerre, ne reconnaisse en lui des qualités rarement réunies dans le même homme, organisation forte d'esprit et de tête pour le commandement[1], conception vaste, sagacité profonde, audace dans l'exécution comme dans les calculs, ménagements pour l'opinion publique joints au dédain d'une fausse popularité, connaissance des hommes, promptitude de jugement sur les choses, puissance d'abstraction qui sépare les idées pour n'en suivre qu'une seule à la fois, et qui concentre ainsi isolément sur chaque objet toute la force de son intelligence; habileté à tirer parti de ce qu'il sait, à deviner ce qu'il ne sait pas, et, dans l'application de ses moyens naturels, ardeur et patience infatigables pour le travail. Consul républicain, il dicte, il écrit d'avance

[1] Sixte-Quint disait de la reine Élisabeth que c'était: *un gran cervello di principessa.*

avec une brièveté impériale. Il dicte cent lettres chaque jour, et souvent ses ordres ne sont qu'un recueil d'idées mères, dont il laisse le développement à ses ministres. Telle lettre de dix lignes en nécessite cent autres de la part de ses coopérateurs, et met en mouvement tous les ressorts des administrations les plus étendues. Pour une monarchie constitutionnelle, comme en France depuis 1815, où l'existence du gouvernement n'est point contestée par les puissances étrangères, la dixième partie de l'activité du premier consul serait peut-être plus dangereuse qu'utile; mais, pour lui, elle n'était qu'au niveau des difficultés de sa position et de celle de la France. Écartons donc des accusations prématurées. Ne troublons pas le bonheur présent par une injuste anticipation sur l'avenir. Chaque saison amène ses fruits. Celles où nous aurons à cueillir des fruits amers et sanglants viendront toujours trop tôt. N'en devançons pas l'instant. Après dix années de guerres civiles et étrangères, continentales et maritimes, l'humanité doit aujourd'hui des bénédictions à l'homme qui seul a pu, tout chargé des palmes de la gloire militaire, faire refleurir l'olivier de la paix générale.

CHAPITRE XVIII.

POLITIQUE EXTÉRIEURE.

Caractère exceptionnel de l'année 1802.—Arrivée de lord Cornwallis à Paris. — Intervalle de la conclusion des préliminaires à celle de la paix. — Consulte extraordinaire de la république cisalpine à Lyon. — Nomination du premier consul à la présidence de la république italienne. — Mécontentement des démocrates italiens. — Nomination de Melzi à la vice-présidence. — Constitution de la république italienne. — Effet produit dans les cours étrangères par la nouvelle des actes de Lyon. — Diversité des intérêts des grandes puissances. — Assentiment empressé de la Prusse sur les actes de Lyon. — Assentiment de la Russie. — Communications directes entre l'empereur Alexandre et le premier consul. — Mécontentement silencieux de l'Autriche.— Explications données par le *Moniteur*.—Paix d'Amiens.—Difficultés sur Malte.-Traité d'Amiens déclaré commun à la Porte-Ottomane. —Traité définitif avec la Porte-Ottomane. — Omissions du traité d'Amiens. — Déclarations importantes à l'égard de l'Italie. — Débats du parlement d'Angleterre sur le traité d'Amiens.—Aveux du ministère sur l'abandon de l'Italie à la France. — Mécompte des Anglais sur l'état de la France.

[1802.]

Le bruit des armes a cessé sur l'un et l'autre élément. Seule entre 1792 et 1814, l'année 1802 jouira, depuis le 1er janvier jusqu'au 31 décem-

bre, d'un repos non interrompu; mais, pour être pacifique, cette année ne sera pas moins riche en événements graves au-dedans et au-dehors. Elle offrira, sous le rapport extérieur, l'élévation du premier consul à la présidence de la république italienne, la conclusion de la paix avec l'Angleterre et la signature de conventions avec la Prusse, la Russie et l'Autriche pour la répartition des indemnités de l'empire germanique, la réunion du Piémont et de l'île d'Elbe à la France, l'occupation du duché de Parme, l'expédition malheureuse de Saint-Domingue, et la pacification des troubles de la Suisse par la médiation du premier consul; sous le rapport intérieur, la publication du concordat et l'adoption d'une loi également protectrice pour tous les cultes, l'acte d'amnistie en faveur des émigrés, la création de la Légion-d'honneur, et la nomination du général Bonaparte au consulat à vie. Ainsi, la paix pour le premier consul n'est pas moins animée, moins productive que la guerre.

Malgré la diversité de ces événements, je crois devoir, pour quelques-uns, suivre l'ordre des dates, parce qu'il y a entre eux un enchaînement nécessaire, les grandes innovations de l'intérieur ayant eu leur principe et leur appui dans les événements du dehors.

Pour achever l'ouvrage commencé par les pré-

liminaires signés le 1er octobre à Londres, lord Cornwallis arrive à Paris au commencement de novembre. Les honneurs extraordinaires qui lui sont rendus annoncent assez l'importance que met la nation française à la paix avec l'Angleterre. Des témoignages d'une considération délicate prouvent à l'illustre négociateur la haute estime que son caractère droit et loyal inspire au premier consul. Toujours depuis, en ses fortunes diverses, le général Bonaparte a pris plaisir à exprimer le même sentiment.

Pour le traité d'Amiens comme pour celui de Lunéville, le plénipotentiaire français fut Joseph Bonaparte. Le premier consul ne pouvait pas donner un meilleur gage de son désir de voir la négociation parvenir à un heureux résultat. Dans les premiers jours de janvier, les deux plénipotentiaires se rendirent au lieu fixé pour les conférences.

La signature d'articles préliminaires de la paix formant, entre les puissances belligérantes, une sorte d'engagement réciproque de ne point considérer les différents, qui restent à concilier entre elles, comme des causes suffisantes d'une reprise d'hostilités, le temps qui s'écoule depuis leur signature jusqu'à la conclusion du traité définitif est, d'ordinaire, mis à profit de part et d'autre pour obtenir ou étendre des avantages que

doit sanctionner cette conclusion. La mesure des acquisitions ou des extensions que chacune des parties se permet dans l'intervalle, se règle sur le degré de tolérance, volontaire ou forcée, qu'elle suppose à la partie adverse. Ces pratiques de tous les temps ne sont point négligées par le premier consul. Aussitôt après la ratification des préliminaires de Londres, deux pensées principales ont occupé son attention, recouvrer Saint-Domingue, et affermir, sous des formes de droit, sa puissance de fait sur l'Italie.

Le premier de ces projets non seulement ne devait pas réussir, mais devait causer à la France un notable dommage. Nous nous arrêterons ailleurs sur les détails de cette malheureuse expédition. Quant au deuxième projet, si le succès matériel était facile, la tentative n'était cependant pas sans inconvénient, sous le rapport de l'impression que son accomplissement pouvait produire, soit sur le gouvernement anglais, soit sur les autres grandes puissances européennes. Cette impression, qui en plusieurs cours dut être peu agréable, ne fut nulle part assez profonde pour exciter une irritation qui se manifestât par des actes extérieurs. C'était tout ce que pouvait désirer le premier consul.

Dès le mois de novembre 1801, les autorités de la république cisalpine avaient annoncé aux

habitants la fixation prochaine de leur destinée par l'organisation d'un gouvernement plus fort et mieux assorti à leur nouvelle existence. Le 31 décembre, une consulte extraordinaire de quatre cent cinquante-deux députés était réunie à Lyon. Indépendamment de la consulte législative et de la commission de gouvernement, cette consulte extraordinaire rassemblait dans son sein toutes les notabilités de la république. Le clergé, la magistrature, les administrations des départements et des cités principales, les chambres de commerce, les académies et les universités, les gardes nationales et les troupes de ligne, toutes les classes, toutes les professions, y avaient envoyé leurs représentants.

Deux ministres de la république française avaient devancé à Lyon le premier consul, soit pour faire, à cette réunion d'honorables étrangers, les honneurs de la France, soit pour disposer les esprits des Cisalpins aux résolutions que l'on attendait de leur docilité. Ces ministres étaient celui des relations extérieures, M. de Talleyrand; celui de l'intérieur, M. Chaptal. Les précurseurs n'étaient pas indignes de l'homme qui allait les suivre. Il n'est pas inutile de faire une fois cette remarque. Tant de rois n'ont pas un seul homme de mérite dans leur cortége!

Les communications, les discussions entre le

premier consul et les Cisalpins parurent confiantes et amicales. Dans l'impossibilité de contester la force de persuasion, par laquelle il amenait à son opinion les opinions dissidentes et parvenait à se faire offrir ce qu'il imposait en réalité, on est convenu de lui reconnaître l'habileté de l'hypocrisie. Pour le lecteur éclairé, le sens des mots s'explique suivant l'homme qui les emploie. Pour rabaisser le succès obtenu par le premier consul, et obtenu à l'aide de formes douces et légales, on s'est plu à peindre la nation italienne comme tombée alors au dernier degré de l'abaissement. Mais a-t-on oublié que celui qu'on lui fait un crime d'avoir demandé pour chef était alors l'objet des respects de tous les trônes et de l'admiration du monde? Si le vœu qui sortit des délibérations de la consulte extraordinaire était d'accord avec la politique du premier consul, si même il était inspiré par elle, il n'en était pas moins conforme au véritable intérêt d'une république qui, composée de cinq nations[1] différentes, placée sous le canon du gouvernement autrichien, maître de Venise, ne pouvait qu'avoir tout à craindre et pour sa tranquillité intérieure et pour son indépendance politique, si elle n'avait eu l'appui immédiat de la

[1] Milanais, Modénais, Novarais, Bolonais, et la partie de la population vénitienne non dévolue à l'Autriche.

seule main capable de la contenir au-dedans et de la faire respecter au-dehors.

« Le peu de républicains [1] qui se trouvaient « présents, dit M. Botta, écumaient de rage en « secret, et cependant ils dissimulaient. » C'est maintenant une espèce de système convenu de prodiguer les regrets et l'éloge aux hommes d'un caractère plus obstiné, qui, au moment du retour vers les formes monarchiques, semblaient vouloir retenir les noms et les apparences démocratiques des tyrannies provisoires; mais si ces républicains prétendus, qui se croyaient de vrais républicains, étaient, ce que je ne nie pas, des hommes généreux, entraînés par d'honorables théories, ce n'était assurément, en ce qui concerne la république cisalpine, que des esprits très-étrangers à la connaissance du monde réel. Comment, après avoir vu la France sur le point de périr par ses dissensions intestines, pouvaient-ils rêver encore une democratie impossible en tout sens; impossible surtout par eux et pour eux chez qui déja, suivant leur apologiste même, « la liberté « avait été frappée à mort [2] par la licence; » impossible en même temps par leur contact avec des gouvernements absolus que le propagan-

[1] Tome IV, p. 416.

[2] Tome IV de M. Botta, p. 416.

disme unitaire avait épouvantés, et qui, pour rendre moins dangereux le voisinage d'une démocratie importune, n'auraient pas manqué d'y fomenter des troubles, auxquels les rivalités, les ambitions personnelles, et les haines de localité, n'eussent fourni que trop d'aliment ?

La réforme opérée dans la république cisalpine était incontestablement, sous le point de vue de stabilité, une réforme salutaire, et cette république n'était point avilie pour s'y soumettre. En adhérant au vœu [1] qui lui fut exprimé par la consulte extraordinaire, et en déclarant aux Cisalpins qu'il conserverait, aussi long-temps que les circonstances l'exigeraient, « la grande « pensée de leurs affaires, » le premier consul put, sans humilier aucun amour-propre, dire relativement à la suprême magistrature : « Je « n'ai trouvé personne parmi vous qui eût en« core assez de droits sur l'opinion publique, « qui fût assez indépendant de l'esprit de loca« lité, et qui eût enfin rendu d'assez grands ser« vices à son pays, pour la lui confier. »

Un homme jouissait en Italie d'une haute estime, Melzi d'Eril. C'était une de ces réputations que certaines positions heureuses donnent, sans qu'on ait la peine de les acquérir. Riche proprié-

[1] Le 26 janvier.

taire en Lombardie, ayant la *grandesse* en Espagne, élevé par des maîtres habiles, recommandable en effet par des qualités solides et brillantes, Melzi, sans avoir jamais joué aucun rôle ni rempli aucune fonction, était jugé par une partie de ses concitoyens digne des premiers postes de l'État; mais, en lui reconnaissant un mérite distingué et les sentiments les plus généreux, quels étaient ses titres connus, ses services réels? A quelle épreuve avait été mise la supériorité intellectuelle qu'on se plaisait à supposer en lui? Quelle garantie surtout eût-il offert pour la sécurité d'un État nouveau, composé d'éléments étrangers les uns aux autres, d'un État encore mal affermi, que devait toujours menacer l'ambition autrichienne? Melzi lui-même comprenait mieux, du moins à cette époque, et sa position et celle de son pays. Le premier consul qui, plus que personne, lui rendait justice, répondait au désir des Italiens, en le choisissant pour vice-président de la république.

La constitution nouvelle, adoptée à Lyon, était, sous beaucoup de rapports, supérieure à celles qui avaient été précédemment établies. Elle offrait une organisation ingénieuse, non encore essayée, dont on eût pu espérer de salutaires résultats, si, dans ce pays associé désormais aux destinées de la France, le mouvement perpétuel

de la vie du dehors eût laissé aux institutions intérieures un libre et plein développement. Le caractère neuf et original du corps établi sous le nom de la Censure, la division des colléges, organes de la souveraineté publique, en colléges des propriétaires, des commerçants et des savants, étaient d'heureuses et louables innovations, « les meilleures dispositions peut-être, dit « l'historien de l'Italie, que Bonaparte ait ja-« mais imaginées. » C'était une pensée noble et libérale de joindre aux deux colléges qui exigeaient, pour l'admissibilité, une certaine quotité d'impôt, un troisième collége, dégagé de cette obligation, composé, sous le nom de collége des *dotti*, de deux cents citoyens choisis parmi les hommes les plus célèbres dans tous les genres de sciences, arts libéraux ou mécaniques, ou les plus distingués soit par leur doctrine en matières ecclésiastiques, soit par leurs connaissances en législation et en morale, en politique et administration. À Milan, du moins, le génie pauvre portait en lui-même une richesse qui lui donnait droit aux premières fonctions de la cité; mais ce qu'il y avait peut-être de plus remarquable dans la nouvelle constitution, c'était son titre, le titre nouveau donné au pays qui la recevait, léger changement d'un mot qui pouvait ne pas présager un léger changement

dans les choses. Ce titre : Constitution de la république *italienne*, ne devait pas moins frapper les cabinets étrangers que la réunion, dans une même personne, de la suprême magistrature de cette république avec la magistrature suprême de la république française.

A la première nouvelle de cet événement, les légations d'Angleterre, d'Autriche et de Russie dans toutes les cours firent entendre à l'envi d'assez bruyants murmures, se récriant de concert sur l'atteinte portée au traité de Lunéville, qui avait proclamé l'indépendance de la république cisalpine. Ces plaintes trop hâtives ne tardèrent pas à se calmer. Les cabinets sont tenus à plus de maturité dans leurs déterminations que leurs agents dans leurs paroles. La question, que ceux-ci agitaient imprudemment, eût pu devenir grave et délicate. Avant de la soulever officiellement, la sagesse conseillait d'en mesurer les conséquences. On la laissa passer sans en rechercher le caractère. Vingt écrivains ont dit que l'une des causes des succès du premier consul consistait dans son audace à tout hasarder. C'est qu'alors l'audace n'était qu'un calcul fondé sur la connaissance des situations réciproques, et des intérêts divers qui se trouvaient mis en jeu. Sans doute les actes de Lyon ne pouvaient plaire ni à Londres, ni à Pétersbourg, ni à Vienne; mais ces ac-

tes, d'après la diversité des intérêts et des situations de ces cours, ne pouvaient rencontrer d'opposition ouverte ni à Vienne, ni à Pétersbourg, ni à Londres.

Le gouvernement britannique désirant, avant tout, la cessation de la guerre, un accroissement de puissance purement continentale au profit de la république française ne suffisait pas pour le détourner du but vers lequel il tendait avec tant d'ardeur. Il ne s'en plaindra pas, tant qu'il veut faire la paix; il se réserve de s'en plaindre, lorsqu'il voudra la rompre. Pour le moment, la négociation commencée ne souffrit aucune altération ni aucun retard.

Sur le continent, l'Autriche et la Prusse étaient aux prises relativement aux indemnités de l'empire germanique, question sur laquelle le premier consul devait nécessairement exercer une grande influence. Ce même objet n'occupait pas moins vivement le cabinet de Pétersbourg, qui, d'après la convention secrète du 11 octobre 1801, devait y figurer comme médiateur, de concert avec la France, et qui mettait un grand prix à conserver ce rôle honorable et important. Pour ces trois cabinets, il y avait ainsi obligation plus ou moins directe à ménager le premier consul. Toutefois leur situation n'était nullement la même.

A Berlin, où on était avec le gouvernement

français dans une parfaite intelligence, on n'hésita pas à donner aux actes de Lyon le plus formel assentiment. « Il faut, disait-on, que le nord « de l'Italie soit dominé ou par la France ou par « l'Autriche. Pour la Prusse, le choix entre ces « dominations ne doit pas être douteux. »

Paul Ier eût pu de même, sous un rapport, applaudir à cet événement, parce qu'il y aurait vu une forte barrière, opposée en Italie à la puissance autrichienne ; mais il aurait exigé une large compensation pour le roi de Sardaigne. Cette disposition personnelle du prince, l'irritation contre l'Autriche, n'existait plus dans le nouveau règne. Le cabinet de Pétersbourg, en apprenant la réunion du Piémont à la France, dut incontestablement éprouver cette contrariété que ressent tout grand État de l'extension de force et d'influence acquise par une puissance du même ordre ; mais, au milieu des inquiétudes d'une position embarrassée, la prudence eût toujours conseillé au jeune empereur de s'abstenir d'une improbation qui eût été inefficace et vaine. D'ailleurs l'article de la convention secrète du 11 octobre 1801 portant que l'on aurait, pour les intérêts du roi de Sardaigne, « tous les égards com« patibles avec l'état actuel des choses », était déja une sorte d'adhésion donnée d'avance par la Russie à la perte du Piémont pour ce prince,

sauf les mesures que l'on pourrait prendre pour lui en procurer quelque dédommagement. Cette circonstance et l'état présent des rapports du premier consul avec l'empereur Alexandre autorisaient la France à ne craindre aucune objection du côté de la Russie. L'intimité du premier consul avec l'empereur Alexandre était devenue aussi étroite qu'avec l'empereur Paul. Leurs communications étaient amicales et remplies de projets utiles dans l'intérêt des deux pays. Le colonel Caulaincourt, qui s'était rendu en Russie chargé de lettres du premier consul, au moment où en partait le colonel Duroc, avait été retenu à Pétersbourg par l'empereur Alexandre, et lui avait dès-lors inspiré une honorable confiance. Tandis que le premier consul était à Lyon, où se trouvait rassemblée la Consulte de la république cisalpine, une lettre d'Alexandre lui témoigna qu'il verrait avec beaucoup de plaisir le commerce de France reprendre une grande activité dans ses États et s'améliorer par suite d'arrangements nouveaux; il assurait « que le commerce « français pouvait compter sur sa protection la « plus entière et sur les facilités les plus étendues. »

Les affaires de la Suisse intéressaient[1] alors

[1] Cet intérêt, qui pouvait être un sentiment tout naturel d'humanité, était fortifié dans ce prince par son attachement pour

vivement l'empereur Alexandre. Il réclamait en faveur de cette contrée la protection bienveillante du premier consul.

Des recommandations de personnes se mêlaient aux affaires publiques dans cette correspondance qui embrassait indistinctement toutes les questions. L'Empereur y entretenait le premier consul des affaires privées de MM. de Richelieu, Lambert, Choiseul, Langeron, et autres émigrés qui se trouvaient au service de Russie.

La dernière lettre de ce prince offrit au premier consul une occasion heureuse pour traiter avec lui un sujet plus grave, en mêlant aussi dans sa correspondance les affaires individuelles et les affaires publiques. Comme il n'avait envers la Suisse que des intentions honorables, le premier consul put donner sur ce point à l'Empereur des assurances satisfaisantes. A propos de la question commerciale, il entra dans des détails particuliers sur le commerce de Lyon; et, passant de là aux transactions politiques qui venaient d'être consommées dans cette ville, attentif à prévenir les fâcheuses interprétations qui pourraient leur être données, il eut soin de les présenter à l'empereur Alexandre sous un jour pro-

le colonel Laharpe, originaire du pays de Vaud, celui des maîtres de sa jeunesse dont les leçons lui avaient été le plus utiles.

pre à ne lui laisser voir, dans ce nouvel agrandissement de la puissance française, qu'un moyen de maintenir l'état des choses existant et de consolider la paix de l'Europe. Quant aux émigrés honorés de la bienveillance impériale, le premier consul consentit à leur radiation; plus tard il leur accorda l'autorisation de rester au service de Russie, sous la condition toutefois de revenir en France, s'ils y étaient rappelés par le gouvernement. Cette conduite du premier consul ne manqua point son effet. Sa nomination comme président de la république italienne n'apporta point de changement dans les dispositions de la cour de Russie, et le premier consul ne reçut, de ce côté, que des félicitations, qui, selon toute apparence, au moins de la part de l'empereur Alexandre, ne manquaient point de sincérité.

Pour l'Autriche, le mécontentement était naturel, il était juste. Toutefois il fut discret et sans éclat. Lorsque les événements de Lyon furent notifiés à Vienne, on y reçut cette communication avec une froideur et un embarras qu'on ne chercha pas à déguiser; mais déja l'humeur du premier moment était affaiblie; la réponse fut sans aigreur. Seulement on laissait entrevoir des inquiétudes sur les suites de cet excessif accroissement de la puissance française. Cette disposition de la cour de Vienne avait été prévue. Le

premier consul avait même songé à donner une compensation à cette cour, si elle en avait exprimé le désir, et des insinuations lui furent faites dans ce sens par l'ambassadeur de France. Elle affecta de ne pas les entendre, non par un héroïque désintéressement, qui n'est guère dans ses habitudes, mais par le pressentiment que l'avantage qui lui serait offert pourrait bien être de nature à la brouiller avec quelque autre puissance. Pour le moment, elle se contenta de puiser, dans ces circonstances nouvelles, un motif et une sorte de droit pour réclamer, en Allemagne, une indemnité plus forte en faveur du grand-duc de Toscane. Ainsi une entreprise hardie, qui faisait, de la république italienne, un État plus dépendant de la France que le Hanovre ne l'est de l'Angleterre; qui mettait à la disposition du gouvernement français toutes les ressources et toutes les forces de cette république; qui donnait à la France, dans la Lombardie, comme une seconde capitale, à deux pas de la frontière autrichienne, cette grande mesure, résolue par une seule volonté, exécutée sans consultation préalable avec aucun cabinet étranger, fut admise, enregistrée, pour ainsi dire, par tous les États de premier ordre sans protestation et même sans remontrances.

Pour justifier la conduite du gouvernement

français, *le Moniteur* publia quelques observations sur le rapport de la situation présente de la France en Italie avec la situation de l'ancienne monarchie à l'égard de cette contrée avant la révolution. Dans cet article évidemment officiel, on faisait observer qu'autrefois le Piémont lié à la France par sa proximité, Venise par la crainte de l'Autriche, Naples par le pacte de famille, assuraient au cabinet de Versailles, dans la Péninsule, une influence au moins aussi étendue que celle qui résultait maintenant de la présidence de la république italienne; et, sous un point de vue plus général, rappelant d'un côté le partage de la Pologne, de l'autre la conquête de tout le royaume de Mysore, on tirait de ces divers envahissements la conclusion que la France, dans sa position nouvelle, avait à peine obtenu l'équivalent des acquisitions dont s'était accrue la puissance des autres grands États de l'Europe, et qu'elle n'avait fait tout au plus que se maintenir au rang où elle était. Ce genre d'apologie, sans être complètement exact, ne manquait pas, on ne peut en disconvenir, d'un certain fond de vérité.

La sensation produite par les actes de Lyon n'était pas encore amortie, qu'une surprise nouvelle vint confondre toutes les prévisions des cabinets. Relativement à la paix d'Amiens, lors-

qu'elle fut conclue le 25 mars, le mécompte fut le même qu'il l'avait été à l'égard des préliminaires de Londres. Jamais dans toute l'Europe la conclusion du traité définitif n'avait été regardée comme plus incertaine, plus éloignée du moins qu'elle ne paraissait l'être la veille de sa signature. Ce traité fut, plus encore que les préliminaires, une cause d'inquiète curiosité, par les omissions qui s'y faisaient remarquer au premier coup d'œil. Comment, s'écriaient toutes les cours, dans le traité entre Londres et Paris, nulle mention du roi de Sardaigne! nulle des affaires d'Allemagne! nulle de la république italienne! Ces lacunes semblaient si graves, qu'on se figurait comme infaillible que des articles secrets les avaient remplies. Le doute fut long; l'incrédulité, opiniâtre. Les articles secrets tant attendus n'existant pas, il fallut bien se résoudre à se contenter de ce qui était rendu public.

Si la signature du traité d'Amiens fut un instant considérée comme un des grands événements des temps modernes, peu d'intérêt s'attache aux détails de la négociation. Les conférences s'étaient ouvertes à Amiens dans les premiers jours de janvier. Le principal point de discussion était le mode à choisir pour la fixation du sort de Malte, dont l'article 4 des préliminaires

avait consacré l'indépendance. Ce choix offrait des difficultés réelles. Pour les aplanir toutes, le gouvernement français fit une proposition franche et loyale; c'était « de modifier l'ordre « de Saint-Jean-de-Jérusalem, quant à sa com- « position, en sorte qu'au lieu d'être un ordre « nobiliaire, il redevînt un ordre hospitalier, « suivant son institution primitive; de démolir « les fortifications de Malte, et de convertir cette « île en un grand lazaret destiné à servir égale- « ment aux diverses nations qui faisaient le com- « merce de la Méditerranée et du Levant. » Il était impossible de mieux constater l'absence de toute arrière-pensée de la part du gouvernement français. L'exécution eût été prompte et facile. Toute sécurité eût pu être obtenue sans le moindre retard. Une telle détermination était digne de deux grands peuples. Elle ne convint pas à l'Angleterre, ce qui dès-lors dut faire craindre que le mode qui serait adopté, quel qu'il fût, ne devînt plus tard, par la difficulté seule de l'exécution, un prétexte que saisirait le gouvernement britannique, soit pour se maintenir à Malte, soit pour y rentrer. Après de fastidieux débats, on finit par s'entendre sur le réglement des conditions relatives à l'indépendance de l'île. L'article 10 du traité, dans lequel on consigna ces conditions, se composa de treize para-

graphes, triste énumération de précautions compliquées et de mauvais présage, arsenal funeste qui ne pourrait manquer de fournir des armes à celui des deux cabinets qu'un changement de circonstances pourrait porter à vouloir s'affranchir de ses engagements. Dans la négociation du traité définitif à Amiens comme dans celle des préliminaires à Londres, presque au moment de la conclusion, le ministère anglais avait montré des prétentions qui annonçaient la menace de tout rompre. En signant le traité quelques jours après, il donnait presque à comprendre que cette signature n'était qu'un coup de désespoir, un acte de soumission forcée aux exigences du moment, une sorte d'essai dont il augurait mal, mais qu'il était obligé de faire du moins pour quelque temps, sauf à prendre ultérieurement un parti éventuel selon les nécessités qui viendraient à lui faire la loi. Aujourd'hui cette observation paraît toute naturelle. On croirait qu'elle eût dû être faite généralement alors. Peut-être échappa-t-elle même aux hommes d'État les plus exercés. Dans la sincérité de la joie qu'éprouvèrent les deux nations, on se plaisait à se faire illusion sur les possibilités futures. On était avide de jouir du présent, et on abandonnait à lui-même le développement de l'avenir.

Indépendamment de l'Espagne et de la république batave, qui, comprises dans les préliminaires de Londres, avaient été reçues comme parties contractantes dans le traité définitif, l'Angleterre avait voulu y faire admettre en la même qualité la Porte-Ottomane. Il était naturel que le gouvernement français préférât s'en tenir à des arrangements directs avec une puissance dans laquelle il voyait un allié naturel et de tous les temps, tandis qu'elle n'était qu'un allié accidentel pour l'Angleterre. Il représentait que toute paix, qui ne serait pas directement conclue entre deux aussi grandes puissances que la France et la Turquie, pourrait être une trêve, mais ne serait que chimérique. D'ailleurs les préliminaires conclus à Paris le 9 octobre 1801 par l'ambassadeur Esseyd-Ali-Effendi ayant été ratifiés par le divan avec cette restriction : *autant qu'ils ne seraient pas contraires au traité de Londres* : et cette hypothèse prévue n'ayant pas lieu, le gouvernement français regardait la ratification comme valide et complète. Cependant pour ne pas multiplier, sans une nécessité absolue, les obstacles à une prompte conclusion, tout en refusant d'admettre dans la négociation d'Amiens l'ambassadeur turc, la France consentit à l'adoption d'un article (l'article 8), portant que « les territoires, possessions et droits de la su-

« blime Porte étaient maintenus dans leur inté« grité, tels qu'ils étaient avant la guerre »; et, par l'article 19, le traité fut déclaré commun à la sublime Porte, alliée de S. M. britannique.

La Porte fut invitée à transmettre son acte d'accession dans le plus court délai possible. Elle le donna en effet le 13 mai suivant, ce qui n'empêcha pas la conclusion d'un traité spécial entre les cabinets de Paris et de Constantinople. Ce dernier traité, signé le 25 juin, plus favorable encore à la France que les préliminaires de 1801, ouvrait au commerce français la navigation [1] de la mer Noire, outre que les deux puissances s'assuraient réciproquement tous les avantages qui étaient ou pourraient être accordés par elles aux nations les plus favorisées. La prévoyance de l'Angleterre, qui avait voulu prévenir cette intimité, se trouvait ainsi sur ce point entièrement en défaut.

Parmi les omissions qui se faisaient remarquer dans le traité d'Amiens, toutes n'étaient pas la suite de ce genre de réserve qui se tait à propos, pour éviter des discussions sur lesquelles on pressent la difficulté de se mettre d'accord.

[1] Article 2... La sublime Porte consent à ce que les bâtiments marchands français aient à l'avenir le droit incontestable d'entrer dans la mer Noire, et d'y naviguer librement....

Sur plusieurs des questions omises, il avait été ouvert des débats qui n'étaient pas sans importance; et si les points controversés avaient été passés sous silence dans le traité, ce silence était incontestablement une approbation tacite de l'ordre de choses qui en avait été l'objet, quoiqu'on s'abstînt d'y donner une sanction formelle. Trop d'avenir se trouve lié à quelques-unes de ces questions débattues et non terminées à Amiens, pour ne pas présenter ici une indication préalable de la manière dont elles furent envisagées par les deux parties. Par exemple, la France demande la reconnaissance du roi d'Étrurie, de la république italienne et de la république de Gênes. Comment procède l'Angleterre?

A l'égard du roi d'Étrurie, lord Cornwallis déclare par écrit [1] « que S. M. B. ne saurait le « reconnaître, à moins que le district d'Olivenza « ne soit rendu par l'Espagne au Portugal, ou « que les *Presidi* [2] ne soient rendus au roi de « Naples, ou enfin que le roi de Sardaigne ne « soit rétabli dans le Piémont. » Cette réponse du

[1] Protocole du 18 février.

[2] On sait que les *Presidi*, partie méridionale de l'état de Sienne, comprennent les places d'Orbitello, Talomone, Porto-Ercole, Porto-San-Stephano, avec leurs petits territoires et le mont Argentaro.

négociateur anglais est remarquable. La reconnaissance du roi d'Étrurie n'est pas refusée; seulement on la met au prix de l'une des trois conditions dont on laisse le choix à la France. Mais n'est-ce pas proclamer une grande indifférence pour le rétablissement du roi de Sardaigne en Piémont que de le mettre sur une même ligne avec la restitution des *Presidi* au roi de Naples, ou d'Olivenza au Portugal, que de le mettre en balance enfin avec l'insignifiante reconnaissance du roi d'Étrurie?

Relativement à la république italienne et à la république de Gênes, le plénipotentiaire anglais se borne à des déclarations verbales sur la répugnance de S. M. britannique à reconnaître ces puissances. Au fond, la reconnaissance de ces États par l'Angleterre est pour la France d'un assez médiocre intérêt. Cependant le plénipotentiaire de la république ne laisse pas la question sans examen. Il fait sentir au gouvernement anglais les conséquences que peuvent faire naître ses refus. Les observations qu'il présente à cet égard sont empreintes d'une franchise et d'une sorte de couleur prophétique qui ôtent d'avance à l'Angleterre le prétexte de plaintes dont on l'a vainement pressée de prévenir l'occasion. « Le « système politique de l'Europe, [1] dit ce plénipo-

[1] Protocole du 21 février.

« tentiaire, est fondé sur l'existence et la recon-
« naissance de toutes les puissances qui partagent
« son vaste et beau territoire. Si S. M. britanique
« refuse de reconnaître trois puissances qui
« tiennent une place aussi distinguée, elle re-
« nonce donc à prendre aucun intérêt aux peu-
« ples qui composent ces trois États. Cependant
« comment admettre l'hypothèse que le commerce
« anglais soit indifférent au commerce de Gênes,
« de Livourne, des bouches du Pô, de la répu-
« blique italienne ?.... et si ces trois puissances,
« frappées de voir qu'elles ne sont pas reconnues
« par les grandes puissances, *font des changements*
« *dans leur organisation et cherchent un refuge*
« *dans leur incorporation à une grande puissance*
« *continentale*, S. M. britannique se refuse donc
« aussi le droit de s'en plaindre, et cependant elle
« ne le verrait pas avec indifférence. On se plaint
« quelquefois de l'extension continentale de la
« république française, et *comment ne s'augmen-*
« *terait-elle pas nécessairement*, lorsque les
« grandes puissances mettent les petites puis-
« sances italiennes dans la nécessité de chercher
« *refuge et protection* dans la France seule ? » Il
est difficile d'user de moins de dissimulation que
le fait la France, en s'expliquant ainsi sur les
destinées possibles des États que refuse de re-
connaître S. M. britannique. Jamais gouver-

nement fut-il plus clairement averti des suites que son refus peut entraîner? Aura-t-il droit un jour d'accuser la France de mauvaise foi? Par la précision, par la netteté de ces déclarations de la France, n'est-il pas manifeste que le premier consul, au lieu de laisser de graves questions indécises, aurait voulu arriver, sur toutes, aux solutions les plus péremptoires? Ce n'était point une inquiétude vague qui motivait les instances du plénipotentiaire français, c'était l'exemple de la conduite du cabinet autrichien. Ce plénipotentiaire faisait observer encore « que la républi- « que cisalpine, précédemment reconnue à « Campo-Formio, n'avait jamais pu obtenir que « son ministre fût reçu à Vienne, et avait con- « tinué à être traitée par l'Empereur, comme si « le traité de Campo-Formio n'eût jamais existé... « Faudrait-il donc, ajoutait-il, ne considérer « la paix que comme une trève? » Il était trop vrai; la paix n'était, je dirai plus, ne pouvait guère être qu'une trève pour l'Angleterre. Il n'y avait pas peut-être perfidie dans l'intention. Il y avait nécessité d'un repos, au moins temporaire, nécessité d'une grande épreuve. [1] Il

[1] « Le cabinet de Londres, dit le prisonnier de Sainte-Hélène, « m'offrit d'être roi, lors du traité d'Amiens. » Une telle offre, sans doute, ne pouvait pas être gratuite; mais est-ce une ambi-

s'agissait de juger, par une expérience comparative, lequel de l'état de guerre ou de l'état de paix serait le plus favorable au commerce britannique. Du résultat de cette expérience dépendra le maintien ou la cessation de la paix. L'aveu de ce motif était impossible à faire dans le parlement. Aussi l'opposition eut-elle beaucoup d'avantage sur le ministère dans les débats qui suivirent la communication du traité définitif.

Sur le traité définitif, comme sur les préliminaires, les censeurs les plus bruyants furent, M. Pitt seul excepté, les membres mêmes de l'administration précédente, dont les fautes avaient conduit l'Angleterre à subir de si rigoureuses conditions. Dans toute négociation, disait lord Grenville, on prend pour base commune aux deux parties, soit *l'état existant avant la guerre*,

tion vulgaire, que celle qui résiste à une pareille séduction? Si le premier consul eût été capable de préférer ses intérêts personnels à ceux de la France, il eût pu conclure un traité qui eût contenté l'Angleterre, et l'Angleterre aurait tout fait pour lui; mais dans ce cas, la France aurait payé le nouveau titre de l'homme qui la gouvernait. Le premier consul ne veut rien aux dépens de la France; il ne veut rien tenir que d'elle. Si son jugement ou sa vanité le porte à vouloir des titres élevés, de pompeuses qualifications, c'est à la France qu'il se réserve de les demander, et l'Europe n'interviendra que pour applaudir à l'ouvrage du peuple français.

soit *l'état après la guerre*. Au lieu de choisir l'une de ces deux bases, le ministère, par une maladresse fatale à notre pays, les a employées toutes deux ensemble, admettant l'état *avant* la guerre pour l'Angleterre qui a rendu toutes ses conquêtes, l'état *après* la guerre pour la France qui a gardé toutes les siennes. Nous avons, continuait-il, confirmé à la France *la possession de l'Italie*, la domination du continent; nous lui avons rendu dans l'Inde des établissements qui peuvent devenir importants, dès qu'il n'a pas été convenu qu'on ne pourrait pas les fortifier. Nous avons rendu le Cap à la Hollande, c'est-à-dire à la France. En Amérique nous avons restitué au gouvernement français Tabago et la Martinique; nous lui avons facilité le recouvrement de Saint-Domingue. Dans la Méditerranée nous nous dessaisissons de Malte, de Minorque, de l'île d'Elbe, et nous donnons cette dernière île à la France, comme pour nous faire exclure de Livourne. Nous sommes chassés de tous les ports de l'Italie. En échange de tant de concessions, quels puissants motifs ont décidé la signature de la paix? « *l'avantage de notre commerce?* » et il s'attachait à démontrer que cet espoir serait trompé, que le seul but auquel on avait fait tant de sacrifices ne serait pas atteint. Lord Grenville finissait par proposer une adresse dans laquelle,

tout en reconnaissant que la foi nationale était engagée à l'observation du traité conclu, on représenterait humblement *le danger grave* auquel le pays était exposé, en conséquence des sacrifices dont il avait payé la conclusion de la paix.

Les articles ou les omissions du traité, qui furent généralement relevés avec le blâme le plus sévère, étaient, outre l'abandon fait à la France *de la possession de l'Italie*, l'insuffisance de protection accordée au Portugal, l'oubli des intérêts du prince d'Orange, le silence incroyable du traité sur le commerce, sur les acquisitions récentes faites par le gouvernement français, notamment celle de la Louisiane, qui venait de lui être rétrocédée par la cour de Madrid. La réponse à ces critiques était assez difficile : sous quelques rapports elle ne manqua pas de franchise. « Si l'on « n'a pas jugé, répliquait lord Hawkesbury, que « nous dussions continuer la guerre pour la Hol- « lande et pour les Pays-Bas, fallait-il la conti- « nuer pour l'Italie? » Nouvel aveu que le sort de l'Italie était volontairement laissé à la disposition du gouvernement français; nouveau démenti donné d'avance aux objections relatives à l'Italie, dont on fera un jour des prétextes de rupture. La justification, concernant la Louisiane, n'était pas moins étrange : non seulement le ministère anglais ne voyait aucun danger dans

la possession de cette colonie par la France, attendu qu'autrefois, lorsqu'elle en était maîtresse, elle n'en avait presque tiré aucun avantage; mais il était presque tenté de s'en réjouir, cet établissement devant être un moyen d'éveiller contre la France la jalousie des Américains, et de les attacher à l'Angleterre. Ce langage du ministère britannique ne sera peut-être pas sans influence sur l'arrangement qui bientôt fera passer la Louisiane des mains de la France dans celles des États-Unis.

Dans la chambre des communes, l'attaque contre le ministère ne fut pas moins vive. L'un des membres de la précédente administration, M. Windham, y reproduisit sous des formes plus virulentes encore la proposition d'adresse faite par lord Grenville à la chambre des pairs. Dans ses plaintes sur l'abandon du vrai but et des vrais principes de la guerre, il prit plaisir à rappeler les expéditions de Toulon et de Quiberon, qu'il se vantait d'avoir approuvées, et à l'égard desquelles, ajoutait-il, un de ses honorables amis (M. Pitt) ne refuserait pas sa part de responsabilité. M. Pitt apparemment commençait à être moins fier de ces expéditions, car il rappela l'orateur à l'ordre, comme manquant à la discrétion que doivent réciproquement observer les serviteurs de la couronne sur les opinions qu'ils

ont émises dans leurs communications officielles. Un improbateur non moins fougueux que M. Windham, lord Folkstone, regardait le traité d'Amiens comme un acte fondé sur des principes jacobiniques, ayant pour objet d'affermir une jacobinique puissance. De tous les reproches qu'on pouvait faire au premier consul, celui-là, sans contredit, n'était pas le moins absurde. A peine le caractère sombre et emporté des débats put-il être adouci par la piquante ironie de M. Shéridan. On nous avait promis, dit l'ingénieux orateur, *sécurité* et *indemnité* pour résultat certain de la guerre. Nous voilà propriétaires des îles de la Trinité et de Ceylan; que l'on nomme l'une l'île de *la Sécurité*, l'autre l'île de *l'Indemnité*, et la promesse des ministres, comme l'objet de la guerre, sera remplie.

Quoiqu'en Angleterre on soit accoutumé à d'énergiques débats sur les transactions diplomatiques du gouvernement, jamais peut-être aucune discussion n'avait offert autant de violence et d'amertume. Le tableau rapide devait en trouver place ici; l'observation alors n'en fut pas perdue pour l'Europe. Aux yeux du peuple anglais, toutes les omissions du traité n'étaient pas, comme aux yeux du parlement, malheureuses et défavorables. Le commerce se réjouissait surtout de l'absence de toute stipulation sur la neu-

tralité maritime, ce qui semblait consacrer le triomphe des prétentions britanniques, que, d'un autre côté, venaient récemment d'admettre le Danemarck et la Suède, en accédant au traité de Pétersbourg de 1801.

Le premier résultat de la paix, celui qui surtout en fit vivement sentir le bienfait à la nation anglaise, fut la suppression de *l'income-tax*, de cet impôt si odieux enfanté par la guerre, et qu'il tardait de voir disparaître avec elle. Alors commença cette nombreuse irruption des Anglais qui, impatients de revoir la France, espéraient trouver, dans son appauvrissement et sa ruine, un immense débouché pour leurs produits, illusion vaine que suivit un prompt désenchantement. Dix années de séparation complète les avaient induits dans les plus incroyables méprises sur l'état intérieur de la république. Trompés par les exagérations du langage ministériel, ils s'attendaient à trouver la France sans industrie, et presque sans culture, tandis que partout les progrès visibles d'une culture et d'une industrie singulièrement améliorées depuis la révolution, allumant dans leur ame moins d'admiration que de jalousie, leur firent pressentir que cette nation, dont ils s'étaient flattés de fournir les approvisionnements en tout genre, était parvenue au point de se suffire à elle-même

sous beaucoup de rapports; et que si elle avait encore des demandes à leur faire, elle n'entendrait plus traiter avec eux que sur le pied d'une entière égalité d'avantages et sur le principe d'une parfaite réciprocité.

CHAPITRE XIX.

INTÉRIEUR.

Motifs de la conclusion du concordat. — Observations sur le concordat. — Effets utiles du concordat. — Omission fâcheuse du concordat. — Ménagements pour préparer la publication du concordat. — Improbation du concordat, surtout dans l'armée. — Mot du général Delmas. — Surveillance des affaires ecclésiastiques confiée à M. Portalis. — Approbation donnée par les pays étrangers au rétablissement des cultes en France. — Amnistie en faveur des émigrés. — Motifs de l'acte d'amnistie. — Projet d'un syndicat pour les biens d'émigrés. — Utilité et danger du système des sénatus-consultes. — Établissement de la Légion-d'Honneur. — Loi sur l'instruction publique. — Suppression du ministère de la police. — Encouragements aux lettres, aux sciences et aux arts. — Ouvrage sur l'expédition d'Égypte. — Rétablissement des sœurs de charité. — Rétablissement de la Société maternelle. — Travaux législatifs. — Situation matérielle et morale de la société. — Budget de 1802. — Création d'un ministère du Trésor. — Revenus et emprunts de l'Angleterre.

Quoique le premier consul soit encore loin de l'immensité de puissance matérielle qu'il obtiendra un jour, il s'est élevé, par la paix d'Amiens, à une hauteur que nul autre n'avait atteinte avant lui.

Par ce traité, qui a désarmé le seul gouvernement jusqu'alors invaincu, le premier consul semble avoir pris possession du continent. Placé au premier plan du théâtre politique de l'Europe, il en occupe seul presque tout l'espace; seul il remplit la scène, frappant sans cesse les regards, les imaginations, par des actes extraordinaires, des créations nouvelles, des entreprises inattendues, et par le succès de ces entreprises. Les événements les plus disparates se prêtent un appui mutuel pour répondre à ses vues. Tour à tour le dehors le sert contre l'intérieur, et l'intérieur contre le dehors. Certaines mesures sont combinées de manière à le servir tout à la fois et envers la nation et envers les gouvernements étrangers. Tel est, par exemple, le Concordat, signé avec le saint-siége le 15 juillet 1801, et devenu loi de l'État le 8 avril 1802. Ce pacte avec l'Église ne fut-il qu'un calcul d'ambition? Le premier consul ne relève-t-il les autels que pour relever le trône, et s'y asseoir sous leur protection? Il nous semble que si, dans cette grande détermination de sa part, il faut voir une œuvre de politique individuelle, la justice ordonne également d'y reconnaître une œuvre de politique générale.

Le premier consul croyait à l'existence d'un sentiment religieux commun à tous les hom-

mes[1]; et, la grande majorité des Français appartenant à la religion catholique romaine, il regardait comme un devoir pour le gouvernement de répondre à ce besoin intellectuel, selon le mode exigé par cette religion. Une telle disposition d'esprit n'était point en lui une inspiration nouvelle, née de la nouveauté de sa situation présente : elle s'était déja manifestée dans sa conduite antérieure. Le saint-père n'avait point eu besoin de lui dire : « Sicambre, incline-« toi. » Le fier Sicambre, lorsqu'il n'était que général d'armée, doué de trop de pénétration pour regarder comme durables les folies irréligieuses du temps, attentif partout à faire respecter les autels, à procurer aux prêtres français dans l'exil des consolations et des secours, avait de lui-

[1] Le premier consul, occupé un jour de la question du concordat dans les jardins de la Malmaison, disait à son interlocuteur : « Tenez, dimanche j'étais seul dans cette solitude, le son « de la cloche de Ruel vint frapper mon oreille, je fus ému, « tant est forte la puissance des premières habitudes. Quelle im-« pression cela ne doit-il pas faire sur des hommes simples et « crédules !... En Égypte, j'étais mahométan ; je dois être ca-« tholique en France. Je ne crois pas aux religions, mais l'idée « d'un Dieu !!!.» Et montrant le ciel, « Qui est-ce qui a fait tout ce-« la ?» Ces sentiments sont vrais, naturels. M. de Bourrienne confirme aussi en plusieurs circonstances cette disposition d'esprit du premier consul : on conçoit qu'elle ait pu contribuer à la conclusion du concordat.

même courbé un front soumis devant Pie VI, vaincu par ses armes. Supposerait-on que Bonaparte de 1796 préparait le couronnement de Napoléon en 1804? On pourrait admettre tout au plus que, nourrissant déja l'espoir de prendre part un jour au gouvernement de la France, il méditait, pour cette hypothèse, de donner au gouvernement l'appui de la religion et de ses ministres. La pensée, en ce cas, eût toujours été raisonnable et juste. Parvenu à la première magistrature de la république française, il ne fit que persévérer dans les mêmes sentiments. Devait-il en adopter d'autres? Est-il vrai que l'opinion fût mûre pour une grande révolution religieuse, que le papisme fût ruiné, que la France, si le premier consul l'eût voulu, eût pu le lendemain se réveiller protestante? Beaucoup de personnes l'assurent : pour moi, je ne le crois pas. Ce sont deux opinions qui ne sont, ni l'une ni l'autre, susceptibles de preuve.

On a posé une autre question : on a demandé pourquoi le premier consul ne s'est pas contenté d'accorder au culte catholique, comme à tous les autres, la liberté la plus illimitée. On a dit que cette liberté seule eût paru alors un immense bienfait; qu'on eût été satisfait de la voir établie en France sur les mêmes principes que dans les États-Unis d'Amérique; que c'était une

magnifique occasion de tracer une démarcation irrévocable entre le temporel et le spirituel, par conséquent, une faute grave d'avoir manqué une telle occasion, en se laissant entraîner par la routine des anciens gouvernements. Sans contredit, tous mes vœux seraient pour l'ordre de choses dont on regrette que le premier consul n'ait pas été le fondateur : mais la possibilité en existait-elle? Rien de moins difficile que de proposer et de faire adopter une législation conçue, si l'on veut, dans le même sens que celle qui est en vigueur aux États-Unis. Le point délicat est de savoir si une loi, bonne dans des gouvernements où il y a une grande diversité de sectes, eût été d'une application aussi heureuse dans un pays où les vingt-neuf trentièmes de la population professent le même culte, la religion catholique romaine; si, après tous les antécédents de notre histoire religieuse sous la monarchie, après les dissidences des prêtres constitutionnels et des prêtres réfractaires depuis la révolution, le même mode de liberté, salutaire dans les États-Unis, n'eût pas, en France, ouvert la voie à des troubles nouveaux, amené de nouvelles guerres civiles; si le catholicisme romain, rendu à la liberté après dix années de souffrances, n'eût pas été, par une force de réaction inévitable, dangereux pour le gouvernement et pour les ci-

toyens; si, en se décidant à le laisser reparaître avec toutes ses anciennes formes, il ne valait pas mieux recevoir ses nombreux ministres, enrégimentés [1] en bataillons et soumis à des règles concertées avec un chef dont ils respectent les lois, que de leur accorder une latitude d'indépendance dont ils n'abusent pas là où les divers cultes se balancent entre eux, mais dont ils eussent pu abuser parmi nous, où un semblable contre-poids n'existe pas. Cette question,

[1] M. de Bourrienne rapporte, tome 5, p. 62, quelques mots d'un entretien du général La Fayette avec le premier consul sur le concordat, mais il en a dénaturé le sens, probablement parce que le premier consul lui-même le lui aura rendu d'une manière inexacte. En voici le sens véritable : « Avouez, disait le général « La Fayette au premier consul, que cela n'a pas d'autre objet que « de casser la petite fiole ? (c'est-à-dire d'élever une barrière entre les Bourbons et le clergé français.) — Vous vous moquez « de la petite fiole, et moi aussi, reprit le premier consul; mais « croyez qu'il m'importe beaucoup, au-dedans et au-dehors, de « faire déclarer le pape et tous ces gens-là contre la légitimité « des Bourbons. Je retrouve tous les jours cette sottise dans les « négociations. Les diocèses de France sont encore régis par des « évêques à la solde des ennemis ; d'ailleurs ne venez-vous pas de « me reprocher un acte de tyrannie contre un prêtre?» (on avait fait enfermer ce prêtre, comme fou, à cause d'un sermon séditieux.) « J'en conviens, c'est un acte de tyrannie, mais quel « autre moyen de les contenir, tant qu'ils ne seront pas soumis « à une discipline ?

que tant d'écrivains ont tranchée sans l'approfondir, n'est point encore parfaitement résolue à mes yeux, ou plutôt elle me paraît avoir été décidée par les faits dans un sens contraire à leur opinion. Si Rome amie a pu faire tant de mal à la France, ramenée vers elle par la volonté même de son gouvernement, que de calamités n'eût-elle pas pu verser sur un pays tel que le nôtre, si le gouvernement, se contentant d'assimiler le catholicisme aux autres cultes, n'avait pas eu la garantie de Rome elle-même contre les combats des prêtres assermentés et des prêtres insermentés, des anciens et des nouveaux évêques, de la grande et de la petite Église? Vainement on dirait que c'est le Concordat qui a de nouveau introduit Rome en France : sans le Concordat, par la liberté seule rendue au culte catholique, Rome eût pénétré dans nos villes, dans nos campagnes, par mille portes à la fois; elle y eût divisé les familles; excommunié, damné les acquéreurs de biens ecclésiastiques; envahi, faute de dotation faite par l'État, les fortunes particulières; contrarié et bravé le gouvernement, qu'elle eût forcé à des actes de répression violents et arbitraires. Malgré le Concordat, le gouvernement n'échappera pas au reproche de persécution ; mais, s'il a fini par être, en effet, persécuteur dans le système qui a été suivi, il eût été obligé de l'être

plus tôt et plus tyanniquement dans le système contraire.

Soit que l'on admette ou que l'on nie la nécessité d'un Concordat, on objecte que, du moins, cette transaction eût dû être rédigée de manière à garantir tous les intérêts, et à rendre toute contestation entre l'autorité spirituelle et l'autorité temporelle à jamais impossible. Une funeste expérience a prouvé que ce but n'avait pas été complètement atteint. Toutefois, bien qu'une certaine latitude d'action, mal à propos laissée au saint-siége sur un des points convenus avec lui, soit devenue plus tard une source d'embarras pour le gouvernement, il ne faut pas fermer les yeux sur les avantages essentiels attachés au Concordat, et dont la France a joui presque sans les apprécier. N'oublions pas que, par l'article 3, le pape s'engageait à procurer la renonciation des évêques émigrés, dont les mandements et les lettres pastorales continuaient à semer le trouble dans leurs anciens diocèses. N'oublions pas surtout cet article 13, qui sanctionnait l'aliénation des biens ecclésiastiques et en déclarait la possession incommutable dans la main des acquéreurs ou de leurs ayant-cause. Sans cette sécurité donnée par le saint-siége, et que lui seul pouvait donner, qui oserait répondre que le clergé n'eût, à la faveur de la puis-

sance du confessionnal et des autres moyens dont il dispose, ébranlé les droits de la propriété, et peut-être armé des mains fanatiques contre les détenteurs de ces biens? Qui ne frémirait pas à l'idée de tout ce qu'il aurait pu entreprendre, à présent que des circonstances nouvelles ont remis sous nos yeux ce que peuvent oser des jésuites et des missionnaires, en un mot, « ce que c'est qu'un prêtre [1]. »

Plusieurs autres articles du Concordat, celui qui établit une nouvelle circonscription des diocèses; celui qui, par un serment solennel, fait du clergé une sorte de gendarmerie sacrée, liée à l'existence du nouveau gouvernement; celui qui reconnaît dans le nouveau chef de l'État toutes les prérogatives des anciens monarques; ces stipulations et d'autres encore étaient des gages sur lesquels il était permis de compter avec quelque confiance. Au milieu de toutes ces dispositions utiles, il existait la possibilité d'un subterfuge pour la mauvaise foi. Le germe du danger était dans les articles 4 et 5, concernant la nomination aux archevêchés et évêchés de la nouvelle circonscription. « Le premier consul, di-« sait l'article 4, nommera dans les trois mois « qui suivront la publication de la bulle. Sa

[1] Mot fameux de M. l'abbé de La Mennais.

« Sainteté conférera l'institution canonique suivant les formes établies, par rapport à la France, « avant le changement de gouvernement.» D'après l'article 5, les mêmes règles devaient s'appliquer aux vacances de chaque siége archiépiscopal ou épiscopal, qui auraient lieu par la suite. Il semble que tout soit bien expliqué, bien entendu. Le premier consul fait la nomination, le pape donne l'institution canonique. Nulle difficulté ne semble possible. De là, cependant, il en naîtra une très-grande. Le délai, dans lequel le premier consul nomme, est fixé; c'est un préservatif pour la religion contre les lenteurs du pouvoir séculier : on n'a pas fixé le délai dans lequel le pape doit donner l'institution. Contre le chef de l'Église, une telle précaution paraîtrait une injure. Eh bien! c'est cette omission seule qui va détruire en grande partie le bien produit par toutes les autres dispositions; c'est cette omission qui fournira au saint-siége la faculté malheureuse de laisser l'Église française en souffrance par l'interruption de l'épiscopat.

Le gouvernement est-il bien coupable de n'avoir pas pensé à se forger des armes contre un semblable péril? faut-il, comme on l'a fait, le taxer, à cette occasion, de malhabileté et d'ignorance? Probablement le premier consul et moins encore son ministre des affaires étrangères n'i-

gnoraient pas les débats de Louis XIV avec la cour de Rome pour des objets de cette nature; mais en 1801, lorsqu'après une séparation de dix années le gouvernement français rendait au saint-siége l'immense service de lui rallier une population qui se trouvait alors de près de quarante millions de chrétiens, le magistrat supérieur, auquel la cour de Rome devait un si grand bienfait, pouvait-il concevoir que bientôt ce serait cette cour qui refuserait des évêques aux évêchés dont les siéges viendraient à vaquer sur le territoire français? Pouvait-il supposer que, dans le cas où, cédant à des instances réitérées, le pape paraîtrait consentir à donner des bulles d'institution aux évêques nommés, on le verrait, par un raffinement odieux et lâche, rédiger ses bulles dans une forme nouvelle, injurieuse, hostile, inadmissible, ce qui aurait le même effet que le refus? Cette chance, dit-on aujourd'hui, avait dû être calculée. Ce raisonnement a pour lui l'autorité des faits : mais, en vérité, Napoléon empereur, suppliant le pape de donner des évêques aux évêchés vacants, et Pie VII, le vertueux Pie VII, pour des contestations de territoire ou de commerce, inquiétant les consciences, condamnant les églises à la viduité, sont un spectacle tellement inattendu, on pourrait dire tellement monstrueux, que beau-

coup d'esprits seront tentés de pardonner au premier consul un tel genre d'imprévoyance. Malgré cette imperfection, le Concordat de 1801, avec la publication simultanée des articles organiques, qui assuraient le maintien des libertés de l'Église gallicane, restreignaient l'action de l'autorité ecclésiastique, et la subordonnaient aux lois de l'État ; cette transaction, qui faisait disparaître les nombreux inconvénients du concordat de François I[er], était incontestablement l'ouvrage d'une politique saine et d'un intérêt général.

Mais à ces considérations d'intérêt général, se mêlait, de la part du premier consul, un calcul de politique privée. Dans la réconciliation de l'église française avec la cour de Rome, dans sa liaison particulière avec le souverain pontife, il voyait un appui pour s'élever plus haut, au moment où les circonstances lui permettraient soit de rendre héréditaire la magistrature dont il était revêtu, soit de fonder l'hérédité sous un autre titre. Cette supposition n'est pas assurément invraisemblable ; mais, pour n'avoir pas l'honneur d'un entier désintéressement, la conduite du premier consul cesse-t-elle d'être digne d'éloge ? Dans l'état de la société, tel que l'ont fait les passions humaines, les peuples n'ont pas trop à se plaindre, quand leurs chefs cherchent

leur grandeur dans ce qu'ils considèrent comme un véritable moyen de bien public.

Un autre genre de mérite était réservé au premier consul. Dès le 15 juillet 1801, le Concordat a été signé. La prudence conseillait de n'en pas précipiter l'exécution. Il fallait y préparer par degrés les imaginations et miner l'obstacle avant de l'affronter. Une première insinuation fut jetée en peu de mots dans une proclamation du gouvernement, relative à la fête du 14 juillet 1800: « Bientôt cessera, disait « cette proclamation, le scandale des divisions « religieuses. » Dans l'exposé de la situation de la république, présenté au Corps législatif, le 23 novembre de la même année, on alla plus loin; on annonça qu'il avait été concerté des mesures avec le souverain pontife, pour réunir dans les mêmes sentiments ceux qui professaient une commune croyance, et on ajoutait : « Si quelques citoyens avaient été alarmés « par de vaines rumeurs, qu'ils se rassurent. « Le gouvernement a tout fait pour rapprocher « cher les esprits, mais il n'a rien fait qui pût « blesser les principes et l'indépendance des « opinions. » Pour opérer le bien sûrement et avec fruit, le premier consul avait eu besoin d'y mettre tous ces tempéraments et de ménager les préventions les plus insensées. Nul

moment sans doute ne pouvait être plus favorable au succès de l'entreprise que le moment de la paix générale. Sur le champ de bataille, Bonaparte eût peut-être hésité à dire à ses compagnons : « Allons au Capitole re« mercier les dieux. » Ce que le guerrier eût craint de tenter, le pacificateur l'exécute. C'est sous la protection de la paix que se produit le Concordat. Le traité d'Amiens devient pour la religion un passe-port et une sauvegarde. Le Tribunat et le Corps législatif ont converti en loi le projet qui leur a été présenté, plutôt entraînés que convaincus par l'éloquence même de Portalis. Une proclamation des consuls annonça aux Français cette grande mesure d'ordre public, et le lendemain, jour de Pâques, tous les corps de l'État se rendirent à l'église Notre-Dame, où une brillante solennité célébra ce nouveau triomphe de la religion. Cependant à travers cette apparente soumission on voyait percer une opposition réelle. La révolte de l'esprit démentait cette docilité extérieure jusque dans le conseil [1] d'État, placé sous la dé-

[1] Quelques semaines après la conclusion du Concordat, le premier consul en avait fait part au conseil en le lui présentant comme un objet qui ne demandait pas son intervention. La communication avait été froidement accueillie ; le premier consul avait levé aussitôt la séance.

pendance immédiate du premier consul, jusque dans sa maison et dans les personnes de sa plus intime confiance. Ce sentiment de répulsion se manifestait particulièrement dans l'armée, aux premiers comme aux derniers rangs. « Jamais, di-« saient les soldats, les drapeaux français n'avaient « été couverts de tant de lauriers que depuis « qu'ils avaient cessé d'être bénits. » Pour un homme dont la grandeur a sa première base dans l'armée, il y a une courageuse indépendance à contrarier les opinions des soldats, à braver leurs sarcasmes et leurs plaisanteries, ce qui, en France, n'est pas le moindre écueil pour le pouvoir. C'est dans ces circonstances qu'éclate la vraie force de caractère. Le premier consul dédaigne les passions du moment, les idées du jour; et, peut-être, le dévouement de l'armée à sa personne se fortifie-t-il encore par la confiance même avec laquelle il défie une passagère impopularité. La résistance que rencontrait le rétablissement des cultes nous paraît aujourd'hui à peine croyable. Elle était alors une suite naturelle de la confusion d'idées que la révolution avait fait naître. On mêlait, on réunissait ce qui devait être séparé ; on méconnaissait le bien en haine des anciens abus. Ainsi pensaient, disent les historiens ou auteurs de mémoires qui m'ont précédé, presque tous les

chefs de l'armée; et ils nomment particulièrement Moreau, Lannes, Oudinot, Colaud, Victor et plusieurs autres. On fait remarquer que Moreau[1], malgré l'invitation qui lui en avait été faite, ne se rendit point à la fête célébrée à cette occasion. Apparemment Moreau voulait y être d'autant mieux aperçu qu'il n'y serait pas. Hostile pour le premier consul, son absence était mal calculée pour lui-même. C'était un acte d'un esprit ayant peu de portée, mal conseillé par son amour-propre et plus mal encore par des vanités de femmes[2], toutes choses qui n'allaient pas au vainqueur de Hohenlinden. Cette circonstance prouve encore, comme tant d'autres, que Moreau n'était nullement un homme politique. Qu'il eût blâmé le Concordat, ses conditions, ses accessoires, rien de plus juste; mais lorsqu'il s'agit d'un hommage public rendu à la religion de la grande majorité des Français, il n'appartient pas à un homme placé aux premiers rangs de l'État, d'affecter le dédain ou seulement

[1] Mémoires sur le consulat.

[2] Pour la cérémonie de Notre-Dame, on avait réservé une tribune à madame Bonaparte. Une sentinelle était préposée à la garde de cette tribune. Madame Moreau se présente accompagnée de madame Hulot sa mère, le passage lui est refusé; elle insiste, on cède, elle entre et s'établit à la première place. L'épouse du premier consul n'eut que la seconde.

l'indifférence. La raison pour laquelle le premier consul déployait en cette occasion tant de pompe et de solennité était précisément ce qui contrariait le général Moreau et l'empêchait d'y prendre part. Cette raison, il fallait paraître l'ignorer. Parce que le premier consul faisait de la religion le fondement [1] de sa puissance, il ne fallait pas, en haine de la puissance, étendre le ressentiment à la religion. La sagesse commandait à Moreau de la discrétion et de la réserve. En ne sachant pas s'y résigner, il manquait son rôle; le premier consul était tout entier dans le sien.

On a rapporté aussi, pour en faire un sujet d'éloge, une réponse du général Delmas au premier consul qui lui demandait comment il avait trouvé la cérémonie de Notre-Dame. « C'était, lui répondit Delmas, une belle capucinade; « il n'y manquait qu'un million d'hommes qui « ont péri pour détruire ce que vous rétablissez.» Ce mot ambitieux étonne, frappe des esprits superficiels. Il n'exprime qu'une pensée complètement fausse. Ce que la France a voulu détruire, en ce qui se rapportait à la religion,

[1] E veramente mai non fu alcuno ordinatore di leggi straordinarie, che non ricorresse a Dio.

MACHIAVEL, *Discours sur Tite-Live.*

c'est un corps de clergé non soumis à la loi commune, ordre privilégié dans l'État, possesseur de propriétés considérables inégalement réparties, réservées généralement pour une caste particulière, propriétés qui ne participent point aux charges publiques. Cet ordre du clergé est bien détruit, comme l'a voulu la France, et assurément le premier consul ne le rétablit pas.

La direction et la surveillance des affaires relatives à tous les cultes fut spécialement confiée à un conseiller d'État. Le choix de M. Portalis pour cette fonction délicate ne pouvait que plaire à toutes les opinions, comme il était propre à prévenir toutes les inquiétudes.

Un jour le premier consul aura de justes sujets de plainte contre la cour de Rome et contre une partie du clergé français. Les prétentions excessives de cette cour ne tarderont même pas à lui donner de vives contrariétés ; mais pendant plusieurs années, il en arrêtera les écarts par un mélange prudent de fermeté et de conciliation. Aujourd'hui la paix de l'Église est douce à la nation et au gouvernement. La masse de la population, et surtout la population des campagnes, remercie le premier consul de lui avoir rendu ses temples, ses fêtes et ses cérémonies. En s'élevant au-dessus des murmures des généraux et des soldats, le premier consul les avait mieux

connus qu'ils ne se connaissaient eux-mêmes. Peu de temps s'écoule, et ces hommes, qui ne s'étaient soumis qu'en grondant, s'étonnent d'avoir eu tant de peine à se dépouiller des préjugés d'une époque, mêlée d'héroïsme et d'erreurs, dont, mieux éclairés, ils ne conservent plus que les passions généreuses, l'amour de la gloire et le dévouement à la patrie. La restauration des cultes, en rendant le calme aux consciences, est pour le gouvernement un gage d'ordre et de stabilité; pour les cabinets étrangers, un nouveau point de rapport entre eux et le gouvernement français; pour les nations chrétiennes, un lien moral de plus entre elles et la France. L'empereur Alexandre et le roi de Prusse donnaient à ces opérations du gouvernement français une approbation franche et sincère. Les cabinets même, que cet événement affligeait peut-être par le caractère de consolidation que l'Église imprimait à la puissance française, ne purent s'empêcher de rendre un hommage public à cette œuvre de sagesse du premier consul, et de reconnaître dans le rétablissement de la religion en France « un véritable service [1] rendu à toute l'Europe. »

Ce fut de même une mesure de politique gé-

[1] Paroles de l'empereur François II.

nérale, une mesure européenne, que l'amnistie accordée aux émigrés[1]. La volonté en appartenait au premier consul seul, parce que seul il pouvait se croire assez fort pour en affronter les conséquences. Le danger n'était point une chimère, et tous les esprits en étaient frappés. En France, les hommes les plus modérés, les plus exempts de tout intérêt direct, ceux qui avaient le plus blâmé la rigueur des lois sur l'émigration, tout en plaignant les victimes de ces lois, s'effrayaient à l'idée de les voir reparaître sur le sol de la république, par la crainte trop légitime qu'ils n'y rapportassent ou d'incurables préjugés, ou des sentiments de vengeance et de haine. Dans les pays étrangers, dans ceux même où les émigrés français avaient reçu la plus bienveillante hospitalité, si l'on éprouvait de l'admiration pour le premier consul qui leur ouvrait les portes de la France, l'approbation de cet acte sous le point de vue politique n'était pas sans réserve. La froide raison des hommes d'État mettait en doute si le premier consul n'aurait pas bientôt à se repentir de cette téméraire générosité.[2] Cent cinquante mille proscrits étaient

[1] Délibération du conseil-d'état, le 6 avril. Sénatus-consulte le 29.

[2] Le frère de Frédéric II, le vieux prince Henri, ami des

privés de l'espérance de revoir le sol natal. Les triomphes récents du premier consul semblent même devoir assurer l'éternité de leur exil. S'ils mettent le pied sur le territoire de la France, la mort est là qui les attend au premier pas. Une loi, qui réduit à mille le nombre des bannis, et bientôt ce nombre de mille se réduit à quelques centaines; cette loi d'une indulgence peut-être hasardée, mais de la plus vaste, de la plus courageuse indulgence, a depuis été oubliée, considérée comme presque insignifiante, et par qui? par des hommes dont elle a soustrait la tête au glaive fatal, auxquels elle a rendu une patrie et même leurs biens, quand ces biens n'étaient pas devenus, sous la garantie de la foi publique, la propriété d'un légitime acquéreur.

Relativement à la loi d'amnistie, l'ingratitude a saisi les mêmes prétextes qu'à l'égard du Concordat. Émigrés et prêtres se sont, en partie du moins, dispensés de reconnaissance. Ce n'est pas pour eux, c'est dans son seul intérêt que le premier consul a voulu paraître religieux et hu-

Français, dont la petite cour à Rheinsberg était toute française, me disait que nos gentilshommes conserveraient toujours leurs préjugés de gentilshommes, que le premier consul, eût-il un bras de fer, ne pourrait pas les contenir, et qu'ils finiraient par le perdre. Chargé d'affaires de la république, c'était moi qui défendais les émigrés contre un prince de Prusse.

main. Dans leur réunion autour de lui, il n'a vu que les auxiliaires de son pouvoir futur; il a demandé des chambellans à Coblentz, comme il avait demandé des aumôniers à Rome. Au point où le premier consul était déja parvenu en 1802, sans avoir eu jusque-là le secours des émigrés ni des prêtres, doit-on croire que ce secours lui fût indispensable pour monter plus haut? Il a pu penser que les émigrés, rappelés par lui en France, s'attacheraient pour la plupart à son gouvernement; que ces hommes, accoutumés aux idées monarchiques, pourraient au besoin servir une royauté nouvelle, comme ils avaient servi la royauté ancienne; mais il a dû aussi prévoir que tous ne rapporteraient pas en France des sentiments pacifiques; que quelques-uns, que beaucoup d'entre eux ne cesseraient pas d'être pour lui des ennemis toujours à craindre; et, s'il n'eût fait qu'un calcul d'utilité privée, peut-être la balance eût-elle penché pour le maintien de la législation existante. Une cause qui incontestablement a influé sur sa détermination est la pensée de la gloire attachée à un si grand acte de clémence nationale, après la plus meurtrière des révolutions. Il a pu trouver même de la grandeur à courir quelques hasards en sauvant ce qui existait encore, dans les pays étrangers, de Français ou chassés par la révolution, ou

sortis volontairement pour la combattre. Ce qui est certain, c'est qu'en 1802 une telle mesure, repoussée par des préventions qui avaient encore toute leur énergie, redoutée par des millions de citoyens, possesseurs passés ou présents de biens d'émigrés, ne pouvait être adoptée que par lui; c'est que lui seul était capable de dominer les préventions, de rassurer les acquéreurs, comme aussi d'enchaîner les ressentiments et les vengeances que, d'ordinaire, les bannis rapportent avec eux de l'exil. Je ne rejette aucun des motifs secrets qu'on lui suppose, mais du moins c'est encore là une de ces circonstances où l'on doit se réjouir que les calculs personnels des chefs des États se trouvent d'accord avec les intérêts de l'humanité et de la morale.

L'amnistie ne fut pas, ne pouvait pas être sans conditions. La conduite des émigrés, après leur retour en France, a prouvé si ces conditions avaient été trop sévères.

A l'occasion des articles de la loi d'amnistie, qui rendaient ceux des biens que le gouvernement avait encore à sa disposition, le premier consul avait eu, suivant les mémoires de Sainte-Hélène, la pensée de composer une masse, de former un *syndicat* de tous les biens non vendus, pour en distribuer le produit aux émigrés dans une échelle proportionnelle. L'humanité

eût applaudi à une telle mesure, et la justice l'autorisait. Les émigrés avaient perdu plus ou moins; mais tous ils avaient perdu la totalité de ce qu'ils possédaient en France. Les malheurs étaient communs, la misère égale. En se décidant à finir leur exil, le gouvernement ne devait voir en eux que des hommes également infortunés, et il eût pu, sans injustice, faire servir ce qui restait des biens de quelques-uns au soulagement de tous. Il est à regretter que le premier consul n'ait pas donné de suite à cette idée. Non seulement, en ce qui le concernait, elle lui eût concilié plus d'affection, et épargné l'épreuve de plus d'ingratitude; mais elle eût affranchi dans l'avenir et la France et la monarchie même des Bourbons de graves embarras, de tristes querelles et d'énormes sacrifices.

Nous avons signalé dernièrement, pour en montrer tous les dangers futurs, l'invention funeste des sénatus-consultes destinés à l'accomplissement de mesures dont l'exécution semblait impossible, ou du moins difficile par le moyen d'une loi. Cependant, à la suite de bouleversements tels que ceux qu'avait produits la révolution française, le mode ordinaire de la législation pourrait-il satisfaire à tous les besoins sociaux, surtout en partant du principe naturel

que la loi ne doit pas être contraire à la constitution? Or, l'article 93 de la constitution de l'an VIII porte : « La nation française déclare qu'en « aucun cas elle ne souffrira le retour des Fran« çais qui, ayant abandonné leur patrie depuis « le 14 juillet 1789, ne sont pas compris dans les « exceptions portées aux lois rendues contre les « émigrés; elle interdit toute exception nouvelle « sur ce point. »

« Les biens des émigrés sont irrévocablement « acquis au profit de la république. » En présence d'un article aussi formel, le premier consul ira-t-il proposer un projet de loi pour autoriser le retour des émigrés et la restitution de ceux de leurs biens qui n'auraient pas été vendus? Que devraient faire le Tribunat et le Corps législatif? rejeter une telle proposition; mais s'ils ne la rejettent pas, s'ils ne font nulle difficulté de révoquer par des lois un article de la constitution, à quoi se réduit le code constitutionnel qui doit être leur régulateur? Ce n'est plus qu'une série de dispositions variables qui peuvent être successivement détruites par des dispositions nouvelles. Si le système des sénatus-consultes n'eût été appliqué que relativement aux personnes, et surtout comme moyen de clémence, il eût pu trouver grace devant les esprits les plus sévères. En regrettant son emploi pour la déportation de

cent trente individus non jugés, quoique prévenus d'actes révolutionnaires plus ou moins condamnables, on lui eût pardonné une intervention qui ouvre à cent cinquante mille personnes inscrites sur les listes des émigrés les portes de leur patrie, qu'elles pouvaient craindre de se voir fermer à jamais. Par malheur, tout pouvoir qui s'est emparé d'une arme illégale, ne s'en dessaisit plus. Les sénatus-consultes sont un instrument tout trouvé pour refaire à volonté la constitution elle-même, et nous allons dès aujourd'hui en voir le premier essai.

En même temps que la loi des cultes, par l'extinction du schisme, le rapprochement des esprits et le réveil général des sentiments religieux, tendait à augmenter le respect du peuple pour l'autorité établie; que l'amnistie accordée aux émigrés, en arrachant une foule d'infortunés à l'exil, devait aussi rallier au gouvernement une partie du moins des nombreuses familles ressuscitées, pour ainsi dire, par cette mesure magnanime dans sa témérité, une institution conçue de même dans un esprit de consolidation et d'affermissement, l'institution de la Légion-d'Honneur, obtenait, quoique non sans peine, l'assentiment du Tribunat et du Corps législatif. La résistance que rencontra cette proposition était le dernier combat des idées démo-

cratiques contre les principes monarchiques prêts à prévaloir. Ce n'est pas, ainsi qu'on le prétendit alors, qu'une telle institution soit incompatible avec un gouvernement républicain. Si, après avoir un moment adopté un ordre et une décoration sous le nom d'ordre de Cincinnatus, les fondateurs de la liberté américaine s'empressèrent d'y renoncer, c'est qu'on avait commis la faute d'insérer dans ses statuts le germe d'une distinction héréditaire. Dans l'institution proposée en France par le premier consul, ce germe n'existait pas. En cette circonstance, les républicains français, imitateurs d'ailleurs si fidèles des républiques de l'antiquité, poussèrent le scrupule plus loin que Rome, Sparte et Athènes.

A Athènes, les citoyens qui s'étaient signalés par quelque action d'éclat, pouvaient demander eux-mêmes le prix qu'ils croyaient mériter, une couronne, une statue, des préséances dans les assemblées et aux spectacles.

Chez le peuple le plus austère de la Grèce, une couronne, une ceinture de cuir, l'inscription parmi les trois cents citoyens les plus braves, étaient la récompense de l'héroïsme et du dévouement ; c'était la Légion-d'Honneur de Lacédémone.

A Rome, outre les honneurs du triomphe, les couronnes d'or, les couronnes navales, ré-

servées aux commandants des armées et des flottes; outre la couronne civique accordée à tout citoyen qui sauvait un citoyen, et la couronne murale destinée à celui qui escaladait le premier les remparts d'une ville ennemie, les généraux distribuaient aux officiers des épées, des boucliers, des baudriers enrichis d'or ou d'argent; aux soldats, des bracelets, des piques, des couronnes et des vêtements militaires. Dans cette différence des prix gradués à Rome selon le rang de ceux qui les recevaient, il règne même un principe d'aristocratie dont est exempte la Légion-d'Honneur.

Aujourd'hui encore, quand les vieilles préventions devraient être éteintes, on accuse le premier consul d'avoir voulu substituer l'honneur militaire au patriotisme. L'extension de l'ordre à la récompense de tous les services rendus à la patrie, dans quelque carrière que ce soit, et c'est là un de ses caractères les plus remarquables, répond seule à cette imputation. Autrefois le temple de l'honneur n'était ouvert qu'à une classe privilégiée. C'était une idée populaire, démocratique, d'en ouvrir l'accès à tous les citoyens, à tous les grades, à toutes les conditions. L'institution repoussée en 1802, comme destructive de l'égalité, est devenue pour l'égalité une institution fondamentale, puisque le chef du

gouvernement et le simple soldat, le magistrat et le prêtre, le négociant et l'artiste, l'artisan même le plus obscur, si, par une belle action, il a mérité de sortir de cette obscurité, sont réunis par l'identité du signe d'honneur qui les recommande à l'estime de leurs concitoyens. Cette pensée du fondateur ne se corrompra pas en lui: à côté des grandes décorations de tous les ordres de l'Europe, il ne cessera jamais de porter la croix du simple légionnaire. Il est à regretter peut-être que le même esprit n'ait pas présidé à la création de l'empire. Les amis de la liberté, et même de la république, eussent pu pardonner au nouvel empereur, si l'empire, sorti de la révolution, eût été aux monarchies anciennes ce que la Légion-d'Honneur est aux anciens ordres de chevalerie.

Pour arriver à la source du mal qui ruine les États, l'absence de toute éducation ou le vice d'éducations mal dirigées, la question si souvent agitée de l'instruction publique fut cette fois embrassée dans tout son ensemble. Par un égal respect pour tous les degrés de l'échelle sociale, on adopta quatre grandes divisions qui sont devenues la base de tout ce qu'on a fait depuis, des écoles primaires, des écoles secondaires, des lycées et des écoles spéciales. Déja, dans les organisations précédentes, il

avait été fondé un certain nombre de places gratuites pour les enfants des hommes dont la patrie voudrait récompenser les services militaires ou civils. La création de trente lycées, répartis sur la surface de la république, fournit une occasion d'étendre le bienfait par une dotation qui permit de porter jusqu'à six mille quatre cents le nombre des enfants élevés aux frais de l'État.

L'année 1802 ayant été, depuis la guerre de la révolution, la première qui eût offert une pacification complète tant sur terre que sur mer, le premier consul, ne voulant plus voir d'ennemis nulle part, crut pouvoir montrer à la France et à l'Europe sa confiance dans l'avenir, en supprimant [1] un ministère, toujours haï, même lorsqu'il est nécessaire, le ministère de la police générale. Cette confiance était celle d'une grande ame, mais les événements prouveront bientôt que la mesure était prématurée. Cependant le fait seul de cette suppression, même passagère, constate que le premier consul n'eût pas demandé mieux que de briser une arme dont il sentait le danger dans la main du gouvernement. C'est la force seule des temps qui l'obligera de la reprendre.

1 Arrêté du 15 septembre 1802.

A la suite de la paix, le premier consul se hâta de ramener tout ce qui sert à l'embellir. Dans l'intérêt des sciences, des lettres et des arts, il sentit l'utilité de former un tableau [1] général de leur état et de leurs progrès depuis 1789 jusqu'à la fin de 1801. La même décision, qui demanda ce tableau à l'institut, portait qu'à l'avenir il serait formé, tous les cinq ans, un tableau semblable, pour être présenté, par une députation, aux consuls en séance du Conseil-d'État. Par cette forme de présentation, le premier consul donnait à entendre que, dans les travaux des savants, des littérateurs et des artistes, il ne voyait pas seulement, comme on avait paru le faire jusqu'alors, un luxe intellectuel, destiné à l'ornement et à la simple parure des États, mais l'un des premiers éléments de la richesse des nations et le thermomètre de leur prospérité. Aussi prescrivait-il à l'Institut de proposer au gouvernement, à des époques périodiques, ses vues sur les découvertes dont l'application pourrait être utile aux services publics, sur les secours et les encouragements dont les sciences, les lettres et les arts pourraient avoir besoin, et sur le perfectionnement des méthodes em-

[1] Arrêté du 4 mars 1802.

ployées dans les divers genres de l'enseignement. Quoique cette mesure n'ait pas été sans quelques utiles résultats, si la France n'en a pas recueilli tout le fruit qu'elle pouvait en espérer, la faute en est aux événements, et la pensée première n'en porte pas moins une noble empreinte de raison politique, de patriotisme et de libéralité.

Ce fut dans ce même dessein de rendre les sciences un instrument actif du bonheur social, que le premier consul, saisissant le galvanisme à sa naissance [1], fonda un prix annuel pour la meilleure expérience qui serait faite sur ce fluide jusqu'alors inconnu, et un grand prix de soixante mille francs pour l'homme qui, en faisant faire un pas considérable au galvanisme et à l'électricité, se placerait à l'égard de cette science sur la ligne de Franklin et de Volta. Le même esprit, qui voulait ravir à la nature ses secrets et ses mystères, demandait [2] à la mécanique, également par une fondation de prix, de nouvelles machines, propres à peigner, à filer et à carder la laine.

Quoique les beaux-arts, dont les chefs-d'œuvre concourent si puissamment à la splendeur des États, ne portent pas avec eux, comme les

[1] 6 juillet 1802.

[2] Arrêtés du 11 juillet 1801 et 3 août 1802.

sciences, une utilité immédiate, ils ne sont pas cependant sans une importance particulière pour leur prospérité, par le goût du gracieux et du beau qu'ils répandent chez toute une nation, et dont l'empreinte se reproduit, sous toutes les formes, jusque dans les productions les plus vulgaires de l'industrie. Pour ouvrir aux grands talents une carrière digne d'eux, en les appelant à de vastes et larges compositions, le premier consul arrêta [1] qu'il serait exécuté, tous les ans, quatre tableaux d'histoire et deux statues, aux frais du gouvernement.

L'expédition d'Égypte avait échoué comme conquête de territoire. Elle a rempli son but comme conquête scientifique et littéraire. Il appartenait à celui dont les exploits et les soins avaient permis de recueillir tant de précieuses richesses, de veiller à leur conservation. Ce fut une belle idée de rassembler [2] ces trésors si divers dans un grand et unique dépôt, ouvrage nouveau, dont les bénéfices seraient pour ses savants auteurs, et dont le gouvernement prendrait les frais à sa charge. L'exécution a été digne de la pensée qui l'avait conçue.

A toutes ces dispositions d'une politique éle

[1] Le 22 octobre 1802.

[2] Arrêté du 6 février 1802.

vée, le gouvernement consulaire joignait l'adoption successive d'une foule de mesures dictées par l'humanité et la bienfaisance. Parmi les institutions qu'avait fait abolir la juste horreur pour les vœux monastiques perpétuels, la philantropie en regrettait une qu'il eût fallu améliorer, au lieu de la détruire. Ces regrets furent entendus. L'institution des Sœurs de charité fut rétablie avec tous ses anciens avantages, mais sur des principes qui en prévenaient les anciens abus.

Une autre institution se releva aussi à la voix du premier consul, la Société maternelle. L'honneur de sa fondation appartenait à la reine Marie-Antoinette. Pour la bonté de l'ame et la générosité des sentiments, l'épouse du premier consul, Joséphine,. n'était pas indigne de succéder à la reine dans la présidence de cet établissement. Le premier consul rendit hommage à sa mère en lui déférant cet honneur.

L'amélioration des lois était, à cette époque, une des pensées constantes du gouvernement. Pour leur faire obtenir, par des rectifications graduelles, toute la perfection désirable, un arrêté du premier consul ordonna [1] que, tous les ans, le tribunal de cassation « rendrait « compte des observations recueillies sur les

[1] 24 février 1802.

« diverses parties de la législation dont l'ex-
« périence aurait fait connaître les vices ou l'in-
« suffisance. »

Souvent la suppression d'une mauvaise loi n'est pas un moindre bienfait que l'établissement de la loi la plus sage. Pour les émigrés de nos possessions coloniales, l'acte d'amnistie n'avait été qu'une justice incomplète. Une justice entière fut rendue par l'annulation [1] totale des listes d'émigrés dans les colonies.

Un grand travail, l'ouvrage le plus glorieux du premier consul, le code civil, dont la rédaction, comme nous l'avons vu, avait été confiée aux lumières et à l'expérience de MM. Portalis, Tronchet, Malleville et Bigot de Préameneu, était soumis à l'examen du Conseil-d'État. En parcourant les discussions auxquelles le premier consul prit une part quelquefois si active, l'homme le plus prévenu contre lui ne peut s'empêcher d'admirer sa merveilleuse sagacité à saisir le vrai point des questions, la nouveauté originale des côtés inaperçus qu'il leur découvre, et, sur l'ensemble, la finesse judicieuse de ses remarques. Mille tableaux nous le représentent à la tête des armées et commandant à la victoire sur le champ de bataille. Un jour la postérité plus équitable ne

[1] 19 novembre 1802.

le verra pas moins grand, lorsque, dans ce conseil de magistrats éclairés, il jette un jour nouveau sur des matières déja controversées en mille sens divers; sème de traits heureux, de mots saillants, un sujet que l'on croyait épuisé, et, franchissant l'horizon toujours plus ou moins borné des jurisconsultes, donne à la législation des bases plus larges, plus philosophiques, la raison générale d'État et la connaissance profonde du cœur humain. Ce travail important, préparé avec tant de bonne foi, deviendra l'occasion d'une lutte peut-être impolitique du Tribunat contre le gouvernement. Pour le Tribunat, la lutte n'est pas égale. Le gouvernement, abusant de son avantage, ne tardera pas à l'en punir.

L'état général de la société avait éprouvé une notable amélioration. La confiance se manifestait par le cours plus élevé des effets publics, par le taux plus modéré des marchés ministériels, par le meilleur choix des hommes qui se présentaient pour l'entreprise des services. Les capitaux particuliers et ces fonds d'épargne que, dans les agitations révolutionnaires, une fâcheuse mais raisonnable sollicitude enlève à la circulation, venaient y reprendre leur place, féconder les terres dont la culture avait pu être négligée, ranimer les manufactures, seconder les opérations commercia-

les et maritimes. Les transactions, les échanges se multipliaient; les terres, les maisons remontaient à leur ancienne valeur, et l'équilibre du change tendait à se rétablir non seulement entre toutes les places françaises, mais aussi entre elles et les places étrangères.

La réconciliation des partis admettait sans doute encore quelques nuances, mais elles ne se révélaient que par les saillies auxquelles l'esprit français est toujours si disposé, surtout lorsqu'on les lui défend, espèce de défi qu'un gouvernement ne soutient jamais plus mal que quand il s'en fâche. Ce fut surtout un tort du premier consul de s'y montrer trop sensible. En France, la légèreté, l'irrévérence même des expressions n'est jamais synonyme du mépris ou de la désobéissance. On obéit au contraire d'autant mieux que par-là on se console d'obéir, et qu'on a, en quelque sorte, pris sa revanche contre le pouvoir. En général, les vieux chefs de nobles familles, bercés de souvenirs sans espérance, qui s'amusaient à critiquer la nouvelle cour consulaire, ne laissaient pas d'y envoyer leurs enfants, parce qu'ils y entrevoyaient pour eux des chances heureuses, ce qui s'est en effet réalisé pour le plus grand nombre. Au surplus, les audiences du premier consul étaient alors très-graves et courtes. Il laissait aux deux autres consuls le soin

d'ouvrir leurs salons à tous les fonctionnaires, aux militaires en grade et aux solliciteurs. Pour lui, il ne prolongeait la durée de ses cercles que dans des circonstances extraordinaires, soit dans un but politique, soit quelquefois par un sentiment de haute délicatesse, lorsqu'il voulait donner à quelque personnage illustre un témoignage éclatant de considération et d'estime, comme l'accueil qu'il fit à M. Fox[1]. Jamais homme d'un mérite distingué, en quelque genre que ce soit, n'eut à se plaindre d'avoir été négligé par le premier consul. Digne de les entendre et de les juger, c'était sans doute un besoin pour lui d'être connu et apprécié par eux. Aussi employait-il, et avec un rare succès, toute la séduction de son esprit pour les éblouir et se les attacher.

Quant aux Français appelés à le servir, il les étonnait et les subjuguait tour à tour par la facilité, la simplicité, la patience même de sa conversation, et ensuite par sa puissance de verve, par la fermeté de ses jugements et par le sentiment de sa propre infaillibilité. Il les étourdissait, pour ainsi dire, par la variété de ses talents, de manière à les convaincre de sa supériorité

[1] «M. Fox est un homme supérieur et qui me va très-bien,» disait le premier consul. Effectivement le premier consul voyait toujours arriver M. Fox avec satisfaction.

Mémoires de M. de Bourrienne.

exclusive, et à s'établir, dans leur croyance, comme le seul homme nécessaire. De là l'espèce d'obéissance aveugle à laquelle se façonnaient, sans le remarquer, la plupart des personnes qui se trouvaient dans de fréquents rapports avec lui. Du reste peut-être, dans cette conduite du premier consul, entrait-il plus d'instinct encore que de calcul.

Le gouvernement consulaire, fortifié par le Concordat, l'acte d'amnistie et la paix générale, s'affermissait de même par l'amélioration de son système financier. En 1801, la dépense avait dépassé les recettes de cent millions. Il fut pourvu à cet excédant de dépenses par des ressources extraordinaires, et notamment par la vente d'un reste de biens nationaux, dont le paiement s'opérait maintenant en numéraire effectif. En l'an X (1802), les revenus s'élevèrent à une somme de 488 millions, qui se composait des recettes suivantes :

Contributions directes :	273,608,790 fr.
Enregistrement et domaines :	159,960,746 fr.
Douanes :	30,979,942 fr.
Postes :	10,367,421 fr.
Loterie :	11,652,094 fr.
Salines :	2,000,000 fr.
Total général :	488,568,993 fr.

Pour cette année, la dépense avait été de cinq cents millions à peu près. Elle n'offrait plus ainsi qu'une différence de vingt millions avec les recettes. Il y avait eu par conséquent augmentation de quarante millions dans les recettes, et diminution de cinquante millions dans la dépense. Le bienfait de la paix maritime s'était déja fait sentir par l'accroissement de quelques branches de revenu. Les douanes, qui n'avaient donné, en l'an IX, qu'un revenu de dix-sept millions, présentaient un produit de trente et un millions, déduction faite de toutes les dépenses administratives.

Il ne faut pas oublier qu'outre le produit des impôts, le gouvernement consulaire trouva encore quelques ressources dans des recettes extérieures, comme les vingt millions stipulés par le traité de Madrid avec le Portugal et dix millions payés par la république batave. Le paiement de ces sommes s'effectua partie en 1802, partie en 1803.

Le recouvrement des contributions qui, sous le Directoire, éprouvait toujours un arriéré considérable, était devenu ponctuel et régulier, grace au retour de la confiance et à un meilleur mode de perception. Pour porter l'ordre aussi loin qu'il pouvait aller, le premier consul détacha entièrement du ministère des finances le service du Trésor, et en forma un ministère à part.

Si cette division n'eût pas été indispensable alors, elle le fût bientôt devenue par la vaste étendue de terrain sur lequel le Trésor eut à opérer quelques années après.

Le choix du premier consul, pour la place de ministre du Trésor, se porta sur M. Barbé-Marbois, dont l'austère probité et les formes rigides lui parurent propres à défendre le Trésor public contre les fraudes des receveurs-généraux et les envahissements des entrepreneurs. La défiance était fondée. Le gouvernement avait trouvé plus d'une occasion de censure dans les fâcheuses habitudes contractées sous les précédentes administrations et conservées par quelques receveurs-généraux. Plusieurs avaient été surpris, abusant des formules de la comptabilité pour faire admettre au pair, dans leurs versements au Trésor, des effets publics, achetés par eux à 50 pour o/o de bénéfice, et qu'ils prétendaient avoir reçus des contribuables en paiement de leurs impositions. D'autres avaient eu de graves *deficit* dans leurs caisses; d'autres enfin faisaient racheter, sur la place de Paris, long-temps avant l'échéance, celles de leurs propres *obligations* que le Trésor avait été dans le cas d'escompter. Quant aux entrepreneurs des services, le premier consul avait eu, dans le commandement des armées, tant de preuves de leur adresse et même de leur mauvaise

foi, que, malgré l'inconvénient inévitable de payer plus cher ce qui n'est pas payé vite, il regardait comme le meilleur économe des deniers de l'État, celui qui les disputait le plus aux réclamants, quels que fussent leurs titres. Le calcul était faux. Un gouvernement se trompe, s'il croit prendre sa revanche avec des créanciers qui lui ont fait acheter trop chèrement les services qu'ils ont pu lui rendre. La lutte n'est pas égale; en commettant une seule infidélité, il en provoque mille. Le premier consul arrivera difficilement à comprendre qu'il y a plus d'avantage à se libérer promptement d'une dette douteuse qu'à courir le risque de différer l'acquittement d'une dette légitime.

Malgré ces méprises du premier consul qui tenaient au temps et à sa vie passée sous la tente, un esprit admirable d'ordre s'introduisait, par ses soins et par la force de sa volonté, dans toutes les branches de l'administration publique. Chaque mois, à jour fixe, il faisait mettre sous ses yeux l'état des recettes du Trésor et des paiements effectués. Le bilan du Trésor lui était en même temps présenté. Après avoir examiné, avec chacun des ministres, les dépenses et les besoins de leurs divers départements, il leur assignait, sur le Trésor, les sommes respectivement nécessaires à leur service pour le mois suivant.

On reprochera un jour au premier consul de

n'avoir pas connu le mécanisme de ce système de crédit qui semble faire consister la richesse des États dans la multiplication des effets publics. Ses vues, il est vrai, sont beaucoup plus modestes. La première richesse à ses yeux est l'économie. Cependant ses actes ne décèlent pas la prétendue ignorance dont on l'accuse. La dette perpétuelle, qu'il constitue sous le nom de cinq pour cent consolidés, repose sur les mêmes principes que celle d'Angleterre. Seulement une sage prévoyance tend à la renfermer dans des bornes beaucoup plus étroites. En 1802, l'intérêt de la dette montait à quarante-deux millions six cent mille francs. La loi qui la consacra fixa pour *maximum* cinquante millions à la dette perpétuelle; vingt millions à la dette viagère. Une somme annuelle de dix millions était affectée à l'amortissement.

Cette même année, où la France a obtenu une diminution de dépense et un accroissement de recette, impose encore à l'Angleterre l'obligation d'un emprunt presque aussi considérable que celui de l'année précédente. Les revenus du gouvernement anglais, en 1802, furent

	de 28,221,183 l. st.	705,529,575 fr.
L'emprunt fut de	25,000,000 l. st.	625,000,000 fr.
Total :	53,221,183 l. st.	1,330,529,575 fr.

Le demi-milliard de la France avait cependant triomphé du milliard et demi de l'Angleterre. Heureuses nos générations actuelles et celles qui nous suivront, que le premier consul, si téméraire sous tant d'autres rapports, n'ait pas voulu ou n'ait pas su rivaliser, avec M. Pitt, d'habileté à enrichir le présent aux dépens de l'avenir.

CHAPITRE XX.

INTÉRIEUR.

Causes des changements opérés dans la constitution. — Influence de l'action politique au-dehors sur la politique des gouvernements à l'intérieur. — Vote du Tribunat à l'occasion de la paix d'Amiens, et sénatus-consulte du 8 mai. — Nomination à vie du premier consul. — Paroles prophétiques du premier consul. — Lettre du général La Fayette au premier consul. — Modification de la constitution de l'an VIII. — Mésintelligence du gouvernement et du Tribunat. — Irritation du premier consul contre le Tribunat. — Funestes effets du système de notabilité de Sieyes. — Rétablissement d'un système d'élection moins illusoire. — Droit de faire grace déféré au premier consul. — Excuses des hommes qui concouraient à ces changements. — Approbation des gouvernements étrangers. — Politique extérieure. — Activité des négociations pour l'exécution du traité de Lunéville. — Modification des constitutions des républiques de Lucques et de Gênes. — Le Valais forme une république particulière. — Cession du Fricktal à la Suisse. — Satisfaction obtenue du dey d'Alger. — Nécessité de connaître l'intérieur des cours d'Autriche, de Prusse et de Russie pour juger leur politique.

Plus s'étendait et se fortifiait la puissance française, plus devait germer dans les esprits le besoin de la fixité du gouvernement. De son côté,

le premier consul désirait affermir l'autorité dans ses mains; il le désirait par cet amour de domination inné chez tous les hommes, plus fort dans les ames fortes[1], par la conscience qu'elles ont de leur aptitude au commandement. Il voulait le retenir pour long-temps, pour toute sa vie; il tendait même à le rendre héréditaire dans sa famille. Ces intentions, naturelles de sa part, étaient excitées, encouragées en lui par des hommes dont les uns ne cherchaient qu'un avantage privé, comme ses frères et leurs partisans, dont d'autres obéissaient à de plus hautes considérations, à des intérêts d'un ordre plus élevé. Parmi ces derniers, on a placé, et en première ligne, M. de Talleyrand. Rien de plus vraisemblable. M. de Talleyrand n'eût-il pas eu ces sentiments comme ami de l'ordre et d'un régime solides, il les aurait eus comme ministre des affaires étrangères.

Il est dans l'esprit de ce département de vouloir, pour celui ou pour ceux qui gouvernent, le pouvoir le plus étendu au-dedans, d'après l'idée toute simple que, pour devenir maître chez les autres, il faut commencer par être maître chez soi. Il y a ainsi, on ne peut en discon-

[1] Illud odiosum est quod in hac elatione et magnitudine animi, facillimè pertinacia et nimia cupiditas principatûs innascitur....... ut quisque animi magnitudine excellit, ita maximè vult princeps omnium vel potiùs solus esse. CICÉRON.

venir, dans l'action de la politique extérieure, un principe hostile contre la liberté des peuples. Aujourd'hui même, comme alors, les premiers cabinets de l'Europe nous en offrent la preuve. Dans ces cabinets, l'agrandissement étant l'objet direct de tous les calculs, la principale influence sur la marche du gouvernement est remise au ministre qui dirige les affaires étrangères. La remarque est vraie même en Angleterre, attendu que le chef du ministère, quoique chargé en particulier d'un autre département, garde toujours la direction supérieure de la politique au-dehors. A la vérité, dans un pays où il existe un système représentatif bien constitué, c'est dans ce système que le gouvernement puise sa force pour son action extérieure. Ainsi, c'est à l'existence affermie du système représentatif que M. Pitt doit la facilité, heureuse ou funeste, de pouvoir, chaque année, faire un emprunt aussi considérable que le revenu de tous les impôts réunis; mais, d'un autre côté, l'exagération des efforts de ce ministre, sur le continent, lui impose l'obligation de s'assurer en Angleterre un pouvoir au-dessus de toute résistance, d'enchaîner les libertés de la nation anglaise, et de réduire à un simulacre l'opposition dans le parlement. La vieille constitution, dont les Anglais sont si jaloux, paie, par de graves sacrifices,

l'influence extérieure de son gouvernement. A plus forte raison, là où il n'existe pas une représentation nationale fortement organisée, et surtout dans un gouvernement nouveau, le chef de l'État, si les circonstances l'appellent à un premier rôle dans la politique générale, doit-il être porté à rassembler, à concentrer dans ses mains toute la puissance de l'intérieur, comme s'il remplissait encore le devoir le plus sacré, lorsqu'en échange des droits des citoyens il assure à la nation en masse une grande prépondérance sur les nations étrangères. Dupe d'une illusion quelquefois partagée par les peuples eux-mêmes, il leur donne la puissance pour le bonheur. Telle sera la longue, la fatale méprise du gouvernement consulaire, du gouvernement impérial; mais, en 1802, lorsque le premier consul ne songe encore qu'à perpétuer d'abord dans sa personne, pour le rendre héréditaire ensuite, le pouvoir dont il est investi, son crime envers la France n'est rien moins que difficile à justifier. Ce qu'il voulait dans son intérêt propre, il eût dû le vouloir dans l'intérêt public. Au moment où je publierai cet ouvrage, les esprits plus avancés qu'ils ne le sont aujourd'hui, auront tous acquis la pleine conviction qu'en 1802, comme à présent, le système de l'hérédité était une nécessité impérieuse pour un grand État tel

que la France, pour un État placé en contact et souvent en lutte avec de puissantes monarchies; que le temps des gouvernements républicains, c'est-à-dire, ici, de gouvernements régis par des chefs électifs, s'il doit venir un jour, est encore bien loin de nous; que pour le premier consul il n'existait que deux partis, ou saisir pour lui même et pour sa postérité le timon de l'État, ou le rendre à l'ancienne famille de nos rois. Si l'on se rappelle le passé, quel homme de bonne foi oserait soutenir que le rétablissement des Bourbons fût alors possible? Amis de la liberté, amis du gouvernement monarchique par principe et non par intérêt de personnes, républicains même et républicains sincères, tous, royauté pour royauté, despotisme pour despotisme, préféraient un despotisme nouveau, différent, né de la révolution, dont il conserverait malgré lui quelques avantages, au despotisme d'autrefois, contre lequel on avait si long-temps combattu, à ce despotisme tant invectivé sous le nom d'ancien régime.

Une telle disposition des esprits favorisait singulièrement les vues du premier consul. Cependant, lorsqu'un mode de gouvernement a été proscrit pendant un certain nombre d'années, il est dans la nature de l'homme, même après qu'on est guéri des préventions qui l'ont fait

proscrire, de ne vouloir revenir sur ses pas que par degrés, comme si on craignait de se donner à soi-même un trop brusque démenti. On prévoit qu'on arrivera bientôt à la monarchie, mais on veut que chaque pas vers son rétablissement soit, pour l'homme en faveur duquel il aura lieu, comme le prix de nouveaux bienfaits, la récompense de plus grands services.

Nous avons vu quelles tempêtes la discussion du traité d'Amiens avait soulevées contre le ministère dans le parlement britannique. Le bruit des orages de tribune est pour quelque temps suspendu en France, et on doit le regretter d'autant moins que, par l'absence d'une constitution enracinée dans les esprits et dans les mœurs, chacun de ces orages y produisait des révolutions nouvelles. Au reste, il n'existait, pour les assemblées délibérantes de la France, aucun des motifs de contestation ou de blâme qui avaient agité le parlement d'Angleterre. Autant l'orgueil britannique avait pu être blessé par les conditions de la paix, autant l'orgueil de la France devait être flatté de résultats qui avaient dépassé son espoir. Sur la communication du traité d'Amiens, le Tribunat émit [1] à l'unanimité le vœu qu'il fût donné au premier consul *un gage éclatant de la reconnaissance*

[1] 6 mai.

nationale. Le vœu du Tribunat fut aussitôt entendu. Un sénatus-consulte déclara[1] Napoléon, premier consul de la république, réélu pour les dix années qui suivraient immédiatement les dix ans pour lesquels il avait été nommé par l'article 39 de la constitution. Les motifs sur lesquels se fondait le sénatus-consulte étaient beaucoup plus étendus que sa conclusion, car la nécessité d'un système héréditaire, et ce n'était pas sans dessein, s'y trouvait implicitement démontrée.

Soit que la délibération du Sénat n'eût pas été rédigée dans la forme précise qui eût convenu au premier consul, soit qu'un acte même du premier corps de l'État ne lui parût pas une consécration assez solennelle pour un aussi grand changement, le premier consul dit, dans sa réponse au Sénat : « Le suffrage du peuple « m'a investi de la suprême magistrature. Je ne « me croirais pas assuré de sa confiance, si l'acte « qui m'y retiendrait n'était encore sanctionné « par son suffrage. » Cet appel à la sanction du peuple français reçut son effet immédiat; mais, par l'arrêté pris dans ce but, le second et le troisième consul donnèrent plus de latitude à la question en la posant sous la forme suivante : « Napoléon Bonaparte sera-t-il consul à vie ? »

[1] Le 8 mai.

Confier pour dix autres années au premier consul la première magistrature de la république, équivalait, sans contredit, à une délégation pour sa vie entière [1]; mais enfin cette formule laissait subsister un terme au moins nominal, auquel son pouvoir devait finir. Du moment qu'on avait recours au suffrage du peuple, le gouvernement agit avec sagesse en faisant disparaître une limitation évidemment chimérique et en franchissant de suite un degré de plus.

C'est dans la réponse adressée en cette circonstance au Sénat par le premier consul que se trouvent ces paroles célèbres, auxquelles l'événement a donné les couleurs d'une prophétie : « Dans les « trois années qui viennent de s'écouler, la for« tune a souri à la république ; mais la fortune « est inconstante, et *combien d'hommes qu'elle « avait comblés de ses faveurs ont trop vécu de « quelques années!* » Le vote de la France fut devancé par celui du Tribunat et du Corps législatif.

Le recensement des votes sur le consulat à vie donna trois millions cinq cent soixante-dix-sept mille suffrages pour l'affirmative, et huit mille pour l'opinion contraire. On a mis

[1] Dat præterea potestatem verbo prætoriam, revera regiam : definit in quinquennium, facit sempiternam : tantis enim confirmat opibus et copiis, ut invitis eripi nullo modo possit.

CICÉRON, *de Lege agraria.*

en doute si ce recensement était régulier, s'il était rigoureusement exact; et pourquoi ne l'eût-il pas été? La fraude alors était-elle nécessaire? S'il y avait quelque dissidence, elle était seulement dans des esprits exaltés où fermentait encore un vieux levain de démagogie. Plusieurs des générations vivantes ont vu la France à cette époque. Partisans ou détracteurs anciens ou nouveaux de Napoléon, dites si le tort, le véritable tort de la France n'était pas de se livrer avec une confiance trop aveugle à la discrétion de l'homme qui la gouvernait.

Au milieu de ce concert d'acclamations générales, il est une exception qui offre le plus honorable caractère, parce qu'elle est sans passion et sans hostilité, c'est le vote conditionnel du général La Fayette: « Je ne puis voter pour une « telle magistrature jusqu'à ce que la liberté « soit suffisamment garantie; alors je donne ma « voix à Napoléon Bonaparte. » Les motifs de ce vote étaient exprimés dans une lettre au premier consul, dont nous nous plaisons à citer ici quelques passages: « Lorsqu'un homme, pénétré de « la reconnaissance qu'il vous doit et trop sensible à la gloire pour ne pas aimer la vôtre, « a mis des restrictions à son suffrage, elles sont « d'autant moins suspectes que personne ne jouira « plus que lui de vous voir premier magistrat

« à vie d'une république libre... Il est impossible « que vous, général, le premier dans cet ordre « d'hommes qui, pour se comparer et se placer, « embrassent tous les siècles, vouliez qu'une « telle révolution, tant de victoires et de sang, « de douleurs et de prodiges, n'aient pour le « monde et pour vous d'autre résultat qu'un « régime arbitraire.... Je n'ai que des motifs pa- « triotiques et personnels pour vous souhaiter, « dans ce complément de votre gloire, une ma- « gistrature permanente; mais il convient aux « principes, aux engagements, aux actions de « ma vie entière d'attendre pour lui donner ma « voix, qu'elle ait été fondée sur des bases dignes « de la nation et de vous!...» Ce langage était parfaitement à sa place de la part de celui qui le tenait, mais il ne pouvait pas être entendu par l'homme auquel il était adressé. « Un gouver- « nement libre et vous à la tête, disait dans une « conversation particulière M. de La Fayette au « général Bonaparte, voilà ce qu'il me faut. » M. de La Fayette ne s'apercevait pas que les talents, les qualités, la supériorité de génie qu'il aimait dans le premier consul, ne pouvaient pas se concilier avec le mode spécial de liberté qui était l'objet de ses vœux ; il demandait [1] l'impossible.

[1] Alors cessèrent les communications du général La Fayette

Le changement introduit dans la première magistrature de la république par la nomination à vie du premier consul, devait aussi amener infailliblement des modifications correspondantes dans la constitution de l'an VIII. Le moyen n'en forme plus difficulté. Un sénatus-consulte y pourvoira. Ces innovations s'opèrent en effet par un sénatus-consulte organique du 4 août 1802.

D'après le même principe de stabilité qui a fait nommer un consul à vie, on doit penser à prévenir les dangers de l'élection de son successeur. Le droit de nommer ce successeur est déféré au premier consul.

Le second et le troisième consul sont pareille-

et du premier consul. Leurs relations avaient été quelque temps très-amicales. Plus d'une fois ils avaient eu ensemble des conversations de trois à quatre heures. Pour le général Bonaparte, M. de La Fayette était déja de l'histoire ancienne. Dans le compagnon d'armes de Washington, dans l'ancien commandant de la garde nationale de 1789, il honorait des vertus qui n'étaient pas à son usage. Souvent il avait montré, et il montrera encore plus tard, le désir d'attacher, de quelque manière, M. de La Fayette à son gouvernement; celui-ci ne répondait pas à cette intention. Tandis que le premier consul va croître en grandeur et malheureusement en pouvoir, le général La Fayette conservera dans sa retraite le culte de la liberté. Ils se trouveront en scène l'un et l'autre sous de tristes auspices en 1815.

[1] Sénatus-consulte du 4 août.

ment à vie. Ils doivent être présentés par le premier consul et nommés par le sénat.

Une lacune existait dans toutes les constitutions précédentes : c'était un moyen légal de dissoudre les chambres législatives, droit dévolu au roi en Angleterre. Le Sénat est investi de cette faculté.

Plusieurs autres attributions sont données à ce corps, notamment celle de déclarer, quand les circonstances l'exigent, des départements hors de la constitution. L'usage des sénatus-consultes, qui jusqu'à ce jour n'est qu'une véritable usurpation, est légalisé et réglé par des articles qui en forment deux classes, celle des sénatus-consultes organiques et celle des sénatus-consultes simples. Tout l'accroissement de pouvoir accordé au Sénat, est mis en effet dans la main du premier consul. César [1] prêtait toujours, aux actes de son autorité, le nom officieux du Sénat.

Par la constitution de l'an VIII, les membres du Sénat étaient inéligibles à toute autre fonction. L'article 64 du nouveau pacte détermine un certain nombre de hauts emplois auxquels ils pourront être appelés. C'est pour le gouvernement un moyen de plus de tenter l'ambition, et de s'assurer dans ce corps une constante ma-

[1] Ex senatus-consulto et auctoritate Cæsaris.

jorité. Le premier consul est d'ailleurs autorisé à y introduire, sans présentation préalable des colléges électoraux, des hommes distingués par leurs services ou leurs talents, toutefois sans que le Sénat puisse être porté au-delà de cent vingt, nombre déterminé par la constitution.

Les grands corps de l'État sont rangés suivant un ordre nouveau. Dans la constitution de l'an VIII, le conseil d'État n'était présenté que comme une dépendance du gouvernement. Un titre du sénatus-consulte du 4 août lui est consacré. Il prend place immédiatement après le Sénat et avant le Corps législatif. La disposition dont la liberté a le plus à se plaindre est celle qu'exprime l'article 76. Cet article porte: «qu'à « dater de l'an XIII (23 septembre 1804), le Tri- « bunat sera réduit à cinquante membres.» C'est presque anéantir le seul élément démocratique de la constitution. Faible et peu nombreux, le Tribunat semblait ne pas devoir inspirer d'ombrage au gouvernement. Plus d'une fois cependant il lui avait causé de sérieux embarras.

Les rapports du gouvernement et du Tribunat n'avaient pas commencé sous de favorables auspices. C'était dans les appartements du Palais-Royal que la salle des séances du Tribunat avait été établie. Quelques tribuns se persuadèrent que le choix de cet emplacement avait pour but

de les déconsidérer, et, partant de cette idée, l'un d'eux s'en fit un texte pour dire que ce lieu, si on osait y parler d'une *idole de quinze jours*, rappellerait qu'on y avait vu abattre des *idoles de quinze siècles*. Ce début menaçant de l'éloquence tribunitienne fournit matière à un article du *Moniteur* sur la différence qui devait exister entre les tribuns de France et les tribuns de Rome, et sur ce point le *Moniteur* avait raison.

En général, dans le Tribunat la majorité était faible en faveur du gouvernement. Dès la première session, un projet de loi fut rejeté. Sur la loi de finances de l'an IX, l'adoption ne fut votée que par 45 voix contre 40. Le motif était d'un genre nouveau. L'opposition trouvait le budget insuffisant. Elle ne se trompait pas, car il sera dépassé de cent millions; mais un corps démocratique, qui se plaint que le gouvernement ne demande pas assez d'impôts, ne forme-t-il pas une sorte de contre-sens? Le gouvernement connaissait toute l'étendue de ses besoins; il connaissait aussi l'état de la France, et il ne demandait que ce qu'il croyait pouvoir faire rentrer en effet.

Dans la seconde session, le Tribunat vota encore le rejet de trois des projets qui lui furent proposés. La loi pour l'établissement des tribu-

naux criminels spéciaux ne fut adoptée qu'à une majorité de 8 voix. La résistance devint plus forte encore dans les sessions suivantes. Nous avons parlé ailleurs de la vive discussion qui eut lieu à l'occasion du mot *sujet* inséré dans un article du traité de paix avec la Russie. Les débats furent aussi d'une grande chaleur sur la loi tendant à maintenir l'esclavage dans celles des colonies que nous rendait l'Angleterre. Ils furent pareillement très-animés sur le projet relatif à la Légion-d'Honneur; mais le point pricipal, sur lequel le Tribunat devint une fâcheuse entrave pour le gouvernement, ce fut le code civil. Le code était divisé en un certain nombre de titres que le gouvernement présentait comme des lois séparées. Une première loi, ayant été mise en discussion, fut, malgré les éloquents efforts de M. Portalis, rejetée par 65 voix contre 13. Sur deux autres projets renvoyés à des commissions, les rapporteurs conclurent au rejet. Sans attendre ce résultat, le gouvernement se hâta de les retirer. On ne voyait d'autre parti que de mettre, selon l'expression de M. Portalis, le Tribunat à la diète de lois; selon celle du premier consul, que de prendre des quartiers d'hiver; mais cette retraite du gouvernement devant le Tribunat était toujours un échec extrêmement sensible.

Le premier consul s'en montra fort contrarié,

moins pour l'intérieur que pour le dehors. Il tenait beaucoup, trop peut-être, à l'opinion des gouvernements étrangers, et il craignait que sa considération ne souffrît du peu d'accord qui paraissait exister entre le gouvernement et celui des corps de l'État que l'on considérait comme le représentant de l'opinion publique. Dans les réunions du conseil d'État, il donna un libre cours à son mécontentement contre le Tribunat. « On ne peut pas marcher, disait-il, « avec une institution aussi désorganisatrice. En « Angleterre, les hommes qui composent l'Op« position ne sont point des factieux ; ils ne re« grettent ni le régime féodal ni la terreur. Chez « nous, ce sont les anciens privilégiés et les ja« cobins qui forment l'Opposition. Il y a une « grande différence entre la discussion dans un « pays depuis long-temps constitué et l'Opposition « dans un pays qui ne l'est pas encore. Dans le Tri« bunat, les plus honnêtes gens courent après les « succès, sans s'inquiéter s'ils ébranlent l'édifice. « Qu'est-ce que le gouvernement? *Rien, s'il n'a pas « l'opinion.* Là où il n'y a pas de patriciens, il « ne doit pas y avoir de Tribunat. A Rome, c'é« tait autre chose. Encore les tribuns y ont-ils « fait plus de mal que de bien. L'assemblée « constituante mit le roi au second rang; elle « eut raison. Le roi avait dans sa main la no-

« blesse et le clergé; il était le représentant du « gouvernement féodal. Le gouvernement actuel « est le représentant du peuple. » Dans ces sorties du premier consul, il y avait un mélange de vrai et de faux. Peut-être lui était-il difficile, à lui-même, de distinguer l'un de l'autre; mais l'effet le plus fâcheux de sa mésintelligence avec le Tribunat était qu'il en tirait la conséquence que, dans le gouvernement tel qu'il était organisé et d'après sa situation en Europe, il ne fallait point d'Opposition en France. C'est là, sans doute, une nouvelle preuve qu'il ne comprenait guère le gouvernement représentatif. L'un des avantages de ce mode de gouvernement est en effet que les passions des hommes, leurs défauts même, l'ambition, le désir de la renommée, y entrent comme des éléments nécessaires de son action. Qu'il y ait eu dans le Tribunat une vaine recherche de popularité, un orgueil de célébrité mettant sa gloire dans la résistance, et un genre de style encore empreint des couleurs des années antérieures, rien de plus naturel; c'est du mélange de tous les intérêts et de toutes les passions, auxquels se joignent aussi des sentiments généreux, de la loyauté, du désintéressement, un amour sincère de la patrie, que se composent les divers partis dans les assemblées délibérantes. Le premier consul eût-il en théorie compris le

gouvernement représentatif, il pensait, avec une sorte de raison, que le temps de son application complète, illimitée, pouvait n'être pas venu pour la France, et qu'il fallait, pour cette application, un état général de choses qui n'existait pas. On ne peut se refuser à reconnaître, comme lui, que l'Opposition a, dans un gouvernement nouveau, en butte à l'inimitié de puissances jalouses, des inconvénients qu'elle n'a pas dans un gouvernement affermi; et par conséquent il eût été à désirer que, dans les premières années du gouvernement consulaire, elle se fût abstenue de prendre un caractère aussi tranchant, dans la crainte de devenir par-là un point d'appui pour l'étranger. Au reste, le gouvernement représentatif est une science qui ne s'acquiert que lentement et par degrés. Nous en avons fait l'épreuve depuis 1815; nous avons été en position de la faire avec moins de dangers, grace à l'heureuse circonstance d'un gouvernement non contesté et d'une paix générale; mais cette éducation était-elle facile, possible en 1802? et si beaucoup d'entre nous étaient alors fort arriérés à cet égard, comment le premier consul eût-il pu, seul ou presque seul, devancer le temps, lui qui, suivant l'esprit du pouvoir en général, se croyait peut-être intéressé à contrarier cette éducation et à en retarder les progrès? Si l'on veut épiloguer sur chaque article,

disait avec plus de justesse M. Portalis, nul gouvernement ne pourra marcher. Il faut qu'en France comme en Angleterre, la majorité sache, au besoin, sacrifier son opinion particulière à l'intérêt de l'ordre public. Telles étaient les circonstances qui avaient préludé et occasionné la réduction du Tribunat à cinquante membres.

A la suite de ces malentendus, le Tribunat, sur le désir du gouvernement, consentit à se diviser en sections, qui se réunirent à des sections du conseil d'État sous la présidence de l'un des consuls; et ces conférences, où la discussion était débarrassée de la solennité de discours adressés au public, furent très-avantageuses pour la préparation des lois, particulièrement pour le perfectionnement du Code civil. La loi n'était présentée ensuite qu'autant que l'adoption en était à peu près certaine.

Relativement à ces démêlés du gouvernement et du Tribunat, la racine du mal, il faut le répéter, était dans le fatal système de notabilité qui avait livré au Sénat la nomination des Tribuns. Si ceux-ci eussent été les élus directs du peuple, il y aurait eu nécessité pour le premier consul de les respecter, et de chercher les moyens de s'entendre avec eux, pour lui qui reconnaissait que le gouvernement n'était rien sans l'opinion; mais l'opinion de la France, il ne la voyait pas dans

un corps nommé à Paris par un autre corps, sous l'influence des affections, des liaisons ou des passions particulières. La France, qui n'avait aucune part à cette élection, s'aperçut à peine d'un changement qu'elle aurait vivement senti, si elle s'était vue privée de droits électoraux dont elle aurait eu la possession et l'usage.

Par le sénatus-consulte du 4 août, le premier consul au contraire se présentait à elle comme lui rendant du moins une partie des droits que lui avait enlevés la constitution de l'an VIII. C'est un ami de la liberté, c'est Sieyes qui a imaginé un régime où, en voulant faire participer le peuple à la nomination pour toutes les places, il lui a enlevé, de fait, tout concours à la moindre élection. C'est l'homme le plus jaloux d'un pouvoir sans limites qui vent faire cesser cette entière annulation des droits des citoyens. La raison élevée du premier consul repousse l'absurde, et cherche à le faire disparaître; mais son amour pour la liberté n'entend pas céder à l'action du peuple une bien large part, et peut-être est-il encore véritablement dominé par la crainte d'élections pareilles à celles qui avaient eu lieu sous les gouvernements antérieurs. Cependant il admet des colléges électoraux de département, d'arrondissement, et des assemblées de canton. Les attributions de ces colléges sont infiniment

restreintes. Elles se bornent au droit de présenter deux citoyens pour les fonctions communales, départementales et nationales; mais du moins ce n'est plus une présentation dérisoire de candidats au nombre de cinq cent mille, de cinquante mille et de cinq mille. Avec le système des notabilités, il n'y avait nulle ombre d'élection populaire; il y en a du moins une apparence, un simulacre avec les colléges électoraux. Cet hommage, rendu par le premier consul au principe du droit d'élection, sera dans l'avenir très-important pour la France. Supposons que la restauration de l'ancienne dynastie se fût opérée pendant l'existence du système des notabilités de Sieyes. Est-il bien sûr que la royauté, qui, en 1814, sentira le besoin d'améliorer la composition des colléges électoraux, n'eût pas, à une autre époque, trouvé commode de s'en tenir au système existant, et de présenter même, comme un acte de condescendance démocratique, son respect pour l'ouvrage de l'un des coryphées de l'Assemblée constituante, de la Convention et du Directoire?

Le titre dernier du sénatus-consulte décernait au premier consul le droit de faire grace, et réglait l'existence de ce droit. Cette disposition était peut-être celle qui, en marquant la borne du pas qu'on venait de faire, annonçait le mieux

celui qu'on ferait infailliblement plus tôt ou plus tard, selon que les circonstances viendraient à le rendre plus ou moins facile.

Éloignés d'une époque qui avait, au-dedans et au-dehors, d'autres difficultés à vaincre que celles qui se présentent à nous aujourd'hui, nous ne nous faisons nul scrupule de verser le blâme et le mépris sur les constitutions consulaires ou impériales. Nous les regardons comme des œuvres de fraude, systématiquement combinées par des mains serviles pour fonder le despotisme. Il y a une prévention injuste dans ces jugements. Les Tronchet, les Portalis, les Barthélemy, Dessolles, et autres honorables personnages qui prirent part à ces travaux, étaient-ils donc des hommes vils, qui vendissent au chef de l'État la liberté de leurs concitoyens? Non sans doute; ils cherchaient de bonne foi à établir un ordre de choses, dans lequel la force du gouvernement pût se concilier avec les droits de la nation, moins effrayés peut-être, il est vrai, des dangers du pouvoir d'un seul que du retour des désordres précédents. Pour le général Bonaparte, le pouvoir absolu n'était pas dans telle ou telle constitution, mais dans l'ascendant que lui avaient donné, sur l'Europe comme sur la France, et la pacification intérieure, et ses victoires sur les puissances étran-

gères, et ses traités de paix; il était dans son caractère personnel, dans son habitude du commandement, et, en même temps aussi, dans la nature de sa position, dans le besoin toujours renouvelé, toujours pressant d'une grande latitude d'action pour résister à la conspiration permanente de partis intérieurs et de gouvernements ennemis, dirigée tout à la fois contre la puissance de la nation française et contre le chef de son gouvernement.

Quoique la jalousie des cabinets étrangers eût mieux aimé voir la France livrée à des agitations qui l'eussent affaiblie, qu'à un système de fixité qui la fortifiait, tous se hâtèrent d'adresser au premier consul, sur sa nomination à une magistrature perpétuelle, des félicitations qui n'étaient sincères que sous un seul point de vue, la borne posée par ce fait au propagandisme de l'esprit démagogique. Il n'était pas difficile de s'apercevoir que, si on avait redouté la contagion des principes de la révolution française, on regrettait au fond que la révolution n'eût pas laissé en France le triste cortége dont elle avait été accompagnée, les désordres de tout genre, la ruine des finances, les combats des factions et la guerre civile. On applaudit au premier consul qui a délivré la France de ces fléaux. On sourira aux intrigues britanniques qui bientôt

travailleront à les lui rendre; mais laissons au temps le soin de révéler les pensées secrètes. Pour le moment, les divers cabinets luttent de courtoisie envers le premier consul. A Vienne même, on s'empresse de déclarer que le vœu exprimé par le peuple français est celui du gouvernement impérial et « de Sa Majesté elle-même; » que ce vœu n'est pas un sentiment nouveau, qui date du jour où il s'accomplit, mais qu'il a été formé par S. M. et par ses ministres dès l'instant du rétablissement de la paix. La reine de Naples, qui se trouvait alors à Vienne, disait hautement : « Si j'avais eu à voter sur le con« sulat à vie, j'aurais écrit : Je le nomme con« sul à vie, comme étant l'homme le plus pro« pre à gouverner les hommes. Il est digne de « régner, parce qu'il sait régner. »

Tandis que les cabinets étrangers applaudissaient, avec plus ou moins de sincérité, au changement qui perpétuait le pouvoir dans les mains du premier consul, un parti, peu nombreux à la vérité, de républicains mécontents méditait encore, en France, un vain projet d'attaque contre un gouvernement qui ne les craignait plus. Des généraux, des sénateurs, formaient le fond de cette conspiration, qui en réalité n'était guère qu'une misérable intrigue. A quelques hommes généreux, dupes de leurs

illusions, se mêlaient des ambitieux qui ne pensaient qu'à eux-mêmes. Le héros de ce parti ou plutôt de cette coterie était le général Bernadotte[1]. On voulait les avantages d'une révolution sans avoir à en courir les dangers. C'était par une mesure législative qu'on entendait renverser le premier consul. Il n'y manquait qu'un Sénateur ou un Tribun qui osât en porter la première parole. L'affaire transpira; le premier consul y attacha peu d'importance, et tous ceux qui étaient entrés dans ce ridicule complot, à commencer par Bernadotte, ne songèrent qu'à se le faire pardonner.

Quoique l'Europe fût préparée à voir se consommer l'affermissement de la domination française en Italie, par la réunion successive des diverses portions du territoire que les traités précédents avaient laissées à sa disposition, chacune de ces réunions rappelait les regards jaloux des principaux cabinets sur l'ensemble immense que ces adjonctions venaient grossir. Cependant

[1] « Pendant que cette négociation très-dangereuse se conduisait, je voyais souvent le général Bernadotte et ses amis..... « Bonaparte disait que l'on sortait toujours de chez moi, moins « attaché à lui qu'on n'y était entré; enfin il se préparait à ne « voir que moi de coupable parmi tous ceux qui l'étaient bien « plus que moi. »

MADAME DE STAEL : *Dix années d'exil.*

telle était alors la préoccupation de ces cabinets livrés à des calculs divers, que ces incorporations s'effectuaient, non-seulement sans obstacle, mais même sans aucune remarque qui portât un caractère improbatif. Autrefois l'Europe jetait les hauts cris, et formait des alliances contre Louis XIV, pour la réunion de quelques misérables villages, exécutée par ordre des chambres de Besançon, de Brisach ou de Metz. Quelle distance de ces procédures de tribunaux aux sénatus-consultes qui proclament la réunion de l'île d'Elbe ou du Piémont, et aux décisions du gouvernement, qui ordonnent l'occupation des États de Parme, Plaisance et Guastalla!

A la vérité, la réunion du Piémont et de l'île d'Elbe existe déja en réalité. A l'égard de cette île, le roi de Naples, d'une part, et d'autre part le roi d'Étrurie, en ayant cédé à la France les portions soumises à leur domination respective, et l'Angleterre elle-même ayant, en conséquence des préliminaires de Londres, remis Porto-Ferrajo aux troupes françaises, on ne peut guère voir dans le sénatus-consulte (1) qui prononce sa réunion à la France, que l'apposition du sceau de la légalité à une possession déja reconnue.

Si l'incorporation du Piémont à la république

1 26 août.

était d'une nature à produire une tout autre impression, l'effet en était amorti d'avance. La mesure était prévue: elle était en quelque sorte autorisée par l'abdication [1] de Charles-Emmanuel IV. Les instances de la Russie en faveur de ce prince ou de son successeur se bornaient à la demande d'une indemnité. L'Autriche avait été franchement avertie que la réunion était inévitable; l'Angleterre ne l'ignorait pas davantage. Dans les discussions du parlement, que nous avons rapportées, M. Pitt, défenseur de la paix, lord Hawkesbury, son auteur, avaient, sans dissimulation, admis comme impossible le rétablissement du roi de Sardaigne dans ses possessions continentales; admis comme indisputable le pouvoir de la France, qui l'y avait remplacé. On ne pouvait donc regarder encore le sénatus-consulte [2] qui déclarait réunis au territoire de la république les départements du Pô, de la Doire, de Marengo, de la Sezia, de la Stura et du Tanaro, que comme une sanction de forme sur un fait existant, et, tacitement du moins, avoué par les principales puissances.

Quant aux États de Parme, Plaisance et Guastalla, l'occupation [3] n'était point une réunion

[1] 4 juin 1802.

[2] 26 septembre.

[3] 9 octobre.

définitive. Ces pays avaient été mis à la disposition de la France par le traité du 21 mars 1801 avec l'Espagne, lequel avait transféré au prince infant de Parme la souveraineté de la Toscane sous le nom de roi d'Étrurie; mais le duc régnant, don Ferdinand de Bourbon, ayant refusé la résignation qu'on attendait de lui, la France avait respecté son refus, et ce n'était qu'après la mort de ce prince qu'elle faisait usage des droits qui lui étaient acquis par le traité de 1801. Du reste, le sort du duché de Parme était subordonné aux événements.

Tous les actes d'ordre intérieur et extérieur, que nous venons d'exposer, formaient, pour ainsi dire, la politique patente du premier consul. Sa politique secrète n'était pas moins heureuse; les négociations les plus actives se suivaient en même temps à Paris, à Berlin, à Vienne et à Pétersbourg pour l'exécution du traité de Lunéville. Au milieu des intérêts divergents de l'Autriche et de la Prusse, ainsi que des États du second ordre, la Bavière, le Virtemberg et Bade, pour lesquels la Russie intervenait comme une partie qui sollicite plutôt que comme un juge qui prononce, le premier consul, habile à mettre aux prises ces intérêts contradictoires les uns avec les autres, et semblant se jouer de tous, se servant de la Prusse et de la Russie

contre l'Autriche, exerçait seul une suprématie d'arbitrage sans contestation et sans limite.

Si cette question des indemnités de l'empire fut pour la diplomatie française le triomphe de l'adresse et de l'habileté, la médiation du premier consul à l'égard de la Suisse, qu'il sauva de ses propres fureurs, est le chef-d'œuvre d'un genre de politique trop rare, celui dans lequel l'ambition et les intérêts du médiateur s'appuient sur la loyauté de son intervention, la droiture du but, et la sainteté du résultat.

Cependant cette année, si pleine de jours brillants, voit déja se former des nuages précurseurs de tempêtes qui ne tarderont pas à éclater. Nous n'avons pas encore rendu compte de l'expédition de Saint-Domingue, et déja se manifestent dans cette île les principes d'une nouvelle insurrection; déja aussi recommencent avec l'Angleterre de nouveaux débats, qui, après une trop courte paix, ramèneront la guerre implacable dont une grande catastrophe pourra seule terminer le cours.

Mais avant tout, il est quelques autres actes, également d'ordre extérieur, qui, quoique moins graves, ne doivent pas être omis, parce que tous ils caractérisent la vaste influence du premier consul sur les gouvernements et sur les peuples.

Le cours des siècles et surtout la révolution française ont tellement changé les anciennes proportions du monde politique, qu'à peine l'histoire fait aujourd'hui mention de petits États qui ont eu autrefois une certaine célébrité. Cette république de Lucques, où Machiavel a choisi un de ses héros politiques et guerriers, perdue au milieu des masses européennes, regarde comme une faveur de recevoir une constitution [1] nouvelle, sous la protection du premier consul. Dans ces changements, effectués par la France en divers pays, une remarque doit du moins consoler l'humanité : c'est que toujours les nouvelles constitutions offrent, sous les rapports civils, une amélioration essentielle par l'établissement du principe d'égalité devant la loi.

Cette observation s'applique partout, et en Hollande comme dans la république ligurienne. La Hollande a subi la réforme politique dès 1801. Celle de la république ligurienne [2] s'opère à son tour, et dans le même sens; c'est-à-dire que le principe aristocratique se renforce dans le gouvernement : mais cette aristocratie n'a rien d'exclusif, et sur les ruines de l'ancienne olygarchie

[1] Décembre 1801.

[2] Le 26 juin.

reste toujours en vigueur le grand principe de l'égalité des citoyens; ce qui, pour la masse des populations, est le bienfait le plus essentiel. Il serait superflu de s'arrêter sur les détails d'une constitution à laquelle la fortune ne destine pas une longue durée : seulement on y trouve le respect du premier consul pour les anciens souvenirs, par la disposition qui place le pouvoir exécutif dans les mains d'un Sénat sous la présidence d'un Doge. Ces mutations dirigées par le premier consul ne sont pas de sa part les vains jeux de la force qui fait parade de sa puissance: en donnant plus de nerf aux gouvernements alliés de la république, il se prépare de plus solides appuis. Cette pensée se décèle dans ses félicitations[1] au Sénat de Gênes : « Que vos misérables galères, dit-il, soient remplacées par « de bons vaisseaux de guerre, qui protégent « votre commerce dans le Levant! »

Depuis qu'un passage ouvert à travers des montagnes, jugées jusqu'alors inaccessibles, avait conduit nos armées sur les champs de Marengo, cette route frayée par la victoire étant devenue une des grandes communications de la France et de l'Italie, il était à désirer qu'en aucun cas des influences ennemies ne pussent y apporter d'en-

[1] Lettre du 30 août.

traves. C'est par la volonté de la France que le Valais, jadis simple allié des louables cantons, était devenu partie intégrante de la république helvétique. D'après les changements survenus, qui rendaient cet état de choses contraire à un intérêt essentiel du gouvernement français, il avait été entamé avec le gouvernement helvétique des négociations ayant pour objet soit de céder à la France la portion du Valais nécessaire à ses communications, soit de détacher ce pays tout entier de la république helvétique, et de lui rendre une existence indépendante. Cette demande, de la part de la république française, n'était pas tout-à-fait celle d'un don gratuit. On offrait à la Suisse une compensation. Par le traité de Lunéville, l'Autriche avait cédé à la France le district du Fricktal et les autres possessions autrichiennes situées sur la rive gauche du Rhin, entre Zurzach et Bâle. La France s'était réservé de faire la cession de ces pays à la Suisse; mais, jusqu'à ce moment, les conditions auxquelles la cession aurait lieu n'avaient pas encore été déterminées. Ce fut un moyen de concilier tous les intérêts. On convint [1] que le Valais formerait un État séparé sous la garantie des républiques française, helvétique et italienne. On convint de

[1] Août et septembre.

même que la route qui conduit en Italie par le Simplon serait construite et entretenue par les républiques garantes, et que les passages en seraient gardés par la république française. En échange de cette concession, le Fricktal fut incorporé à l'Helvétie.

Malgré le traité signé en 1801, le dey d'Alger n'avait pas été long-temps à reprendre ses habitudes de piraterie. Il se flattait même que la France aurait encore, comme autrefois, la faiblesse d'acheter de lui, par des sacrifices d'argent, l'observation de la paix. Une lettre énergique [1] du premier consul, portée par un colonel [2] de l'armée, et la présence d'une division navale commandée par le contre-amiral Lességues, ramenèrent bientôt le prince africain à d'autres sentiments : non seulement le dey donna une satisfaction catégorique et complète sur les douze griefs énoncés par le premier consul relativement à la France et au royaume de Naples, mais il prit en outre, à l'égard de la république italienne, l'engagement formel de respecter son pavillon. « Si un autre, disait-il dans

[1] 15 juillet.

[2] L'adjudant-général Hullin. La haute stature et l'air martial de cet officier parurent au premier consul des qualités qui pouvaient ne pas être inutiles à un ambassadeur auprès des États barbaresques.

« sa réponse au premier consul, m'eût fait pa-« reille proposition, je ne l'aurais pas acceptée « pour un million de piastres. »

Quelque gravité que ces faits et plusieurs autres eussent pu avoir en d'autres temps, ils disparaissaient presque, en 1802, devant les importantes questions dont les cabinets étaient occupés. Celle qui avait pour objet la distribution des indemnités de l'Empire, ayant surtout donné lieu aux communications les plus actives, à des mouvements militaires, et à diverses conventions entre les puissances continentales, nous nous ferons un devoir d'en rendre compte avec quelques détails.

Mais, avant de mettre en scène dans cette négociation les trois puissances les plus considérables du continent après la république française, il me semble indispensable, pour l'intelligence de cette question spéciale comme pour l'explication de tous les événements de l'Europe dans les douze années qui vont suivre, de faire connaître quel était alors l'état des cours d'Autriche, de Russie et de Prusse. Depuis l'avénement du grand-duc Alexandre à l'empire de Russie en 1801, les mêmes princes continueront, jusqu'à la chute de leur redoutable rival, à occuper les trônes de ces trois monarchies. C'est donc le moment de tracer, de ces cabinets et de ces cours, un ta-

bleau qui ne changera presque plus relativement aux principaux personnages. A l'égard du gouvernement anglais, dont tous les actes sont soumis au grand jour des discussions parlementaires, l'Europe est toujours en état de juger la part qui, dans les opérations et les entreprises de ce gouvernement, appartient aux passions des hommes ou à des calculs d'intérêt bien ou mal entendu. En France, malgré la servitude de la presse, Napoléon, consul ou empereur, communique aussi aux premières autorités de l'État les causes de guerre et de paix, en mettant sous leurs yeux les principales pièces des négociations qui les ont précédées. A Vienne, à Berlin, à Pétersbourg, nulle de ces formes n'est suivie. Tout jugement serait donc à peu près impossible sur les motifs des déterminations de ces gouvernements, si, outre ce qu'on sait du principe dominant de leur conduite habituelle, une connaissance approfondie du caractère des princes, de celui de leurs ministres dirigeants, ainsi que de la diversité des influences auxquelles ces cours sont sujettes, n'aidait à expliquer des résolutions qui parfois semblent peu d'accord avec le principe réputé fondamental de leur politique. Au reste ce n'est pas seulement pour la vérité de l'histoire et pour la satisfaction des publicistes que cette connaissance est maintenant utile et précieuse, mais pour le perfec-

tionnement de la science sociale. Plus les peuples seront mis à portée de voir comment le pouvoir qui les régit dispose et du fruit de leurs sueurs et du sang de leurs enfants, plus les cabinets se trouveront, soit volontairement, soit malgré eux, réduits à compter pour quelque chose l'intérêt direct, immédiat de la population, et à cesser de prendre leurs calculs d'agrandissement pour des moyens de bonheur à l'usage des nations qui leur obéissent.

CHAPITRE XXI.

AUTRICHE, RUSSIE ET PRUSSE.

Cour de Vienne. — Comte de Colloredo. — Comte de Cobentzl. — Archiduc Charles. — Goût de l'Emperenr pour la vie privée. — Isolement de la famille impériale. — Caractère du gouveruement autrichien. — Finances de l'Autriche. — Banque de Vienne. — Monnaie de cuivre. — Dette fondée. — Douceur du gouvernement et économie de la cour. — Politiqne du cabinet. — *Russie.* — Tendance du gouvernement vers la civilisation. — Début brillant du règne d'Alexandre à l'intérieur. — Finanees de la Russie. — Contributions principales de la Russie. — Économie dans les dépenses de la cour. — Habitudes modestes de l'empereur Alexandre. — Changements fréquents de ministres dans les premières années. — Insubordination de la diplomatie russe. — Penchant d'Alexandre vers la Prusse. — *Prusse.* — Supériorité de l'administration prussienne sur celle d'Autriche et de Russie. — Avantages de la neutralité du nord de l'Allemagne. — Finances de la Prusse. — Établissements financiers en Prusse. — Agrément de la cour de Berlin. — Affaiblissement relatif de la puissance prussienne. — Comte d'Haugwiz. — Politique de la Prusse.

La cour de Vienne, différente dans ses formes sous Marie-Thérèse, sous Joseph II et sous Léopold, présente aussi, sous François II, un aspect



particulier, sans rapport avec les autres cours de l'Europe. Le caractère du prince est celui d'un homme droit qui désire le bonheur de ses sujets ; mais, pour satisfaire aux véritables intérêts d'un peuple, il faut autre chose que la pureté de l'intention. Le goût de François II pour la retraite, fortifié par un penchant semblable chez l'impératrice, le sépare de sa cour et même de son gouvernement. Dans cet état de choses, le pouvoir appartient à l'homme auquel est acquise la confiance intime de l'Empereur. Ce personnage est le comte de Colloredo, ancien gouverneur de ce prince, et aujourd'hui son ministre du cabinet. Le choix était naturel. Le comte de Colloredo veut le bien du monarque et de la monarchie; mais déja vieux, ne pouvant suffire à tout, obligé particulièrement de prendre un guide pour certaines affaires, il avait eu recours aux talents du baron de Thugut. Longtemps il avait été le soutien de ce ministre. On suppose que, malgré l'exil de celui-ci à Presbourg, il le consulte et suit encore ses conseils.

Le comte de Cobentzl, quoique revêtu du titre de vice-chancelier de cour et d'État, et en cette qualité chargé de la direction de la politique au-dehors, n'a de crédit auprès de l'Empereur que celui qu'il obtient auprès du comte de Colloredo, dont tous ses soins tendent à conserver les

bonnes graces. Malgré son habileté et sa longue expérience, M. de Cobentzl, aimable, spirituel, vieilli dans les négociations et fait pour plaire en tout pays, est très-peu agréable à l'empereur François, peut-être par les avantages même qui l'eussent recommandé ailleurs. Quoique assez en faveur auprès du comte de Colloredo, il n'a point sur lui un ascendant véritable; en sorte que l'homme qui traite avec les gouvernements étrangers, au nom de son souverain, non-seulement ne peut pas donner sa propre opinion pour celle du prince, mais a besoin de la faire adopter par un intermédiaire, avant que celle du prince vienne la sanctionner.

Le comte de Cobentzl a cependant le privilége d'un travail direct avec l'Empereur; mais pour les autres ministères, à l'exception du département de la guerre, dirigé par l'archiduc Charles, le travail est présenté au monarque par M. de Colloredo, qui seul, sous le nom du souverain, prononce sur tout en dernier ressort. Les véritables auxiliaires de ce ministre sont des référendaires ou conseillers privés, hommes obscurs, non admis à la cour, dont les noms même y sont à peine connus, et dans les mains desquels toutefois repose l'autorité réelle pour toutes les questions de finances, de justice et d'administration intérieure. Remarquons, en passant, que

cette prépondérance exclusive d'un seul ministre se maintiendra pendant tout le règne de François II. Après le comte de Colloredo, nous verrons un moment à sa place le comte de Stadion, et bientôt ensuite M. de Metternich, dont l'ascendant dure encore au moment où je vais publier cet ouvrage.

Un homme seul s'élève à Vienne, repoussant la domination du comte de Colloredo et rompant la monotonie de tant de médiocrités, c'est l'archiduc Charles. Par malheur le mauvais état de sa santé, qui éprouve des crises fréquentes, empêche le succès de ses efforts pour faire entrer le gouvernement dans de meilleures voies. Afin de détruire ou d'affaiblir du moins l'ascendant du ministre du cabinet, l'archiduc Charles parvient à faire créer un [1] conseil d'État et des conférences qui doit se réunir une fois par semaine, et dans lequel toutes les affaires se décideront en présence de l'Empereur. Ce conseil se compose de cinq ministres [2], de trois référendaires et d'un secrétaire du conseil, en tout dix personnes, l'Empereur compris. Quelques réunions ont lieu; mais bientôt, excepté le ministre de la guerre qui

[1] 1802.

[2] Ces ministres étaient : l'archiduc Charles, le comte de Colloredo, le comte de Cobentzl, le comte de Traulmansdorf et le comte de Collowrath.

conserva son indépendance, les autres ministres rentrent sous le joug accoutumé, et l'Empereur se renferme plus que jamais dans sa première solitude.

Plus tard on fera un nouvel effort pour l'en retirer. On décidera qu'il y aura cercle à la cour tous les dimanches, ainsi que l'usage en existait sous Joseph II. Ces apparitions obligées fatigueront aussi l'Empereur, et on ne tardera pas à y renoncer. Il ne reste ainsi de représentation que dans deux ou trois jours principaux de l'année. Ces jours-là, et ces jours-là seulement, les grands seigneurs rivalisent de luxe en livrées et en équipages. On fait sortir de leurs écrins les diamants héréditaires, on frappe d'un éclat inouï les regards de la multitude, et le lendemain tout disparaît; il n'y a plus de cour, à proprement dire, et l'Empereur lui-même rentre dans la vie privée.

La vie privée, il faut encore en faire la remarque, ne comprend pas la famille tout entière. Elle ne comprend que l'Empereur et l'impératrice avec les personnes qui les servent. La famille impériale semble prendre plaisir à s'isoler et à se fractionner elle-même. L'archiduc Charles, qui devrait faire son orgueil, la gêne et l'embarrasse. Il est trop grand pour elle. La reine de Naples, dont les sentiments sont ceux de l'impératrice sa fille, redoute et combat le crédit de ce

prince. Ses frères eux-mêmes, les autres archiducs, lui portent envie; et l'Empereur, tout en reconnaissant les services qu'il lui a rendus, est jaloux de la puissance d'opinion dont il est environné. Dans les rechutes qui plus d'une fois font craindre pour la vie de l'archiduc Charles, l'affliction n'est pas au milieu des hommes qui gouvernent, elle est dans la nation, mais là elle est générale et sincère. Outre que la guerre a entouré ce prince d'une gloire que ne partage aucun autre membre de sa famille, seul, illustre à la guerre, il a toujours conseillé la paix, il constitue seul le parti de la paix. Plein d'estime pour le premier consul qu'il proclame sans égal comme guerrier, et qu'il n'admire pas moins comme administrateur, il tient beaucoup pour lui-même à être favorablement jugé et par le premier consul et par la nation française, et met du prix à prévenir de nouvelles ruptures entre les deux gouvernements. Aussi lorsque la nation autrichienne tremble pour l'archiduc Charles, elle tremble pour elle-même, elle craint de voir reparaître le baron de Thugut et triompher la faction de la guerre.

D'après le mode suivant lequel le pouvoir s'exerce, on juge sans peine que le gouvernement autrichien doit être, ce qu'il est en effet, sombre, taciturne, mystérieux, ferme dans les

routines établies et ennemi de toute innovation. Le principe dominant à l'intérieur est l'immobilité. La diffusion des lumières serait un principe de mouvement et de vie. Il est donc tout naturel que non seulement on ne fasse pas d'efforts pour la généraliser, mais que l'on donne à l'instruction autorisée un cours et des limites qui la rendent sans danger pour les abus existants.

Comme le mystère qui couvre les finances de l'Autriche, de la Prusse et de la Russie ne nous permet pas de passer en revue leur budget annuel, ainsi que nous le faisons pour l'Angleterre et la France, nous croyons devoir présenter au moins quelques notions approximatives de la situation financière de ces trois puissances, de manière à établir des termes généraux auxquels les esprits puissent se reporter dans les circonstances ultérieures.

Avant la guerre de la révolution, les revenus de l'Autriche qui, en 1770, étaient de quatre-vingt-dix millions de florins, avaient été portés, par les possessions nouvellement acquises, les provinces polonaises et autres, à un total d'à peu près cent six millions. La paix de Campo-Formio, qui n'apporta qu'une diminution de cinq cent cinquante mille ames dans la population de cette monarchie, n'avait point produit de réduction dans ses recettes. Les États véni-

tiens lui donnaient des rentrées au moins égales à celles qu'elle avait perdues par la cession des Pays-Bas et de la Lombardie. Le revenu annuel du gouvernement autrichien, en y comprenant une taxe de guerre, imposée en 1794, peut être regardé comme montant à 115 millions de florins au moment de la paix de Lunéville. La population était alors de 27,600,000 habitants.

On s'étonnera tout à la fois qu'une population aussi considérable ne présente qu'un tel revenu, et qu'avec un revenu aussi restreint la cour de Vienne ait pu entretenir une armée qui n'est jamais au-dessous de 300[1] mille hommes, parmi lesquels près de 50 mille hommes de cavalerie. On doit remarquer d'abord que le produit net de 115 millions de florins ne forme que la somme qui

[1] En 1807, le département de la guerre demandera cent millions de florins pour l'armée seule. Le ministre de Zinzendorf prétendra qu'en 1783 l'armée autrichienne, quoique montant à trois cent deux mille hommes, ne coûtait que vingt-huit millions de florins; qu'aujourd'hui, le papier perdant cinquante pour cent, la dépense ne devrait être que de cinquante-six à soixante millions. Le débat s'établira ensuite sur la force de l'armée en 1807, et il n'y aura pas moins qu'une différence de deux cent mille hommes entre les estimations contradictoires faites par l'archiduc Jean et M. de Zinzendorf. C'est ainsi que l'on procède et que l'on s'entend dans les gouvernements où il n'y a pas de publicité.

entre au Trésor, et qu'en outre il est beaucoup de dépenses auxquelles il est pourvu, dans les localités même, par les caisses provinciales. Ajoutons en outre que, dans toutes ses guerres, depuis 1792 jusqu'à 1815, l'Autriche, sans compter les subsides anglais, a employé concurremment plusieurs sortes de ressources, des emprunts au-dehors et à l'intérieur, une émission progressive d'une plus grande masse de billets de banque, et une fabrication de monnaie de cuivre qui était aussi un vrai papier-monnaie.

La banque de Vienne, fondée en 1762 par Marie-Thérèse, n'avait d'abord émis que pour douze millions de billets; elle en émit pour vingt millions sous Joseph II. A dater de la guerre avec la France, l'émission prit un cours beaucoup plus rapide. Dès 1797, la perte de ce papier était très-considérable. Lorsque la marche victorieuse du général Bonaparte jeta la terreur dans Vienne, les porteurs de billets s'étant présentés en foule à la banque, le gouvernement, dans l'impossibilité de satisfaire à la dixième partie de ces demandes, ordonna de n'échanger qu'une somme de vingt-cinq florins à chaque personne, mesure qui ne pouvait encore qu'ajouter au discrédit des billets. A la paix de 1801, il en existait au moins pour 340 millions de florins. Le numéraire étant presque en-

tièrement disparu, la coupure des billets, dont les plus petits étaient de cinq florins, s'était trouvée encore trop forte, et il avait fallu, en 1800, faire des billets de deux et même d'un florin.

A sa monnaie de papier, le gouvernement autrichien avait ajouté des billets de cuivre. La fabrication en avait commencé en 1795. Les premières pièces frappées portaient une suscription de douze kreutzers. Elles n'en avaient que six de valeur intrinsèque. Ces procédés sont la science du moyen âge. Ils sont encore à l'usage des Turcs. Dans les premières années de cette fabrication, le gouvernement autrichien en tira un bénéfice annuel de huit millions de florins. Il y aura, en 1807, dans la circulation pour quatre-vingts millions de cette monnaie.

Indépendamment de la monnaie de cuivre et des billets de banque, il existait en Autriche des papiers d'État sous divers autres noms, comme obligations des dettes d'État étrangères, obligations de la chambre des finances, de la chambre de Hongrie, enfin obligations des emprunts faits en Allemagne, à Florence, à Gênes, en Suisse et en Hollande.

A la fin de la guerre de sept ans, la dette fondée montait à 367 millions de florins. L'administration économique de Marie-Thérèse en avait

depuis éteint les deux tiers; mais le cabinet autrichien ayant eu à faire de nouvelles dépenses, auxquelles l'impôt ne suffisait pas, la somme était encore de 200 millions de florins en 1788. C'est la dette ancienne.

La dette nouvelle s'est formée par des emprunts faits à l'occasion de la guerre contre les Turcs et surtout de la guerre contre la France. Au commencement de cette dernière, les emprunts s'opéraient avec assez de facilité au-dedans et au-dehors. Le gouvernement lui-même en tarit la source en cessant d'en payer les intérêts en numéraire effectif, d'abord aux prêteurs autrichiens et ensuite aux prêteurs étrangers. Il ne lui était resté que le triste expédient de faire des emprunts forcés [1] à l'intérieur. Nous donnerons en 1807 le chiffre certain auquel sa dette se sera élevée à cette époque.

Malgré ces vices du gouvernement autrichien,

[1] Gezwungener-Kriegs-Darlehn. — Voici un exemple récent de la manière dont à Vienne on procède en finances. Le banquier de la cour, baron de Braun, se fait adjuger la régie d'un octroi qu'il propose d'établir sur les boissons dans certaines provinces. Outre des sommes assez fortes pour traitement, frais de tournée et autres, on lui accorde dix pour cent de tous les produits, s'ils s'élèvent au-delà de deux millions de florins, et de quinze pour cent, s'ils dépassent deux millions et demi. Cette proposition onéreuse est réprouvée *par la chambre générale des finances.* Mais le baron de Braun est une des personnes admises aux fêtes

il ne faut pas fermer les yeux sur les côtés favorables qu'il présente. En général, l'administration est douce et paternelle dans les États héréditaires. Elle n'est persécutrice et vexatoire que dans les possessions nouvellement acquises, dont l'attachement est encore suspect. Dans aucun grand État la cour ne fait aussi peu de dépense. L'archiduc Jean et le prince Charles ont seuls une sorte d'existence publique. Les autres archiducs ne jouissent que d'un revenu extrêmement borné et sont aperçus à peine. Des publicistes, que blesse en France l'énormité de la liste civile acccordée au roi et à la famille royale, invoquent comme un bienfait un gouvernement à bon marché. Le bon marché en ce genre est désirable sans doute, mais le gouvernement autrichien prouve qu'il n'y a pas incompatibilité entre le bon marché et le pouvoir absolu. La même preuve se reproduit à Pétersbourg et à Berlin, sous l'empereur Alexandre et Frédéric-Guillaume III.

Dans la cour de Vienne, dans le gouverne-

obscures de l'intérieur par lesquelles l'impératrice tâche d'amuser son auguste époux ; l'impôt lui est livré sans égard pour le vœu contraire de la chambre des finances. Ce fait est peu grave en lui-même ; nous le citons seulement comme preuve de l'état où se trouve l'administration financière en Autriche, et de la façon étrange dont se règlent les impôts pour les peuples qui manquent d'institutions.

ment, dans le cabinet ainsi composés et dirigés, il existe, relativement à la politique extérieure, des principes fixes et permanents, des principes d'une ambition systématique, au niveau de laquelle se trouvent les esprits les plus médiocres; ce qui, dans des circonstances données, produit des entreprises hardies, téméraires même, dont on s'étonne que l'idée ait pu venir à des hommes sans audace et sans génie. Telles seront les levées de bouclier de 1805 et de 1809.

Pour le moment, la disposition vraie est une renonciation temporaire à toute tentative qui exigerait un grand développement de forces.

On est contrarié par la France, mais on sent le besoin de la ménager. On abandonne tout aujourd'hui, sans désespérer de tout reprendre un jour. Les haines ne sont qu'assoupies. L'ambition n'est réprimée que par le sentiment de l'impuissance actuelle.

L'irritation est profonde contre la Prusse. Indépendamment de ces vieilles haines qui, à Vienne, ne s'éteignent jamais, l'orgueil autrichien a été vivement blessé du langage tenu, à Ratisbonne, par la Prusse de concert avec le gouvernement français.

Assurée dans tous les temps des secours de l'Angleterre, l'Autriche ne voit sur le continent qu'un seul cabinet dont l'amitié soit précieuse

pour elle, le cabinet de Pétersbourg. Si l'on a montré peu de reconnaissance des services de Paul, on ne les a pas oubliés. On est convaincu que c'est à Pétersbourg seulement qu'on peut trouver une assistance efficace, soit pour combattre une influence ennemie, soit pour reconquérir tout ce qu'on a perdu; car le cabinet autrichien prétend toujours avoir perdu, lors même qu'il a été largement indemnisé. Il ne tient pas compte de ses acquisitions nouvelles, il ne tient compte que de ses pertes. On ne sait pas encore quand on rentrera dans l'arène des combats; on sent qu'on a besoin auparavant de quelques années de repos. Mais c'est déja un point fondé de religion politique que si, plus tôt ou plus tard, suivant l'occasion, on se décide à un mouvement contre la France, ce ne sera qu'autant qu'on sera d'avance assuré du concours de la Russie.

Tandis que l'Autriche, stationnaire par système, tend plutôt à comprimer qu'à étendre le développement de l'intelligence humaine, le gouvernement russe, associé seulement depuis un siècle aux mœurs de l'Europe, a constamment, sauf une légère intermittence sous Paul Ier, travaillé, avec plus ou moins de succès, à faire germer des semences de civilisation dans les sauvages provinces de ce vaste empire. Cathe-

rine II, qui croyait avoir beaucoup avancé ce grand ouvrage, pour s'assurer qu'il serait continué un jour, s'était chargée de présider elle-même à l'éducation des fils de Paul, les grands-ducs Alexandre et Constantin. Un Vaudois, le colonel Laharpe, le même que nous avons vu depuis figurer dans les événements de la Suisse, avait été choisi par cette princesse pour la seconder, et ce choix avait été une inspiration heureuse. Les soins du maître ne furent point perdus pour les élèves, surtout pour le grand-duc Alexandre. Lorsque, dans les premières années de la révolution française, Catherine, paraissant s'effrayer de l'application des principes qu'elle avait approuvés en théorie, récompensa le colonel Laharpe par un renvoi mêlé d'ingratitude, les leçons du maître avaient déja fructifié pour son disciple favori; mais le pouvoir de l'éducation ne va pas jusqu'à changer la nature de l'homme. Il se borne à en faire sortir les fruits auxquels le terrain ne se refuse pas entièrement.

Le fond du caractère du grand-duc était un penchant inné à l'exaltation. L'avenir de ce prince, l'avenir des peuples destinés à lui obéir, dépendait de la direction qui serait donnée à ce penchant. Si cette direction l'a porté vers des sentiments libéraux et généreux, qui ont marqué de leur noble empreinte les deux premiers

tiers de son règne, la Russie en a eu l'obligation au colonel Laharpe. Le tiers du même règne qui s'est perdu dans une exaltation contraire est la suite d'un principe de faiblesse et de mobilité qu'il n'était pas donné à l'éducation de détruire. Nous n'avons heureusement à présenter dans cet ouvrage que la première partie du tableau.

Le commencement du règne de l'empereur Alexandre est une de ces époques rares, chères au genre humain, parce qu'on y voit le gouvernement marcher vers le but de son institution, l'amélioration du sort des peuples. Outre la réparation des fautes et des rigueurs du règne précédent, par le rappel des exilés, par la réintégration des serviteurs fidèles destitués injustement, par la révocation de confiscations iniques et arbitraires, tous les actes de gouvernement et d'administration du jeune prince sont dictés par le désir sincère de remonter à l'origine même du mal, en adoucissant l'atrocité des lois, en répandant quelques lueurs d'instruction parmi les populations grossières de son empire, et en tâchant d'assimiler par degrés leur mode d'existence à celui des autres nations européennes. De là des ukases multipliés qui, pour la première fois, ne furent plus des sujets de crainte, la suppression de la peine corporelle du knout, l'abolition de la

question et de la torture, la restitution ou la concession de droits précieux à des classes d'habitants qui en étaient privés, et les mesures prises pour hâter la rédaction d'un code civil et d'un code pénal. De là encore l'accès ouvert à l'introduction des livres étrangers, la protection accordée aux académies des sciences et des arts, la création d'académies nouvelles et de nouvelles universités, ou l'extension donnée à celles qui existaient déja, et la formation de commissions pour établir des écoles en faveur du peuple. De là enfin la réforme portée jusqu'au sein du gouvernement, et sinon la destruction du pouvoir absolu, du moins l'établissement d'une sentinelle autorisée à l'avertir de ses écarts. C'est dans cette pensée que fut donné au Sénat, proclamé conservateur des lois, le droit important de remontrance. Si ces ébauches d'institutions ne produisirent pas tous les avantages qu'on s'était trop pressé d'en attendre, ce fut toujours un mouvement nouveau imprimé à la civilisation au détriment de la barbarie.

Mais, à Pétersbourg comme ailleurs, et peut-être plus qu'ailleurs, la civilisation des peuples n'est pas un but, c'est un moyen. C'est comme instrument de force et de puissance que le cabinet considère les progrès qu'il fait faire à la population. La pensée à laquelle tout se rapporte

est d'acquérir soit du territoire, soit de la prépondérance au-dehors. Depuis surtout que Catherine II, profitant de la faiblesse de la cour de Versailles, vint, à Teschen, partager et surpasser l'influence française en Allemagne, c'est un principe, une passion dans le cabinet de Pétersbourg de jouer un rôle actif dans les affaires de cette contrée et même dans celles de tout l'Occident. Ce principe de cabinet, il n'est pas au pouvoir de l'empereur Alexandre de s'en préserver. La politique étrangère est la branche du pouvoir à laquelle, dans une grande monarchie, de jeunes princes s'attachent presque toujours avec le plus d'empressement, parce que c'est là qu'ils se forment la plus haute idée de leur propre puissance ; là qu'ils croient voir pour eux la grandeur et la gloire. L'intérêt de cette politique se mêle à tout, et, dans un certain sens, il faut presque s'en réjouir, puisque la force réelle ne peut que s'accroître du perfectionnement de l'administration intérieure. C'est pour cet intérêt surtout qu'on cherche à mettre de l'ordre dans les finances..

Dans nos temps modernes où les gouvernements demandent aux peuples tout ce que ceux-ci peuvent supporter d'impôts, l'un des éléments qui peuvent servir à juger l'état de culture d'un pays, et le degré de civilisation des habitants,

est de comparer la quotité de la population avec celle des contributions qu'elle paie. A la fin du règne de Pierre Ier, en 1725, époque où la population était déja de plus de vingt millions d'ames, les revenus du gouvernement ne s'élevaient qu'à treize millions de roubles[1] (soixante-cinq millions de francs), et cette somme suffisait à l'entretien d'armées de terre et de mer, montant au moins à trois cent mille hommes. En 1783, la population s'élevait au-delà de vingt-sept millions d'ames, et, grossie ensuite des provinces polonaises, de la Crimée et autres acquisitions récentes, elle pouvait être considérée comme parvenue, en 1803, à trente-cinq ou trente-six millions d'habitants. Le revenu, en 1787, était évalué à cinquante millions de roubles, et par conséquent avait augmenté dans une proportion plus que triple de la population. Avant cette année 1787, la somme de papier en circulation était peu considérable : elle fut alors portée à cent millions, et, depuis cette époque, la trace des émissions successives a été perdue; le rouble en papier, par une détérioration graduelle, a fini par n'avoir plus que la valeur d'un franc

1 Le rouble d'argent composé de 105 copecks vant cinq francs. Le rouble en papier est tombé d'abord à 4, puis à trois, puis à 2 francs et au-dessous.

dans les relations de la Russie avec l'Europe; d'où il est résulté que les estimations récentes faites des revenus de l'empire russe ont varié suivant la différence de leur date. Il manque à toutes ces estimations une base fixe, la détermination pour le rouble d'une valeur constante et uniforme. Certains calculs, comptant le rouble comme numéraire, assignent à la Russie, au commencement de la révolution française, soixante et dix millions de roubles de revenu annuel. D'autres plus récents, mais qui laissent indéterminée la valeur du rouble, la portent à cent vingt-cinq millions. Il semble qu'on pourrait, avec quelque vraisemblance, estimer ce revenu annuel à trois cents millions de francs, valeur réelle en 1803, somme comparativement modique à Paris et à Londres, mais répondant en Russie aux mêmes besoins qui exigeraient le double en France, et le triple en Angleterre. Peut-être serait-il malaisé au ministère russe lui-même de donner une situation exacte de ses recettes et de ses dépenses, et surtout de réduire à une somme précise la valeur de ses recouvrements. D'abord il y a une grande différence entre le cours du rouble en papier dans l'intérieur de la Russie, et le cours de ce même papier à l'égard de l'Europe. Ensuite nulle part l'impôt n'est composé de contributions d'une nature si différente, et

nulle part encore une aussi grande partie de contributions ne se paie en nature. Le recrutement, opération si onéreuse dans les autres pays, forme en Russie une véritable recette, chaque propriétaire, qui fournit un où plusieurs hommes, devant payer en même temps une certaine somme pour leur équipement.

La capitation, cet impôt qui atteint l'homme uniquement parce qu'il existe, qui, sous diverses formes, trouve accès même dans les États libres, est l'impôt essentiel des gouvernements despotiques. Elle est la première et la plus forte des recettes pour Pétersbourg comme pour Constantinople. En Russie particulièrement, c'est une véritable contribution foncière, établie sur les serfs, comme ailleurs sur les charrues. Les bourgeois la paient comme les serfs. Seulement la somme diffère : elle est, par exemple, de cinq roubles par tête d'homme libre, de deux roubles par tête d'esclave. Après la capitation, les branches de revenu les plus productives sont la vente des liqueurs spiritueuses, dont le bail s'élève à vingt-cinq et même trente millions de roubles, les douanes de mer et de terre, les mines de la couronne, les taxes sur les maisons et boutiques, la fabrication des monnaies, et quelques impôts particuliers à ce pays. Quoi qu'il en puisse être de la quotité exacte du re-

venu annuel, il est un fait dont nous avons eu la preuve sous les yeux pendant quinze années: c'est que le gouvernement russe, qui se suffit à lui-même tant qu'il renferme son action dans les limites de son territoire, ne peut entreprendre aucune opération au-dehors, sans recourir à des moyens extrêmes, ou sans recevoir des subsides de l'étranger. Il a fallu des subsides anglais à Paul Ier, en 1799, à l'empereur Alexandre, en 1805, en 1807 et en 1812. En 1807, Alexandre a même emprunté au roi de Prusse, réfugié à Königsberg, ce qui restait de fonds disponibles dans les caisses échappées de Berlin.

Sous Paul Ier, les dépenses de la cour de Russie étaient assez considérables. L'empereur Alexandre y opéra d'importantes réductions; la simplicité, l'économie, dont il donna l'exemple, ne furent appréciées que par un petit nombre de personnes. Ce n'étaient pas des vertus faites pour plaire à des nobles, qui regrettaient les dons excessifs prodigués par Catherine II aux dépens de la Pologne, et par Paul, aux dépens de la Russie elle-même. Aussi, en plus d'une circonstance, put-on craindre que le règne d'Alexandre durât peu, et se terminât comme celui de son père. Comme à Vienne, il n'y avait à Pétersbourg de grande représentation qu'à des jours déterminés.

La sévère étiquette, établie par Paul Ier, disparut entièrement; mais peut-être tombait-on dans l'inconvénient contraire. Il y avait un milieu à garder, dont le pays même avait offert un exemple qui n'était pas bien éloigné encore: c'était la familiarité imposante, la dignité gracieuse de la cour de Catherine II.

Alexandre n'avait pas manqué, dès les premiers jours de son règne, de révoquer l'ordre qui prescrivait de descendre de voiture lorsqu'on rencontrait l'empereur. Cet hommage n'étant plus commandé, on prenait plaisir à le lui rendre. Pour s'y soustraire, l'Empereur et l'Impératrice, au lieu de faire usage des équipages de la cour, se servirent de simples voitures pareilles à celles des particuliers. Ce goût de modestie est resté depuis dans les habitudes de l'empereur Alexandre.

Marié fort jeune à la belle princesse Élisabeth de Bade, ce prince était devenu bientôt époux indifférent; mais il demeura toujours le meilleur ami de cette princesse. Une affection constante l'a tenu presque toute sa vie attaché à une belle et aimable Polonaise, la comtesse de Nariskin, auprès de laquelle il cherchait le délassement des contrariétés de l'empire. C'était une grande faveur que d'être admis dans cette société particulière. Dans leurs missions successives à Pé-

tersbourg, les aides-de-camp de Napoléon y trouvaient l'occasion de voir et d'entretenir l'empereur Alexandre avec une familiarité utile que ne comportent point les audiences dans les palais impériaux.

Dans les premiers moments de son avénement à l'empire, distrait et tourmenté par les rivalités des assassins de son père, occupé à se débarrasser du joug de Pahlen pour satisfaire les Subof, et du joug des Subof, pour satisfaire à sa propre conscience et à l'opinion publique, Alexandre avait débuté par un acte d'une condescendance illimitée pour l'Angleterre, par l'abandon de tous les droits des neutres, de ces mêmes droits que jadis Catherine avait mis sa gloire à faire triompher, et pour la défense desquels Paul avait formé la confédération du Nord; mais autant le cabinet russe avait été facile sur cette question d'honneur national, qu'il ne considérait pas comme étant pour lui d'un intérêt de premier ordre, autant il mettait de prix à porter son intervention dans toutes les affaires continentales.

Au lieu de donner, comme l'empereur d'Allemagne, la direction absolue de sa politique à un seul homme, l'empereur Alexandre, pendant les dix premières années de son règne, renouvelle sans cesse son ministre des affaires étrangères. On voit passer tour à tour à la tête de ce dé-

partement MM. Pahlen, Panin, Kotschubey, Kurakin, Alexandre Woronzow, Czartoriski, Budberg et Romanzof, jusqu'à ce qu'enfin M. de Nesselrode qui, pendant plusieurs années, en remplira les fonctions avant d'en avoir le titre, finira par y devenir immobile, à l'époque où l'empereur Alexandre se déclarera le champion de toutes les immobilités.

Malgré la mutation des hommes, la tendance de la politique sera la même. Toujours on se présentera comme protecteur de tels ou tels princes pour se former un titre à entrer dans toutes les discussions; les prétentions auront plus ou moins d'étendue selon les circonstances; elles s'élèveront par degrés, et finiront par n'avoir presque plus de bornes; mais, en 1802, elles étaient ménagées et discrètes. Ce sont les dispositions de cette époque que nous avons à rappeler ici.

Quoique l'admiration pour le chef d'un grand État, pour un rival de puissance, ne puisse jamais être tout-à-fait exempte d'inquiétude, l'admiration de l'empereur Alexandre pour le premier consul était franche et sincère. Il y avait de la bonne foi dans ses procédés personnels, pour tout ce qui se rapportait à la France; mais à Pétersbourg alors le penchant personnel du prince ne suffisait pas.

Instruit par l'expérience, l'empereur Alexandre, dans les dernières années de son règne, a employé, de préférence, pour agents diplomatiques, des étrangers tels que MM. Anstedt, Pozzo di Borgo, Oubril et autres, parce que ces étrangers, sans racines en Russie, ne connaissaient de volonté que la sienne. A son avénement au trône, le corps diplomatique qu'il trouva en activité, souple et docile sous la main de fer de Paul, devint un corps indiscipliné dont chaque membre avait ses amitiés et ses haines. Tel agent était autrichien [1], tel autre anglais [2]; celui-ci anglais et autrichien tout ensemble; celui-là était porté pour la Prusse [3]; très-peu l'étaient pour la France, et de ce nombre surtout n'étaient pas ceux qui les premiers furent envoyés à Paris, MM. de Kalitchef et de Markof. Les instruments dont l'empereur Alexandre dispose, ne le servent donc pas d'abord exactement suivant sa volonté. De là résulta pour lui l'habitude d'avoir, outre ses missions diplomatiques, des correspondances secrètes, pour lesquelles il employa en plusieurs pays des émigrés français, tels que M. d'Antraigues et autres.

[1] Le comte Rasumowski, ambassadeur en permanence à Vienne.
[2] Le comte Simon Woronzof, de même en Angleterre.
[3] M. d'Alopéus, de même à Berlin.

Quand de grandes puissances ont été, pendant dix années, en société d'efforts contre un ennemi commun, l'interruption d'un moment ne peut pas détruire en un jour les habitudes qu'a formées une longue suite de relations antérieures. Cette remarque explique la situation respective de l'Angleterre, de la Russie et de l'Autriche. Il est impossible que, de la première et de la seconde coalition, il ne soit pas resté une foule de points de contact entre Londres, Vienne et Pétersbourg. Là se trouve en grande partie la clef de leurs rapprochements à venir.

Cependant, en 1802, l'empereur Alexandre, qui n'avait pas encore oublié la conduite des Autrichiens en 1799, était loin d'incliner en faveur de la cour de Vienne. Une sorte de penchant sympathique le portait vers la Prusse, où régnait un prince à-peu-près du même âge que lui, et qui, sans avoir la réputation d'un monarque brillant, avait à juste titre celle d'un monarque sage, puisque seul, au milieu de l'embrasement de l'Europe, il avait su faire prospérer sa nation sous l'abri d'une salutaire neutralité. Une circonstance particulière, car c'est souvent à de telles circonstances que tiennent les liaisons des princes et les destinées des peuples, avait établi, d'une manière indirecte, un commencement de rapports privés entre eux.

Une sœur de l'empereur Alexandre, la grande-duchesse Hélène, mariée au prince de Mecklenbourg-Schwerin, était venue à Berlin en 1800. La peinture qu'elle avait faite à son frère des qualités aimables de la famille royale de Prusse, de la bonté et de l'agrément qui distinguaient cette cour, avaient, autant et plus que les considérations de la politique, inspiré à l'empereur Alexandre le désir de faire la connaissance du roi. Leur première entrevue aura lieu cette année à Memel. Ainsi, à cette époque, les sentiments dominants de l'empereur Alexandre étaient, pour le premier consul, admiration et bienveillance, non sans crainte de l'avenir; pour l'Autriche, au moins indifférence et plutôt désir de son abaissement que de son élévation; pour la Prusse, préférence marquée et résolution de marcher avec elle.

Il y a des siècles entre la situation du gouvernement de la Prusse et celle des gouvernements d'Autriche et de Russie. Tout en Prusse a aussi été calculé dans un système de force et de puissance; mais, abstraction faite du but, ou plutôt par une connaissance plus éclairée des moyens propres à y conduire, tout a été réglé dans un esprit admirable d'ordre et de justice. La grandeur de ce pays date de Frédéric II. Ce prince ayant toujours gouverné par lui-même,

ses ministres avaient eu peu d'illustration ; ils n'avaient été pour lui que des secrétaires plus ou moins habiles, et à la tête de ceux-ci se trouvait le baron d'Herzbert, qui rédigeait des mémoires pour prouver le bon droit de la Prusse, tandis que Frédéric complétait la preuve par l'invasion de la Saxe et de la Silésie. Frédéric mort, Herzbert se crut l'aigle de la politique européenne ; il lança le nouveau roi dans des entreprises hardies qui eurent quelques succès, comme l'invasion de la Hollande et le congrès de Reichenbach. Le roi ensuite se livra aux illuminés; puis s'étant déclaré le champion de l'émigration française, il vint compromettre la gloire de son armée en Champagne. Dans les onze années de son règne, il avait dissipé le trésor amassé par le grand Frédéric, et laissé des dettes à son successeur. Cependant la paix conclue avec la France en 1795, et une première convention de neutralité pour le nord de l'Allemagne, suite immédiate de la paix, avaient permis à la Prusse d'achever, avec la Russie, le partage de la Pologne. Une seconde convention de neutralité, signée avec la France en 1796, avait étendu la ligne de démarcation tracée par la première, et promis à la Prusse, ainsi qu'au prince héréditaire d'Orange, une indemnité pour les provinces prussiennes de la rive gauche du Rhin,

et pour les pertes faites par le prince d'Orange en Hollande. Frédéric Guillaume II, en mourant, laissait un royaume épuisé, mais tranquille, endetté, mais agrandi.

A son avénement au trône en 1797, Frédéric Guillaume III, aujourd'hui régnant, avait donc trouvé, pour compensation du vide des caisses, un état de paix solidement affermi, un protectorat assez étendu sur divers princes placés sous sa sauvegarde, et, dans le bienfait de la paix, les avantages d'une féconde neutralité. A l'abri de ce salutaire rempart, les États prussiens jouissaient d'une pleine liberté d'importation et d'exportation, et de plus ils étaient le canal obligé par lequel l'Angleterre communiquait avec la plus grande partie du continent. Le commerce de *transit* fut pour cette monarchie la source de bénéfices considérables, le véhicule de son retour à une brillante prospérité. Ce bonheur des circonstances ne s'adressait point à une cour ni à une administration ingrates. On en profitait et on savait le ménager.

Le caractère du jeune roi le rendait très-propre à tirer parti de cette position. Ce prince n'avait pas eu, comme l'empereur Alexandre, l'avantage d'une éducation bien dirigée. Le choix absurde de ses maîtres avait toujours été inexplicable; mais son éducation s'était faite par

la comparaison de deux grands contrastes, le règne de son grand-oncle et celui de son père. Si tous les exemples de Frédéric II ne sont pas faciles à suivre, il en est qui sont à la portée de tous les esprits raisonnables, tels que celui de la régularité et de la modération dans les dépenses. Le secret de la science financière, dont on ne se doutait ni à Pétersbourg ni à Vienne, était, avec succès, mis en pratique à Berlin, secret si simple qu'il a échappé longtemps aux esprits faux, le principe de la fidélité aux engagements.

A la mort de Frédéric II, en 1786, la population de la Prusse était de sept millions d'habitants; le revenu annuel de trente et un millions de thalers, cent onze millions six cent mille francs. Sous Frédéric-Guillaume II, par les derniers démembrements de la Pologne, par l'acquisition d'Anspach et Bayreuth, la population avait été portée à neuf millions d'ames. Le revenu était monté de trente et un millions de thalers à trente-six millions. A la vérité, non seulement le trésor de Frédéric II, qui consistait en soixante-dix millions de thalers (deux cent cinquante-deux millions de francs) était disparu, mais Frédéric-Guillaume II avait, en outre, légué à son fils une dette de vingt-huit millions de thalers. La situation était difficile. Heureusement

le principe des institutions de Frédéric avait survécu à son trésor. En dépit des objections contraires, Frédéric II avait prouvé que le crédit n'est pas incompatible avec le pouvoir absolu. Seulement avec ce pouvoir, le crédit est accidentel, il tient à un homme, il peut tomber avec lui, tandis que, dans un gouvernement constitutionnel, il est attaché à la forme même du gouvernement.

Frédéric avait fondé divers établissements financiers qui tous se sont soutenus et ont été des points d'appui utiles à ses successeurs. Ces établissements étaient, à Berlin, la banque royale et la société du commerce maritime; dans les provinces, c'étaient des caisses hypothécaires, des associations des possesseurs de biens nobles, qui émettaient des obligations foncières, *Pfand-Briefe*, afin de ménager, dans tous les temps, aux propriétaires de terres nobles, des emprunts à un taux raisonnable. Ces dernières caisses pouvaient devenir et sont devenues des moyens, pour les provinces, de faire des emprunts considérables, particulièrement pendant l'occupation française. A Berlin, la banque royale et la société du commerce maritime, tout en opérant pour leur propre compte, étaient les instruments habituels du gouvernement dans ses mesures de finances. La moralité

du roi, qui accréditait auprès de sa personne les hommes désignés par l'opinion, lui assurait d'utiles coopérateurs. Ainsi par son économie, que secondait le loyal et habile chef de ses finances, le ministre Struensée, les dettes laissées par Frédéric-Guillaume II s'acquittaient graduellement, une partie se convertissait en intérêts consolidés, tous les services étaient au courant, et dans les années 1803 et 1804, on commençait à faire déja des épargnes assez considérables.

Par la situation seule des finances de la Prusse, sa politique, pour quelque temps du moins, était tracée. La prudence lui commandait de conserver la paix, et d'éviter toute entreprise qui pût interrompre l'amélioration, chaque jour plus sensible, du bien-être intérieur et l'augmentation de la richesse de l'État. Tel était aussi l'unique but des efforts de son cabinet. Depuis plusieurs années, toutes les démarches du ministère avaient en même temps pour objet de s'assurer la faveur de la France et de la Russie, pour obtenir une ample indemnité des provinces transrhénanes cédées à la république par le traité de Bâle. Nous allons en effet voir se terminer cette grande question, et nous en donnerons le résultat. Ici nous nous bornons à dire que la Prusse va recevoir en

population un accroissement de 526 mille ames ; en revenu, une somme annuelle de 2,375,000 thalers (8,550,000 francs). Les revenus fixes de la Prusse, à partir de 1804, seront ainsi de 38,375,000 thalers (cent trente-huit millions cent cinquante mille francs).

Nous devons faire observer, pour la Prusse comme à l'égard de l'Autriche, qu'il ne s'agit là que des sommes qui entrent dans le trésor, et qu'il y a beaucoup de dépenses, faites par les caisses provinciales pour le compte de l'État, dont il serait fort difficile de déterminer la quotité. Si, par la nature des impôts que paient les peuples, on peut juger du degré de leur civilisation, peut-être trouverait-on aussi, pour ce jugement, une règle non moins sûre dans la répartition des dépenses de leurs gouvernements. En Autriche, en Russie et en Prusse, les deux tiers au moins du produit des impôts étant appliqués au service militaire, on peut en conclure que la pensée principale des gouvernements de ces États est surtout dirigée vers des acquisitions territoriales, que le premier besoin est de s'étendre, de multiplier le nombre des sujets plutôt que de faire prospérer ceux que l'on possède déja, et qu'ainsi la civilisation y est beaucoup moins avancée qu'en France, où les dépenses réunies des ministères de la guerre

et de la marine n'exigent pas la moitié de la portion disponible [1] du budget annuel.

Les principales difficultés qu'avait éprouvées le nouveau règne ayant été une fois vaincues, la cour de Berlin était devenue la plus agréable de l'Europe. Ce n'était peut-être pas une cour dans l'acception du mot; c'était bien mieux. Rien de plus populaire, même de plus démocratique, que cette cour d'une monarchie absolue. Le despotisme, de droit, disparaissait dans le caractère humain et bienveillant du monarque. Ce qu'une parcimonie consciencieuse sacrifiait de luxe et d'étiquette était remplacé, avec avantage, par l'éclat attaché à la seule personne de la reine et par l'affection respectueuse qu'elle inspirait. Nulle barrière ne séparait la cour de la nation. Les assemblées, les bals donnés par la cour lui étaient rendus par les principaux personnages du pays; mais ces réunions brillaient plus par le goût que par la dépense, par la grace que par la richesse. Les dernières classes du peuple n'enviaient point ces plaisirs de leurs maîtres, parce qu'elles savaient qu'ils ne coûtaient pas cher au trésor de l'État. Il est beaucoup de femmes dans Paris

[1] La portion disponible est celle qui reste au gouvernement, après le prélèvement des sommes nécessaires pour les intérêts de la dette publique, la liste civile et la caisse d'amortissement.

dont chacune dépense beaucoup plus pour sa toilette que ne le faisait la reine de Prusse. Les jouissances de l'esprit n'étaient point étrangères aux amusements de la cour. Dans tous les hivers, il y avait quelques fêtes où par des quadrilles, par des scènes dialognées, par la représentation de traits historiques, on mettait en jeu d'innocentes rivalités et on rompait la monotonie des divertissements ordinaires. Une parfaite conformité de goûts réunissait dans les même idées la reine et les princesses de la familles royale. Les frères du roi et leurs cousins les fils du vieux prince Ferdinand, tous aussi dans la fleur de la jeunesse, se distinguaient par une bonté égale comme par des qualités différentes; mais entre eux apparaissait, brillant d'une valeur héroïque déja éprouvée, de tous les dons de la nature déja développés, et riche des plus hautes espérances, ce prince Louis Ferdinand, qui tombera première victime de l'imprudente guerre de 1806. Pourquoi cette cour maintenant si réservée, si discrète, livrée trop tôt à une exaltation inexplicable, ira-t-elle renoncer à un bonheur dont elle est si digne, pour chercher dans le hasard des batailles un renouvellement de gloire qu'il ne lui sera pas donné d'obtenir?

Ce que la cour, ce que la nation elle-même

n'apercevait pas, les hommes d'État ne pouvaient se le dissimuler. La grandeur artificielle, donnée à la Prusse par Frédéric, était fondée sur la faiblesse des autres pays, ou plutôt sur la faiblesse qui résultait pour ces pays de l'incapacité de leurs gouvernements. Ce principe de grandeur relative, dans son application à la France, avait cessé d'être favorable à la Prusse. Outre que l'énergie seule des gouvernements républicains avait détruit les anciennes proportions, la concentration dans les mains du premier consul de tous les moyens créés par la république avait établi, entre les deux États, un ordre de rapports entièrement nouveau qui échappait aux regards vulgaires, mais que les observateurs éclairés étaient chaque jour obligés de reconnaître. L'armée prussienne était toujours brave et bien disciplinée, elle n'était point déchue de son ancienne existence; mais l'armée française s'était élevée, elle avait grandi de toute la hauteur que comportait sa base physique et intellectuelle. L'une de ces armées vivait, pour ainsi dire, de son ancienne gloire; l'autre s'enivrait chaque jour d'une gloire nouvelle. Il ne restait dans l'une que l'ombre de Frédéric II. Frédéric lui-même était dans l'autre. Les ministres prussiens les plus habiles et le roi avec eux comprenaient à merveille que, pour

conserver entier le fantôme, le nom de la puissance militaire de la Prusse, il fallait, à quelque prix que ce fût, éviter tout choc entre ces deux armées. Un jour ces pensées prudentes s'affaibliront, et la monarchie, pour un temps du moins, sera perdue.

L'homme qui, depuis l'avénement du roi, dirigeait la politique de son cabinet, le comte d'Haugwiz, sera méconnu en Prusse, parce qu'il aura voulu retenir une armée et une nation prêtes à s'élancer dans l'abîme. Il sera calomnié par les gouvernements étrangers, parce qu'il n'aura pas voulu attacher l'existence de la Prusse au succès de leurs entreprises. Il sera en France accusé de fausseté et de mauvaise foi, parce qu'il n'aura pas pu triompher des influences qui mettront aux prises les deux États. Les torts de ce ministre étaient dans la position même de la Prusse, qui devait cesser d'être au rang des grandes puissances le jour où elle voudrait en jouer le rôle actif et en développer le caractère. En 1802, le système du comte d'Haugwiz ne rencontrait point de contradiction.

La Prusse était prête à donner au gouvernement français, de qui elle attendait un lot avantageux dans le partage des indemnités, toutes les preuves de dévouement qui n'entraîneraient pas un danger manifeste pour elle.

La même disposition existait, mais dans un moindre degré, à l'égard de la Russie dont on désirait également l'appui, quoique l'efficacité n'en dût pas être la même. La liaison personnelle qui va se former entre le roi et l'empereur Alexandre, sans changer dans les premières années la politique du cabinet, portera dans les relations réciproques un degré croissant de bienveillance et d'intimité, qui minera le système ministériel et finira par le renverser en 1805.

Relativement à l'Autriche, outre le fond toujours subsistant des haines héréditaires, outre la lutte des intérêts nouveaux, peut-être à Berlin n'avait-on pas suffisamment caché la satisfaction qu'on avait ressentie de l'abaissement de cette puissance.

De la Prusse à l'Angleterre, il n'y avait guère que des rapports de commerce. Le gouvernement britannique s'était accoutumé à voir la Prusse chercher ses avantages dans d'autres liens, mais il n'y avait point d'irritation entre les deux cours. Leur éloignement ou leur rapprochement futur dépend de la variation des intérêts respectifs.

L'esquisse que je viens de tracer des gouvernements, des cours et des cabinets de Vienne, de Berlin et de Pétersbourg semblera peut-être contenir des particularités que n'admet pas toujours l'orgueilleuse dignité de l'histoire; mais on

pourra bientôt reconnaître que, parmi ces détails, les plus minutieux en apparence ne seront pas ceux dont il jaillira le moins de lumières sur les événements que nous aurons à raconter.

CHAPITRE XXII.

POLITIQUE EXTÉRIEURE.

Situation de l'affaire des indemnités. — Démarches de l'Autriche à Berlin et à Pétersbourg. — Succès momentané des démarches de l'Autriche à Pétersbourg. — Rejet des propositions de la Russie par la Prusse. — Projet de transférer en Westphalie les ducs de Mecklenbourg. — Avidité des princes laïcs d'Allemagne. — Apparences contraires aux intérêts de la Prusse. — Indemnité du prince d'Orange à prendre aussi en Allemagne. — Silence de la paix d'Amiens sur les affaires d'Allemagne. — Changement de ministère à Pétersbourg. — Projet d'une triple alliance entre Paris, Pétersbourg et Berlin. — Le marquis de Lucchésini. — Le comte de Markof. — Imprudences de M. de Markof. — Improbation de la conduite de M. de Markof par l'empereur Alexandre. — Motif des lenteurs de la France sur les indemnités. — Projet d'entrevue entre le roi de Prusse et l'empereur de Russie. — Importance des communications directes de l'empereur Alexandre et du premier consul.—Habileté du premier consul à tirer parti de l'entrevue de Memel. — Traité pour l'indemnité de la Prusse et du prince d'Orange. — Articles secrets du traité avec la Prusse. — Stipulation d'occupation immédiate. — Raisons de la France pour presser la solution de l'affaire des indemnités. — Opposition de M. de Markof aux désirs de l'empereur Alexandre. — Signature d'un plan général d'indemnité entre la Russie et la France. — Moyens employés pour obtenir la ratification de l'empereur Alexandre.

— Ratification du traité par l'empereur Alexandre. — Demandes de l'empereur Alexandre. — Mécontentement à Vienne. — Déclaration uniforme faite à Ratisbonne par la France et la Russie. — Prise de possession par la Prusse et la Bavière. — Occupation de Passau par l'Autriche. — Convention entre la France, la Prusse et la Bavière. — Rétablissement d'un Électeur ecclésiastique. — Le baron de Dahlberg. — Travaux de la députation d'empire. — Conciliation des vues de la France et de celles de l'Autriche. — Convention secrète avec l'Autriche. — Convention patente. — Chicanes de l'Autriche sur l'évacuation de Passau. — Recès principal de l'empire du 25 février 1803. — Changement de ministère en Russie. — Ratification de l'empereur d'Allemagne. — Résultats principaux du recès de l'empire. — Autriche. — Archiduc grand-duc. — Prusse. — Bavière. — Wurtemberg. — Considérations qui ont déterminé la conduite de la France. — Résumé.

Les difficultés relatives à l'exécution du traité de Lunéville ont déja été précédemment indiquées. D'une part, l'Autriche, revenant sur les concessions faites par elle, reproduit la demande de l'admission des électeurs ecclésiastiques, dépossédés sur la rive gauche, à un dédommagement sur la rive droite, concurremment avec les princes laïcs; elle suscite des entraves aux sécularisations, en favorisant la nomination de nouveaux titulaires pour les bénéfices vacants; et, par des propositions d'échange, elle menace la

Bavière des mêmes dangers auxquels cet État a déja eu plusieurs fois tant de peine à échapper. D'autre part, le gouvernement français annonce la résolution invariable de faire obtenir, à toutes les stipulations du traité de Lunéville, leur pleine et entière exécution. Il signe, ainsi que nous l'avons vu[1], avec la cour de Munich, un nouveau traité qui en renferme la solennelle assurance, et le premier consul déclare hautement l'intention de ne pas souffrir que l'Électeur perde un seul de ses villages héréditaires.

Cependant les communications entre les cabinets du continent prennent une grande activité. Toutes les parties intéressées ont compris d'avance que le sort de l'Allemagne ne se réglera pas à Ratisbonne, mais à Paris. C'est vers Paris que se dirigent toutes les pensées, toutes les réclamations. L'Autriche elle-même entre dans les premières discussions; mais, prompte à reconnaître que ce terrain ne peut pas être favorable à ses vues, elle songe à donner un autre siége à la négociation, à la transporter de préférence soit à Vienne, soit à Pétersbourg, ou enfin dans tout autre lieu où elle soit moins soumise à l'influence française. La cour de Vienne représente tout à-la-fois à la Prusse et à la Russie

[1] 24 août 1801.

que, la part de la France ayant été faite par le traité de Lunéville, cette puissance, qui déja est en possession de tout ce que le traité lui accorde, n'a plus aucun titre qui l'autorise à se mêler des affaires domestiques de l'Allemagne.

A Berlin, flattant un orgueil germanique qui doit être aussi commun à la Prusse, elle exprime l'opinion que c'est aux deux premières puissances de l'Allemagne seules qu'il doit appartenir de prononcer sur ce qui les intéresse directement, l'indemnité de la Prusse et celle du grand-duc de Toscane. On distribuerait ensuite quelques abbayes aux autres princes, et la constitution de l'empire serait sauvée. La Prusse ne se méprend pas sur la tendance léonine de ces insinuations. Comme, pour avoir droit elle-même à une certaine extension d'indemnité, elle sent très-bien que le même principe de générosité doit s'appliquer aux autres princes laïcs héréditaires, elle insiste sur la base d'une sécularisation universelle.

Les démarches de la cour de Vienne obtiennent d'abord quelques succès à Pétersbourg[1]. Jalouse de se ménager la bienveillance du cabinet russe, elle fait entendre que, si quelque intervention étrangère doit concourir au réglement

[1] Au milieu de 1801, sous le ministère du comte de Panin.

des indemnités, ce doit être celle de la Russie, qui n'a point été partie active dans la dernière guerre, et qui par conséquent pourra, plus que toute autre, porter dans cette affaire un esprit parfait de justice et de désintéressement. L'amour-propre du cabinet russe se laisse prendre à ces cajoleries. Le cabinet rêve un nouveau congrès de Teschen; il se montre empressé à calmer toute aigreur entre l'Autriche et la Prusse, propose une médiation dont le siége ne sera ni à Vienne ni à Berlin, et déja M. de Panin a rédigé un plan de partage des indemnités entièrement conforme aux intérêts de l'Autriche.

Les communications de la Russie sont accueillies à Berlin avec beaucoup d'égards. Le cabinet prussien aime à compter sur les bons offices de cette puissance en ce qui le concerne, mais il ne peut pas dissimuler que c'est surtout de la France qu'il doit attendre un indispensable appui pour le réglement de son indemnisation. Quels sont en effet les titres sur lesquels la Prusse fonde ses droits? Outre le traité de Lunéville, il existe encore deux autres titres pour elle, le traité de Bâle et la convention de 1796. D'après ces contrats directs entre elle et le gouvernement français, n'est-il pas naturel que, pour leur pleine exécution, elle réclame le concours de ce gouvernement?

Peu inquiet de ces sourdes agitations, le gouvernement français se livre à des projets plus étendus. Comme, par la paix de Lunéville, il a fait disparaître tout contact entre ses possessions et les possessions autrichiennes, il tâche d'obtenir le même résultat à l'égard de la Prusse, non seulement pour la France, mais aussi pour la république batave. Dans ce but, il propose au cabinet prussien de transférer en Westphalie les ducs de Mecklenbourg-Schwerin et de Mecklenbourg-Strelitz, et de donner en échange à la Prusse les États de ces deux princes. Le projet ne déplairait pas à Berlin, mais deux obstacles se présentent: l'un tient au caractère du roi qui n'admettra cet arrangement qu'autant que les ducs de Mecklenbourg s'y prêteront sans contrainte; et, dût-on vaincre cette première difficulté, il y en aura une autre qui sera invincible dans l'opposition probable de l'empereur de Russie. Il ne faut pas oublier qu'une des sœurs de l'empereur Alexandre, la grande-duchesse Hélène, a épousé le prince héréditaire de Mecklenbourg-Schwerin. La prévoyance du cabinet prussien ne fut point trompée. Les ducs de Mecklenbourg préférèrent la conservation d'États possédés depuis long-temps par leur famille à des établissements même beaucoup plus considérables, mais où ils n'auraient pas eu les mêmes racines, et la Russie

ne manqua pas de les couvrir de sa protection. Pour ce qui la regardait, la Prusse avait été franche. « Afin d'éviter, disait un ministre du roi, « toute occasion de querelle avec un gouvernement comme celui de la France que nous voulons toujours avoir pour ami, le sacrifice même « de Wesel ne nous eût pas coûté, si nous avions « pu trouver une indemnité suffisante en-deçà « du Weser! » On dirait que ce mot ne fut pas perdu à Paris. Un jour nous verrons Wesel devenir le sujet d'une transaction entre les deux gouvernements.

Quoique, dans aucun des cabinets directement intéressés, et encore moins dans ceux de Paris et de Pétersbourg, on n'eut guère l'intention de prendre, pour règle précise de la répartition des indemnités, la mesure exacte des pertes de chacune des parties, celles-ci n'en montrèrent pas moins d'ardeur à présenter toutes, dans des colonnes de chiffres sans nombre, leurs pertes dont elles avaient soin de grossir la quotité, leurs prétentions dont elles s'attachaient à déguiser l'étendue. Le sol, les hommes, tout se réduisait en calcul, milles carrés, nombre d'ames, produit brut et produit net. C'était le triomphe d'une arithmétique toute nouvelle. Jamais la statistique de l'Allemagne n'avait été traitée d'après des bases si peu concordantes. Jamais on n'avait vu

d'évaluations plus opposées et plus contradictoires. De tous côtés se rédigeaient les mémoires les plus volumineux qui s'adressaient à Pétersbourg comme consultation, et à Paris pour le jugement définitif. Pour tous les réclamants, le château des Tuileries était le temple de Delphes. C'était de là qu'on attendait les oracles.

Le premier moment ne semblait pas être favorable à la Prusse. Elle avait contre elle à Pétersbourg M. de Panin, à Paris M. de Markof. On aurait voulu la punir d'avoir prospéré seule, tandis que les autres États se dévouaient pour la cause commune des trônes. Déja on désignait le lot qu'on voulait lui donner, et ce lot était loin de répondre à ses espérances. De toutes parts elle éprouvait quelques contrariétés, même dans des desseins qui n'avaient rien d'offensif pour personne. Il avait été question, entre l'électorat d'Hanovre et la Prusse, d'échanges partiels et à l'amiable, par suite desquels la Prusse aurait reçu le duché de Lauenbourg : le Danemarck, peu jaloux du voisinage de la Prusse, avait entravé cet accord. Aussi, tandis que la France, certaine que rien n'était possible sans elle, assurait d'autant plus le triomphe de sa volonté, qu'elle en différait la manifestation, le gouvernement prussien se livrait-il aux plus vives doléances. A l'entendre, de tous les États d'Allemagne c'était

lui qui était le plus à plaindre. L'Autriche, l'ennemie acharnée de la France, était déja en possession de domaines nouveaux dans lesquels elle puisait de nouvelles forces pour recommencer la lutte. La Prusse, au contraire, sortie la première de la coalition, en paix depuis six ans avec la France qui depuis six ans jouissait des provinces transrhénanes qu'elle lui avait cédées, était encore réduite à en attendre l'indemnité. « Nous demandions Bamberg et Vurtzbourg, di« sait le ministère prussien, vous les destinez à la « Bavière. S'agit-il de Munster ? vous voulez em« pêcher tout contact entre nous et la Hollande. « Du Mecklenbourg ? nous rencontrons l'oppo« sition de la Russie. D'Osnabruck ? l'opposition « de l'Angleterre. D'Hildesheim ? l'opposition de « la régence de Hanovre. D'échanges de conve« nance entre le Hanovre et nous ? l'opposition « du Danemarck. Nous ne pouvons faire un mou« vement, étendre un bras, sans rencontrer un « obstacle. »

Avant la signature de la paix d'Amiens, on avait partout supposé que le traité renfermerait quelque stipulation essentielle sur les affaires d'Allemagne. Le parti ecclésiastique, l'Autriche, s'étaient vainement agités dans cette espérance. Tout ce qu'on apprit sur le traité, c'était que la branche de la maison de Nassau, anciennement

établie en Hollande, recevrait une indemnisation équivalente à ses pertes. On sut presque en même temps que, d'après un article séparé signé entre la France et la république batave, l'indemnisation ne serait point à la charge de cette dernière république. Ce nouveau fardeau allait donc retomber encore sur les biens ecclésiastiques de l'Empire, raison de plus pour adopter le système d'une sécularisation générale.

Ce grand incident du silence de la paix d'Amiens était décisif. Il aurait livré la Prusse à la France, si déja elle ne lui eût été dévouée sans réserve. Point de dissidence alors à Berlin entre la cour et le cabinet. Le prince héréditaire d'Orange, retiré dans cette cour, comprit de même que la nature de l'indemnité qui lui était promise dépendrait de la faveur du premier consul. Il exprima le désir d'aller en personne plaider sa cause, partit pour Paris avec des lettres du roi, et y reçut un accueil qui ne trompa point ses espérances.

Cependant, sur le sol encore mouvant de Pétersbourg, les ministres se succédaient et la politique du cabinet changeait avec eux. La retraite du comte de Panin avait, comme nous l'avons déja rapporté, mis la direction effective des affaires étrangères dans les mains du comte Kotschubey. Le chancelier de l'empire, prince Kurakin,

n'en avait que la surveillance nominale. Tous deux, au reste, étaient dans des dispositions conformes aux vues de la France et de la Prusse. D'ailleurs la correspondance particulière de l'empereur Alexandre avec le premier consul dominait alors les déterminations de son cabinet, et plus d'une fois il avait exprimé au premier consul le désir de voir les affaires d'Allemagne s'arranger sous les auspices immédiats de la France et de la Russie.

La Prusse de son côté affectait un grand zèle pour resserrer l'union des deux puissances. Elle ne manquait pas de faire valoir à Paris le crédit qu'elle venait de reprendre à Pétersbourg. Déja elle parlait, mais il est vrai, pour un temps un peu plus éloigné, d'un système fédératif qui tiendrait, par son premier anneau, au Kamtschatka et, par le dernier, aux colonnes d'Hercule. En attendant ce brillant avenir, elle témoignait vouloir régler son indemnité avec la France seule, et, cet accord une fois arrêté, elle se chargeait de le faire agréer par la Russie.

Peut-être le zèle de la Prusse pour la formation d'une triple alliance entre Paris, Berlin et Pétersbourg n'était-il qu'une démonstration peu sincère, calculée seulement pour prendre plus de consistance auprès des deux parties. En France, cette idée avait été sérieusement accueillie, et le

premier consul songeait de bonne foi à la réaliser. Aussi dans les instructions qu'il fit donner au général Hédouville nommé ministre en Russie, l'un des points spécialement recommandés était de travailler à l'union des trois cabinets, et à préparer la conclusion prochaine de leur alliance. Cette disposition du premier consul eût-elle été la même dans le roi de Prusse et dans l'empereur Alexandre, elle eût rencontré des obstacles dans les agents employés par ces souverains. Les Envoyés de Prusse et de Russie en France, par exemple, n'étaient rien moins que propres à seconder un semblable projet. Ces Envoyés étaient le marquis de Lucchesini et le comte de Markof, dont l'action ultérieure en bien et en mal ne sera pas sans une assez grande importance.

Le marquis de Lucchesini, homme si distingué comme savant et comme littérateur, borné à ce rôle sous Frédéric II, mais, sous le règne suivant, nommé ministre auprès de la cour de Vienne qu'il avait forcée de demander son rappel, avait, dans sa mission en France, débuté par des indiscrétions de conduite pareillement inexplicables. On n'était pas plus patient à Paris. Des plaintes portées à Berlin valurent à M. de Lucchesini de sévères reproches; mais le comte d'Haugwiz, aimant mieux tenir loin de lui ce re-

muant personnage que de l'avoir à ses côtés, le gouvernement français avait fini par s'accommoder d'un agent qui, en raison de ses fautes mêmes, avait donné sur lui d'assez grands avantages. Cependant l'incorrigible manie de finesse, dont était si étrangement travaillé un homme d'autant d'esprit, empêchait toujours de mettre en son langage une confiance sans réserve.

M. de Markof avait apporté en France des dispositions ennemies non seulement contre le premier consul, mais encore contre la France même. Par système, par habitude, il était autrichien et anglais. Dès les premiers jours de son arrivée, des propos peu mesurés sur le gouvernement et sur ses actes avaient révélé ses sentiments réels, d'ailleurs suffisamment connus d'avance; et, lorsque plus tard la police découvrit une fabrique de bulletins manuscrits, recueil odieux de calomnies et d'impostures, on ne fut surpris, que sous un seul rapport, de trouver le nom de M. de Markof en tête de la liste des souscripteurs; on eut peine à s'expliquer une si grossière maladresse de la part d'un homme vieilli dans la diplomatie. Que M. de Markof voulût tout connaître, vérité et mensonge, rien de plus simple, rien de plus juste. Pour tout agent politique, cette curiosité est un droit, elle est même un devoir; mais, là où il y a une clandestinité hostile contre

le gouvernement auprès duquel on réside, il faut du moins placer un tiers entre soi et l'inconvenance. Un ambassadeur doit toujours craindre d'avilir son rang, de compromettre son nom.

M. de Markof avait poussé encore plus loin sa coupable imprudence. Dans l'interrogatoire subi par le libelliste, celui-ci déclara qu'il avait reçu de l'ambassadeur russe des conseils, des encouragements; il avait été excité, payé, dirigé par lui. La politique de M. de Markof paraissait se fonder en grande partie sur la *probabilité d'un événement malheureux* qui perdrait prochainement le premier consul. De telles découvertes ne devaient pas inspirer au chef du gouvernement français une grande bienveillance pour l'homme qui établissait des calculs sur sa ruine. Lorsqu'on représente le général Bonaparte comme un tyran, on devrait ne pas oublier que la nature lui avait refusé l'arme principale de la tyrannie, la dissimulation. Cette absence d'un vice lui a plus d'une fois été nuisible. Dans cette occasion, peu maître de l'impression qu'avait faite sur lui la conduite de M. de Markof, il laissa percer son ressentiment dans quelques mots piquants qu'il lui dit à ce sujet, et dont il essaya en vain de corriger l'amertume en ajoutant: « Au reste, tout « cela n'est qu'une plaisanterie! » La plaisanterie était entrée avec toute son aigreur dans l'ame du

ministre russe, et n'avait fait qu'envenimer davantage sa malveillance et sa haine.

La correspondance de l'empereur Alexandre et du premier consul étant toujours très-active, le premier consul engagea lui-même l'empereur à se tenir en garde contre les mauvais bruits qu'on pourrait lui faire parvenir. Les rapports de M. de Markof ne le justifièrent pas pleinement aux yeux de son maître. Celui-ci avait trop de loyauté pour approuver des actes seulement équivoques et douteux. « Je n'entends pas, dit-« il au colonel Caulaincourt[1], que l'on fasse des « infamies en mon nom ! » Cependant les amis de M. de Markof tâchaient de l'excuser auprès de l'empereur. On employa même en sa faveur un singulier genre de justification ; on prétendit qu'il avait été malade, et que son esprit avait souffert une altération momentanée. Ses partisans aimaient mieux le faire passer pour fou que pour maladroit. Du reste, cette circonstance fut fatale à son ambition. On avait pensé à le mettre à la tête du département des affaires étrangères. Ce dessein fut entièrement abandonné. Le premier consul parut oublier cette première faute de M. de Markof, mais cet Envoyé lui donnera bientôt d'autres sujets de plaintes. Si le ministre

[1] Mars.

de Prusse, marquis de Lucchesini, n'était pas bien propre à resserrer les liens des cabinets de Paris et de Berlin, l'obstacle, comme on voit, était plus grand encore entre la France et la Russie. Il sera impuissant d'abord, mais il finira par amener des circonstances qui éloigneront l'un de l'autre le premier consul et l'empereur Alexandre, malgré leur penchant naturel à se complaire et à s'entendre. C'est avec les deux Envoyés de Russie et de Prusse, dont nous venons d'indiquer les sentiments, que le gouvernement français est appelé à trancher toutes les questions, restées jusqu'à ce jour indécises, relativement aux affaires d'Allemagne. L'homme que le premier consul met aux prises avec eux, est M. de Talleyrand. La partie n'est pas inégale.

La lenteur qu'avait mise la France à s'occuper officiellement du partage des indemnités germaniques avait eu pour objet de s'assurer une combinaison dans laquelle le partage dépendît de sa seule volonté, quoiqu'en apparence il dût s'effectuer sous l'influence de plusieurs puissances réunies. Par la convention secrète du 11 octobre 1801, elle était convenue avec la Russie de se concerter avec elle sur cette opération. La Russie tenait beaucoup à conserver ce rôle, et le premier consul n'avait nulle intention de le lui refuser; mais il entendait bien ne lui accorder dans ce

concours qu'une sorte de représentation, et s'en réserver à lui seul la réalité. Beaucoup de pourparlers avaient déja eu lieu avec les parties intéressées. Il ne restait plus qu'à saisir un moment opportun pour enlever l'assentiment de la Russie sur les résolutions élaborées par le gouvernement français. On trouva que ce moment était venu le jour où l'on apprit, à Paris, le projet d'entrevue arrêté entre le roi de Prusse et l'empereur Alexandre.

Dans leur correspondance entre eux, ces deux jeunes princes s'étant réciproquement témoigné le désir de faire la connaissance l'un de l'autre, l'Empereur proposa de se rencontrer à Memel. La proposition fut acceptée à Berlin avec empressement. On eut grand soin de convenir que la rencontre serait toute personnelle; qu'on n'y traiterait point de questions politiques; que les deux souverains ne seraient accompagnés d'aucun ministre. La cour de Prusse se hâta d'informer le gouvernement français du projet d'entrevue et de son objet.

L'occasion ne sera pas perdue pour le premier consul. Il va en tirer parti pour traiter tout à la fois avec la Russie et la Prusse, et pour se ménager, sur tout ce qu'il aura décidé d'après ses propres vues, l'adhésion de ces deux puissances.

Depuis quelque temps, des conférences entamées avec la Prusse pour son indemnité et pour celle du prince d'Orange se suivaient à Paris, mais avec lenteur. Sur l'avis de l'entrevue prochaine de Memel, le premier consul imprime à la négociation un mouvement plus rapide.

Dans l'intervalle, ses rapports avec l'empereur Alexandre se fortifient chaque jour ; leurs idées s'accordent même avant qu'ils se les communiquent.

Le général Hédouville, qui se rend à Pétersbourg comme ministre de la république, a ordre non seulement d'exprimer de nouveau à l'empereur Alexandre la sincère résolution du premier consul, de terminer avec lui les affaires d'Allemagne, mais aussi d'insister sur l'intérêt qu'ont les deux États à profiter des circonstances, *pour se procurer l'entière et libre navigation de la mer Noire ;* et, dans le même moment, l'empereur Alexandre charge le colonel Caulaincourt d'assurer le premier consul de son empressement à favoriser *l'exploitation du commerce de la mer Noire* par la France. Il était encore un point que le premier consul avait fort à cœur : c'était « le « triomphe des principes libéraux [1] par rapport

[1] Texte des instructions données au général Hédouville.

« à la navigation et au commerce des neutres. » Mais beaucoup d'événements doivent se développer, avant qu'on revienne à ces principes, que Catherine et Paul avaient si hautement proclamés.

Le cabinet russe présente de temps en temps quelques réclamations en faveur du roi de Sardaigne. Le premier consul ne s'y refuse pas; il ajourne. Provisoirement il entretient l'empereur Alexandre [1] de la manière dont il envisage les affaires d'Allemagne, celles d'Helvétie et les arrangements à faire pour l'île de Malte. C'est dans cet état de leurs rapports que va avoir lieu l'entrevue projetée entre l'empereur Alexandre et Fréderic-Guillaume à Memel.

Suivant les intentions du premier consul, on a donné plus d'activité à la négociation ouverte à Paris pour le réglement de l'indemnité du roi de Prusse et de celle du prince d'Orange. Une convention, qui résout toutes les difficultés, a été conclue le 23 mai entre le ministre prussien, marquis de Lucchesini, et le plénipotentiaire français, général Beurnonville. Un officier de la garde du premier consul, le colonel Dumontier, est chargé d'en porter la nouvelle en Prusse; et cette nouvelle parviendra au roi au moment où

[1] Mai.

il sera réuni à l'empereur Alexandre. Par ce moyen honorable, le premier consul figure, quoique absent, dans leur entrevue. Une lettre, qu'il a écrite au roi, laisse à ce prince le choix de la manière dont il doit faire connaître cette convention à l'empereur de Russie. La communication à donner au gouvernement russe était en effet assez délicate. Lorsqu'il existait entre Paris, Berlin et Pétersbourg des pourparlers dans le but d'agir sur tout en commun, il y avait, du côté de la Prusse, autant et plus que de celui de la France, un certain manque d'égards pour la Russie dans une initiative isolée, aussi tranchante que la conclusion d'un traité qui déterminait l'indemnité prussienne, sans que le ministre russe à Paris eût été appelé à y prendre part, et même sans qu'il en eût eu la moindre connaissance. Il fallait l'heureux incident de l'entrevue de Memel pour sauver tous les inconvénients d'un semblable procédé. L'empereur Alexandre, au lieu de donner aucun signe d'humeur, parut se réjouir d'une convention qui satisfaisait le roi. L'adroite courtoisie du premier consul avait eu tout son effet ; mais là ne se bornait point l'intention du gouvernement français. Le choix du moment avait encore pour la France un autre objet : c'était de préparer l'empereur Alexandre à un acte sur lequel on dé-

sirait emporter d'assaut son consentement. Pour ne pas compliquer les questions, arrêtons-nous d'abord sur le traité d'indemnité, signé à Paris le 23 mai entre le général Beurnonville pour la république, et le marquis de Lucchesini pour Sa Majesté le roi de Prusse et le prince de Nassau Orange-Dillembourg-Dietz.

Par ce traité, la Prusse obtenait les évêchés de Paderborn et d'Hildesheim, l'Eichsfeld, la ville et le territoire d'Erfurt et Unter-Gleichen, la ville de Munster et une grande partie du haut évêché de ce nom, plusieurs villes impériales avec leurs territoires et plusieurs abbayes avec leurs dépendances;

Le prince de Nassau Orange-Dillembourg-Dietz recevait l'évêché et l'abbaye de Fulde, les abbayes de Corvey et de Weingarten, ainsi que plusieurs villes impériales, ces villes, abbayes et évêchés avec leurs dépendances et territoires.

La partie de ce traité concernant la maison de Nassau-Orange a été rendue publique. On a connu de même, et par les occupations militaires de la Prusse, et par le *recès* de l'empire, la partie relative aux acquisitions que faisait cette puissance, mais jusqu'à présent on a ignoré de quel prix elle avait payé la faveur d'une si large indemnité. En politique les grands services ne peuvent guere être gratuits. Par l'article 13 du

traité, le roi de Prusse reconnaissait et « garan-« tissait [1] à la république française les arrange-« ments qu'elle avait pris en Italie, savoir : « 1° l'existence du royaume d'Étrurie; 2° celle « de la république italienne; 3° la réunion au « territoire français des pays qui formaient la « 27e division militaire. »

A toute autre époque, ce n'eût pas été une faible preuve de dévouement que de donner à la France de semblables garanties, surtout à l'égard du Piémont, dont la réunion n'était pas encore opérée, et lorsqu'il ne pouvait pas y avoir de certitude sur les conséquences de l'engagement que l'on contractait; mais la fortune du premier consul paraissait tellement assurée, que la Prusse croyait bien servir ses propres intérêts en les associant à ceux de la France.

L'article XIV du traité portait que le roi de Prusse et le prince d'Orange pourraient, aussitôt après l'échange des ratifications, prendre possession des pays qui leur étaient dévolus. Cette stipulation n'est pas la moins remarquable de toutes, puisque c'était admettre dans le premier consul le droit de disposer souverainement

[1] Le marquis de Lucchesini, signataire de ce traité et qui en fait mention dans un ouvrage sur *la confédération du Rhin*, publié en 1819, s'est bien gardé aussi de faire connaître ces importantes stipulations.

des principautés et des biens ecclésiastiques de l'Empire. On s'est depuis livré à de violentes déclamations sur ces prétendus envahissements de droits par le premier consul; mais est-ce au chef du gouvernement français ou à toute l'Allemagne qu'il faut en faire le reproche? Quand la Prusse, quand tous les États de l'empire germanique, l'Autriche seule exceptée, parce qu'elle sait qu'on ne lui ferait pas une large part, pressent le premier consul de leur dispenser ces biens ecclésiastiques dont ils sont avides, le crime serait-il pour celui qui les donne, et l'innocence, avec le bénéfice, pour ceux qui les reçoivent? Le partage, il faut l'avouer, serait étrange; mais, outre qu'il eût été absurde que le premier consul se fût refusé à l'exercice d'une suprématie qu'on se plaisait à reconnaître en lui, cette usurpation, si c'en était une, avait l'excuse d'un grand intérêt, on pourrait dire même, d'un intérêt européen, puisqu'il s'agissait d'ôter aux ennemis de la paix les nombreux moyens d'agitation que pouvaient offrir les affaires d'Allemagne.

Il est un fait que nul homme de sens ne saurait nier, c'est que parmi la complication des vues, le croisement des prétentions, les rivalités de Berlin et de Vienne ainsi que les jalousies des petits princes entre eux, un travail tel que celui

de la répartition des indemnités, s'il eût été remis dans un état brut à une médiation quelconque, eût nécessairement exigé de longues années, pour mettre toutes les parties d'accord. C'était ce que voulaient et l'Angleterre et l'Autriche. Cette lenteur de procédés eût de même entré dans les vues, sinon de l'empereur Alexandre, du moins dans celles du plus grand nombre des agents russes. Dans l'hypothèse d'une telle prolongation, que de chances dangereuses pour le repos des peuples ! Il y avait donc, pour le maintien de la paix continentale, nécessité de couper court à tous les délais, d'abréger tous les débats. Pour la France en particulier, il était urgent de porter un coup décisif au vieil édifice de l'empire germanique, de diviser les forces en grossissant celles des États d'un rang inférieur aux dépens de celles de la puissance la plus considérable, enfin de créer en Allemagne un ordre nouveau dont l'existence fût intéressée aux succès de la république et formât un point d'appui pour elle. Depuis quelques mois, les questions commençaient à s'éclaircir; les prétentions à se concilier. Lorsque tous les matériaux furent bien disposés, M. de Talleyrand donna un caractère plus sérieux à la négociation suivie avec M. de Markof, offrant à la Russie, au nom du premier consul, de procéder à un acte im-

médiat de suprême arbitrage sur toutes les questions qui tenaient l'Allemagne en suspens. La proposition fut faite d'une manière qui ne laissait à l'Envoyé russe aucune possibilité de subterfuge ni de temporisation. Par le plan qu'avait rédigé la France, tous les désirs du cabinet de Pétersbourg étaient satisfaits. En effet, la protection de l'empereur Alexandre ayant pour premiers objets la Bavière, le Wirtemberg et Bade, et les intérêts de la France se trouvant d'accord avec les sentiments de ce prince, le premier consul se donnait les honneurs d'une déférence qui n'était que l'accomplissement de ses propres desseins.

Par une bizarrerie incroyable, puisqu'elle prouve que l'autocratie du prince n'est rien moins qu'inconciliable avec l'insubordination des sujets, M. de Markof, au mépris du vif intérêt que l'empereur Alexandre portait aux maisons de Bade, de Wirtemberg et de Bavière, était loin de se montrer favorable à ces maisons que protégeait son maître. Occupé uniquement de l'intérêt de l'Autriche, il voulait, afin de lui conserver son ancien ascendant, qu'il fût rétabli sur la rive droite du Rhin au moins deux électorats ecclésiastiques. « C'était une chose cu« rieuse, écrivait M. de Talleyrand, de voir la « France réduite à plaider contre le ministre

« russe en faveur des amis et des alliés de l'em-
« pereur Alexandre, et le ministre russe[1], qui
« devait concerter les intérêts de sa puissance
« avec les nôtres, n'ouvrir la bouche que pour
« préconiser l'Autriche et repousser les avan-
« tages que nous demandions pour nos amis
« communs. » Deux motifs guidaient ce ministre. L'un était tout simplement sa prédilection pour la cour de Vienne; l'autre, la crainte en effet très-fondée que les concessions, faites en faveur de princes chers à l'empereur Alexandre, n'assurassent la sanction du plan proposé et la formation d'un système qui ne convenait ni à l'Autriche ni à l'Angleterre. Le pouvoir absolu mérite-t-il donc d'être tant envié par les rois, quand c'est ainsi qu'un Tsar est servi par ses propres agents? Cependant la position de M. de Markof était embarrassante. On ne lui laissait le temps ni de demander des instructions ni de recevoir des ordres. Un refus imprudent pouvait faire perdre à son cabinet l'occasion d'exercer ce rôle de médiateur auquel l'empereur et son ministère mettaient tant de prix. Placé dans un dé-

[1] Ben è vero che questo ministro per qualche tempo si avvisò di contraporre la ritrosia delle proprie opinioni alla liberalità del suo signore nelle disegnate concessioni verso le case di Baviera, Wirtemberg e Baden.

Marquis de Lucchesini.

filé sans issue, M. de Markof signa, le 3 juin, le plan général proposé par la France, mais sous la réserve de la ratification de l'empereur Alexandre.

On avait supposé à Paris que l'entrevue de Memel ne serait pas aussi courte [1], et que la convention souscrite par M. de Markof pouvant trouver les deux souverains encore ensemble, la ratification du monarque russe serait plus facile à obtenir. Cette supposition fut trompée. Les deux princes étaient séparés, lorsque le courrier porteur de la convention arriva à Memel. A tout événement, le gouvernement français n'avait négligé aucun des autres moyens qu'il avait jugés les plus propres à décider l'approbation du cabinet de Pétersbourg. D'un côté il se montrait très-pressant, il demandait que la ratification fût prompte, et même il articulait un terme de dix jours, passé lequel il ne se regarderait plus comme lié par un acte auquel n'aurait pas accédé la Russie; il faisait entendre que, sans la participation de cette puissance, l'occupation des pays assignés aux divers princes n'aurait pas moins lieu. D'un autre côté, les familles protégées par la Russie, l'électeur de Bavière, le

[1] Les deux souverains étaient arrivés le 10 juin à Memel, ils s'étaient séparés le 16.

duc de Wirtemberg et le margrave de Bade, toutes richement dotées par le plan français, conjuraient l'empereur Alexandre de ne pas refuser sa sanction à un acte aussi favorable pour elles. Ainsi aux démonstrations énergiques du gouvernement de la république, qui, si la Russie différait d'accepter le concert proposé, paraissait résolu à poursuivre sa marche sans le concours de cette puissance, se joignaient, auprès de l'empereur Alexandre, les instances des États dont le sort l'intéressait le plus, fortifiées des affections de famille les plus respectables et les plus pures. En cette occasion, unique à la vérité, la politique de la France avait, pour auxiliaires à Pétersbourg, les vœux des deux impératrices, l'impératrice douairière princesse de Wirtemberg, l'impératrice régnante princesse de Bade.

L'empereur était absent. On lui expédia les communications françaises, mais il ne voulut prendre de parti qu'après son retour dans sa capitale. Pour n'avoir pas l'air de céder à une sommation menaçante, il crut devoir à sa dignité de faire attendre sa ratification au-delà du terme dans lequel la demandait la France; manége très-innocent d'amour-propre que le gouvernement français, dont l'objet était rempli, ne voulut pas apercevoir. Dans le conseil tenu à ce sujet, l'opposition avait été assez vive; mais, l'empereur

s'étant hautement prononcé pour l'adoption, le prince Kurakin fit connaître au général Hédouville que l'Empereur adoptait dans tout son contenu le projet d'indemnités signé à Paris. Au lieu du titre *note*, le cabinet russe fut d'avis de substituer le mot *déclaration à la Diète de Ratisbonne*. Une double copie de cette déclaration, l'une signée par le chancelier de l'empire, prince Kurakin, l'autre par le ministre des affaires étrangères de France, M. de Talleyrand, serait envoyée aux agents des deux puissances à Ratisbonne pour être simultanément remise à la Diète germanique.

L'empereur Alexandre réclamait l'appui de la France pour procurer à l'évêque de Lubeck, duc d'Oldenbourg, une indemnité satisfaisante de la suppression du péage d'Elsflet. Il désirait en outre la dignité électorale pour le duc de Mecklenbourg-Schwerin [1]. On reconnaissait bien à Pétersbourg que, dans le plan adopté, tout constatait de la part du premier consul le désir de répondre aux intentions de la Russie; mais cependant la combinaison avait été telle, qu'il avait commencé par lui dicter la loi à elle-même. Ce n'était pas sur un travail à faire qu'on lui avait

[1] On sait que le prince héréditaire de Mecklenbourg-Schwerin, avait épousé la grande-duchesse Hélène, sœur de l'empereur Alexandre.

demandé son avis, mais sur un travail déja fait et tellement conçu, qu'il était impossible à l'empereur Alexandre de refuser sa coopération à un acte dans lequel les États protégés par lui avaient obtenu au-delà même de ce qu'il avait demandé pour eux.

Le succès de ces mesures de la France causa beaucoup d'humeur à Vienne. On accusa de maladresse et d'incapacité les ambassadeurs autrichiens à Pétersbourg et à Paris, à l'insu desquels toute cette trame avait été tissue, sans qu'ils eussent rien fait pour la rompre. Le comte de Saurau, ambassadeur en Russie, fut rappelé et remplacé par le comte de Stadion. Il fallut toute l'influence de M. de Cobentzl pour sauver de la même disgrace le comte Philippe de Cobentzl, son parent, ambassadeur à Paris.

Le cabinet autrichien, convaincu de l'entier accord établi entre la France, la Prusse et la Russie, comprit qu'il ne gagnerait rien à vouloir entraver une opération soutenue par l'union de ces trois puissances. Il ordonna, par un décret de commission en date du 23 juillet, que la députation extraordinaire de l'Empire se rassemblât à Ratisbonne. Cette députation avait été nommée par un *conclusum*[1] du 7 novembre 1801.

[1] Un *conclusum* de la Diète est un avis pris par elle, et ratifié par l'Empereur.

Elle était composée de quatre électeurs, Mayence, Saxe, Bohême et Brandebourg, et de quatre membres du collége des Princes, Bavière, Wirtemberg, le grand-maître de l'ordre Teutonique et Hesse-Cassel. Dans cette composition, la majorité était infailliblement assurée aux volontés françaises. Le vote du Brandebourg, de la Bavière, de Hesse-Cassel et du Wirtemberg ne pouvait pas être douteux. Mayence, représentation nominale d'un électorat qui n'existait plus, ne pouvait renaître sous une autre forme que par la protection de la France. La Saxe, qui n'avait rien à demander pour elle-même, devait pencher pour tout ce qui hâterait l'établissement d'un ordre stable. Bohême et le grand-maître de l'ordre Teutonique étaient donc les seules voix assurées à l'Autriche. Le rôle d'une députation ainsi composée ne pouvait guère être que de rédiger en articles les répartitions d'indemnités convenues entre les cabinets de Paris, Berlin et Pétersbourg. Les pleins pouvoirs, qui lui étaient nécessaires, ayant été, le 3 août, dressés par les trois colléges de la Diète générale, la députation se trouva en mesure de commencer ses travaux. Alors lui fut remise[1] simultanément, par les ministres de France et de Russie, la dé-

[1] 18 août.

claration uniforme, renfermant le plan général d'indemnités arrêté entre ces deux puissances. Cette déclaration se terminait par la fixation d'un délai indiqué dans les termes suivants : « L'intérêt de l'Allemagne, la consolidation de « la paix et de la tranquillité générale de l'Eu- « rope, exigent que tout ce qui concerne le régle- « ment des indemnités germaniques soit terminé « dans l'espace de deux mois. » C'était exiger beaucoup. On n'était pas accoutumé à tant de célérité à Ratisbonne.

Cependant le plus grand nombre des parties intéressées n'aurait pas demandé mieux que de voir le projet des médiateurs adopté à l'instant même. A l'exemple de la convention du 23 mai conclue entre la France et la Prusse, une convention pareille avait été, le 24 du même mois, signée entre la France et la Bavière. Le mois suivant, le 20 juin, une autre convention fut conclue encore entre la France et le duc de Wirtemberg; mais celle-ci, en promettant au duc une indemnité convenable, ne la spécifiait pas, comme on l'avait fait pour la Prusse et pour l'électeur-palatin. Ce dernier prince devait recevoir, sauf quelques restrictions, les évêchés de Wurtzbourg, Bamberg, Freysingen, Augsbourg et Aichstedt, avec un certain nombre de villes impériales. Pour ce prince comme

pour la Prusse, l'occupation pouvait être immédiate.

Les troupes prussiennes se mirent en mouvement dans les derniers jours de juillet, mais ce fut le 3 août qu'elles prirent possession de la plus grande partie des domaines assignés à cette puissance. Ce jour n'était pas choisi sans dessein, c'était celui de la fête du roi, et le ministère jusqu'alors n'avait pas eu encore un aussi beau bouquet à offrir à ce prince. Un détachement autrichien qui tenait garnison à Erfurt ne mit point d'opposition à l'entrée des Prussiens dans cette place; mais la cour de Vienne, qui voulait bien se montrer tolérante à l'égard de la Prusse, ne voyait pas du même œil les troupes bavaroises prêtes de même à s'emparer des territoires et villes dévolus à l'électeur. Au moment où ces troupes s'avançaient pour occuper Passau, un corps autrichien arrivait sur cette ville dans la même intention. Cependant pour éviter un choc imprudent, les généraux des corps respectifs convinrent de s'arrêter et d'attendre de nouveaux ordres de leurs gouvernements. De la part du général autrichien, cet accord n'était qu'un piége. Au mépris de sa parole, il entra dans Passau le 17 août.

L'occupation de Passau, destiné à l'électeur-palatin par le plan des médiateurs, était un

coup assez hardi, qu'on n'avait pas attendu de l'Autriche. A la vérité, quoique la France affectât d'y voir une insulte faite aux puissances médiatrices, l'insulte, si c'en était une, ne s'adressait qu'au premier consul, qui seul, et par des actes non communiqués, avait autorisé ces occupations immédiates. Cependant la cour de Vienne ne s'était pas portée à une telle détermination sans quelque inquiétude de l'effet qu'elle produirait à Paris. Elle se hâta de chercher à corriger par la négociation ce qu'il y avait eu de violent dans la démarche. Elle prétendait n'avoir fait que remplir un devoir en allant au secours du prince-évêque qui avait réclamé son appui, et qui, à ses yeux, devait toujours être possesseur légitime, jusqu'à ce que son sort eût été définitivement fixé. En même temps elle faisait des propositions nouvelles, et témoignait au premier consul le désir de tout terminer par un arrangement amical. Ce désir était aussi celui du premier consul, mais il entrait dans sa politique de montrer beaucoup de ressentiment. Ce ressentiment se déploya dans plusieurs notes remises à Ratisbonne par le ministre de France, notes dans lesquelles, accusant l'ambition persévérante de la cour de Vienne, on lui faisait le reproche[1]

[1] Note du 13 septembre.

très-fondé d'avoir mis en avant, d'une manière plus ou moins directe, des propositions ayant pour but d'étendre sa frontière non-seulement jusqu'à l'Iser, mais même jusqu'au Lech.

Il convenait aussi au premier consul de profiter du moment pour engager la Prusse dans des liens encore plus étroits avec la république. Ce fut l'objet d'une convention conclue à Paris, le 5 septembre, entre la république française, la Prusse et la Bavière. Le marquis de Lucchesini se laissa persuader de signer cette convention, sans autorisation préalable de sa cour; triste résultat de la fausse position de ce ministre, qui, en expiation de ses premiers torts envers le gouvernement français, avait fini par tomber dans sa dépendance. L'engagement toutefois était grave. Il était stipulé que, dans le cas où, contre les espérances et malgré les efforts réunis des trois puissances, S. M. l'Empereur, qui avait occupé Passau, se refuserait à l'évacuer dans l'espace des soixante jours destinés aux délibérations de la Diète, « les gouvernements français et prussien « réuniraient leurs forces aux forces bavaroises « pour assurer à la Bavière tant la conservation « de ses anciennes possessions sur la rive droite « de l'Inn, que la possession de Passau et de « toutes les indemnités à elle adjugées. » Cet acte ne fut pas agréable à Berlin. Le ministère

prussien se vit avec regret lié par des stipulations qui pouvaient le forcer d'agir dans un temps prochain, mais il dissimula ce vrai motif de son mécontentement. Il exprima la crainte que la Russie ne fût blessée de la signature d'une telle convention sans un concert préalable avec elle. On lui répondit que M. de Markof ayant cru ne pouvoir y prendre part sans de nouveaux ordres de sa cour, l'effet eût été manqué par le retard nécessaire pour qu'il pût les recevoir; mais qu'une lettre du premier consul à l'empereur Alexandre, ayant donné à ce prince les explications convenables, avait paré à tout inconvénient. Le roi allégua une autre objection plus spécieuse, fondée sur l'énonciation inexacte du titre en vertu duquel il avait pris possession de son indemnité. Il entendait posséder ses nouvelles acquisitions, non en vertu du plan arrêté entre la France et la Russie, plan provisoire qui avait encore besoin d'être sanctionné par la députation de l'Empire et par l'Empereur, mais en vertu de la convention du 23 mai, signée avec la France, qui lui garantissait ces acquisitions comme définitives. Ce fut sous cette réserve de l'exécution du traité du 23 mai dans toute son étendue que la convention du 5 septembre fut ratifiée par le roi de Prusse.

Cependant la lettre du premier consul à l'em-

pereur Alexandre avait obtenu le succès qu'on en avait espéré. Le monarque russe, entrant dans les vues qui avaient dicté la convention du 5 septembre entre la Prusse, la Bavière et la France, chargeait son ambassadeur à la cour de Vienne de presser l'évacuation de Passau, et d'inviter cette cour à ne pas se refuser aux offres qui lui étaient faites par le premier consul. En même temps son ambassadeur à Paris recevait l'autorisation d'accéder à la convention du 5 septembre, sur la base du supplément d'indemnité proposé pour le Grand-duc de Toscane.

Si la politique française avait dû, malgré les instances du cabinet autrichien, rejeter le principe de la conservation de trois électorats ecclésiastiques dont la dotation eût seule absorbé une grande partie des biens disponibles sur la rive droite du Rhin, elle ne se montra nullement opposée au retablissement de l'un de ces électorats, lorsque la possibilité lui en fut démontrée. Le siége de Mayence fut transféré à l'église cathédrale de Ratisbonne. On y attacha les dignités de prince-électeur-archichancelier de l'empire, ainsi que celles d'archevêque métropolitain et de primat de Germanie. La base de sa dotation était la principauté d'Aschaffenbourg, à laquelle se joignaient des territoires épars et un supplément à prendre sur des péages pour lui compléter un revenu d'un

million de florins. En cette circonstance c'était le premier consul qui, partiellement du moins, se rapprochait des anciennes formes allemandes, tandis que les allemands étaient loin de lui en savoir gré. Les princes laïcs héréditaires, qui avaient espéré recueillir tout entier l'héritage du clergé, s'affligèrent à la vue du nouveau prétendant qui venait en réclamer sa part. On ne s'étonnait pas moins que le premier consul eût choisi, pour l'élever à la dignité d'électeur et d'archichancelier de l'empire, un homme qui s'était signalé par une grande exaltation contre la république française; qui, en sa qualité de coadjuteur de Mayence, appelant aux armes, en 1797, les peuples de l'Allemagne méridionale, avait proposé de déférer la dictature de la guerre à l'archiduc Charles; mais ces considérations même, que l'on supposait devoir détourner le premier consul d'un tel choix, étaient précisément celles qui l'y avaient déterminé. Le baron de Dahlberg était honoré par ses compatriotes, pour son caractère et ses connaissances. Il avait eu, en outre, l'illustration d'une grande énergie contre la république française. Qu'importent au premier consul les opinions passées? Partout c'est le mérite, ce sont les notabilités intellectuelles qu'il aime à distinguer, parce qu'il y a sympathie entre elles et lui. D'ailleurs, en devenant le fondateur du nou-

vel électorat, il juge, avec raison, que les qualités et les talents du nouvel électeur, précédemment employés contre la France, lui seront bientôt dévoués et acquitteront largement la dette de la reconnaissance. L'Autriche, si ardente dans son zèle pour la restauration des électorats ecclésiastiques, voit presque avec indifférence qu'il en soit échappé un au naufrage. Elle l'eût désiré d'abord pour l'archiduc Antoine qui avait été choisi à Munster pour le siége de Cologne, et ensuite du moins pour le titulaire, encore vivant, de l'électorat de Trèves. Elle comprend trop bien que le nouvel archichancelier de l'empire n'y sera pas un renfort pour elle. Les ministres des gouvernements médiateurs ayant proposé l'établissement d'un siége électoral à Ratisbonne, et, pour le remplir, l'ancien coadjuteur de Mayence, devenu électeur de Mayence par le droit ancien, la proposition fut adoptée sans difficulté par la députation extraordinaire.

Docile à l'impulsion qui lui était donnée par les puissances médiatrices, la députation d'Empire avait, le 8 septembre, formé un *conclusum* portant acceptation préalable de la déclaration de ces puissances, sauf les *modifications* que pourraient exiger les réclamations des parties intéressées ; mais cette acceptation préalable n'avait point été ratifiée par l'Empereur, qui ne

trouvait pas dans le terme *modification* une latitude suffisante pour les changements essentiels que l'Autriche avait à demander en faveur des princes de sa maison, l'archiduc grand-duc de Toscane et le duc de Modène.

Malgré ce refus de la ratification impériale, la députation de l'Empire avait reçu les réclamations qui lui avaient été présentées, et les avait communiquées aux médiateurs. Ceux-ci, au lieu d'entrer dans des discussions individuelles qui eussent été interminables, avaient, le 8 octobre, remis à la députation, par des notes uniformes, leur premier plan corrigé, ou, si l'on veut, un second plan général. Nouvelles plaintes, nouvelles rectifications d'où il était résulté un troisième plan remis le 23 novembre. Ce dernier travail avait enfin obtenu un assentiment indirect de la cour de Vienne. Le ministre impérial l'avait transmis aux envoyés des puissances médiatrices seulement *avec la réserve des prétentions de l'Empereur.* Ce biais dispensait l'Empereur de ratifier formellement un acte qui ne satisfaisait pas encore à ses demandes, mais c'était déja un grand pas, une véritable preuve de condescendance. Le principe de ce procédé était dans un renouvellement de négociation qui se suivait à Paris entre la France et l'Autriche, et dont celle-ci commençait à se promettre une heureuse issue.

Malgré la fermeté du gouvernement français à poursuivre l'objet permanent de sa politique, l'affaiblissement de l'Autriche, le premier consul n'avait pas été sans égards et sans ménagements pour cette puissance. Plus d'une fois, il lui avait fait des avances auxquelles on n'avait pas répondu. Lorsqu'il avait admis l'idée de rétablir un électeur ecclésiastique, il avait montré la disposition d'en laisser le choix à l'influence autrichienne. Il avait de même témoigné qu'il donnait d'avance son assentiment à tout ce qu'on voudrait faire pour ajouter plus d'éclat à la grande maîtrise de l'ordre Teutonique [1]. Au moment où ces insinuations avaient été faites, l'Autriche y avait paru assez indifférente. Quant à l'archiduc grand-duc, le premier consul avait toujours été personnellement bien disposé pour lui; et celui-ci, de son côté, n'avait pas non plus cessé d'exprimer sa confiance « dans le grand homme qui « avait deux fois sauvé la Toscane. » Les communications intimes avaient été reprises; des lettres amicales venaient d'être échangées entre le premier consul et l'Empereur. De part et d'autre, on avait le désir de s'entendre; mais le système du premier travail fait par la France, et maintenant adopté par la députation, avait été combiné

[1] Le grand-maître était l'archiduc Charles.

avec tant d'art que l'Autriche ne pouvait rien demander, en faveur du Grand-duc, qu'il ne fallût prendre aux dépens de la Bavière, du Wirtemberg ou de Bade, tous États protégés par la Russie. La difficulté pourtant n'était pas invincible. Pour en trouver la solution, le premier consul n'avait besoin que d'y être déterminé par un échange de complaisance de la part de la cour de Vienne. La complaisance que l'on désirait de cette cour était celle qu'on avait obtenue de la Prusse, une garantie des possessions respectives, notamment pour la France, celle des arrangements pris par elle en Italie. Dès le milieu de novembre, l'Autriche avait fait connaître à Paris que cette garantie ne formerait point d'obstacle, lorsqu'on serait d'accord sur le reste. Ce point de haute politique étant, aux yeux du premier consul, d'un tout autre poids que l'addition plus ou moins forte de quelques parcelles de territoire au lot du duc de Modène, et à celui de l'archiduc Ferdinand, il fut signé à Paris, le 26 décembre, deux conventions, l'une entre la France et l'Autriche seules, l'autre également entre l'Autriche et la France, mais avec accession de la Russie.

La première de ces conventions, composée seulement de deux articles, destinés à rester secrets, n'intéressait que la France, mais l'intéressait à un haut degré. Le premier article reconnais-

sait pour roi d'Étrurie l'infant d'Espagne qui était en possession de la Toscane. Voici le deuxième : « Tous les changements survenus en « Italie depuis le traité de Lunéville sont re- « connus. » Cet article est bref, mais il est significatif. C'était un résultat des plus importants pour le gouvernement français.

La seconde convention du 26 décembre, qui seule fut rendue publique, terminait les dernières difficultés des affaires d'Allemagne. Au Brisgau, qui formait l'indemnité du duc de Modène, on joignait l'Ortenau dont l'Autriche faisait la cession. Pour dédommagement de ce sacrifice, on sécularisait, en faveur de cette puissance, les évêchés de Trente et de Brixen. Quant à l'archiduc grand-duc, on lui donnait, pour complément d'indemnité, l'évêché d'Aichstedt, qui était ainsi détaché du lot de la Bavière.

L'électeur-palatin souffrait seul de cet arrangement nouveau qui lui enlevait une possession dont il se croyait assuré. La France promit de lui en procurer le remplacement, et le *recès* de l'Empire exprima la réserve « qu'il serait pourvu « ultérieurement, par une compensation territo- « riale, à ce qui manquait encore à ce prince « pour l'évêché d'Aichstedt qui lui avait été assigné « antérieurement. »

Avec l'Autriche, lorsque tout semble fini, rien

n'est fini encore. On eut de nouveau à lutter contre de vaines chicanes, relativement à un rayon de cinq cents toises, annexe de Passau, qu'elle refusa d'évacuer, sous le prétexte qu'il n'avait pas été nominativement compris dans l'article qui stipulait l'évacuation de cette place c'était une subtilité peu digne d'une si grande puissance. Il fallut encore que le premier consul déployât une force de volonté inflexible pour lui faire abandonner cette ridicule prétention. Enfin Passau, les faubourgs et le rayon, furent évacués et remis à la Bavière, qui, de son côté, évacua l'évêché d'Aichstedt dont l'archiduc grand-duc, devenu électeur de Saltzbourg, prit possession.

Les changements que la convention du 26 décembre avait apportés au dernier travail, ayant été adoptés par la députation extraordinaire de l'Empire, ce qui forma un quatrième et dernier plan, l'ouvrage de la répartition des indemnités fut, en ce qui concernait les gouvernements médiateurs et la députation, totalement consommé par l'acte final du 25 février, sous le titre de *recès* principal. Il ne manquait que la ratification impériale, mais cette ratification ne pouvait plus souffrir d'obstacles, puisqu'elle avait été promise par l'article 4 de la convention du 26 décembre; cependant elle se fit attendre encore. Ces nou-

veaux retards de la cour de Vienne n'étaient-ils que la suite naturelle de son habitude de vouloir, en chaque affaire, épuiser, jusqu'à la dernière heure, tous les délais possibles? ou bien se rapportaient-ils à la nature nouvelle des circonstances, qui laissaient apercevoir la probabilité d'une rupture imminente entre la France et l'Angleterre? Peut-être tenaient-ils à l'une et à l'autre de ces causes.

Une autre considération pouvait augmenter l'inquiète impatience du gouvernement français. A Pétersbourg, la direction des affaires politiques avait encore une fois changé de main. Le prince Kurakin et M. de Kotschubey avaient cédé la place au comte Alexandre Woronzof [1]. Quoique le nouveau ministère prétendît vouloir être un ministère russe par excellence, il était à prévoir que ses préférences seraient plutôt [2] pour l'Angleterre et pour l'Autriche que pour le gouvernement français. Déja, dans les derniers mois, on avait remarqué que la Russie avait mis plus d'indifférence au succès de la médiation de Ratisbonne. Quoique la tâche fût terminée, en ce qui regardait cette puissance, ces diverses conjonc-

[1] Novembre 1802.

[2] Le comte Simon Woronzof, frère du nouveau ministre, était connu par sa partialité pour l'Angleterre où il était presque naturalisé Anglais, quoique ambassadeur de Russie.

tures réunies étaient, pour la France, pour la Prusse, et pour toutes les parties qu'intéressait le recès principal, autant de motifs de presser la ratification de S. M. l'empereur d'Allemagne. Deux mois s'écoulèrent avant qu'elle fût accordée. L'avis de la commission d'Empire fut exprimé le 24 mars, et le décret de ratification, porté seulement le 27 avril. Encore la ratification était-elle accompagnée de quelques réserves, dont nous aurons à faire mention plus tard.

Ce décret, malgré les réserves impériales, avait le grand avantage de sanctionner, d'une manière solennelle, tout l'arrangement des indemnités et de lui donner un caractère définitif. La députation extraordinaire d'Empire se sépara; les ministres des puissances médiatrices déclarèrent leur mission terminée. Il est facile de concevoir combien le gouvernement français, qui voyait chaque jour les nuages s'épaissir entre Paris et Londres, avait dû mettre de prix à ce que tous les litiges de l'Allemagne fussent conciliés avant l'explosion de ce nouvel orage. Sa prévoyance était d'autant mieux fondée que le peu de questions, qui restent indécises et que l'Autriche va faire sortir des réserves de sa ratification, suffiront bientôt pour amener, entre cette puissance et le gouvernement français, des

explications vives, des mouvements de troupes autrichiennes et presque des menaces de guerre.

Il serait fastidieux et peu utile de donner ici l'entière énumération des biens ecclésiastiques répartis entre les dix-huit princes ou maisons qui avaient droit à une indemnité. Nous croyons devoir cependant présenter un aperçu du lot assigné aux États principaux.

L'Autriche, quoiqu'elle n'ait rien perdu sur la rive gauche du Rhin, figure dans le partage, par suite de l'arrangement signé à Paris, le 26 décembre 1802. En indemnité de l'Ortenau cédé par l'Empereur pour former celle du duc de Modène, on sécularise en sa faveur les évêchés de Brixen et de Trente, avec tous leurs biens, droits et revenus.

Le grand-duc de Toscane a perdu en Italie, suivant l'estimation, à la vérité exagérée, du subdélégué de Bohême,

Habitants.	Revenu.
1,150,000.	3,800,000 flor. d'Empire.

Il reçoit, en Allemagne, l'archevêché de Saltzbourg, une partie de l'évêché de Passau, l'évêché d'Aichstedt, la principauté de Berctolsgaden et quelques possesions en Bohême, appartenant à la Bavière, ensemble

Habitants.	Revenu.
286,000.	2,150,000 florins.

Ce prince reste ainsi en perte de

Habitants.	Revenu.
864,000.	1,650,000 florins.

Par le traité de Bâle, la Prusse avait cédé à la France ses provinces transrhénanes, le duché de Gueldre, la principauté de Mœurs et partie du duché de Clèves,

Habitants.	Revenu.
137,000.	1,400,000 florins.

En échange, elle reçoit l'évêché d'Hildesheim, l'évêché de Paderborn, partie de l'évêché de Munster, l'Eichsfeld avec Tréfurt, Erfurt et Unter-Gleichen, les villes de Mulhausen, Nordhausen, Goslar, les abbayes de Herforden, Quedlinbourg, Elten, Essen, Werden et Cappenbourg. Ces possessions réunies forment

Habitants.	Revenu.
526,000.	3,800,000 florins.

Elle acquiert ainsi en plus

409,000.	2,400,000 —

Les pays, pour lesquels la cour de Munich réclame un dédommagement, sont quelques possessions en Alsace et en Belgique, le duché de Deux-Ponts, le duché de Juliers et le palatinat du Rhin;

Habitants.	Revenu.
580,000.	3,800,000 florins.

L'Électeur obtient l'évêché de Wurtzbourg, l'é-

vêché de Bamberg, l'évêché d'Augsbourg, celui de Freysing, celui de Passau avec Neubourg, la prévôté de Kempten, une partie de l'évêché d'Eichstedt, douze abbayes et quinze villes libres;

Habitants.	Revenu.
854.500.	6,607,000 florins.

Acquisitions en plus,

Habitants.	Revenu.
274,500.	2,801,000 florins.

Le duc de Wirtemberg, pour la principauté de Montbelliard et de ses dépendances, pour ses droits et possessions en Alsace et dans la Franche-Comté, obtient la prévôté d'Elwangen, l'abbaye de Zwiefalten, six autres abbayes et neuf villes impériales. Il avait perdu

Habitants.	Revenu.
14,000.	240,000 florins.
Il obtient	
120,000.	612,000 fl.
Acquisition en plus	
106,000.	372,000 —

Nous ne pousserons pas ces détails plus loin. Ceux qui concernent le Wirtemberg et Bade expliquent l'appui que le premier consul avait dû trouver à Pétersbourg, dans l'affection des deux impératrices pour leur famille et dans celle

de l'empereur Alexandre pour sa mère et sa femme.

Par l'inégalité qui règne dans la répartition des indemnités, on reconnaît l'accomplissement des vues naturelles de la France. Dans leur déclaration du 18 août 1802, les plénipotentiaires de Russie et de France avaient dit qu'il ne s'agissait pas seulement de dédommager les princes qui avaient perdu des possessions sur la rive gauche du Rhin, « mais de rétablir l'équilibre « qui subsistait avant la guerre entre les princi- « pales maisons d'Allemagne. » Probablement le premier consul voulait faire entendre que cet équilibre était rompu par la translation, en ce pays, du grand-duc de Toscane et du duc de Modène. Cependant en réalité, on songeait moins à rétablir un ancien équilibre qu'à fonder un ordre de choses nouveau, différent de ce qui avait antérieurement existé. La France se proposait un double but. Le premier était l'affaiblissement de la puissance autrichienne. Cette puissance a été atteinte partout où elle a pu l'être. Son influence a été détruite ou du moins atténuée par la sécularisation des principautés et biens ecclésiastiques, par la disparition des villes impériales réparties entre les différents princes, et surtout par les mutations introduites même dans le collége de électeurs. Sur les

huit électeurs reconnus avant la guerre, on comptait cinq électeurs catholiques et trois électeurs protestants. Dans l'ordre nouveau, par la suppression des électorats de Cologne et de Trèves, par la translation de l'électorat de Mayence à Ratisbonne, et par la création de quatre électorats nouveaux, Saltzbourg, Wirtemberg, Bade et Hesse-Cassel, le nombre des électeurs catholiques, de cinq, avait été réduit à quatre, et celui des électeurs protestants, de trois, avait été porté à six.

Le second objet voulu par le premier consul avait été que l'Autriche ne s'affaiblît pas seulement de ce qu'elle aurait perdu, mais encore de ce que les autres États de l'Allemagne auraient gagné. De là ses efforts pour donner aux principaux de ces États plus de force et de consistance, à commencer par la Prusse, qui devait continuer à former, dans le système germanique, « la base « essentielle d'un contre-poids nécessaire[1]. » De là, l'augmentation de puissance accordée à la Bavière, au Wirtemberg et à Bade. Celle du margrave de Bade surtout était la plus considérable d'après la proportion relative des possessions antérieures. Outre l'intérêt de fortifier le

[1] Expressions d'un rapport de M. de Talleyrand au premier consul.

cercle de Souabe qui servait d'intermédiaire entre la France et les grands États germaniques, outre la considération des alliances qui avaient si honorablement distingué la famille [1] de Bade, le gouvernement français se félicitait que sa politique eût été si bien d'accord avec ses sentiments à l'égard de ce prince, « dont les vertus « avaient, depuis long-temps, obtenu l'estime « de l'Europe. » On a relevé cette allégation comme une affectation mensongère; on a eu tort. C'était un trait de politique, si l'on veut, plutôt que de générosité, mais le motif allégué avait eu aussi sa part d'influence. Ainsi nous verrons un jour le même hommage rendu à l'Électeur de Saxe; et, puisque nous nommons ce respectable prince, ne laissons pas oublier qu'au milieu de la fermentation de toutes les cupidités, le vote de la Saxe avait toujours été désintéressé et indépendant.

Quoique l'on puisse déja trouver trop étendu le développement que je viens de donner à l'exécution complémentaire du traité de Lunéville, un court résumé m'en paraît cependant indispensable.

[1] Quatre filles du prince héréditaire de Bade, mort sans avoir régné, avaient épousé : l'une, l'empereur Alexandre, une seconde, le roi de Suède; la troisième, l'Électeur de Bavière; la quatrième, le prince héréditaire de Brunswick.

Fixer l'indemnité de la Prusse sans le concours de la Russie, était un acte qui devait blesser l'orgueil de cette dernière puissance. Le traité par lequel la France décide cette fixation, arrive à Memel, au moment de l'entrevue des deux monarques, tout à propos pour prévenir ou du moins rendre silencieux le mécontentement de l'empereur Alexandre.

Affaiblir l'Autriche en fortifiant les États de second ordre, notamment Bavière, Wirtemberg et Bade, était une politique toute française. La France a l'art de s'en faire un mérite auprès de la Russie. Ce mérite est tel que cette puissance adopte et soutient, comme son ouvrage, un plan général rédigé sans elle.

En augmentant les forces de la Prusse, la France a travaillé pour elle-même. La Prusse lui garantit ses arrangements en Italie.

L'Autriche a occupé Passau et menacé la Bavière. Est-ce un malheur pour la France? Non. C'est un moyen pour elle d'attirer la Prusse dans des liens plus étroits et de lui faire prendre l'engagement de joindre ses forces aux forces françaises et bavaroises pour agir contre l'Autriche, si, dans un court délai, Passau n'est pas évacué.

Effrayée elle-même de la hardiesse de sa démarche, l'Autriche cherche à en corriger l'effet

par la négociation. Le premier consul se montre très-irrité. C'est pour rendre la réconciliation plus fructueuse. Deux conventions sont conclues à la fois le 26 décembre. Par l'une, il fait quelques concessions de territoire. En revanche, il obtient, par l'autre, un important avantage. Les arrangements pris en Italie sont garantis par l'Autriche, comme ils l'ont été par la Prusse.

Cette grande opération des indemnités de l'Empire a été tellement dominée par une politique de cabinet, qu'à peine a-t-on remarqué l'idée philosophique du mode d'exécution. Ce n'est point cependant un événement sans importance que cette sécularisation universelle des biens ecclésiastiques d'Allemagne, que l'abolition d'une théocratie bizarre qui soumettait de nombreuses populations au gouvernement d'un prêtre élu par le chapitre d'une cathédrale. Si le fractionnement du vaste territoire de la Germanie en douze ou quinze cents souverainetés particulières, avait le funeste effet de rapetisser les hommes à la mesure de leur gouvernement, combien le mal ne devait-il pas être plus grand encore là où le prince n'avait pas même à ménager, à mettre en valeur le sol et les hommes dans l'intérêt de ses enfants; là où le pouvoir étant électif, le choix d'un maître viager se con-

centrait dans une compagnie de chanoines, et s'opérait dans une sacristie ! Dès long-temps la raison publique appelait la réforme d'un ordre de choses aussi révoltant. C'était un des rêves de Frédéric II; mais, dans ce prince, le vœu du philosophe tenait de bien près à l'intérêt direct du monarque. Le premier consul, en consommant ce grand ouvrage, dans un système de politique générale, a non-seulement servi l'Allemagne; il a bien mérité du genre humain.

Si la France a eu, à cette époque, quelques reproches à faire au premier consul, ce n'est pas du moins d'avoir manqué d'habileté dans la conduite de sa politique extérieure. Peut-être pour arriver aux résultats que nous avons exposés, fallait-il l'union de deux hommes comme le premier consul et M. de Talleyrand. Il est douteux que séparément l'un ni l'autre eussent obtenu un succès aussi complet et dans un aussi bref délai. Le ministre, pour réussir, avait besoin du nom et de la force de volonté du premier consul, comme le premier consul, du talent de son ministre.

CHAPITRE XXIII.

MÉDIATION SUISSE.

Sommaire des révolutions de la Suisse depuis 1799. — Insurrections en 1799. — Suppression de la peine de mort pour délits politiques. — Promesses de l'Autriche démenties par les faits. — Mort de l'avoyer Steiger. — Dissolution du Directoire helvétique. — Nouveau changement le 7 août 1800. — Indépendance de la Suisse garantie par le traité de Lunéville. — Nouvelle révolution le 27 oct. 1801. — Mission d'Aloys Réding à Paris. — Démarches de Réding auprès des principales puissances. — Autre révolution le 17 avril 1802. — Vaste développement d'insurrection. - Capitulation de Berne. —Demande de la médiation du premier cousul.—Congrès général de Schwiz. — Proclamation du premier consul. — Soumission des insurgés. — Conduite des grandes puissances à l'égard de la Suisse. — Démenti donné par la France à des bruits répandus sur la Suisse. — Déclaration du premier consul du 10 décembre. — Conférences des députés suisses avec le premier consul. — Acte du 19 février 1803. — Résultats de l'acte de médiation. — Hommage aux véritables amis de la liberté helvétique. — Différence de l'intervention du premier consul en Suisse et des interventions de la Sainte-Alliance. — Sanction de la médiation de la Suisse par les grandes puissances continentales.

Lorsque la négociation relative aux indemnités d'Empire était dans toute son activité et même

au fort de sa crise, le premier consul avait eu la courageuse confiance de prendre encore sur lui la conduite d'une autre entreprise non moins délicate, la pacification des troubles de la Suisse. Depuis l'invasion de cette contrée en 1798, et les tristes succès obtenus par nos armes dans le canton d'Underwald, je n'ai parlé que transitoirement, et pour l'intelligence seule de nos opérations militaires, des agitations de ce pays et de la part que quelques petits Cantons avaient encore prise à la guerre contre nos armées. Sans vouloir tracer un historique complet de tous les déchirements de la république helvétique, je vais présenter un sommaire des secousses intérieures qu'elle a éprouvées depuis 1799, et noter, au moins comme dates, les principales variations de son gouvernement central, ses révolutions de directoire, le remplacement du directoire exécutif lui-même par une commission exécutive de sept membres, et ensuite la formation d'un pouvoir exécutif de trois membres seulement, dont le chef avait repris le titre ancien de grand Landamman de la Suisse.

C'était peu d'avoir combattu la Suisse en 1798, la France exigeait que la Suisse combattît pour elle et avec elle en 1799. Ce fatal présent d'une guerre, dont le territoire helvétique devait être le théâtre, n'était pas propre à faire aimer la

nouvelle constitution, qui était aussi un présent de la France. Le mécontentement toujours croissant chez l'aristocratie renversée avait gagné la population même récemment affranchie. La portion ignorante surtout, qui ne juge jamais que par le mal du jour, mettait déja peu de prix à une émancipation si chèrement achetée. Les éléments étaient prêts pour la révolte, lorsqu'une proclamation de l'archiduc Charles vint appeler les Suisses à l'indépendance, en leur promettant l'appui des puissances alliées. Encouragée par cet appel, l'insurrection éclata presque simultanément dans la Suisse tout entière. Dans les petits Cantons et le haut Valais, elle fut étouffée, non sans combats, par les troupes françaises. Ailleurs elle était partielle et sans ensemble. Les corps de volontaires de Zurich, de l'Argovie et du Léman suffirent pour réprimer le désordre.

Comme l'historien est trop souvent condamné à peindre les crimes que les révolutions traînent avec elles, c'est aussi pour lui un devoir non moins sacré et plus doux de signaler celles où le pouvoir, même dans ses rigueurs, fait preuve de modération et d'humanité. Dans des histoires récentes, on taxe encore de cruauté les actes du directoire exécutif de la république helvétique en 1799; on lui reproche des emprison-

nements, de barbares déportations. Ces déportations consistaient à mettre hors de contact avec les armées autrichiennes les membres des anciens gouvernements dont on redoutait les intrigues. Le Sinnamari des déportés suisses était Bâle ou Lausanne. Il me semble qu'on devrait juger avec moins de rigueur une nation qui, seule jusqu'à ce jour, a supprimé la peine de mort pour les délits politiques. Le sentiment qui avait dicté cette loi était si bien gravé dans le cœur des Suisses, que, le lendemain de chaque mutation, le premier acte du parti vainqueur était une amnistie pour ses adversaires. La seule exception qu'ait souffert cette règle appartient au court moment où, en 1802, triomphait l'aristocratie, lorsque ce triomphe menaçant fut arrêté par l'intervention du premier consul.

Les mesures de sévérité prises en 1799, mesures purement défensives, n'eurent alors même qu'une courte durée. Les otages qui avaient été détenus furent mis en liberté; les déportés rentrèrent dans leurs familles; les insurgés eux-mêmes n'avaient pas été long-temps à reconnaître le peu de confiance que méritaient les promesses de leurs prétendus libérateurs. Le seul acte favorable à la contre-révolution qu'avait fait l'archiduc Charles, avait été le rétablissement

de l'ancienne magistrature à Schafhausen. Là se bornèrent toutes ses démonstrations : maître de Zurich, après la première bataille de ce nom, on eût dit qu'il avait été tout à coup enchaîné par une puissance invisible, et condamné à une immobilité complète, sous le rapport politique comme sous le rapport militaire. Le secret de cette immobilité n'était pas difficile à comprendre; l'Autriche voulait des succès surtout dans l'Italie, qu'elle espérait conserver. Elle n'eût pas sacrifié un seul homme pour conquérir la Suisse tout entière, si elle n'eût dû en recueillir que l'infructueux honneur d'avoir rétabli les anciens gouvernements helvétiques; le mérite des restaurations avait alors peu d'attraits pour elle : c'était une chimère de gloire qu'elle abandonnait, sans partage, à l'imagination chevaleresque de Paul Ier. Aussi, malgré les promesses exprimées par la proclamation de l'archiduc Charles, l'émigration suisse, dont il était obsédé, ne trouva en lui que de l'indifférence, et, dans les membres de son état-major, que des mépris. Dans ces Suisses qui combattaient contre la Suisse, le quartier-général autrichien ne voyait que des stipendiés, mis à sa disposition par l'Angleterre. Aux yeux de ces infortunés, les couleurs de l'Helvétie, dont on leur avait d'abord permis de se parer, ennoblissaient du moins cette

guerre qu'ils faisaient à leurs compatriotes. C'était pour une patrie qu'ils prétendaient combattre. On ne leur laissa pas même cette consolante illusion : ils furent forcés de prendre les couleurs allemandes, en sorte qu'ils n'étaient plus que des mercenaires à la solde de l'or étranger. Si les Rovéréa, les Courten, les Bachman jouissaient encore de quelque considération, ce n'était plus comme Suisses, mais simplement comme chefs de bandes auxiliaires. Quelle situation pour ceux d'entre eux qui avaient ajouté foi aux paroles autrichiennes! Quel sujet de désespoir pour l'Avoyer Steiger, qui avait appelé l'émigration et formé les corps à la tête desquels il croyait aller reprendre, dans Berne, les insignes de son ancienne dignité! Le noble vieillard conserva long-temps l'espérance et toujours son courage; mais lorsque la seconde bataille de Zurich eut rejeté les Autrichiens et les Russes en Allemagne, le coup fut mortel pour lui. Il savait que, si porter les armes contre sa patrie est quelquefois une sorte de fatale nécessité, il n'y a que le succès qui puisse l'absoudre; que le bonheur de cette patrie reconquise, qui puisse faire oublier qu'on y est rentré les armes à la main et sous un autre drapeau que le sien. Sa santé s'altéra bientôt, et il termina se carrière à Augsbourg le 3 décembre 1799. Sans contredit

la fermeté de caractère est toujours digne d'éloge; mais cette qualité elle-même ne se juge pas indépendamment des questions auxquelles elle s'applique. Lorsqu'elle n'a pour objet que le triomphe de classes privilégiées sur les libertés d'une nation, si elle est une vertu aux yeux de ces classes, ce n'est pas une vertu qui puisse avoir droit à la reconnaissance du genre humain. Il y a loin de Coriolan à Thrasybule.

Vaincue sur le champ de bataille, l'aristocratie helvétique ne négligeait rien pour se relever dans l'intérieur par des révolutions civiles. L'exemple du 18 brumaire ranima ses espérances : elle se persuada que le nouveau gouvernement de la France pourrait ne pas mettre un grand intérêt à maintenir l'ouvrage de l'autorité à laquelle il succédait, ou que, suffisamment occupé de ses propres affaires, il abandonnerait la Suisse à elle-même. Celui des membres du Directoire helvétique contre lequel s'élevaient le plus de haines, le Directeur La Harpe, était l'homme qui combattait le plus à front découvert les partisans de l'ancien système; mais il avait en même temps un autre genre de courage dont on aurait dû lui savoir gré. Personne n'avait autant que lui mis d'opposition aux exigences des autorités françaises, au point même qu'il s'était enlevé entièrement l'appui de ces

autorités. Ce dévouement, qui, pour ses concitoyens, eût dû être un titre à leur reconnaissance, fut une arme que ses adversaires firent servir à sa perte. Comme d'ailleurs, par une certaine roideur de formes, par une conviction de conscience trop peu soigneuse de ménagements extérieurs, il s'était fait des ennemis même dans l'opinion qu'il professait, on n'eut pas beaucoup de peine à former contre lui un parti dans les Conseils, et à semer la division parmi les Directeurs. Cette division elle-même devint un moyen pour arriver à la dissolution du Directoire et à son remplacement, par une commission exécutive de sept membres. Cette pâle imitation du 18 brumaire, opérée le 7 janvier 1800, ne lui ressembla en rien dans les résultats. Au lieu de passer, comme en France, du provisoire au définitif, on était en Suisse, d'un état qui pouvait être définitif, retombé dans l'abîme des gouvernements provisoires. Si un coup d'État est quelquefois utile, nécessaire même, sa principale excuse est dans l'habileté de ceux qui l'exécutent. Ce n'est plus qu'un misérable succès d'intrigue, quand, à la suite d'un moment d'audace, on ne montre que de l'ineptie : aussi allons-nous voir l'autorité flottante errer de main en main, et les gouvernements successifs marcher de chute en chute jusqu'au bord d'un précipice

où il faudra qu'un bras étranger vienne les retenir. Le gouvernement, né le 7 janvier, disparut le 7 août. On se persuada qu'en concentrant la puissance législative dans un plus petit nombre de personnes, on parviendrait plus aisément à préparer une constitution nouvelle, propre à calmer tous les dissentiments. La tâche était difficile. En effet, si les amis de la révolution s'obstinaient à maintenir le principe de l'unité, déja payé par tant de sacrifices, l'ancienne aristocratie ne voulait rien moins que la restauration entière de la précédente organisation. L'oligarchie, comme la royauté depuis, avait ses absolutistes. Entre ces opinions extrêmes s'élevait un tiers-parti, formé d'hommes modérés qui auraient voulu composer une sorte d'amalgame du régime ancien et du nouveau régime. Ce parti, ainsi que nous l'avons vu en France, était en horreur aux deux autres.

Tandis que le sein de la Suisse était ainsi déchiré par ses propres enfants, au dehors un génie protecteur veillait sur elle. Le chef du gouvernement français, par une politique bien entendue, faisait consacrer, dans l'article XI du traité [1] de Lunéville, l'indépendance de la nation helvétique, et lui assurait le droit de se donner

[1] 9 février 1801.

elle-même le gouvernement qui lui conviendrait. Un cri de joie retentit aussitôt dans les vallées et les montagnes des Alpes; la reconnaissance était juste. Chacun des autres gouvernements ne s'occupait à stipuler que ses intérêts directs et immédiats. La France seule avait songé à l'Helvétie : il était naturel que le premier consul fût consulté sur le plan d'une constitution nouvelle. Un projet lui avait été soumis par des Helvétiens dont il estimait les talents et les intentions. Il remit ce projet à M. Glayre[1], non comme une loi imposée, mais comme un travail digne d'examen, témoignant qu'il y trouvait une sorte de cachet helvétique, une couleur de pays qu'il n'avait point vus dans les dernières organisations; que du reste il donnait d'avance son assentiment, soit à celui-là, soit à tout autre qui fût assorti au sol et à l'esprit national. Une Diète fut convoquée pour délibérer sur ce nouveau plan: elle ouvrit ses séances le 1er août à Berne.

Quoique le projet offrît beaucoup de formes du régime détruit, il conservait une Diète helvétique et un pouvoir central. Une grande majorité se déclara pour le principe de l'unité ; mais douze députés, anciens membres du gouverne-

[1] Ancien membre du directoire helvétique, alors ministre de Suisse à Paris.

ment de Berne, protestèrent contre l'adoption de ce principe. Cette protestation fut appuyée par trois personnages d'un grand poids, qui se prononcèrent dans le même sens, et quittèrent la Diète le 8 octobre; c'étaient les représentants des trois petits Cantons, Aloys Réding, de Schwiz; Muller, d'Uri; et de Flue, d'Underwald. Ainsi le système unitaire avait contre lui les deux opinions extrêmes, l'oligarchie la plus étroite et la démocratie la plus étendue. Un autre article éprouva aussi une vive opposition, celui qui permettait *le rachat des dîmes et des redevances féodales*. Précédemment, dans des jours d'exaltation, les dîmes et cens avaient été abolis. Quelque temps après, par un louable respect pour le droit de propriété, même lorsque son origine a été abusive, ce décret avait été révoqué. On aurait dû croire que la faculté du rachat, insérée dans le nouveau plan de constitution, était un moyen terme qui devait convenir aux possesseurs toujours menacés de suppression sans dédommagement. Les partisans des anciennes lois ne l'entendaient pas ainsi : ils repoussèrent avec une inflexible opiniâtreté le mode de transaction qui leur était offert. N'ayant pu empêcher son admission, ils ne virent plus d'autre ressource que de recourir à la violence pour se débarrasser d'une assemblée qui ne cédait pas

à leurs vues, et pour anéantir son ouvrage. La nuit du 27 octobre fut choisie pour cette opération, qui ne rencontra pas plus d'obstacles que celles qui l'avaient précédée. Il était déja passé en usage que toute minorité, qui avait de l'audace, pouvait, par la violence, ou par la menace seule de la violence, faire la loi à la majorité. Cette fois on voyait paraître, sur cette scène mouvante, un acteur nouveau, dont le nom était justement révéré, et qui, en 1798, avait fait preuve de talent militaire. On pouvait croire qu'il montrerait quelque capacité comme personnage politique; cette supposition fut trompée; Aloys Réding, devenu grand landamman [1] de la Suisse, ne fut plus qu'un homme ordinaire: il eut cependant une heureuse inspiration, en comprenant que, sans l'approbation du gouvernement français, la nouvelle administration aurait peu de consistance. Il partit pour Paris le 29 novembre; mais il eût fallu y porter des idées admissibles, et c'est ce qu'il ne fit pas: il ne jugea bien ni sa position, ni celle de son pays. Le chef d'un Canton, fier de sa démocratie, ne se montre à Paris que l'apôtre du rétablissement de la servitude pour les Cantons aristocratiques; il oublie que, si de telles maximes

[1] Le 21 novembre 1801.

eussent prévalu à l'égard de ses ancêtres, ce sol libre du canton de Schwiz, qui porte avec orgueil des hommes libres, serait un sol esclave, que lui-même et ses enfants arroseraient encore de leurs sueurs sous le bâton et sous le fouet des Baillis autrichiens.

Du moment qu'Aloys Réding partait d'un principe aussi absurde, il n'y avait entre le premier consul et lui aucun moyen de s'entendre. Sa tentative en France n'ayant pas répondu à ses désirs, il chercha, contre la France, un appui auprès des autres cabinets de l'Europe. Aussitôt après son retour à Berne, il nomma des agents pour se rendre en Autriche et en Prusse. M. de Diesbach fut reçu à Vienne ; mais si on lui donna des encouragements secrets, il n'obtint pour son gouvernement ni approbation publique, ni promesse de secours. La Prusse refusa de recevoir M. Lentulus, qui était destiné pour Berlin. L'Angleterre seule, dans la probabilité d'une rupture avec la France, attentive à ménager tout ce qui pouvait agiter le continent, offrit aux aristocraties suisses, et des ressources pécuniaires, et le concours de sa diplomatie, pour attirer à la défense de leur cause les grandes puissances continentales.

Cependant un nouveau travail avait été rédigé sous le nom d'*organisation générale de la*

Suisse. Cette organisation, publiée à Berne le 27 février 1802, fut envoyée à la sanction des assemblées communales. Après son adoption, Aloys Réding, en sa qualité de président de la commission exécutive, ajourna le Sénat; et, comme si désormais tout eût dû être rentré dans l'habitude d'une complète obéissance, il s'absenta lui-même du chef-lieu du gouvernement. A peine était-il parti, que le Petit Conseil suspendit la nouvelle constitution, et convoqua une assemblée de *notables* pour en rédiger une autre. Cette révolution s'opérait le 17 avril. Réding accourut peu de jours après, et se hâta de protester contre ce changement. Sa protestation fut considérée comme une abdication du titre de grand landamman. On lui donna un successeur; Ruttiman fut choisi pour le remplacer. Sommes-nous enfin au terme de ces mutations, d'ailleurs si innocentes et si bénignes, puisque nulle rigueur ne poursuit l'autorité déchue? Non, pas encore pour le malheur de la Suisse; mais ici la scène va s'étendre, et l'action s'agrandir.

Le 19 mai, un nouveau pacte est proposé à la Suisse comme un traité entre toutes les opinions, une transaction entre tous les intérêts. Au fond, toutes les opinions rejetaient le traité; tous les intérêts, la transaction. Toutefois la

nouvelle constitution était réputée avoir reçu la sanction de la majorité; on procéda, selon le mode prescrit, à la nomination du grand landamman, qui devait avoir deux adjoints ou lieutenants. Le landamman élu fut Dolder; les deux adjoints, Fuslin et Ruttiman. C'est sous ce dernier gouvernement que les troubles vont prendre plus d'intensité; l'insurrection, plus d'ensemble. La retraite [1] des troupes françaises n'en fut pas précisément l'occasion; mais elle en facilita le développement.

Le choix de ce moment pour le rappel des troupes françaises, rappel que la Suisse, il est vrai, avait demandé plusieurs fois, a été considéré comme un calcul de la politique du premier consul. Pourquoi l'en défendre? ce calcul n'avait rien que de légitime : le gouvernement français était fatigué d'une suite d'agitations, dont le voisinage lui était importun; il lui était pénible d'avoir à traiter sans cesse avec de nouveaux personnages, dont la présence de ses troupes paraissait être le principal soutien. En vain le premier consul avait donné à ces gouvernements successifs des conseils utiles et sages; ces conseils n'avaient pas été, et peut-être n'avaient pas pu être suivis. Dans l'intérêt de la

[1] 13 juillet.

France, alors très-incertaine sur l'avenir à l'égard de l'Angleterre, il importait d'arriver en Suisse, comme en Allemagne, à une solution finale, à un dénoûment absolu et complet. Par le rappel des troupes françaises, ou bien les Suisses livrés à eux-mêmes parviendraient à se concilier entre eux, ou bien la crise deviendrait telle qu'elle réclamerait le déploiement d'une intervention énergique, capable de comprimer tous les partis. Cette dernière hypothèse était la plus favorable : elle se réalisa en effet.

A peine les anciennes aristocraties se voient-elles délivrées des troupes qui les avaient tenues en respect, qu'elles jettent bas le masque, et marchent ouvertement à leur but. Depuis quelque temps une association secrète, sous le nom de *Confraternité*, avait réuni avec les membres des anciens pouvoirs un grand nombre d'hommes qu'avaient lassés quatre ans d'agitations et de misères. Les machinations, jusqu'alors clandestines, éclatent au grand jour. Il ne s'agit plus de réformes mitigées : c'est l'ancien régime qui s'avance avec la plénitude de ses prétentions.

Gardons-nous, cependant, de confondre les désirs qu'exprimèrent d'abord les Petits Cantons, avec les projets des anciennes aristocraties et des anciennes bourgeoisies régnantes. Le pre-

mier acte des députés d'Underwald, Uri et Schwiz, réunis[1] dans ce dernier Canton, n'avait d'abord pour but qu'un intérêt qui leur était particulier, la demande de leur séparation de la république helvétique. Ils exprimaient à la France le vœu que, si on voulait maintenir en Suisse une république une et indivisible, on ne les obligeât pas à en faire partie, annonçant d'ailleurs que, séparés d'elle sous le rapport de la communauté de gouvernement, ils lui resteraient attachés *comme des voisins sûrs et des alliés fidèles.* Il était effectivement à regretter que, dès le début, cette séparation n'eût pas eu lieu; mais, au point où les choses étaient arrivées, la question des Petits Cantons ne pouvait pas être traitée isolément : il fallait une opération générale. Nous y arrivons à grands pas.

La contre-révolution faisait de rapides progrès, surtout dans les villes principales. On se rappellera qu'en Suisse la révolution s'était faite par des pays sujets contre des pays souverains, par des campagnes esclaves contre des cités dominatrices, et que les bourgeois des villes marchandes de Zurich, Schafhausen et Bâle, étaient, comme les patriciens de Berne, de Soleure et

[1] 13 juillet.

de Fribourg, des dynasties détrônées. L'assemblée, formée à Schwiz d'abord par les Petits Cantons seuls, s'était augmentée par l'adjonction de députés de divers autres Cantons, arrivés successivement. La nature de cette réunion avait changé ainsi que son objet. Elle était devenue, pour la contre-révolution, une sorte de Congrès général.

Moins d'accord régnait dans l'insurrection armée. Rodolphe d'Erlach, d'une part, en était le chef avoué, tandis que, d'un autre côté, Emmanuel de Watteville, qui tenait sa mission de lui-même, lui disputait l'honneur du commandement et des succès. Ce fut celui-ci qui eut la gloire de la prise [1] de Berne, d'où les membres du gouvernement sortirent, par capitulation, pour se rendre à Lausanne. Avant même l'entrée des insurgés dans cette ville, un parti de patriciens avait exécuté un coup de main assez hardi : ils avaient enlevé le landamman Dolder, qu'ils avaient conduit au château d'Jagisdorf, mais ils le relâchèrent peu de jours après.

Cependant, quinze jours avant cet événement, le 2 septembre, le gouvernement helvétique avait invoqué la médiation du premier

[1] 18 septembre.

consul. Il avait aussi, dès le mois d'août, demandé le renvoi des troupes capitulées, qui étaient au service de France. Au moment de la capitulation de Berne, une suspension d'hostilités avait été convenue jusqu'au 26 septembre. Le jour où se terminerait l'armistice était arrivé.

Le 27 septembre, une assemblée générale, composée des députés de douze Cantons, s'ouvrait à Schwiz sous la présidence d'Aloys Réding, tandis que, le même jour, une attaque générale avait été ordonnée contre toute la ligne de la petite armée du gouvernement helvétique, que commandait le général Andermatt. Fribourg et Morat, après une courte résistance, tombèrent au pouvoir des corps insurgés, commandés par les généraux Wattewille et Auf der Mauer; et le commandant en chef de toutes les troupes de l'insurrection, le général Bachman, s'apprêtait à porter le dernier coup au gouvernement fugitif, jusque dans le pays de Vaud où il était retiré, lorsqu'une déclaration du premier consul, en date du 30 septembre, apportée [1] par un de ses aides-de-camp, le général Rapp, annonça aux dix-huit Cantons que le chef du gouvernement français acceptait la médiation qui lui avait été offerte et qu'il en remplirait tous les devoirs.

Après avoir déclaré aux Cantons qu'en retirant

[1] 4 octobre.

le petit nombre de troupes françaises qui étaient en Helvétie, il avait voulu honorer leur indépendance, le premier consul ajoutait : « Le sang « des Suisses a coulé par les mains des Suisses. « Vous vous êtes disputés trois ans sans vous « entendre. Si l'on vous abandonne plus long-« temps à vous-mêmes, vous vous tuerez trois « ans encore sans vous entendre davantage. « Votre histoire prouve d'ailleurs que vos guer-« res intestines n'ont jamais pu se terminer que « par l'intervention de la France. Il est vrai que « j'avais pris le parti de ne plus me mêler de « vos affaires...... Je reviens sur ma résolution. « Je serai le médiateur de vos différends, mais « ma médiation sera efficace, telle qu'il convient « aux grands peuples, au nom desquels je parle. » Cette proclamation prescrivait ensuite les mesures qui devaient être adoptées. Les principales étaient la dissolution des rassemblements armés, celle des magistratures établies sous la protection de ces rassemblements, le rétablissement de l'autorité constitutionnelle, et la nomination d'une Consulte par laquelle serait réglé le gouvernement définitif de l'Helvétie.

Nulle autre circonstance peut-être n'a prouvé d'une manière plus éclatante quelle était la puissance d'opinion, exercée par le premier consul. Aux premières paroles du général Rapp,

les armes tombèrent des mains du commandant en chef Bachmann, et un armistice fut conclu. L'ancien Sénat et les Conseils de Berne, pour prolonger quelques jours de plus leur passagère résurrection, déclarèrent qu'ils s'en rapportaient à la décision du Congrès assemblé à Schwiz. Le Congrès répondit à la proclamation du premier consul, par une protestation courageuse contre l'intrusion violente d'une intervention étrangère, mais en faisant connaître que, si cette intervention était appuyée par la présence de troupes françaises, « on céderait à la force, on obéirait à la nécessité ». Cette résolution était d'une grande sagesse. Peut-être la plus belle action d'Aloys Réding est de l'avoir conseillée. La Diète de Schwiz se sépara le 27 octobre. Un corps de troupes françaises était, le 15 de ce mois, entré en Suisse sous les ordres du général Ney. Les Cantons furent désarmés. Partout les anciennes Régences abdiquèrent le pouvoir qu'elles avaient temporairement ressaisi. Le gouvernement helvétique rentra dans Berne. La prudence commandait des précautions. Aloys Réding et quelques autres chefs de l'insurrection furent envoyés au château d'Aarburg, non comme criminels, mais comme otages de la paix, pour en sortir aussitôt que l'œuvre de la médiation serait accomplie.

Les intrigues de l'Angleterre en Suisse n'avaient jamais souffert d'interruption, mais elles redoublèrent d'activité au moment où il fut connu que le premier consul avait accepté le rôle de médiateur. Tandis qu'Aloys Réding, par des lettres adressées à l'empereur de Russie, à l'empereur d'Autriche et au roi de Prusse, invoquait leur protection contre l'intervention française, le cabinet de Londres appuyait ces demandes à Pétersbourg et à Vienne. Il s'abstenait de faire à Berlin des démarches, dont il prévoyait l'inutilité. Le succès n'en fut pas plus heureux auprès des cours d'Autriche et de Russie. L'ambassadeur russe à Paris, M. de Markof, n'eût pas demandé mieux que de seconder les efforts du gouvernement anglais; mais la prudence lui était recommandée par sa cour, et il cessa de se mêler des affaires de la Suisse, le jour où le premier consul annonça la volonté d'en prendre le soin. C'était surtout l'action du cabinet autrichien que l'Angleterre avait à cœur de provoquer. Elle offrit à ce cabinet d'énormes subsides pour l'engager à prendre fait et cause en faveur des insurgés, et ce n'était pas de sa part une générosité mal entendue. Décidée dès-lors à une rupture avec le gouvernement français, elle ne pouvait payer trop cher le renouvellement de la guerre sur le Continent; mais la guerre ne

convenait pas encore à l'Autriche, qui n'était point suffisamment rétablie de ses pertes. Cette dernière puissance, étant d'ailleurs alors en négociation avec le premier consul pour l'augmentation d'indemnités qui lui fut accordée en effet, repoussa cette fois les propositions anglaises. Informée même que l'agent britannique envoyé par l'Angleterre auprès des Cantons insurgés, M. Moore, devait se rendre à Vienne pour une négociation spéciale relative à la Suisse, elle fit connaître à l'ambassadeur lord Paget que cet agent ne serait pas reçu. Un ancien ministre d'Autriche dans les Grisons, M. de Cronthal, avait aussi hasardé, croyant plaire à sa cour, de se faire l'intermédiaire des réclamations adressées à l'Empereur par les anciennes aristocraties des Ligues grises et par les aristocraties helvétiques leurs alliées. Il fut notifié à cet agent que ses lettres ne seraient plus remises à l'Empereur. Enfin le cabinet autrichien, du moins dans sa conduite ostensible, non-seulement ne désapprouvait pas l'intervention du premier consul en Suisse, mais la trouvait toute naturelle et non moins utile aux États voisins de la Suisse qu'à la Suisse elle-même.

Les ennemis de la France n'avaient pas manqué d'accréditer l'opinion que la Suisse serait bientôt amenée à entrer avec le premier consul

dans les mêmes rapports que la république italienne. Une lettre de M. de Talleyrand, adressée à M. de Cetto, ministre de Bavière en France, repoussa formellement cette supposition. Cette marche était dans l'ordre parfait des convenances, l'électeur de Bavière (1) étant, par le contact de ses États avec la Suisse, l'un des princes le plus intéressés à l'indépendance de cette contrée.

Cependant les députés des différentes parties de la Suisse s'étaient rendus à Paris. Ils s'y trouvaient le 10 décembre, réunis au nombre de cinquante-six. Une déclaration du premier consul, en date de ce même jour, leur fit connaître les bases sur lesquelles il croyait que devait s'élever le nouvel édifice. En voici quelques traits: « La nature a fait votre état fédératif; vouloir la

[1] Un écrivain allemand, M. Saalfed, dans son Histoire de Napoléon Bonaparte, trouve que c'est le comble de l'insolence d'avoir adressé cette espèce de justification à la Bavière et non à l'Antriche. C'est encore là une de ces méprises sans nombre, dont fourmillent toutes les histoires écrites par des hommes étrangers au maniement des affaires. On peut se servir du nom d'un État du second ordre pour une publication de cette nature mais ce n'est pas ainsi que l'on procède avec une puissance du premier rang. La lettre adressée à M. de Cetto était pour le public, et nullement pour le cabinet autrichien, qui savait et avec qui l'on savait à quoi s'en tenir.

« vaincre n'est pas d'un homme sage. Les cir-
« constances, l'esprit des siècles passés avaient
« établi chez vous des peuples souverains et des
« peuples sujets. De nouvelles circonstances et
« l'esprit différent d'un nouveau siècle, plus
« d'accord avec la raison, ont rétabli l'égalité
« des droits entre toutes les portions de votre
« territoire.... Ce qui est maintenant le désir,
« l'intérêt de votre nation et des vastes États
« qui vous environnent, c'est 1° l'égalité de
« droits entre vos dix-huit Cantons; 2° une re-
« nonciation sincère et volontaire aux priviléges
« de la part des familles patriciennes; 3° une or-
« ganisation fédérative, où chaque Canton se
« trouve organisé suivant sa langue, sa religion,
« ses mœurs, son intérêt et son opinion. » Après avoir ainsi parlé comme l'eût fait un citoyen suisse, il déclarait, comme magistrat de deux grands pays, que la France et la république italienne ne pouvaient pas souffrir qu'il s'établît en Suisse un système de nature à favoriser leurs ennemis. « Il faut, ajoutait-il, qu'aucun
« parti ne triomphe chez vous. Il faut surtout
« *que ce ne soit pas celui qui a été battu. Une*
« *contre-révolution ne peut avoir lieu.* »

Quatre commissaires français étaient nommés pour conférer avec les députés suisses. Trois étaient des hommes que les députés eussent

choisis eux-mêmes, MM. Barthélemy, Réderer et Desmeunier. Le quatrième, Fouché, n'était pas le moins habile dans l'art de manier les esprits et de les amener aux résultats qu'on désirait. Deux fois le premier consul donna audience à une députation de la Consulte. Après que toutes les questions eurent été préalablement éclaircies entre les députés et les commissaires français, il désira, sur celui des points d'ordre général qui causait le plus de dissentiments, entendre les représentants des deux opinions opposées, celle des unitaires et celle des fédéralistes. Chaque opinion ayant choisi cinq membres pour être ses organes, il débattit, avec ces dix représentants, les arguments de l'un et de l'autre parti dans deux séances dont l'une [1] dura depuis une heure jusqu'à sept heures du soir. Cette discussion, dont les détails ont été conservés par plusieurs des membres présents, outre qu'elle fait connaître les motifs des déterminations du premier consul, offre dans son langage plusieurs de ces pensées énergiques et saillantes qui ne peuvent partir que de l'homme d'État le plus exercé, de l'homme du génie le plus extraordinaire.

Le rétablissement de la démocratie la plus

[1] Le 29 décembre.

étendue dans les Petits Cantons était une idée favorite du premier consul. Aux objections que l'on faisait sur les inconvénients attachés aux assemblées générales du peuple, il répondait : « Vous voudriez anéantir ou restreindre les « *landsgemeinden*, mais alors il ne faut plus « parler de démocratie... Pourquoi priver vos « pâtres de prérogatives dont ils sont si fiers et « dont ils ne peuvent abuser pour faire le mal?... « Ce sont ces formes de gouvernement qui vous « distinguent. Songez bien à l'importance d'a- « voir des traits caractéristiques... C'est ce qui « empêche de vous confondre avec d'autres États « et de vous y incorporer. »

Comme il désirait rendre aux Petits Cantons toute la latitude de leurs anciennes libertés, il ne se refusait pas à laisser, jusqu'à un certain degré, prévaloir le principe aristocratique dans les anciens Grands Cantons où ce principe avait été dominant autrefois ; mais là aussi il tâchait de placer le remède à côté de la possibilité du mal. Des difficultés s'élevaient principalement sur deux points, le mode des élections et l'utilité ou le danger du *grabeau*. Le grabeau est le droit de révocation à exercer contre les membres des Conseils par ceux qui ont fait l'élection.

Sur l'élection, il s'agissait de décider si elle

serait immédiate ou si elle serait exercée par des corps électoraux. Le premier consul se déclarait pour l'élection immédiate. Après l'avoir défendue dans l'intérêt des classes inférieures, il la présentait comme étant également conforme à celui des classes élevées. « Vous y gagnerez vous-« mêmes, dit-il en s'adressant aux représentants « de l'aristocratie. Le peuple se laissera plutôt « influencer par le nom, par les richesses, par « l'opinion, que ne le serait un corps d'élec-« teurs, dont l'intrigue et la cabale peuvent plus « aisément s'emparer. » Cette remarque est vraie, mais c'est à condition que l'aristocratie consent à n'être pas impopulaire.

Relativement au grabeau, il jugeait cette institution nécessaire, mais non pas pour les Conseils qui se renouvelaient à des époques périodiques. C'était seulement pour ceux dont les places étaient à vie. « Toute aristocratie, disait-« t-il, tend à se concentrer, à se former un es-« prit indépendant de celui des gouvernés... Le « seul remède à cet abus, c'est le grabeau. Les « grands inquisiteurs à Venise, les censeurs à « Rome, se voyaient obligés d'éliminer les sé-« nateurs qui se rendaient méprisables.... »

Nous avons déja indiqué les considérations qui le portaient à pencher pour le système fédératif plutôt que pour le système de l'unité. Les

unitaires qui, sous d'autres rapports, obtenaient l'accomplissement de leurs intentions les plus pures, n'opposèrent pas sur ce point une très-vive résistance.

On a prétendu depuis que, si le premier consul s'était prononcé pour le système fédératif et n'avait admis qu'une ombre de pouvoir central, c'était pour se conserver dans ce pays une domination plus facile et plus sûre. Lorsque le Directoire exécutif, prédécesseur du consulat, avait voulu le triomphe du principe d'unité, on lui avait supposé le même motif. Des deux accusations, l'une au moins portait à faux.

Quant au système de relations qui devaient exister entre la France et la Suisse, le premier consul revenait à l'ancien mode d'une alliance défensive. « C'est l'intérêt de la défense, disait-il, qui lie la « France à la Suisse. C'est l'intérêt de l'attaque qui « peut rendre la Suisse importante pour les autres « puissances. Le premier est un intérêt permanent. « Le second n'est que passager et de caprice. »

Dans ces discussions, le premier consul pouvait, sans contrainte, se livrer à une libre expression de tous ses sentiments, parce qu'en effet le système le plus conforme à l'intérêt de la France devait être nécessairement celui qui serait le mieux approprié aux vrais besoins de la Suisse. Comme s'il eût voulu en quelque sorte

se justifier, aux yeux des députés, du peu de succès de la mission d'Aloys Réding auprès de lui, il leur dit que toute conciliation entre eux avait été impossible. « Quoique je lui eusse dé- « claré, continuait-il, que le soleil retournerait « plutôt de l'orient à l'occident que le pays de « Vaud au Canton de Berne, toujours le pays « de Vaud était son cheval de bataille. »

Des communications des députés de la Suisse tant avec le premier consul qu'avec les commissaires français, résulta l'acte de médiation du 11 février. Par cet acte mémorable, toutes les opinions obtenaient une satisfaction sagement balancée. La démocratie était rendue aux Petits Cantons [1] et la restitution était sans réserve. Dans les anciens Grands Cantons [2], le principe aristocratique était conservé, mais avec des tempéraments qui en détruisaient les principaux vices. Une sorte de milieu entre ces deux modes était adopté pour les Cantons nouveaux [3] où on n'avait pas à ménager de vieux préjugés et d'an-

[1] Les petits Cantons ou Cantons démocratiques, sont, comme nous l'avons déja dit ailleurs, Appenzell, Glaris, Schwiz, Underwald, Uri, Zug.

[2] Les Cantons aristocratiques sont : Bâle, Berne, Fribourg, Lucerne, Schafhausen, Soleure, Zurich.

[3] Les Cantons nouveaux sont : Argovie, Saint-Gall, Ligues grises, Tésin, Turgovie, Léman ou pays de Vaud.

ciennes coutumes; mais ce qui fait de l'acte de médiation un monument immortel, c'est qu'en admettant la conservation de tout ce qui, dans le régime précédent, n'était pas incompatible avec la justice et l'humanité, il assurait, d'une manière irrévocable, le triomphe de l'humanité et de la justice, en maintenant comme libre, comme égale à ses anciens maîtres, comme habile à l'exercice des mêmes droits, toute la partie des habitants qui était autrefois sujette; et l'on sait que la classe sujette formait plus des trois quarts de la population. C'est là le grand résultat, le résultat immense de la révolution helvétique, consacré par l'acte de médiation de 1803. Vainement, en 1814, Berne réclamera ses anciens droits sur le pays de Vaud et l'Argovie. Vainement les rois jaloux de Napoléon, même après sa chute, paraîtront vouloir refaire son ouvrage. Le grand principe *qu'il n'y a plus de sujets en Suisse* sera maintenu, les bases essentielles de l'acte de 1803 seront conservées. Le fond en est devenu indestructible.

La pacification de la Suisse fut prompte et complète. Après le bienfait de la médiation, le choix de M. d'Affry, pour premier landamman, fut un bienfait de plus. Les échos des Alpes, trop long-temps accoutumés à maudire les Français, répétèrent avec attendrissement le nom du

médiateur. Déja les portes du château d'Aarburg s'étaient ouvertes. Aloys Réding vint bientôt siéger dans la première Diète qui fut assemblée, acceptant ainsi dans ses heureux effets la médiation dont il avait contesté le principe. J'aime à payer ici, à cet intrépide défenseur de la cause des Petits Cantons, le juste tribut qu'il mérite. Je ne saurais l'approuver d'avoir voulu établir une solidarité bizarre entre la démocratie de Schwiz et l'oligarchie de Berne; mais, cette erreur mise à part, sa conduite offre une foule de traits dignes d'éloges. Dire, comme l'a prétendu un historien, qu'Aloys Réding, placé près du premier consul, « faisait ombre à sa renommée, faisait « obstacle à sa grandeur, » est une de ces hyperboles dont la raison publique fait justice, mais je le louerai précisément pour ceux de ses actes qu'on a passés sous silence. Après avoir, en 1798, opposé aux Français un courage, une fermeté et une prudence qui méritèrent leur admiration, ce qu'il y eut de beau, de généreux en lui, fut de tâcher d'empêcher les insurrections des années suivantes, du moins de refuser de se mettre à leur tête, ne voulant point faire couler le sang de ses concitoyens dans des combats dont il ne pouvait attendre une heureuse issue; ce fut encore, en 1802, de comprendre que, s'il eût pu trouver quelque gloire dans une

nouvelle résistance, le parti d'une soumission sans abaissement était le plus conforme au véritable intérêt de sa patrie. Voilà des traits qui n'appartiennent qu'à un caractère élevé, et c'est par là surtout qu'Aloys Réding a des droits à l'amour de la Suisse et à l'estime de tous les peuples.

Si nous nous faisons un devoir de rendre ainsi hommage aux vertus qui brillèrent dans des rangs opposés aux nôtres, pourquoi laisserions-nous dans l'oubli les noms d'hommes estimables qui, pour arriver à un but vraiment patriotique, n'ont pas craint de braver les faux jugements de l'Europe trompée sur leurs sentiments et sur leur conduite? On n'a pas remarqué assez que, si une division nominale séparait les Suisses en fédéralistes et en unitaires, il existait une autre division plus réelle et qui rendait le rapprochement bien plus difficile. Ce n'était pas le triomphe de l'unité, comme unité, que le parti fédéraliste redoutait le plus, comme ce n'était pas précisément le triomphe de ce principe isolé que désiraient le plus les unitaires. Au système d'unité avait été lié l'affranchissement des peuples sujets devenus les égaux des peuples rois; celui des habitants des campagnes devenus les égaux du patriciat ou de la bourgeoisie des villes. Là était le véritable nœud de la difficulté.

Ce qui paraissait n'être que l'accessoire formait en effet le principal. Par l'acte de médiation, les unitaires perdaient le procès en apparence. Ils le gagnaient en réalité. Que l'aristocratie, là où elle deviendra puissante, honore plus particulièrement les Steiger, les d'Erlach et les Watteville; les peuples, l'espèce humaine tout entière doivent leur reconnaissance aux hommes qui, après avoir consacré leurs efforts à la destruction de la servitude, ont eu le dévouement d'affronter d'odieuses apparences, de subir d'injustes accusations, de consentir à passer pour les esclaves de la France, uniquement par l'espoir de conserver à leurs concitoyens la liberté et en grande partie l'égalité qu'ils avaient reconquise. C'est à cette classe qu'appartiennent, malgré les calomnies dont ils ont été l'objet, malgré leurs dissidences même entre eux, les Stapfer, Glayre, Laharpe, Bay, Frisching, Ruttiman et une foule d'autres généreux citoyens qui ont servi et leur patrie et l'humanité pour elles-mêmes, au risque d'être méconnus par elles.

Quoiqu'il n'y ait aucune identité entre le principe des interventions exercées, depuis 1815, par la Sainte-Alliance et celui de l'intervention du premier consul en Suisse, considérons-les toutes soit comme également justes, soit comme également illégitimes. Pourquoi la médiation du

premier consul a-t-elle obtenu l'assentiment des peuples, tandis que les interventions de la Sainte-Alliance ont été frappées de leur réprobation? La différence du jugement des hommes vient de la différence du but et des résultats. Différence dans le but: ici, c'est le rétablissement du despotisme; là, le maintien de la liberté. Différence dans les moyens: ici, des bannissements, des échafauds et des supplices; là, oubli du passé, amnistie générale et conciliation de tous les intérêts. Justes ou injustes, les interventions de la Sainte-Alliance eussent pu se faire absoudre si, comme l'acte de médiation de la Suisse, amenant de salutaires transactions entre les gouvernants et les gouvernés, elles eussent veillé en même temps à la liberté des nations et à la dignité du pouvoir. On a imputé à vanité au premier consul d'avoir, parmi ses qualifications, pris celle de médiateur de la confédération suisse. Le reproche peut être vrai, mais jamais amour-propre ne fut mieux placé. De tous les titres qu'il a portés, il n'en est aucun qui honore autant sa mémoire.

Quand même les grandes puissances du continent auraient d'abord condamné la médiation du premier consul, le résultat eût probablement fait absoudre le principe. Les préven-

tions eussent été vaincues et le mécontentement désarmé, mais il n'en avait pas été ainsi. Cette opération avait eu pour elle l'approbation tacite de la Russie; les encouragements, les félicitations de la Prusse qui, voulant le maintien de la paix, désirait d'en voir étouffer toutes les semences; enfin l'assentiment formel de l'Autriche qui, au lieu d'en concevoir une jalousie légitimée par l'intérêt du voisinage, avait déclaré reconnaître dans l'heureux dénoûment de ces querelles, un service rendu à toute l'Europe. Ainsi, outre que toutes les grandes puissances tolèrent, sanctionnent la médiation de la Suisse, la Russie se tait sur l'état de l'Italie; la Prusse a fait plus, elle l'a garanti par un traité du 3 juin; l'Autriche, plus encore, car pour elle l'effort a été plus grand, elle l'a garanti par un traité du 26 décembre; et cependant l'Angleterre, plus zélée pour le continent que tout le continent, se mettant seule à la place de l'Autriche, de la Russie et de la Prusse, va bientôt alléguer *la médiation de la Suisse et l'état de l'Italie* comme motifs du renouvellement de la guerre.

CHAPITRE XXIV.

EXPÉDITION DE SAINT-DOMINGUE.

Élévation de Toussaint-Louverture. — Mission du général Hédouville en 1797. — Rivalité de Toussaint et de Rigaud. — Occupation de la partie espagnole de Saint-Domingue. — Constitution qui nomme Toussaint gouverneur à vie. — Souvenirs du prisonnier de Sainte-Hélène. — Motifs supposés de l'expédition. — Vrais motifs de l'expédition. — Question d'humanité. — Préparatifs de l'expédition. — Dispositions pour l'occupation des points principaux de l'île. — Opposition de Christophe à l'entrée de la flotte française au Cap. — Nouvel incendie du Cap. — Négociation avec Toussaint. — Lettre du premier consul portée par les fils de Toussaint. — Rébellion ouverte de Toussaint. — Combats partiels. — Soumission du général noir Maurepas. — Attaque du fort la Crête-à-Pierrot. — Guerre de partisan par Toussaint et Christophe. — Soumission de Christophe, de Dessalines et de Toussaint. — Instructions secrètes du général Leclerc. — Système du capitaine-général. — Développement de la fièvre jaune. — Envoi de Toussaint en France. — Troubles à la Guadeloupe. — Maintien de l'esclavage dans les îles restituées par la paix d'Amiens. — Mort du général Leclerc. — Remplacement de Leclerc par Rochambeau. — Conduite cruelle et impolitique envers les hommes de couleur. — Insurrection dirigée par le mulâtre Férou. — Rochambeau se rend au Port-au-Prince. — Arrivée d'un renfort de deux mille hommes. — Ordre d'évacuer le Port-au-Prince. — Capitulations successives des diverses places. — Capitulation du Cap. — Belle retraite du

général de Noailles, commandant du môle Saint-Nicolas. — Observations sur la possibilité ou l'impossibilité du succès de l'expédition. — Cruautés des deux partis. — Effet du climat ou des mœurs du climat sur le caractère des Européens. — Pertes de la France et de l'Angleterre à Saint-Domingue.— Fondation d'un gouvernement de Noirs aux Antilles.

DEPUIS la paix de Lunéville et même depuis le 18 brumaire, je n'ai eu à raconter que des prospérités inouïes. En 1802, la fortune, fatiguée elle-même de sa oonstance, prépare un grand revers et un grand événement qu'elle consommera tous deux en 1803: la rupture de la paix avec l'Angleterre, et la ruine de l'armée expéditionnaire de Saint-Domingue. Dans le compte que j'ai rendu précédemment des troubles de cette colonie, nous avons vu apparaître, au premier rang parmi les Noirs, ce Toussaint-Louverture que sa destinée appelle à remplir la prophétie de Raynal, en devenant le Spartacus des Antilles. Audacieux et rusé, d'un génie brut, mais profond et méditatif, Toussaint était le personnage le plus puissant à Saint-Domingue, au moment où le général Bonaparte prit en France les rênes du gouvernement. L'élévation progressive de Toussaint avait été l'ouvrage d'une grande adresse et de beaucoup de persévérance. Dévoué d'abord en apparence au général français de

Laveaux, qui l'avait nommé son lieutenant au gouvernement de Saint-Domingue, Toussaint s'était contenté d'un second rôle, en attendant le moment de s'emparer du premier. Les moyens qu'il mit en œuvre pour y parvenir prouvent une grande analogie entre l'art des cours et la finesse de l'esclave. Affranchi d'un jour, Toussaint semble le digne rival d'un vieux courtisan. « Après bon Dieu, c'est Laveaux, » disait-il dans son style créole, et son premier objet est de supplanter Laveaux, dont la providence lui est devenue importune. Santhonax, renvoyé à Saint-Domingue par le Directoire, devient l'instrument dont se sert l'ambition du nègre hypocrite. Séduit par ses caresses, Santhonax le nomme *général en chef.* Une fois revêtu de ce titre, Toussaint, impatient de toute supériorité, ne songe qu'à éloigner son premier et son nouveau protecteur. Sa perfidie se pare des couleurs de la bienveillance. Il fait choisir le général de Laveaux comme représentant de Saint-Domingue au corps législatif, manière honorable de le déporter en France et, d'un autre côté, Santhonax ayant été aussi antérieurement nommé député de la colonie, Toussaint, en les pressant[1] tous deux d'aller remplir leur important mandat, leur

[1] Lettre du 30 août 1797.

impose, sous des formes impérieusement respectueuses, l'abdication forcée de fonctions, qui seules arrêtent encore le développement de la toute-puissance exclusive dont il est jaloux.

Un autre agent envoyé à Saint-Domingue par le Directoire, le général Hédouville, n'obtint pas plus de succès dans la lutte qu'il eut à soutenir contre les orgueilleuses prétentions de Toussaint. Ce dernier, il est vrai, se servait du nom de la république pour repousser les Anglais. Il voulait très-sincèrement les expulser d'un territoire dont il aspirait à rester seul maître; mais en traitant avec eux pour l'évacuation des places qu'ils occupaient, il les considérait plutôt comme des alliés éventuels que comme des ennemis. On ne pouvait douter de ses intelligences secrètes avec eux, d'après les conditions qu'il leur accordait, lorsqu'à la tête d'un corps de quinze mille hommes, il eût pu leur en dicter de beaucoup plus avantageuses pour la France et la Colonie. Sa conduite, déja très-suspecte d'après ce qui s'était passé pour la reprise du Port-au-Prince, se trahit bien plus encore relativement à la reddition du Môle Saint-Nicolas. Déja le général Hédouville avait forcé le général Maitland d'accepter une capitulation pénible à l'orgueil anglais. Toussaint accourt, intervient en sa qualité de général en chef, dégage le gé-

néral anglais des stipulations auxquelles il a souscrit, et permet sa retraite à des conditions beaucoup plus favorables. Il n'est pas douteux que dès-lors l'Angleterre n'eût montré à Toussaint sa disposition à le reconnaître pour maître indépendant d'Haïti, sous quelque titre qu'il voulût prendre, pourvu qu'il entrât avec elle dans des arrangements d'une nature privilégiée en faveur du commerce britannique. La preuve en a été trouvée depuis dans les archives du gouvernement au Port-au-Prince.

Cependant Toussaint n'avait pas encore obtenu une domination incontestée sur toute la colonie. Les hommes de couleur, effrayés de la toute-puissance d'un Noir, se rangeaient de préférence sous la protection du général mulâtre Rigaud, fidèle à la France et qui avait de bonne foi secondé toutes les mesures du général Hédouville; mais les forces des deux concurrents n'étaient pas égales. Le parti de Toussaint fut vainqueur dans toutes les rencontres, et Rigaud fut obligé de se retirer aux Cayes, la seule de ses places qui lui restât. Au milieu de ces débats qui avaient suivi de près le départ du général Hédouville, l'agent français Roume, qui résidait à Santo-Domingo, avait interposé ses bons offices pour concilier Rigaud et Toussaint. La conciliation était impossible. Convaincu de cette

triste vérité, Roume avait envoyé en France un officier du génie, le colonel Vincent, pour rendre au Directoire exécutif un compte exact de l'état des factions qui divisaient Saint-Domingue. Dans ces entrefaites, le 18 brumaire avait eu lieu. Le premier consul, d'après les rapports qui furent mis sous ses yeux, crut voir dans Toussaint un homme dont on pourrait se servir pour ramener Saint-Domingue à la France. Il le confirma dans son grade de général en chef et lui envoya une proclamation dans laquelle se trouvaient ces mots, destinés à être inscrits sur les drapeaux de la garde nationale et de l'armée: « Braves Noirs, souvenez-vous que le peuple « français seul reconnaît votre liberté et l'éga- « lité de vos droits ». La confirmation de Toussaint comme général en chef fut un coup de foudre pour Rigaud et pour tous les hommes de couleur. Ce général et Pétion, alors colonel, le même Pétion qui un jour gouvernera aussi Saint-Domingue, s'embarquèrent pour la France. Les autres chefs se dispersèrent dans les Antilles. Ceux qui se confièrent à l'amnistie proclamée par Toussaint, payèrent chèrement leur crédulité. Tout en affectant la clémence, Toussaint remit aux mains d'un de ses lieutenants, plus féroce que lui, Dessalines, le soin de le venger de ses ennemis. On a porté jusqu'à dix mille le nombre

des personnes que ce dernier fit périr. Pour la première fois et par les ordres de Dessalines, Saint-Domingue vit employer ce cruel expédient des *noyades* qui, en écartant de la vue des bourreaux le sang des malheureux qu'ils immolent, a le funeste effet de multiplier la mort sans en laisser subsister les traces. Imaginée par les Noirs contre les Blancs, cette atroce invention sera bientôt tournée, par les Blancs contre les Noirs, avec une effroyable latitude.

Maître sans rivaux de la partie française de Saint-Domingue, Toussaint se hâta d'augmenter ses forces, d'une part, en remettant en valeur cette partie désolée de la colonie; de l'autre, en prenant possession de la partie espagnole, cédée à la France par le traité de Bâle.

Pour le premier objet, une idée heureuse lui fut inspirée par le directeur-général des domaines, Idlinger: ce fut d'affermer aux chefs des corps militaires les habitations abandonnées. Par là chaque corps étant intéressé à la bonne culture des terres qui lui étaient échues en partage, les campagnes long-temps dévastées reprirent en peu de mois un aspect florissant et prospère.

Relativement au second, la faible résistance que voulut opposer le gouverneur espagnol de Santo-Domingo ne pouvait pas arrêter long-

temps les forces nombreuses dont Toussaint disposait. Bientôt l'île tout entière reconnut sa loi.

La démarche était hardie. Brusquer cette opération sans autorisation préalable et même malgré l'opposition de l'agent français Roume qui résidait à *Santo-Domingo*, annonçait assez que Toussaint n'entendait pas se tenir asservi aux directions de la métropole.

Peu disposé en effet à se contenter d'un pouvoir qui ne fût resté entre ses mains que sous le bon plaisir du gouvernement français, ce fut alors qu'il s'occupa d'assurer son avenir. Soit par lui-même, soit d'après des conseils auxquels peut-être l'Angleterre n'est pas étrangère, il convoqua une assemblée centrale composée de ses plus dévoués partisans, et fit adopter par cette assemblée une constitution qui le proclamait gouverneur à vie, avec le droit de désigner son successeur. A la vérité il était dit que cette constitution serait soumise à la sanction du gouvernement français, mais le général en chef était invité, au nom du bien public, à la faire mettre sur-le-champ à exécution. En conséquence il était entré à l'instant même dans l'exercice de la suprême magistrature qui lui était confiée. Cette constitution fut apportée en France par le colonel Vincent [1], officier fort en crédit

[1] Dans tous les ouvrages écrits sous l'empire de l'échec es-

auprès de Toussaint et le même qui, après le 18 brumaire, avait été chargé de lui remettre la proclamation du premier consul. L'arrivée de ce colonel à Paris fut annoncée par le Moniteur du 22 vendémiaire de l'an X (14 octobre 1801), treize jours après la signature des préliminaires entre la France et l'Angleterre. Je note les dates, car elles sont d'une grande importance. Voilà et le moment de la délibération et l'état de choses sur lequel le gouvernement français est appelé à délibérer. C'est de là qu'il faut partir pour juger l'expédition que le premier consul va préparer pour Saint-Domingue.

Le prisonnier de Sainte-Hélène, écrivant d'après des souvenirs plus ou moins exacts, semble lui-même croire qu'il a existé une époque où il pouvait choisir entre deux partis, soit, comme il l'a tenté, de reconquérir Saint-Domiugue par la force des armes, soit de confier à Toussaint,

suyé à Saint-Domingue, on a prodigué la louange au colonel Vincent, parce qu'il avait déconseillé l'expédition. Le conseil était simple. C'était celui de renoncer à la colonie. Il valait bien la peine d'être débattu. Le premier consul, voyant dans le colonel Vincent un partisan déclaré de Toussaint, ne jugea pas à propos de l'employer davantage dans cette colonie. Cet officier fut envoyé dans l'île d'Elbe. Dans cette destination qui lui fut donnée alors, on a voulu voir depuis un exil, une déportation, comme si l'île d'Elbe eût été un autre Sinnamari. C'est faire à bon marché de la persécution et des victimes.

avec le titre de gouverneur-général, toute la plénitude de l'autorité militaire et civile. A la vérité il n'admet la seconde partie de cette alternative que pour le temps où il n'avait pas connaissance encore de la nouvelle organisation donnée par Toussaint à la colonie. Même avant ce dernier événement, l'adoption d'un tel parti aurait été l'équivalent d'une renonciation absolue. De quelques bons sentiments que l'on suppose les Noirs animés pour la France, il eût toujours fallu, ainsi que le portent avec raison les Mémoires de Sainte-Hélène, entretenir autour de l'île de nombreuses croisières pour conserver le monopole du commerce à la métropole; mais au premier jour de la disparition de ces croisières, au renouvellement d'une guerre, cette garantie d'ailleurs si insignifiante se serait elle-même évanouie. Quelle chance de sécurité, à plus forte raison, eût-il pu subsister encore après la fondation d'un mode de gouvernement qui ne laissait à la France que l'apparence d'une suzeraineté nominale? Cependant la fortune n'ayant pas secondé le parti adopté par le premier consul, on a représenté le parti contraire comme seul raisonnable, et supposé, à la détermination qui n'a pas réussi, de purs motifs de vanité et d'orgueil.

On a dit que le premier consul avait été blessé

de l'audace d'un homme qui avait osé placer, dans une de ses lettres, la fière suscription : « Le « premier des Noirs au premier des Blancs. » On a dit que, si le premier consul aimait à créer des constitutions, c'était en lui une manie exclusive dont il se réservait le privilége, et qu'il ne voulait point d'imitateurs. On a prétendu que le gouvernement consulaire avait eu en vue dans cette entreprise de plaire au faubourg Saint-Germain et de se concilier une classe nombreuse de grandes familles ruinées, auxquelles il procurerait ainsi le recouvrement d'une partie de leur fortune. Par ces interprétations et d'autres semblables, on s'est efforcé de présenter l'expédition de Saint-Domingue comme étant, de la part du premier consul, une affaire d'amour-propre et d'intérêt personnel. Toutes ces assertions tiennent à une question mal posée. Tâchons d'établir celle-ci sous son vrai jour.

Depuis long-temps Toussaint était suspect à la France, comme voulant se former une existence indépendante à Saint-Domingue. Il était suspect par ses relations non équivoques avec les Anglais. Depuis que le premier consul l'a confirmé comme général en chef, il est devenu suspect par sa désobéissance à l'ordre qui le chargeait de faire inscrire, sur les drapeaux de la garde nationale et de l'armée, *la reconnaissance de la liberté des*

Noirs par le peuple français, inscription faite pour rattacher la population noire à la France. Il est devenu suspect par l'occupation non autorisée de la partie espagnole de l'île, par l'arrestation de l'agent français Roume, et divers autres actes annonçant de sa part la volonté de ne reconnaître aucune autorité supérieure. Enfin ces soupçons successifs, il les a justifiés tous à la fois par la constitution qu'il a fait rédiger, qu'il s'est hâté d'exécuter sans attendre l'assentiment de la France, constitution qui n'est en réalité que la proclamation de l'indépendance de la colonie. La clause qui porte que cette constitution sera soumise à la sanction du gouvernement français n'est-elle pas, en effet, une formule dérisoire, destinée à couvrir la réalité de la révolte par le mensonge apparent d'une continuation d'obéissance? Dans cette constitution acceptée et exécutée, on cherche en vain la stipulation des droits de la France, la part qu'elle aura dans les revenus de l'île, dans la dispensation de ses finances et de ses forces de terre et de mer, dans son gouvernement, sa législation, son régime intérieur, et on ne trouve la France nulle part. Seulement un article porte que le gouverneur de la colonie *correspond avec le gouvernement de la métropole.* Ce seul article apprend qu'il existe une métropole et une colonie; mais quelle

importance attacher à une déclaration aussi vague? Quels rapports, quels liens unissent maintenant la France et Saint-Domingue? Les seuls qu'il peut plaire à Toussaint de maintenir, et pour le temps qu'il lui conviendra de les maintenir. Cette volonté, qui aujourd'hui se dit française, qui l'empêchera de changer demain? qui l'empêchera demain de signer avec l'Angleterre des traités par lesquels seront transportés aux Anglais des avantages dont la France réclamerait en vain le privilége? Existe-t-il encore une métropole et une colonie, quand tout dépend de la volonté mobile d'un seul homme? Toussaint en 1801, se montre plus indépendant, en fait, de la France, que Boyer en 1825. Boyer, instruit par l'expérience du temps, reconnaît qu'il doit à la France une indemnité, pour compenser à l'État et aux particuliers la perte du territoire, tandis que Toussaint, en 1801, se fût révolté à l'idée de payer une indemnité aux Blancs dont il faisait exploiter les habitations. La difficulté que le gouvernement français avait à résoudre en 1801, n'était donc point une affaire de rivalité ridicule, mais un point de la plus haute politique, une question de gouvernement et d'État qui se réduisait à ces mots: Faut-il renoncer à la colonie de Saint-Domingue, ou faut-il se mettre en mesure d'en ressaisir la possession, soit par des moyens

d'accommodement, si le possesseur actuel veut s'y prêter, soit par la force, s'il s'y refuse?

Un moment la France avait cru pouvoir ouvrir une autre voie à sa navigation et fonder un nouveau système. Par la perte de l'Égypte, le nouveau système est abandonné. Il faut revenir à Saint-Domingue. Maîtresse de Saint-Domingue, la France n'a rien à envier à aucun autre État. Dans Saint-Domingue seul, elle a tous les éléments de prospérité commerciale et de puissance maritime. En cette circonstance les anciens tableaux se déroulent. On refait tous les calculs des bénéfices que donnait autrefois cette colonie. On se rappelle que ses exportations allaient au-delà de cent soixante millions de francs, que cette navigation occupait seize cents bâtiments de commerce et plus de vingt mille matelots. Ces avantages que produisait seule la partie française de l'île, que peut doubler la possession maintenant acquise de la partie espagnole, faut-il donc les abandonner sans retour?

Qu'à ces considérations d'intérêt général se soient mêlés les cris de l'intérêt privé, que les anciens planteurs y aient joint leurs illusions sur la facilité du succès, illusions dont ils ne seront pas encore désabusés vingt ans plus tard, rien de plus naturel. Est-il même possible qu'il en fût autrement?

Mais une objection se présente, objection d'une nature à part, et qui, dans l'ordre nouveau du monde, ne peut pas être passée sous silence. La résolution relative à Saint-Domingue, si elle admet l'emploi de la force, ne va-t-elle pas emporter avec elle un démenti donné aux principes de la révolution? Si la politique conseille cette entreprise, l'humanité ne la réprouve-t-elle pas? Oui, sans doute, s'il s'agit de rétablir l'esclavage; mais, si la liberté des Noirs est conservée, si dans Saint-Domingue la servitude reste irrévocablement abolie; la métropole ne peut-elle pas, sans injustice, faire valoir ses droits sur une province qui lui appartient? Ce sont deux questions différentes que la liberté des Noirs et la royauté de Toussaint-Louverture. « Quelles que soient « votre origine et votre couleur, vous êtes tous « Français, vous êtes tous libres et égaux devant « Dieu et devant la République[1]. » Tels sont les premiers mots de la proclamation du premier consul aux habitants de Saint-Domingue. C'est dans cet esprit que l'expédition a été décidée. En confondant des choses très-distinctes, on a

[1] On a prétendu que, malgré ces déclarations, il avait été résolu de rétablir l'esclavage. Rien n'autorise à croire cette assertion, lorsque l'assertion contraire se trouve d'ailleurs encore exprimée dans l'exposé de situation de la république, présenté au Corps législatif par le premier consul.

jeté à faux, dans les affaires de Saint-Domingue, l'idée du rétablissement de l'esclavage. A la Martinique, l'esclavage fut maintenu, et à cette époque, il devait l'être, parce que, cetté colonie sortant en cet état des mains des Anglais, ne pas garantir la soumission des Noirs eût été donner le signal du massacre des Blancs. On savait, par une trop cruelle expérience, que là où l'esclavage existe encore, son abolition, pour n'être pas meurtrière, ne peut être que lente et insensible. Si le premier consul eût procédé avec moins de prudence, de quels reproches ne l'eût-on pas justement accablé? mais, tout en veillant à la sûreté des Blancs à la Martinique, il respectait la liberté des Noirs là où elle était établie. « A Saint-Domingue et à la Guadeloupe, » porte l'exposé [1] de la situation de la république, « il n'est plus d'esclaves, tout y est libre, « tout y restera libre. A la Martinique, ce se- « ront des principes différents. » Ce n'était de la part du premier consul, comme il l'a dit luimême, que la déclaration d'un fait; et cette déclaration, pouvait-il, dans l'intérêt des Blancs de la Martinique, se dispenser de la faire? J'indique le caractère de l'expédition, parce qu'il importe de ne pas le méconnaître. N'oublions pas non

[1] 2 frimaire an x. (23 novembre 1801.)

plus le moment où le projet en fut débattu. Les préliminaires de la paix maritime venaient d'être signés. La paix définitive était à la discrétion de la France, puisqu'elle dépendait d'une concession de plus ou de moins. La mer allait être libre. Les plus belles armées de l'Europe étaient à la disposition du gouvernement de la République. La France pouvait redevenir une grande puissance coloniale, et déja le premier consul, par un traité avec la cour de Madrid, lui avait assuré le recouvrement de la Louisiane. Saint-Domingue serait pour la Louisiane un point d'appui, comme la Louisiane pour Saint-Domingue. Plus tard, toujours occupé de ces mêmes idées, nous le verrons tâcher d'obtenir de plus, de l'Espagne, la cession des Florides en échange du duché de Parme. Quelles chances d'un brillant avenir! et comment un esprit, jaloux de la grandeur nationale, eût-il pu y résister? Je ne juge pas quel parti on dut prendre. J'ai posé la question sur laquelle on délibérait. Que le lecteur se suppose appelé au Conseil, et qu'il prononce.

Les ordres sont donnés pour les préparatifs de l'expédition. Une activité toute nouvelle anime les ports de l'Océan et de la Méditerranée. A la marine de la France se joignent celles de la Hollande et de l'Espagne. Le commandant en chef de l'expédition est le général Leclerc, beau-frère

du premier consul. Sa femme, cette Pauline si belle, que le ciseau de Canova consacrera un jour à l'immortalité, doit s'embarquer avec lui pour Saint-Domingue, comme pour témoigner d'avance à la colonie, que la France s'attend à y trouver une population amie et soumise à la métropole. La prudence la plus éclairée a présidé à tous les choix pour le civil comme pour le militaire[1]. L'ordonnateur de l'armée sera M. Daure, dont l'habileté administrative a déja été éprouvée en Égypte; le préfet colonial, M. Bénezech, qui, ministre de l'intérieur en France dans des temps difficiles, n'a laissé à la nation que le souvenir de sa modération et de sa sagesse. Les troupes sont réunies, par détachements séparés, dans les divers ports, au Havre, à Brest et à Lorient, à Rochefort et à Toulon, à Flessingue et à Cadix. Tous ces détachements forment ensemble un total de vingt et un mille hommes, que transporteront en Amérique les diverses escadres, partant, quelques unes simultanément, d'autres à des dates un peu plus reculées. Ces escadres composeront une force de trente-

[1] Selon certains mémoires, le principal objet de l'expédition était d'éloigner de France des généraux républicains ou amis de Moreau. Ainsi c'était pour déporter les amis de Moreau que le premier consul déportait aussi sa propre sœur et son beau-frère.

trois vaisseaux de ligne, vingt et une frégates et un certain nombre de bâtiments inférieurs, armement le plus considérable, peut-être, que jamais puissance européenne ait montré dans le Nouveau-Monde. Des dispositions d'une telle étendue ne peuvent pas échapper à l'inquiète surveillance des États voisins. Le ministère britannique désire en connaître l'objet. On ne le lui dissimule pas, et il n'en prend aucun ombrage. En réalité, le rétablissement de l'ordre dans les colonies ne peut pas être contraire à ses intérêts; mais peut être aussi, dans les difficultés que doit rencontrer la France, a-t-il vu avec joie une diversion sérieuse, qui appellera loin de l'Europe une partie de l'attention et des forces du premier consul. Peut-être même, dans tout ce que la France envoie au-dehors, l'avidité anglaise a-t-elle aperçu une riche proie pour elle, pour la mer et pour les maladies des Antilles. Seulement une flotte, rassemblée dans la baie de Bantry, ira surveiller les mouvements des escadres françaises. Le premier corps d'occupation doit être de onze mille hommes. Il est embarqué sur la flotte de Brest et sur celle de Rochefort et de Lorient, qui mettent à la voile au milieu du mois de décembre 1801. Le rendez-vous est en face de *Samana*. Elles y sont réunies le 29 janvier 1802.

Là, le capitaine-général fait connaître à ses compagnons la mission que chacun d'eux doit remplir. Le 30 janvier, il dirige sur *Santo-Domingo* quatre frégates portant le général Kerverseau avec un millier d'hommes. Le 2 février, l'escadre de l'amiral La Touche Tréville conduit au *Port-au-Prince* trois mille hommes sous les ordres du général Boudet. Ce même jour 2, le capitaine de vaisseau Magon, avec quelques frégates et plusieurs autres bâtiments, entre dans la baie de Mancenille, où il débarque la division Rochambeau, forte de deux mille cinq cents hommes, destinée pour le fort Dauphin. La flotte de l'amiral Villaret-Joyeuse, qui avait à son bord le reste des onze mille hommes et le capitaine-général, était devant le *Cap* le 3 février.

Les Anglais n'avaient pas manqué d'avertir Toussaint de l'arrivée prochaine d'un grand armement français. Il avait hésité à le croire. Un incident fâcheux lui confirma trop tôt la vérité de leurs avis. Par suite d'un malentendu, l'escadre de l'amiral La Touche, arrivée en vue de *Samana* dix jours avant les deux autres, avait été obligée de les y attendre. A la nouvelle de l'apparition de l'escadre, Toussaint voulut se convaincre par ses propres yeux de l'exactitude du fait. Cette certitude acquise, son parti fut

pris à l'instant. Déja ses intentions étaient connues de ses lieutenants Christophe, Dessalines et Maurepas. Il se hâta de leur renouveler l'ordre de ne permettre aucun débarquement, de repousser la force, par la force et d'incendier tout ce qu'ils ne pourraient défendre.

Le 4 janvier, un aide-de-camp du capitaine-général se rendit au *Cap* en parlementaire, avec des dépêches pour Toussaint-Louverture. Il paraît constant que Toussaint, déja revenu de *Samana*, était entré secrètement dans la ville, mais qu'étant bien résolu à ne pas se soumettre, ce fut par son ordre que Christophe renvoya cet aide-de-camp avec les dépêches dont il était porteur. Fidèle aux vues de son chef et dans l'intérêt de la conservation d'un ordre de choses dans lequel il tient lui-même un des premiers rangs, Christophe refuse l'accès du port à la flotte, et, dans le cas où elle voudrait en forcer l'entrée, il menace la ville d'une immédiate destruction. Les habitants effrayés conjurent le capitaine-général de suspendre, durant quarante-huit heures, le débarquement, afin que dans l'intervalle on puisse recourir à la décision de Toussaint. Dans l'espoir de détourner l'effet des menaces de Christophe et pour trouver un point d'abordage plus facile, la flotte se dirige vers la baie de l'*Acul*, et de là vers une anse où le débar-

quement s'opère [1], malgré l'opposition des Noirs qui avaient armé toute cette côte de fortes batteries. Leclerc marche à grands pas vers le bourg *le haut du Cap*, et il y arrive assez tôt pour y joindre l'arrière-garde de Christophe, mais pour le salut de la ville il était trop tard. Avant d'en sortir, les nègres l'avaient saccagée, ils avaient mis le feu dans plusieurs quartiers, et, pour augmenter la confusion, avaient fait sauter deux magasins à poudre. De près de huit cents maisons, à peine soixante échappèrent aux flammes; désastre horrible en lui-même par l'énormité de la perte qui n'allait pas à moins de cent millions, mais plus horrible encore par ses suites, le manque de vivres, le manque de tant d'objets nécessaires à une grande réunion d'hommes, ce qui multipliera les maladies et commencera les malheurs de l'armée. Christophe est le Rostopsin de Saint-Domingue. C'est un premier incendie de Moscou, en 1802.

Le même système d'incendie aurait été suivi partout, si, en plusieurs places, les Français n'en eussent prévenu l'effet. Dès le 2 février, le général Rochambeau, à la suite d'une attaque très-chaude, mais très-courte, avait emporté le fort Dauphin. Le général Humbert, chargé de s'em-

[1] Dans la nuit du 5 au 6 février.

parer du *Port-de-Paix*, ne put sauver qu'une partie de cette place. En se retirant, Maurepas, l'un des lieutenants de Toussaint, avait eu soin aussi d'y mettre le feu. Sur quelques autres points, le succès fut moins chèrement payé. *Santo-Domingo* n'avait presque point été défendu. Au *Port-au-Prince*, la résistance avait été vive; mais la force et la négociation, conjointement employées par le général Boudet, l'avaient rendu maître, en peu de jours, des forts *Bizoton* et *Saint-Joseph*, ainsi que de la ville même, sans lui coûter de pertes sensibles. Le *Môle Saint-Nicolas* fut occupé sans combat. Il en fut de même des *Cayes* et de *Jérémie*; mais Dessalines, qui n'avait pas eu le temps de dévaster *le Port-au-Prince*, s'en vengea en incendiant *Saint-Marc*.

Du moment qu'on n'avait pas trouvé les chefs noirs disposés à la soumission, ces opérations, effectuées dans un espace de dix à quinze jours, pouvaient être regardées comme heureuses ; mais pour la France, ce genre de triomphe était toujours une calamité. D'ailleurs, toutes les forces françaises, qui, jusqu'alors, avaient touché le sol de l'île, ne montaient qu'à dix mille six cents hommes. En attendant la seconde moitié de l'armée d'expédition, Leclerc s'empressa de chercher à ouvrir directement avec Toussaint la négociation à laquelle Christophe s'était refusé.

Un fils de Toussaint et un fils du premier lit de sa femme étaient, depuis quelques années, au collége de la Marche, à Paris. Au moment où se préparait l'expédition, le premier consul avait fait venir ces enfants; il avait particulièrement entretenu le fils de Toussaint, en lui faisant connaître son estime pour son père et sa disposition à lui accorder tous les avantages désirables en gloire, en richesse et en honneur, mais sous la condition de son concours pour rallier à la France la colonie de Saint-Domingue. Le chef du collége où étaient élevés ces enfants, M. Coasnon, fut chargé de les accompagner dans la colonie et de les conduire lui-même à leur famille. Le premier consul pouvait-il choisir pour porteur de ses lettres, un messager qui dût être plus agréable à Toussaint que son propre fils? On avait d'abord eu l'idée de les faire partir sur un léger bâtiment pour qu'ils arrivassent une quinzaine de jours avant la flotte française; mais la défiance que Toussaint inspirait fit craindre qu'il n'employât ce délai à augmenter ses moyens de résistance. Tout a dû faire croire cette défiance très-fondée. Quoique les succès obtenus n'eussent pas été gratuits, on les devait en partie à la surprise. Toussaint disposait d'environ vingt mille hommes partagés en trois divisions, division du Nord, division de l'Est, division de l'Ouest et du Sud. Par défaut de concert suffisant, la divi-

sion de l'Est, commandée par le général Clervaux, s'était soumise. Celle de l'Ouest et du Sud, commandée par Dessalines, avait essuyé quelques échecs. Toussaint n'avait ainsi avec sa garde, pour premier point d'appui, que la division du Nord commandée par Christophe. Au moment de l'évacuation du Cap, Toussaint, qui en était sorti le premier, s'était retiré à trente lieues de là, sur son habitation *d'Ennery*, pour organiser des forces nouvelles. Ce fut là que le rejoignirent ses enfants, que lui furent remises les lettres du premier consul et du capitaine général Leclerc. Dans la lettre du premier consul, rien d'impérieux, mais rien qui fût contraire à la dignité du premier magistrat de la république. « Si, disait le « général Bonaparte, le pavillon de la France « flotte sur Saint-Domingue, c'est à vous et aux « braves Noirs qu'il le doit..... Dites-leur que si « la liberté est pour eux le premier des biens, « ils ne peuvent en jouir qu'avec le titre de ci- « toyens français.... » Toussaint pouvait craindre que la constitution donnée par lui à Saint-Domingue, ne fût auprès de la métropole un crime impardonnable. Le premier consul avait l'attention de le rassurer sur ce point : « Les circons- « tances où vous vous êtes trouvé, continuait- « t-il, environné de tous côtés d'ennemis, sans « que la métropole pût vous secourir, ont ren-

« du légitimes les articles de cette constitution « qui pourraient ne pas l'être; mais aujourd'hui « vous serez le premier à rendre hommage à la « souveraineté de la nation, qui vous compte au « nombre de ses plus illustres citoyens, par les « services que vous lui avez rendus et par les « talents et la force de caractère dont la nature « vous a doné. » Le premier consul faisait entrevoir le danger « d'une guerre malheureuse « dans laquelle s'entre-égorgeraient des pères et « des enfants, » mais il n'en faisait pas une menace. En général, le commandement se déguisait, dans son langage, sous les formes de l'intérêt et de l'affection. Une ame élevée eût pu en être émue. Toussaint resta impassible. Vainement l'instituteur de ses fils lui offrit de rester en otage chez les Noirs, s'il voulait se rendre auprès du capitaine-général. La seule concession qu'il parût faire, et cette concession de sa part était un calcul, fut son consentement à une suspension provisoire d'hostilités. Il écrivit au capitaine-général Leclerc une lettre qui fut portée par ses enfants, lettre remplie de plaintes, et dont la conclusion était de demander un certain temps pour réfléchir et se décider. Leclerc, qui reconnut sans peine le but de ce désir de temporisation, ne lui accorda qu'un armistice de quatre jours, après lequel délai on le considérerait comme en état de révolte

contre la France. Pour dernière preuve de la confiance qu'on voulait mettre en lui, Leclerc lui renvoyait ses enfants une seconde fois. Cette fois Toussaint les garda. Sa résolution était immuable. Ou périr ou régner : cette devise de tant de Blancs fameux fut aussi celle de ce nègre habile, le premier qui ait donné au monde l'exemple d'un gouvernement de Noirs indépendant aux Antilles. Il ne restait plus à Leclerc qu'à proclamer la rébellion de Toussaint et surtout à la réprimer.

Pendant la durée de la négociation étaient arrivées les escadres de Toulon et de Cadix. Les troupes qu'elles avaient amenées portaient à quatorze mille hommes l'effectif des forces disponibles. Ces forces réparties en trois divisions, sous les ordres des généraux Rochambeau, Desfourneaux et Hardi, se mirent en mouvement le 17 février. Du côté du sud le général Boudet, du côté du nord les généraux Debelle et Humbert, devaient opérer dans un système correspondant à celui du capitaine-général. Le but était de pousser les principaux corps de l'ennemi vers les *Gonaïves*, et là, de leur livrer bataille. Le but ne fut point atteint. On fut contraint d'engager une foule de combats séparés. Le premier choc eut lieu avec Christophe, que la division Hardi chassa du poste *de la Marmelade*. Toussaint, qui avait occupé avec trois mille

hommes le plateau de la *Ravine à Couleuvres*, après avoir opposé au général Rochambeau la plus vive résistance, se retira laissant sur le terrain huit cents de ses meilleurs soldats. Le général Leclerc s'étant aussitôt porté contre le général noir Maurepas que pressaient d'autre part les généraux Debelle et Humbert réunis, Maurepas, informé de la défaite de Toussaint, offrit de se soumettre aux conditions proposées par la proclamation du capitaine-général. Sa soumission fut acceptée. On incorpora une partie de ses troupes dans les troupes françaises, et, au bout de très-peu de temps, Leclerc l'envoya lui-même au *Port-de-Paix* en prendre le commandement.

Un ennemi plus terrible, moins par ses talents que par sa férocité, restait encore à vaincre, c'était Dessalines. Après de vains efforts pour secourir le *Port-au-Prince*, Dessalines, vivement pressé par des détachements du corps du général Boudet, avait cherché un refuge dans le fort la *Crête-à-Pierrot*, fort que les Anglais, durant leur courte occupation de cette partie de l'île, avaient élevé au confluent de la *Petite Rivière* et de l'*Artibonite*. Là se retranchèrent les principaux débris des troupes noires qui avaient été battues sur différents points. La première attaque, dirigée contre ce fort, par les généraux Boudet et Dugua, ne fut pas heureuse. On y

perdit cinq à six cents hommes. Trois généraux, Boudet, Dugua et Debelle, y furent blessés. Après l'arrivée des divisions Rochambeau et Hardy, on procéda régulièrement à l'investissement du fort. Cependant, une attaque trop précipitée de la division Rochambeau coûta encore la perte de plusieurs centaines d'hommes sans nécessité. Malgré les précautions prises pour fermer toute communication avec le fort, Toussaint-Louverture était parvenu à y entretenir des intelligences. On fut informé par des avis secrets qu'un corps que l'on disait commandé par Toussaint lui-même, mais qui n'était en effet qu'un détachement envoyé par ce général, devait tomber sur la division Boudet, dans le même temps que la garnison du fort ferait une sortie contre elle. Ce mouvement combiné eut lieu, mais il fut vaillamment repoussé par le général Pamphile-Lacroix qui avait pris le commandement de cette division. Enfin, tout du côté des Français était préparé pour un assaut général, lorsque les Noirs entreprirent de s'ouvrir un passage. Ils y réussirent. On ne put que sabrer une partie de leur arrière-garde. Dessalines fut obligé de se jeter dans les grandes savanes, où il ne tarda pas à manquer de subsistances.

La prise de ce fort était un succès important, mais ce succès avait coûté trop cher pour une

armée si peu nombreuse. Après cette opération, Boudet fut envoyé aux îles du Vent, et Rochambeau le remplaça dans le département de l'Ouest. Leclerc retourna au *Cap*, afin d'organiser les autorités de la colonie.

Tandis que le gros des troupes françaises était occupé contre le fort de *la Crête-à-Pierrot*, Toussaint et Christophe, revenus sur les derrières de l'armée, l'avaient fatiguée par des attaques partielles, renouvelées sans cesse et toujours meurtrières, surtout par la barbarie exercée de part et d'autre contre les prisonniers. Cependant les escadres de Flessingue et du Havre, arrivées au *Cap* dans les premiers jours d'avril, y avaient apporté cinq mille hommes qui formaient le complément de l'armée d'expédition. Ce renfort mettait le général Leclerc en mesure de reprendre une vigoureuse offensive, lorsque Christophe, lassé de combats sans fruit, fit demander s'il y avait encore pour lui et pour les siens sûreté d'entrer en accommodement. Sa demande fut accueillie avec empressement par le capitaine-général. Même demande de la part de Dessalines, et même transaction. L'un et l'autre furent conservés dans leur grade. Réduit à lui seul, Toussaint, à son tour, consentit [1] à se soumettre, mais il ne

[1] Dans les premiers jours du mois de mai.

voulut rester en fonction sous aucun titre, préférant se retirer sur son habitation d'*Ennery*, pour y vivre en simple citoyen. L'orgueil qui éclatait dans cette apparente abnégation de tout rôle politique, n'était pas un gage bien sûr de sa fidélité pour l'avenir.

La pacification était complète. Les Noirs cultivateurs retournaient à leurs ateliers. Leurs généraux, Christophe, Dessalines, Maurepas, Clervaux et Paul Louverture, frère de Toussaint, mettaient le plus grand zèle à presser le désarmement de leurs propres soldats. Ce zèle, s'il eût dû être suspect, ne pouvait l'être que par son excès même. Il est probable qu'à cette époque ces généraux agissaient de bonne foi et méritaient la confiance que leur accordait le capitaine-général.

On a beaucoup parlé des instructions secrètes que devait avoir reçues le général Leclerc, et on les a diversement interprétées. Suivant les Mémoires de Sainte-Hélène, le capitaine-général, d'après ces instructions, aurait dû délivrer des lettres de service à tous les généraux, adjudants-généraux, colonels et chefs de bataillon noirs, pour être employés, selon leurs grades, dans les divisions continentales de la France. Par ce moyen, en ôtant à la rébellion tous ses chefs connus et accrédités, on eût assuré pour un

temps plus long la tranquillité de la colonie. Peut-être cette mesure parut-elle au capitaine-général ou d'une exécution difficile, ou moins avantageuse que le parti qu'il adopta, parti devenu fatal par l'événement, mais qui avait aussi ses probabilités de succès.

Le système du capitaine général, très-louable au moins dans l'intention, était de concilier toutes les classes et de les faire concourir ensemble à l'établissement d'un ordre de choses, dans lequel leurs intérêts respectifs fussent également satisfaits. Il avait pour coopérateur dans ce noble dessein l'homme le plus propre à le faire réussir, le préfet colonial Bénezech. On conçoit qu'il ait été séduit par cette flatteuse espérance. Il convoqua au *Cap* une assemblée composée de députés pris dans les trois classes d'habitants, blancs, hommes de couleur et nègres affranchis. En attendant cette réunion, il adopta tout ce qu'il y avait de juste dans les institutions de Toussaint. Il conserva particulièrement le réglement relatif aux Noirs qui avait, à proprement parler, changé l'esclavage personnel en servitude de la glèbe. La culture se ranimait, le commerce avait repris de l'activité, les habitations dévastées sortaient de leurs ruines, des jours d'ordre et de prospérité brillaient de nouveau pour Saint-Domingue ; « tout, dit le général

« Pamphile-Lacroix [1], permettait de se confier « dans l'avenir; » mais dans ce moment même l'arbre était attaqué à sa racine. La puissance française était frappée par un ennemi plus redoutable que toutes les insurrections des Noirs, la fièvre jaune. L'explosion fut soudaine, les progrès rapides, les ravages effrayants. En peu de jours, l'armée presque tout entière en sentit les atteintes. Les généraux Debelle, Le Doyen et Hardi, l'adjudant-général Dampierre, succombent presque en même temps. Le préfet colonial, M. Bénezech, meurt au moment où commençaient les séances de cette assemblée conciliatrice, aux actes de laquelle pouvait être attaché le salut de la colonie. Des conjonctures si déplorables pour les Français devaient offrir à la perfidie une puissante séduction. Trop de motifs justifiaient la défiance à l'égard de Toussaint. Des correspondances interceptées, des rassemblements opérés sur divers points, les déclarations même des généraux noirs, Dessalines et Maurepas, constataient que Toussaint se préparait à une nouvelle levée de bouclier. L'instant était décisif. Le salut d'une armée ne comporte pas d'ajournement. Leclerc fit enlever [2] Tous-

[1] Mémoires sur la révolution de Saint-Domingue.

[2] Lettre de Leclerc, du 22 prairial; 11 juin 1802.

saint et l'envoya [1] en France avec sa famille. Cet enlèvement ne produisit à l'instant même qu'un mouvement partiel qui fut bientôt réprimé. Les généraux noirs se montrèrent les plus empressés à maintenir l'ordre.

Sans interrompre long-temps le récit de ce qui concerne Saint-Domingue, nous devons indiquer rapidement quelques faits qui ne furent pas sans influence sur sa destinée, les événements incidentels de la Guadeloupe et la loi du 20 mai relative au maintien de l'esclavage dans les colonies restituées à la France par la paix d'Amiens.

Théâtre de diverses révolutions dans lesquelles l'autorité de la métropole avait été peu respectée, la Guadeloupe avait récemment proclamé son indépendance. Cette entreprise avait été dirigée par le Mulâtre Pélage, mais bientôt les Mulâtres et les Blancs furent menacés par les Noirs d'une extermination commune. Le général Richepanse, arrivé dans cette île au commencement du mois de mai, eut besoin de toute sa vigueur pour dompter la rébellion. Vainement par ses proclamations il garantit aux Noirs la conservation de la liberté. Les Noirs voulaient plus que la liberté, ils voulaient la mort ou

[1] Toussaint est mort prisonnier au château de Joux. Il n'a pas manqué d'écrivains qui ont dit que sa mort n'avait pas été naturelle. Le temps de pareilles accusations est passé, aujourd'hui on les signale encore, mais on ne les relève plus.

l'expulsion de tout ce qui n'appartenait pas à la classe noire, ils voulaient la domination absolue de l'île. Pour les soumettre, il fallut écraser leurs bandes armées. L'un de leurs généraux, Delgresse, se fit sauter avec trois cents hommes plutôt que de se rendre. On ne put rétablir l'ordre que par l'emploi des mesures les plus violentes, par le rétablissement, au moins provisoire, de l'esclavage. Sans doute c'était un démenti donné à la déclaration du gouvernement français, à la proclamation même du général Richepanse ; mais ce démenti était la conséquence forcée de la guerre à mort, déclarée par les Noirs aux Blancs et aux Mulâtres. Il est des conjonctures où il y aurait une stupide imprudence à ne pas museler des tigres.

D'un autre côté en France, après la signature de la paix d'Amiens, une loi [1] avait prononcé le maintien de l'esclavage dans les colonies rendues en vertu de ce traité. Au lieu de voir dans cette loi, ce qu'elle était effectivement, un acte indispensable de conservation pour les îles qu'elle concernait, on a pris plaisir à représenter ses dispositions, qui n'étaient relatives qu'à la Martinique, à Tabago et à Sainte-Lucie, comme devant aussi s'appliquer à Saint-Domingue. Dans la diversité des procédés du gouvernement à l'é-

[1] Le 20 mai.

gard de telles et telles îles, on a voulu voir du moins une politique timide et chancelante. Ce jugement n'est pas fondé. Parce qu'il y avait manque d'uniformité dans le régime suivi à l'égard des diverses îles, il n'y avait pas pour cela incertitude ni timidité dans la politique du gouvernement. Cette dissemblance de régime était une de ces nécessités auxquelles il est impossible de ne pas obéir. Ces nécessités, les gouvernements ne les font pas. Ils les subissent. Que de ces situations impérieuses, du maintien de l'esclavage à la Martinique et à Tabago, que de son rétablissement forcé à la Guadeloupe, malgré la déclaration exprimée par l'exposé de la situation de la république, il naisse à Saint-Domingue des inquiétudes que la malveillance se hâtera de fomenter parmi les Noirs, ces inconvénients sont désastreux, mais ils étaient inévitables. Nulle puissance humaine n'était en position de les prévenir.

C'est à la faveur de la confusion dans les idées et dans les faits, que l'ambition des chefs noirs va rallumer l'incendie qu'ils affecteront de vouloir éteindre. Peut-être la mesure de l'éloignement de Toussaint, adoptée pour ôter un chef principal à la rébellion, a-t-elle été une des circonstances qui ont rendu à la rébellion Christophe, Dessalines et les autres généraux noirs, tous

heureux de n'avoir plus un maître de leur couleur, maître dont ils étaient jaloux et que chacun d'eux espère remplacer. Pour persuader qu'ils sont étrangers à l'insurrection des Noirs, ces généraux montrent d'abord une ardeur incroyable contre les insurgés. Complices secrets de la révolte, ils prononcent sans scrupule la peine de mort contre leurs compagnons. Leur perfide dévouement envenime la haine et sème la vengeance. Le même général Clervaux, président de la commission qui a fait fusiller le chef de Noirs Belair, est le premier qui passe [1] dans les rangs des rebelles. Peu de jours après, Christophe, Dessalines et Paul Louverture vont se joindre à lui, ils marchent sur le *Cap* et en attaquent les avant-postes.

L'armée française, réduite, même avant les ravages de la fièvre jaune, à douze ou treize mille combattants, n'en comptait plus guère que huit à neuf mille, force trop peu considérable sans doute, mais qui n'était pas sans importance, parce que ce reste de l'armée en était la partie forte, à l'épreuve des privations et des influences du climat. Les garnisons affaiblies du *Port-de-Paix* et du *Fort-Dauphin* n'auraient pu résister long-temps. Leclerc ordonna l'évacuation de ces places, afin de concentrer ses

[1] Le 12 octobre.

forces pour la sûreté de la capitale ; mais tandis qu'il prenait ces sages précautions, il fut lui-même atteint du mal qui lui avait enlevé tant de ses braves frères d'armes, et il mourut dans la nuit du 1er au 2 novembre.

L'officier général qui, par la mort de Leclerc, se trouvait appelé au commandement de la colonie, était le général Rochambeau. Ce fut un malheur : non que ce général manquât de talent militaire, mais il était imbu des fatales préventions des Blancs, même contre les hommes de couleur ; et, au lieu de s'attacher une classe d'hommes dont les secours lui eussent été si précieux contre les Noirs, il s'en fit des ennemis déclarés. Au milieu de tant de causes de destruction, cette faute ne fut pas celle qui contribua le moins à la perte de la colonie. Rochambeau s'était rendu au *Cap ;* quelques renforts venaient d'arriver. Il se dirigea contre Dessalines et Christophe, qui avaient envahi les hauteurs voisines de la ville, et les contraignit à la retraite. Il reprit le *Fort-Dauphin* et le *Port-de-Paix ;* mais l'occupation de ces postes divisant ses forces à son préjudice, il ne tarda pas à les évacuer de nouveau. Cependant rien n'était désespéré encore : si le département du Nord était en proie à l'insurrection, celui de l'Ouest était peu agité ; celui du Sud, intact. Ce sont

les Français eux-mêmes qui, par d'impolitiques rigueurs, vont troubler la paix dans ces provinces. L'imprudente conduite de Rochambeau à l'égard des hommes de couleur fut trop bien imitée par les officiers sous ses ordres. Dans le département du Sud, l'adjudant-général Darbois fit noyer, sur de simples soupçons, le mulâtre Bardet, qui jusqu'alors avait paru très-affectionné à la France. Cette exécution arbitraire porta au plus haut point l'irritation des hommes de couleur. Presque tous se séparèrent des Français, et de là une série de calamités, qui n'eussent pas eu lieu sans cette circonstance. Encouragés par ces changements dont ils ne tardent pas à être instruits, Christophe et Dessalines font contre *le Cap* une tentative audacieuse, qui est sur le point de réussir. Dans la nuit du 17 au 18 février, à la tête de masses nombreuses de nègres, ils attaquent le fort Belair, l'emportent, passent la garnison au fil de l'épée, et arrivent jusqu'aux portes de la ville où ils sont près de pénétrer, lorsque tout à coup ils se trouvent pressés entre deux colonnes que le général Rochambeau a fort habilement dirigées contre eux, en sorte qu'ils sont forcés de fuir avec une perte assez sensible. Si les moteurs principaux de la révolte eussent été inconnus, le champ de bataille les aurait trahis.

Les armes, laissées sur le terrain, étaient de fabrique anglaise.

Un Mulâtre, fidèle à la France, et qui même, malgré nos injustices, jamais ne se sépara d'elle, le général Laplume, avait beaucoup de peine à maintenir la tranquillité dans le département du Sud, depuis la barbarie commise envers le mulâtre Bardet. Un pareil acte de cruauté arbitraire ayant eu lieu aux *Cayes*, tous les liens, qui avaient jusqu'alors uni les Français et les hommes de côuleur, furent rompus sans retour. Un riche propriétaire, le mulâtre Férou, se mit à la tête d'un mouvement dont les progrès furent tels que le général Laplume craignit de voir tout le département du Sud lui échapper. Informé du péril, Rochambeau quitta *le Cap*, emmenant avec lui douze cents de ses meilleurs soldats, et se rendit au *Port-au-Prince*. Le *Cap*, privé d'une partie de sa garnison et de la présence du général en chef, conçut de vives craintes; mais dans ses murs étaient restés le général Clausel et l'ordonnateur Daure, devenu préfet colonial. Rien ne manquera au pays sous le rapport d'une habile défense et des précautions administratives.

A peine arrivé au *Port-au-Prince*, le général Rochambeau voulut reprendre le *Petit-Goave*, dont l'ennemi s'était emparé. Cette tentative

malheureuse coûta la vie à un certain nombre de braves, parmi lesquels on eut à regretter le chef de brigade Netherwood, jeune Suédois, que de beaux faits d'armes avaient naturalisé Français dans la campagne d'Égypte.

Rochambeau, en quittant *le Cap*, avait ordonné que, si quelques renforts arrivaient d'Europe, ils lui fussent envoyés au *Port-au-Prince*. Deux mille hommes, dont mille Polonais, parurent en effet devant le *Port-au-Prince* le 5 avril 1803. L'escadre qui les apportait reçut aussitôt l'ordre de faire voile pour *Jérémie*. Cette troupe, mise par Rochambeau sous les ordres du général Brunet, fut divisée en deux colonnes, qui eurent ordre de marcher vers un point convenu dans les plaines de *Torbec*, point vers lequel s'avancerait, dans le même moment, un détachement de six cents hommes que ferait partir *des Cayes* le genéral Laplume. Le moment était passé où une telle opération aurait pu réussir: le mulâtre Férou, qui avait rassemblé sous son drapeau un grand nombre de Noirs affranchis et de Noirs cultivateurs, disposa des embuscades pour tomber sur les colonnes polonaises et françaises au moment où elles seraient engagées dans les chemins les plus difficiles. Ses dispositions n'étaient que trop bien combinées; les colonnes, ayant été séparément attaquées par des forces supé-



rieures, qui avaient d'ailleurs tout l'avantage des positions, une partie en fut détruite dans le combat, et le reste forcé à une retraite, qui ne s'opéra qu'avec beaucoup de peine et de désordre.

Au lieu des secours que le général Rochambeau avait sollicités de la métropole, par sa correspondance et par l'envoi d'une députation prise dans les diverses classes d'habitants, ce général reçut l'ordre d'évacuer le *Port-au-Prince* et de se retirer au *Cap*. La direction fâcheuse qu'avaient prise, dès la fin de 1802, les discussions élevées entre la France et l'Angleterre, avaient, depuis six mois, empêché le premier consul de continuer des efforts qui, dans le cas de la rupture de la paix, auraient été dommageables pour la France, sans pouvoir sauver la colonie. Depuis quelques mois aussi la participation plus visible des Anglais aux troubles de Saint-Domingue, l'apparition de croisières sur les côtes, l'entrée même d'une frégate anglaise à *Tiburon*, avaient augmenté l'audace des insurgés et le découragement des Français. Rochambeau n'évacua pas entièrement le *Port-au-Prince*, suivant l'ordre qu'il en avait reçu. Il y laissa une faible garnison commandée par le général Sarrasin, avec ordre de tenir le plus long-temps

qu'il serait possible. Le général Sarrasin, dont il est question ici, aura un jour le genre de célébrité que donne la trahison. Peu scrupuleux observateur des ordres de son chef, il s'embarqua pour l'île de Cuba, laissant d'ailleurs le commandement du *Port-au-Prince* dans les mains d'un brave officier, le général Lavalette.

A partir de ce moment, toutes les places de l'île vont être successivement abandonnées. La première qui capitula fut celle de *Saint-Marc*. Bientôt le *Port-au-Prince*, contre lequel Dessalines s'était dirigé avec des forces considérables, fut réduit à la dernière extrémité. Traiter avec les Anglais eût été préférable à la nécessité de traiter avec Dessalines : on n'eût pas même cette triste ressource; les Anglais surveillaient la place, mais ne l'attaquaient pas. C'est avec Dessalines que le général Lavalette fut obligé d'entrer en négociation. Cinq jours furent convenus pour l'embarquement; tous les Blancs et beaucoup d'hommes de couleur eussent voulu fuir, redoutant avec raison la fausse clémence dont le général noir prodiguait les promesses; mais les bâtiments qui étaient dans le port ne suffisaient pas à la fuite générale : quelle séparation et que d'horribles pressentiments dans les adieux! ces pressentiments ne seront point trompés. En

faisant périr les Blancs qui se confient à sa parole, Dessalines joint à la cruauté le plaisir du parjure.

La garnison et les Blancs fugitifs n'étaient guère moins à plaindre. Les Anglais, qui s'étaient abstenus d'attaquer le *Port-au-Prince*, attendaient que la mer leur en livrât les défenseurs et les principaux habitants. Ils avaient évité d'agir comme ennemis, afin de pouvoir agir comme pirates. Du moins, libres de toute capitulation, ils n'avaient pas le tort de manquer à leur parole. La croisière enveloppa les bâtiments français : on enleva aux militaires leurs armes, aux colons leurs derniers débris de fortune, et on laissa les uns et les autres suivre leur destination. Le bâtiment, qui portait le général Lavalette, était parvenu à échapper aux Anglais; mais peu de temps après ce général périt par un naufrage.

Après la prise du *Port-au-Prince*, nulle résistance n'était possible dans le département du Sud. Le général Brunet, qui commandait aux *Cayes*, capitula, le 12 octobre, avec le commodore anglais Cumberland. Les officiers et soldats furent transportés à la Jamaïque; mais la capitulation ne fut point inutile à l'humanité. Quelques bâtiments anglais reçurent ceux des habitants qui voulurent quitter la ville, et les conduisirent à l'île de Cuba.

Le général Fressinet crut pouvoir se soustraire en même temps à la fatalité d'une capitulation et aux croiseurs britanniques. Son but ne fut atteint qu'à moitié. Il évacua *Jérémie* avec la poignée d'hommes qui lui restait; mais, repris en pleine mer par les Anglais, il fut conduit à la Jamaïque, comme s'il eût capitulé.

Les seules places qui restassent aux Français étaient le *Môle-Saint-Nicolas* et *le Cap*. Le 18 novembre, Dessalines parut devant *le Cap* à la tête de quinze mille hommes. Ses attaques furent vives et vivement repoussées; cependant la lutte ne pouvait pas être longue. Une escadre anglaise bloquant le port, Rochambeau céda aux instances des habitants qui le pressèrent de traiter avec l'amiral anglais; mais les propositions de cet amiral furent telles qu'il aima mieux négocier avec Dessalines. Il espérait d'ailleurs qu'à la faveur d'un gros temps, les bâtiments français pourraient, ou en totalité ou en partie, échapper à la croisière anglaise. Dessalines consentit à un délai de dix jours : dès le cinquième jour, tous les embarquements étaient faits; troupes, administrateurs, Blancs et Mulâtres, amis de la France, tous étaient disposés pour le départ; tous invoquaient un vent propice. Le vent resta invariablement contraire. Le dixième jour étant expiré, le pavillon des Noirs flottait déja

sur les forts, Dessalines menaçait de faire feu sur les bâtiments qui étaient en rade; il ne resta au général Rochambeau d'autre parti que de se placer sous la protection de la flotte anglaise, c'est-à-dire, de se rendre aux Anglais à discrétion. Ceux-ci usèrent sans ménagement de leurs avantages: leur barbarie n'eut rien d'égal que leur avidité; ils dévorèrent sans pitié cette proie malheureuse qu'ils n'avaient pas eu la peine de conquérir.

Tandis que toute l'attention de Dessalines et des Anglais s'attachait sur *le Cap*, *le Môle Saint-Nicolas* n'était point surveillé. Le général de Noailles, qui commandait dans cette dernière place, informé de ce qui se passe, conçoit l'idée d'en tirer parti pour sauver sa garnison. Sept bâtiments étaient dans le port: il y embarque sa troupe, ses malades et ceux des habitants qui veulent le suivre, il met à la voile, se mêle au convoi sorti *du Cap*, et, à une hauteur convenue entre eux, les sept bâtiments, s'étant détachés de la flotte anglaise, arrivent à l'île de Cuba. Du point où il a touché la côte, le général de Noailles part sur un brick pour se rendre à la Havane, où il espère trouver le genéral Lavalette. Déja il approche de ce port, lorsqu'il aperçoit une corvette anglaise envoyée à sa poursuite. Il se hâte de hisser pavillon anglais, répond

en anglais aux questions du commandant de la corvette, déclare être chargé de la même mission que lui, se tient, tant que le jour dure, à une certaine distance, revient plus près de la corvette dès que la nuit couvre sa marche, se dirige rapidement sur elle, monte le premier à l'abordage, livre un combat corps à corps, fait arborer le pavillon français sur sa prise, et la conduit à la Havane ; mais, dans la lutte, le brave de Noailles a reçu une blessure dangereuse. Il meurt au sein de sa victoire, honorant, par ce trait d'un héroïsme aventureux, mais brillant, et son nom déja illustré dans nos anciennes annales, et la retraite du dernier détachement d'une belle armée, digne d'un meilleur sort. A cette époque se termine, de fait, la possession de Saint-Domingue par la France, possession commencée en 1664 par la soumission volontaire du chef de flibustiers, Du Parquet, qui plaça cette île sous la protection de la France sa patrie.

L'expédition de Saint-Domingue a échoué : donc elle était insensée, extravagante. Ainsi ont raisonné une foule d'écrivains fidèles à l'habitude de régler leur opinion sur l'événement. Si l'on juge les choses en elles-mêmes, toute personne de bonne foi trouvera que le succès était possible ; il était possible, car, obtenu un moment,

on prenait des moyens propres à le conserver. Après la soumission des chefs, et le retour des Noirs à leurs travaux, lorsqu'une assemblée, composée de Blancs, de Mulâtres et de Noirs, aurait eu, sous la direction d'un administrateur sage, comme M. Bénezech, assuré les intérêts des habitants de toute couleur, pourquoi un ordre de choses, satisfaisant pour tous, n'aurait-il pas pu se maintenir? Qu'a-t-il manqué au succès? Deux mois peut-être de salubrité de plus avant le développement de la fièvre jaune. D'ailleurs, pour Saint-Domingue, la fièvre jaune était un accident; et la chance d'un accident, d'un fléau extraordinaire, n'entre pas dans les délibérations des cabinets comme un obstacle invincible. Quant aux maladies habituelles du climat, la portée en était connue. Ce n'est pas un tribut exclusif imposé à la France; chaque puissance européenne sait d'avance quelle est l'étendue à-peu-près régulière du sacrifice qu'elle doit à la possession de colonies dans le Nouveau-Monde.

Possible sous Leclerc, le succès l'était encore peut-être même sous Rochambeau. A la vérité, la défection des généraux noirs, produit de deux pestes également meurtrières, la fièvre jaune et l'influence anglaise, avait allumé déja une sanglante guerre; mais cette guerre était concentrée dans les quartiers du Nord. Ce sont les

violences arbitraires de Rochambeau et de ses subordonnés envers les hommes de couleur, violences contraires à toutes les instructions du gouvernement, qui attisèrent la guerre dans le Nord où elle existait, et la généralisèrent dans les départements de l'Ouest et du Sud. Les fautes des agents d'exécution font ainsi manquer souvent des entreprises beaucoup moins difficiles ; mais ces fautes, les gouvernements ne peuvent pas toujours les prévenir. Ainsi la mort de Kléber avait perdu l'Égypte, en la laissant sous le commandement du général Menou.

Après ces incidents fâcheux, le renouvellement des hostilités entre l'Angleterre et la France était aussi une circonstance malheureuse de plus, mais elle avait dû être également hors des prévoyances naturelles. Lorsqu'après dix ans d'une guerre à mort, la paix se conclut entre ces deux grandes puissances, était-il à supposer que cette paix ne dût avoir, à dater même des préliminaires, qu'une durée de dix-huit mois? Au reste, si, avant la rupture, l'aigreur des discussions entre Paris et Londres avait eu déja son contre-coup à Saint-Domingue, ce n'est qu'en ce sens et comme instigateur de révolte, que le gouvernement anglais y était à craindre. Les Noirs ne repoussaient pas moins la domination de l'Angleterre que celle de la France. Toutes ces

considérations bien balancées, l'expédition de Saint-Domingue paraît rentrer dans l'ordre des opérations douteuses ; mais quand il s'agit d'un intérêt majeur, et que la possibilité du succès existe, les gouvernements s'arrêtent-ils devant la possibilité égale d'un échec? Rappelons encore, comme je l'ai déja exposé, l'acquisition que la France venait de faire de la Louisiane, ce qui rendait beaucoup plus importante la possession de Saint-Domingue.

Tous les raisonnements fondés sur l'hypothèse de la reconnaissance de la constitution donnée par Toussaint, et de Toussaint lui-même comme gouverneur à vie, sont évidemment chimériques et illusoires. Toussaint ne voulait ni le second rang à Saint-Domingue, ni un rang honorable en France. Il voulait à tout prix régner sur un État indépendant. L'île de Saint-Domingue était donc, comme colonie, perdue sans retour pour la France. Pouvait-on alors voir dans Toussaint un allié sûr? Non, car ses défiances auraient toujours eu la France pour objet, et son point d'appui eût été en Angleterre. Pour gagner Toussaint, pour le fléchir, que pouvait faire de plus le premier consul que de lui envoyer ses enfants, que de les prendre auprès de lui pour interprètes de la mère-patrie, que de mettre aux prises l'ambition et la nature?

Dans tout le cours de cette narration, j'ai passé sous silence beaucoup de cruautés commises par les deux partis : qu'est-il besoin, en effet, de multiplier la sanglante peinture de faits trop faciles à concevoir ? Si les Noirs ont épuisé contre les Blancs les raffinements de férocité les plus inouïs, il est également trop vrai que les Blancs, hors d'état, par leur petit nombre, de garder des prisonniers qui eussent pu les égorger le lendemain, ont eu plus d'une fois recours à l'atroce expédient de les jeter, un boulet au pied, dans la mer. Quand j'aurais le triste courage de retracer ces détails dans toute leur horreur, on douterait toujours qui l'emporte en barbarie des hommes d'un état brut, ou des hommes de la civilisation. Cependant l'histoire doit son tribut à la sévérité de la justice : elle nommera donc comme coupables des plus odieuses exécutions, parmi les Blancs et par suite des préjugés des Blancs, Rochambeau; parmi les Noirs, Dessalines.

Il est une réflexion pénible qui, dans ces guerres des colonies, revient souvent à la pensée: c'est que la férocité, indigène ou naturalisée dans certains climats, envahit même l'étranger des mœurs les plus douces que des devoirs ou des circonstances particulières y appellent. Tel Français n'eût jamais commis en Europe un

acte de cruauté, qui en a commis vingt à Saint-Domingue. Le mépris pour la vie des esclaves conduit au même mépris pour la vie des hommes libres.

L'expédition de Saint-Domingue a été sans contredit une plaie des plus douloureuses pour la France : elle lui a enlevé un trop grand nombre de ses fils, et de fils qui avaient déja bien mérité d'elle. Suivant les états donnés par le général Pamphile-Lacroix, le nombre total des forces employées pour l'expédition s'est élevé jusqu'à trente-cinq mille hommes. Sur ce nombre, à peine sept à huit mille ont échappé au désastre général. Assurément il n'y a pas de compensation pour une perte semblable, et cependant il est un calcul auquel la politique ne se refuse pas, si l'humanité le réprouve. L'occupation des Anglais, qui encore ne s'était jamais étendue qu'à une partie de l'île, ne leur avait pas coûté moins de soixante mille hommes, et de deux[1] cent cinquante millions de francs en dépenses extraordinaires. Toutefois l'entreprise pour la France était bien d'un autre intérêt,

[1] Dans les rapports du comité des finances relatifs à des dépenses de 1802 à 1806, on trouve un compte non liquidé, montant à 8,270,000 liv. sterling, sous le titre de dépenses de Saint-Domingue, distinctes de celles de l'ordinaire de l'armée et de la marine.

appartenait à un tout autre ordre de nécessités, et offrait beaucoup plus de chances de réussite que la tentative très-hasardeuse de l'Angleterre.

Un grand événement a été consommé par le divorce définitif opéré entre la France et Saint-Domingue: la création aux Antilles d'un gouvernement de Noirs, organisé tour à tour d'après les formes monarchiques et républicaines des nations civilisées. La retraite des Français avait laissé à Dessalines la partie française de l'île. L'ambitieux Noir voudra aussi y réunir la partie espagnole; mais une poignée de Français, qui défend encore ce territoire, bravera ses attaques, et saura s'y maintenir jusqu'en 1810. Alors l'insurrection des colonies de l'Amérique méridionale contre le nouveau roi d'Espagne, ayant produit à Saint-Domingue une commotion violente dans laquelle périra le général Ferrand, la place de *Santo-Domingo*, après une glorieuse résistance contre les Espagnols et les Anglais, sera, par le manque absolu de vivres, obligée de capituler; mais ce n'est pas pour l'Espagne, c'est pour les Noirs que cette partie de l'île aura été reconquise.

Détachée de la France, la partie française de Saint-Domingue cherchera en France le modèle de son gouvernement. D'abord gouverneur à

vie, Dessalines, à l'exemple du général Bonaparte, se fera empereur. L'empereur noir ne régnera que jusqu'en 1806 : après lui, Christophe, plus modeste, se contentera du titre de roi. Dessalines avait régné sans concurrent. Christophe aura dans Pétion un rival auquel, après une guerre de plusieurs années, il sera obligé de céder la moitié de ses États. Soit modération, soit calcul, Pétion, plus modeste encore que Christophe, dédaignera les titres d'empereur et de roi. Il exercera le même pouvoir sous le titre de président à vie. A la mort de Pétion, Christophe voudra envahir son héritage; mais ses efforts échoueront contre un adversaire habile, Boyer, successeur de Pétion, et ce sera Boyer qui, plus heureux, recueillera l'héritage de Christophe. Sous ce dernier, l'île tout entière, partie française et partie espagnole réunies, ne formera qu'un seul État sous le nom de république d'Haïti, et le gouvernement français, moyennant la promesse d'une somme de cent cinquante millions de francs payable aux anciens colons, reconnaîtra solennellement l'indépendance de cette république.

Si, le lendemain du jour où l'Angleterre et la France venaient de poser les armes, le premier consul, en exécutant avec une prodigieuse célérité l'expédition de Saint-Domingue, était au-

torisé à croire que la durée de la paix lui permettrait d'assurer le succès de cette entreprise, comment ses espérances ont-elles été si étrangement déçues ? Comment est-il arrivé que la rupture de la paix en ait suivi de si près la conclusion ? Cette question ne peut s'expliquer que par un examen attentif des discussions élevées entre les deux gouvernements. Dans cet examen, auquel nous allons nous livrer, nous tâcherons de distinguer les faits des paroles, les causes vraies, la réalité des motifs, du mensonge, des allégations et des prétextes.

FIN DU TOME SECOND.

TABLE
DES CHAPITRES.

CHAPITRE XIV.

POLITIQUE EXTÉRIEURE.

Envoi du colonel Duroc à Pétersbourg. — Déclaration qui transforme le Piémont en une division militaire. — Observations sur l'agrandissement du territoire français. — Conduite inquiétante de l'Autriche. — Concert avec l'Espagne pour une expédition en Portugal. — Abaissement de la royauté en Espagne. — Traité de Badajoz avec le Portugal, non ratifié par le premier consul. — Traité de Madrid avec le Portugal. — Proposition faite à la Prusse de recevoir le Hanovre en indemnité. — Position pénible de la Prusse. — Traité avec l'Électeur de Bavière. — Convention avec la république batave. — Conseils donnés aux Suisses. — Déplacement de la guerre et changement de son objet.............................. 1

CHAPITRE XV.

ÉVÉNEMENTS EN ÉGYPTE.

Nomination de Menou comme général en chef. — Dispositions pour renforcer l'armée d'Égypte. — Expédition de l'amiral

Gantheaume. — Expédition de Rochefort. — Expéditiou de Cadix. — Affaire d'Algésiras. — Destruction de deux vaisseaux espagnols, l'un par l'autre. — Débarquement d'une armée anglaise en Égypte. — Bataille de Canope. — Disproportion des forces des Français et des Anglais. — Division imprudente des forces françaises. — Vains efforts du général Belliard pour amener les Turcs à livrer une bataille. — Mort de Mourad-Bey. — Convention pour l'évacuation du Caire. — Capitulation d'Alexandrie. — Belle conduite de la commission des sciences et des arts. 26

CHAPITRE XVI.

FLOTTILLE DE BOULOGNE.

Formation de la première flottille de Boulogne. — Inquiétudes des Anglais. — Mesures défensives du gouvernement anglais. — Tentative de Nelson contre la flottille de Boulogne. — Seconde tentative de Nelson. — Brillante résistance de la flottille. — Récompenses distribuées aux soldats et aux marins par le premier consul. — Propositions de Fulton rejetées par le gouvernement français 52

CHAPITRE XVII.

POLITIQUE EXTÉRIEURE.

Ordre du gouvernement anglais qui autorise la course contre les bateaux pêcheurs. — Menace faite par le commissaire français Otto de quitter l'Angleterre. — Renouvellement du ministère anglais. — Révocation de l'ordre relatif aux bateaux pêcheurs. — Négociations. — Signature des préliminaires de paix et conditions principales. — Silence sur la question de neutralité maritime. — Forme de la convention et nature des engagements. — Sorties violentes des anciens ministres, M. Pitt seul excepté. — Déclaration de M. Pitt sur le silence des

préliminaires à l'égard du Piémont. — Remarques fondées de l'ancienne opposition. — Langage de M. Pitt sur le premier consul. — Traité de paix avec la Russie le 8 octobre. — Convention secrète du 11 octobre. — Déclaration secrète, signée le même jour 11 octobre. — La mission du colonel Duroc à Pétersbourg occasionne le renvoi de M. de Panin. — Restitution du Hanovre par la Prusse à l'Angleterre. — Traités de paix avec Alger et Tunis........................ 64

CHAPITRE XVII. *bis*.

INTÉRIEUR.

Abandon général de la maison de Bourbon et des émigrés français. — Stipulation contre les émigrés français. — Explication du mot *sujets*, employé dans le traité avec la Russie. — Procédés peu bienveillants de l'Angleterre envers les émigrés. — Indifférence de l'Autriche pour la cause des émigrés. — Variations de la Prusse à l'égard des émigrés. — Voyage du roi d'Étrurie à Paris. — Impression produite en France par la paix de Lunéville. — Interprétation de l'article 50 de la constitution. — Danger des articles secrets dans les traités. — Trait remarquable d'une réponse du premier consul à une députation des Belges. — Effet de la signature des préliminaires de paix à Paris et à Londres. — Étonnement des cabinets européens. — Hommage rendu au gouvernement consulaire dans le parlement d'Angleterre. — Préparatifs d'une expédition pour Saint-Domingue. — Éducation financière du premier consul. — Réglement sur les agents de change et les opérations de la Bourse. — Rétablissement des paiements en numéraire. — Liquidation de l'arriéré. — Création de directions générales. — Budget de 1801. — Revenus et emprunts de l'Angleterre en 1801. — Travaux publics. — Lettres de satisfaction pour d'importants services. — Révolte et punition de la 60e demi-brigade.

— Vote du département de la Seine en l'honneur du premier consul. — Accusations prématurées contre le premier consul. — Création de tribunaux criminels spéciaux. — Trait d'une réponse du premier consul contre le Tribunat. — Lois exceptionnelles en Angleterre. — Nécessité d'une dictatnre pour tout gonvernement nouveau. — Ligue des aristocraties européennes contre le nouveau le gouvernement de la France. — Quelques traits du caractère du premier consul. 99

CHAPITRE XVIII.

POLITIQUE EXTÉRIEURE.

Caractère exceptionnel de l'année 1802. — Arrivée de lord Cornwallis à Paris. — Intervalle de la conclusion des préliminaires à celle de la paix. — Consulte extraordinaire de la république cisalpine à Lyon. — Nomination du premier consul à la présidence de la république italienne. — Mécontentement des démocrates italiens. — Nomination de Melzi à la vice-présidence. — Constitution de la république italienne. — Effet produit dans les cours étrangères par la nouvelle des actes de Lyon. — Diversité des intérêts des grandes puissances. — Assentiment empressé de la Prusse sur les actes de Lyon. — Assentiment de la Russie. — Communications directes entre l'empereur Alexandre et le premier consul. — Mécontentement silencieux de l'Autriche. — Explications données par le *Moniteur*. — Paix d'Amiens. — Difficultés sur Malte. - Traité d'Amiens déclaré commun à la Porte-Ottomane. — Traité définitif avec la Porte-Ottomane. — Omissions du traité d'Amiens. — Déclarations importantes à l'égard de l'Italie. — Débats du parlement d'Angleterre sur le traité d'Amiens. — Aveux du ministère sur l'abandon de l'Italie à la France. — Mécompte des Anglais sur l'état de la France 149

CHAPITRE XIX.

INTÉRIEUR.

Motifs de la conclusion du concordat. — Observations sur le concordat. — Effets utiles du concordat. — Omission fâcheuse du concordat. — Ménagements pour préparer la publication du concordat. — Improbation du concordat, surtout dans l'armée. — Mot du général Delmas. — Surveillance des affaires ecclésiastiques confiée à M. Portalis. — Approbation donnée par les pays étrangers au rétablissement des cultes en France. — Amnistie en faveur des émigrés — Motifs de l'acte d'amnistie. — Projet d'un syndicat pour les biens d'émigrés. — Utilité et danger du système des sénatus-consultes. — Établissement de la Légion-d'Honneur. — Loi sur l'instruction publique. — Suppression du ministère de la police. — Encouragements aux lettres, aux sciences et aux arts. — Ouvrage sur l'expédition d'Égypte. — Rétablissement des sœurs de charité. — Rétablissement de la Société materuelle. — Travaux législatifs. — Situation matérielle et morale de la société. — Budget de 1802. — Création d'un ministère du Trésor. — Revenus et emprunts de l'Angleterre...................... 183

CHAPITRE XX.

INTÉRIEUR.

Causes des changements opérés dans la constitution. — Influence de l'action politique au-dehors sur la politique des gouvernements à l'intérieur. — Vote du Tribunat à l'occasion de la paix d'Amiens, et sénatus-consulte du 8 mai. — Nomination à vie du premier consul. — Paroles prophétiques du premier consul. — Lettre du général La Fayette au premier consul. — Modification de la constitution de l'an VIII. — Mésintelligence du gouvernement et du Tribunat. — Irritation du premier

consul contre le Tribunat. — Funestes effets du système de notabilité de Sieyes. — Rétablissement d'un système d'élection moins illusoire. — Droit de faire grace déféré au premier consul. — Excuses des hommes qui concouraient à ces changements. — Approbation des gouvernements étrangers. — Politique extérieure. — Activité des négociations pour l'exécution du traité de Lunéville. — Modification des constitutions des républiques de Lucques et de Gênes. — Le Valais forme une république particulière. — Cession du Fricktal à la Suisse. — Satisfaction obtenue du dey d'Alger. — Nécessité de connaître l'intérieur des cours d'Autriche, de Prusse et de Russie pour juger leur politique. 227

CHAPITRE XXI.

AUTRICHE, RUSSIE ET PRUSSE.

Cour de Vienne. — Comte de Colloredo. — Comte de Cobentzl. — Archiduc Charles. — Goût de l'Empereur pour la vie privée. — Isolement de la famille impériale. — Caractère du gouvernement autrichien. — Finances de l'Autriche. — Banque de Vienne. — Monnaie de cuivre. — Dette fondée. — Douceur du gouvernement et économie de la cour. — Politique du cabinet. — *Russie.* — Tendance du gouvernement vers la civilisation. — Début brillant du règne d'Alexandre à l'intérieur. — Finances de la Russie. — Contributions principales de la Russie. — Économie dans les dépenses de la cour. — Habitudes modestes de l'empereur Alexandre. — Changements fréquents de ministres dans les premières années. — Insubordination de la diplomatie russe. — Penchant d'Alexandre vers la Prusse. — *Prusse.* — Supériorité de l'administration prussienne sur celle d'Autriche et de Russie. — Avantages de la neutralité du nord de l'Allemagne. — Finances de la Prusse. — Établissements financiers en Prusse. — Agrément de la cour de Berlin. — Af-

faiblissement relatif de la puissance prussienne.—Comte d'Haugwiz.—Politique de la Prusse.................... 263

CHAPITRE XXII.

POLITIQUE EXTÉRIEURE.

Situation de l'affaire des indemnités. — Démarches de l'Autriche à Berlin et à Pétersbourg. — Succès momentané des démarches de l'Autriche à Pétersbourg. — Rejet des propositions de la Russie par la Prusse. — Projet de transférer en Westphalie les ducs de Mecklenbourg. — Avidité des princes laïcs d'Allemagne. — Apparences contraires aux intérêts de la Prusse. — Indemnité du prince d'Orange à prendre aussi en Allemagne. — Silence de la paix d'Amiens sur les affaires d'Allemagne. — Changement de ministère à Pétersbourg. — Projet d'une triple alliance entre Paris, Pétersbourg et Berlin. — Le marquis de Lucchesini. — Le comte de Markof. — Imprudences de M. de Markof. — Improbation de la conduite de M. de Markof par l'empereur Alexandre. — Motif des lenteurs de la France sur les indemnités. — Projet d'entrevue entre le roi de Prusse et l'empereur de Russie. — Importance des communications directes de l'empereur Alexandre et du premier consul.—Habileté du premier consul à tirer parti de l'entrevue de Mémel. — Traité pour l'indemnité de la Prusse et du prince d'Orange. — Articles secrets du traité avec la Prusse. — Stipulation d'occupation immédiate. — Raisons de la France pour presser la solution de l'affaire des indemnités. — Opposition de M. de Markof aux désirs de l'empereur Alexandre. — Signature d'un plan général d'indemnité entre la Russie et la France. — Moyens employés pour obtenir la ratification de l'empereur Alexandre. — Ratification du traité par l'empereur Alexandre. — Demandes de l'empereur Alexandre. — Mécontentement à

Vienne. — Déclaration uniforme faite a Ratisbonne par la France et la Russie. — Prise de possession par la Prusse et la Bavière. — Occupation de Passau par l'Autriche. — Convention entre la France, la Prusse et la Bavière. — Rétablissement d'un Électeur ecclésiastique. — Le baron de Dahlberg. — Travaux de la députation d'empire. — Conciliation des vues de la France et de celles de l'Autriche. — Convention secrète avec l'Autriche. — Convention patente. — Chicanes de l'Autriche sur l'évacuation de Passau. — Récès principal de l'empire du 25 février 1803. — Changement de ministère en Russie. — Ratification de l'empereur d'Allemagne. — Résultats principaux du recès de l'empire. — Autriche. — Archiduc grand-duc. — Prusse. — Bavière. — Wurtemberg. — Considérations qui ont déterminé la conduite de la France. — Résumé. 303

CHAPITRE XXIII.

MÉDIATION SUISSE.

Sommaire des révolutions de la Suisse depuis 1799. — Insurrections en 1799. — Suppression de la peine de mort pour délits politiques. — Promesses de l'Autriche démenties par les faits. — Mort de l'avoyer Steiger. — Dissolution du Directoire helvétique. — Nouveau changement le 7 août 1800. — Indépendance de la Suisse garantie par le traité de Lunéville. — Nouvelle révolution le 27 oct. 1801. — Mission d'Aloys Réding à Paris. — Démarches de Réding auprès des principales puissances. — Autre révolution le 17 avril 1802. — Vaste développement d'insurrection. — Capitulation de Berne. — Demande de la médiation du premier consul. — Congrès général de Schwiz. — Proclamation du premier consul. — Soumisson des insurgés. — Conduite des grandes puissances à l'égard de la Suisse. — Démenti donné par la France à des

bruits répandus sur la Suisse. — Déclaration du premier consul du 10 décembre. — Conférence des députés suisses avec le premier consul. — Acte du 19 février 1803 — Résultats de l'acte de médiation. — Hommage aux véritables amis de la liberté helvétique. — Différence de l'intervention du premier consul en Suisse et des interventions de la sainte alliance. — Sanction de la médiation de la Suisse par les grandes puissances continentales.................. 357

CHAPITRE XXIV.

EXPÉDITION DE SAINT-DOMINGUE.

Élévation de Toussaint-Louverture. — Mission du général Hédouville en 1797. — Rivalité de Toussaint et de Rigaud. — Occupation de la partie espagnole de Saint-Domingue. — Constitution qui nomme Toussaint gouverneur à vie. — Souvenirs du prisonnier de Sainte-Hélène. — Motifs supposés de l'expédition. — Vrais motifs de l'expédition. — Question d'humanité. — Préparatifs de l'expédition. — Dispositions pour l'occupation des points principaux de l'Ile. — Opposition de Christophe à l'entrée de la flotte française au Cap. — Nouvel incendie du Cap. — Négociation avec Toussaint. — Lettre du premier consul portée par les fils de Toussaint. — Rébellion ouverte de Toussaint. — Combats partiels. — Soumission du général noir Maurepas. — Attaque du fort la Crête à Pierrot — Guerre de partisan par Toussaint et Christophe. — Soumission de Christophe, de Dessalines et de Toussaint. — Instructions secrètes du général Leclerc. — Système du capitaine général. — Développement de la fièvre jaune. — Envoi de Toussaint en France. — Troubles à la Guadeloupe. — Maintien de l'esclavage dans les îles restituées par la paix d'Amiens. — Mort du général Leclerc. — Remplacement de Leclerc par Rochambeau. — Conduite cruelle et impolitique

envers les hommes de couleur. — Insurrection dirigée par le mulâtre Férou. — Rochambeau se rend au Port-au-Prince. — Arrivée d'un renfort de deux mille hommes. — Ordre d'évacuer le Port-au-Prince. — Capitulations successives des diverses places. — Capitulation du Cap. — Belle retraite du général de Noailles, commandant du môle Saint-Nicolas. — Observations sur la possibilité ou l'impossibilité du succès de l'expédition. — Cruautés des deux partis. — Effet du climat ou des mœurs du climat sur le caractère des Européens. — Pertes de la France et de l'Angleterre à Saint-Domingue. — Fondation d'un gouvernement de noirs aux Antilles. 394

FIN DE LA TABLE.

